JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 18 mars jusqu'au 24 mai inclusivement.
Dans la huitième année du règne de Notre Souverain Seigneur,
le Roi George V

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DU 13ME PARLEMENT

SESSION 1918

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1918

VOLUME LIV.

TABLE DES MATIÈRES.

PROCLAMATIONS

CANADA.



DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, et à tous et à chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent Parlement du Canada, qui se trouve prorogé au PREMIER jour de NOVEMBRE prochain,—

SACHEZ MAINTENANT, qu'à cette fin Nous publions Notre présente Proclamation Royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit Parlement du Canada et les Sénateurs et les Députés de la Chambre des Communes sont en conséquence exemptés de s'assembler et d'être présents le dit PREMIER jour de NOVEMBRE prochain; et Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement et que des ordres pour l'émission de Nos Writs en due forme pour la convocation du dit Parlement et des dates que porteront Nos dits Writs, seront proclamés incessamment.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre Très fidèle et Très aimé cousin et conseiller, VICTOR-CHRISTIAN-WILLIAM, DUC DE DEVONSHIRE, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce SIXIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-sept et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

CANADA.

George Cinq, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront,—Salut:

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer aussitôt que faire se pourra, Notre Peuple de Notre Dominion du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de Nos Writs en due forme pour convoquer un Parlement dans Notre dit Dominion, lesquels Writs seront en date du trente et unième jour d'octobre courant et retournables le vingt-septième jour de février 1918.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre Très fidèle et Très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, ce trente et unième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix-sept et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

James G. Foley,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

CANADA.

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui les présentes parviendront,—SALUT:

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Dominion du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, par ces présentes convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notre dit Dominion, et la sommons de se réunir en Notre cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER prochain, pour là et alors entrer en conférence et traiter avec les hommes illustres et le Sénat de Notre dit Dominion.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre Très fidèle et Très aimé cousin et conseiller, VICTOR-CHRISTIAN-WILLIAM, DUC DE DEVONSHIRE, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce TRENTE ET UNIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix-sept et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

CANADA.

George Cinq, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, à tous et chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à jeudi, le vingt-huitième jour du mois de février courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada en Notre cité d'Ottawa, mardi, le neuvième jour du mois d'avril prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre Très fidèle et Très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-deuxième jour de février en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,

James G. Foley,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

CANADA.

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mardi, le neuvième jour du mois d'avril prochain, à laquelle date, en Notre Cité d'Ottawa, vous étiez tenus et obligés d'être présents, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos par et avec l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, que vous et chacun de vous soyez exonérés sous ce rapport, vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour du mois de MARS courant, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre Très fidèle et Très aimé cousin et conseiller, VICTOR-CHRISTIAN-WILLIAM, DUC DE DEVONSHIRE, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce CINQUIÈME jour de MARS en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit et de Notre Règne la Huitième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Première Session, Treizième Parlement

Lund 8 mars 1918.

Onze heures a.m.

Ce jour étant le premier jour de séance de la première session du treizième Parlement, pour l'expédition des affaires,—William Barton Northrup, écuier, M.A., C.R., greffier de la Chambre des Communes; Arthur Beauchesne, écuier, B.A., C.R., greffier adjoint, et Francis H. Gisborne, écuier, I.S.O., C.R., aviseur parlementaire, commissaires *per dedimus potestatem* aux fins d'administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, tous présents dans l'exercice de leur fonction, James G. Foley, écuier, greffier de la Couronne en Chancellerie, remet au dit William Barton Northrup un rôle contenant une liste des noms de ceux qui ont été élus pour remplir la fonction de députés en ce Parlement, telle qu'elle suit:—

TREIZIEME ELECTION GENERALE.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 18 mars 1918.

Il est certifié par les présentes que, par suite de la dissolution du dernier parlement et en vertu des brefs d'élection, portant la date du trente-un octobre écoulé, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressés aux officiers rapporteurs dont les noms suivent, pour tous les districts électoraux du Canada, ordonnant l'élection de députés aux fins de représenter les dits districts électoraux en la Chambre des Communes du Canada convoquée en parlement et devant se réunir le dix-huitième jour de mars 1918, les noms des personnes suivantes ont été publiés dans l'*Officiel* comme étant dûment élues pour représenter les districts électoraux en regard de ces noms, tel qu'il appert par le rapport de ces brefs fait par M. W. F. O'Connor, officier rapporteur général, en conformité de l'article 14 de la partie IV de la Loi des Elections fédérales, et qui est demeuré de record en mon bureau, savoir:—

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
George Brecken Nicholson.	Algoma-Est	Ontario	Alfred Shaw.
Thomas Edward Simpson	Algoma-Ouest	"	James Bassingthwaite.
John Harold	Brant	"	John W. Westbrook.
William Foster Cockshutt.	Brantford	"	Thomas Simpson Wade.
Hugh Clark	Bruce-Nord	"	John Wesley Reany.
Reuben Eldridge Truax	Bruce-Sud	"	John Henderson.
George Boyce	Carleton	"	William Joynt.
John Best	Dufferin	"	Alonzo T. Shaver.
Orren D. Casselman	Dundas	"	John C. Reid.
Honorable Newton Wesley Rowell	Durham	"	William Smith Given.
David Marshall	Elgin-Est	"	Richard Alfred Penhale.
Honorable Thomas Wilson Crothers	Elgin-Ouest	"	William Heard.
John Wesley Brien	Essex-Sud	"	Charles Clark.
Robert James Manion	Fort-William et Rivière à la Pluie	"	Frederick Babe.
John Wesley Edwards	Frontenac	"	Christopher W. Langwith.
John McMartin	Glengarry et Stormont	"	W. R. Mack.
Honorable John Dowsley Reid	Grenville	"	James W. White.
William Sora Middlebro	Grey-Nord	"	James Henderson.
Robert James Ball	Grey-Sud-Est	"	Thomas Scott.
Francis Ramsey Lalor	Haldimand	"	Thomas E. Cline.
Robert King Anderson	Halton	"	Richard L. Hemstreet.
Honorable Sydney Chilton Mewburn	Hamilton-Est	"	Alexander C. Beasley.
Thomas Joseph Stewart	Hamilton-Ouest	"	Robert C. Pettigrew.
Thomas Henry Thompson.	Hastings-Est	"	William J. Hill.
Edward Guss Porter	Hastings-Ouest	"	Marshall B. Morrison.
James Bowman	Huron-Nord	"	Joseph Mallough.
Jonathan Joseph Merner	Huron-Sud	"	Robert Wilson.
Archibald Blake McCoig	Kent	"	W. E. McKeough.
William Folger Nickle	Kingston	"	Joseph B. Walkem.
Joseph Emmanuel Armstrong	Lambton-Est	"	William E. Fitzgerald.
Frederick Forsyth Pardee	Lambton-Ouest	"	Archibald Weir.
Adelbert Edward Hanna (décédé le 27 février 1918)	Lanark	"	Wilson McCue.
Honorable Sir William Thomas White	Leeds	"	William Richardson.
William James Paul	Lennox et Addington	"	David Hiram Preston.
James Dew Chaplin	Lincoln	"	Henry O'Loughlin.
Hume Cronyn	London	"	Richard Alex. Bayly.
Samuel Francis Glass	Middlesex-Est	"	William Boler.
Duncan Campbell Ross	Middlesex-Ouest	"	Fred V. Laughton.
Peter McGibbon	Muskoka	"	John H. Osborne.
Charles Robert Harrison	Nipissing	"	William Martin, Jr.
William Andrew Charlton.	Norfolk	"	Fred S. Snider.
Charles Arthur Munson	Northumberland	"	John W. Crews.
Samuel Simpson Sharpe	Ontario-Nord	"	John McArthur.
William Smith	Ontario-Sud	"	John W. Crozier.
Alfred Ernest Fripp	Ottawa	"	George C. Richardson.
John Leo Chabot	Ottawa	"	George C. Richardson.
Edward Walter Nesbitt	Oxford-Nord	"	George R. Pattullo.
Donald Sutherland	Oxford-Sud	"	William McGhee.
Herbert Macdonald Mowat.	Parkdale	"	Thomas Hurst.
James Arthurs	Parry Sound	"	Fred. Metcalfe.
Samuel Charters	Peel	"	W. F. B. Switzer.
Hugh Boulton Morphy	Perth-Nord	"	Thomas Magwood.
Michael Steele	Perth-Sud	"	William Robert Butcher.
John Albert Sexsmith	Peterborough-Est	"	Samuel P. Ford.
John Hampden Burnham	Peterborough-Ouest	"	James A. Hall.
Francis Henry Keefer	Port-Arthur et Kenora	"	George F. Foote.
Edmond Proulx	Prescott	"	James Allison.
William Bernard Rickart Hepburn	Prince Edward	"	Albert E. Calnan.
Herbert John Mackie	Renfrew-Nord	"	Alexander Morris.
Honorable Charles Murphy.	Russell	"	John Askwith.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
James Brockett Tudhope..	Simcoe-Est	Ontario	Hugh Hammond.
John Alister Currie	Simcoe-Nord	"	Arthur Jary.
William Alves Boys	Simcoe-Sud	"	James J. D. Banting.
Honorable Francis Cochrane	Timiskaming	"	Charles W. Haentschel.
Edmund Bristol	Toronto-Centre	"	George R. Sweeny.
Honorable Sir Albert Edward Kemp	Toronto-Est	"	Robert L. Defries.
Très Honorable sir George Eulas Foster	Toronto-Nord	"	John F. Louden.
Charles Sheard	Toronto-Sud	"	Thomas W. Close.
Horatio Clarence Hocken..	Toronto-Ouest	"	Thomas Herbert Barton.
Honorable sir Sam Hughes.	Victoria	"	Joseph Brown.
William Daum Euler	Waterloo-Nord	"	Otto Vogel Sang.
Frank Stewart Scott	Waterloo-Sud	"	Thomas Alison.
Evan Eugene Fraser	Welland	"	John Edwin Carpenter.
William Aurelius Clarke...	Wellington-Nord	"	James A. Lambert.
Honourable Hugh Guthrie.	Wellington-Sud	"	Joseph J. Aldous.
Gordon Crooks Wilson	Wentworth	"	William McDonald.
Thomas Foster	York-Est	"	Alexander Baird.
John Alexander Macdonald Armstrong	York-Nord	"	Donald Ego.
William Findlay Maclean..	York-Sud	"	John Arthur Macdonald.
Thomas George Wallace...	York-Ouest	"	William J. Irwin.
Peter Robert McGibbon	Argenteuil	Québec	George F. Calder.
Joseph Edmond Marcile...	Bagot	"	L. Onésime Deslands.
Honorable Henri Sévérin Béland	Beauce	"	Charles Bolduc.
Louis Joseph Papineau	Beauharnois	"	Alfred Lefebvre.
Charles Alphonse Fournier.	Bellechasse	"	Murdock McKenzie.
Théodore Gervais	Berthier	"	Gaston Allard.
Honorable Charles Marcil..	Bonaventure	"	George M. Kempffer.
Andrew Ross McMaster...	Brome	"	Joseph A. Lefebvre.
Joseph Archambault	Chambly et Verchères	"	Joseph V. Payette.
Arthur Lesieur Désaulniers	Champlain	"	David Tancrède Trudel.
Pierre François Casgrain..	Charlevoix-Montmorency	"	Edouard Cimon.
James Alexander Robb	Châteauguay-Huntingdon..	"	Alphonse Authier.
Edmond Savard	Chicoutimi-Saguenay	"	Elzéar Boivin.
Aylmer Byron Hunt	Compton	"	Horace H. Pope.
Lucien Cannon	Dorchester	"	François X. Rouleau.
Joseph Ovide Brouillard...	Drummond et Arthabaska..	"	François J. Laflèche.
Honorable Rodolphe Lemieux	Gaspé	"	James T. Tuzo.
Samuel William Jacobs	George-Etienne Cartier	"	S. Gerald Tritt.
Joseph Edmond Lesage	Hochelaga	"	Raoul Dumouchel.
Joseph Eloi Fontaine	Hull	"	Urgel Archambault.
David Arthur Lafortune...	Jacques-Cartier	"	L. Joseph Boileau.
Jean Joseph Denis	Joliette	"	Antonio Beaudoin.
Ernest Lapointe	Kamouraska	"	Louis Joseph Bérubé.
Hyacinthe Adélard Fortier.	Labelle	"	Albert Boulais.
Roch Lanctôt	Laprairie et Napierville...	"	Maximilien Coupal.
Paul Arthur Seguin	L'Assomption-Montcalm	"	Louis Azarie Foisy.
Pamphile Réal Blaise Nugent Du Tremblay	Laurier-Outremont	"	Wilfrid J. Proulx.
Joseph Arthur Calixte Ethier	Laval-Deux Montagnes	"	Joseph Girouard.
Joseph Boutin-Bourassa...	Levis	"	Adjutor Roy.
Joseph Fernand Fafard	L'Islet	"	François-Xavier Denis
Thomas Vien	Lotbinière	"	Joseph A. Pouliot.
Hon. Rodolphe Lemieux..	Maisonneuve	"	Alfred Bernier.
Hormisdas Mayrand	Maskinongé	"	Joseph A. Coutu.
François Jean Pelletier	Matane	"	Joseph E. Gagnon.
Lucien Turcotte Pacaud...	Mégantic	"	Emilien Larochelle.
William Frederic Kay	Missisquoi	"	Harvey Beatty.
Aimé Miville Déchène	Montmagny	"	Albert J. Bender.
Arthur Trahan	Nicolet	"	Henri Dufresne.
Frank S. Cahill	Pontiac	"	Walter Rimer.
Michel Siméon Délisle	Portneuf	"	Joseph E. Voisard.
Henri Edgar Lavigueur...	Québec (Comté)	"	Cyrille Renaud.
Très Honorable sir Wilfrid Laurier	Québec-Est	"	Paul Samson.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
Charles Gavan Power....	Québec-Sud	Québec	Jules Larue.
George Parent	Québec-Ouest	"	Joseph E. Bergeron.
Pierre Joseph Arthur Cardin	Richelieu	"	Didace Guévremont.
Edmund William Tobin...	Richmond et Wolfe	"	Henri Girard.
Joseph Emile Stanislas Emmanuel d'Anjou	Rimouski	"	James Jessop.
Honorable Charles Joseph Doherty	Ste-Anne.................	"	Lawrence Kavanagh.
Sir Herbert Brown Ames..	St-Antoine................	"	Edgar Noel Armstrong.
Alphonse Verville.........	St-Denis.................	"	David Giroux.
Louis Joseph Gauthier....	St-Hyacinthe-Rouville.....	"	Albert Jodoin.
Louis Audet Lapointe....	St-Jacques................	"	Louis G. A. Cressé.
Marie Joseph Demers.....	St-Jean et Iberville......	"	Cyrille Gagnon.
Hon. Charles Colquhoun Ballantyne	St-Laurent-St-George	"	Charles A. Harwood.
Hermas Deslauriers	Ste-Marie.................	"	Joseph Arthur Lamarre.
George Henri Boivin......	Shefford	"	Joseph Hubert Lefebvre.
Frank N. McCrea.........	Sherbrooke	"	Charles O. Palmer.
Willis Keith Baldwin.....	Stanstead	"	Porter L. Baldwin.
Charles Arthur Gauvreau..	Témiscouata	"	Joseph Oscar Levesque.
Jules Edouard Prévost....	Terrebonne	"	Joseph Victor Léonard.
Jacques Bureau...........	Trois-Rivières et Saint-Maurice	"	François Desilets.
Gustave Boyer............	Vaudreuil-Soulanges	"	Arcade Bissonnette.
Joseph Alfred Leduc......	Westmount-St-Henri......	"	Gédéon Sévigny.
Emmanuel Berchmans Devlin	Wright	"	Louis de Gonzague Raby.
Joseph Ernest Oscar Gladu	Yamaska	"	Joseph Desrosiers.
John Howard Sinclair	Antigonish et Guysborough	Nouv.-Ecosse	D. D. Chisholm.
Daniel Duncan McKenzie..	Cap Breton Nord et Victoria	"	John E. Campbell.
John C. Douglas..........	Cap Breton Nord et Richmond	"	Robert M. Langille.
Robert H. Butts..........	Cape Breton Sud et Richmond	"	Robert M. Langille.
Fleming Blanchard McCurdy	Colchester	"	Charles A. McLennan.
Honourable Edgar Nelson Rhodes	Cumberland	"	R. B. H. Davidson.
Avard Longley Davidson..	Digby et Annapolis	"	Harry Ruggles.
Hon. Alexander Kenneth MacLean	Halifax	"	James Hall.
Peter Francis Martin.....	Halifax	"	James Hall.
Hadley Brown Tremain...	Hants	"	John D. Currie.
Alexander William Chisholm	Inverness	"	Joseph D. Doucett.
Très Honorable sir Robert Laird Borden..........	King	"	Archibald A. McNeil.
William Duff	Lunenburg	"	Charles W. Lane.
Alexander McGregor......	Pictou	"	J. Sim Harris.
Hon. William Stevens Fielding	Shelburne et Queen	"	William A. Smith.
Edgar Keith Spinney......	Yarmouth et Clare........	"	William A. Godfrey.
Thomas Aaron Hartt.....	Charlotte	Nouv.-Bruns.	Robert A. Stuart.
Onésiphore Turgeon.......	Gloucester	"	Arthur J. Meahan.
Auguste Théophile Leger..	Kent	"	Camille Boudreau.
William Stewart Loggie...	Northumberland	"	William Francis Cassidy.
Pius Michaud............	Ristigouche et Madawaska	"	Timothy Robinson.
Hugh Havelock McLean...	Royal	"	Samuel A. McLeod.
Stanley Edward Elkin....	St-Jean (Cité) et comtés de St-Jean et Albert.......	"	Amon A. Wilson.
Rupert Wilson Wigmore...	St-Jean (Cité) et comtés de St-Jean et Albert.......	"	Amon A. Wilson.
Hon. Frank Broadstreet Carvell	Victoria et Carleton	"	Albion R. Foster.
Arthur Bliss Copp........	Westmorland	"	I. Newton Killam.
Harry Fulton McLeod....	York-Sunbury	"	John B. Hawthorne.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
Howard Primrose Whidden	Brandon	Manitoba	William J. Cundy.
Robert Cruise	Dauphin	"	Robert Hawkins.
Ferris Bolton	Lisgar	"	W. J. Rowe.
Richard Coe Henders	Macdonald	"	Frank Bridge.
Hon. Thomas Alexander Crerar	Marquette	"	Mervin C. Markle.
Fred Langdon Davis	Neepawa	"	Maurice E. Boughton.
John Archibald Campbell	Nelson	"	Robert Kerr.
Hon. Arthur Meighen	Portage-la-Prairie	"	John Weir.
John Patrick Molloy	Provencher	"	Leonard H. Ashby.
Thomas Hay	Selkirk	"	William W. Coleman.
Albert Ernest Finley	Souris	"	George C. Aitkins.
Robert Lorne Richardson	Springfield	"	William R. Hamilton.
George William Andrews	Winnipeg-Centre	"	Thomas Boyd.
Matthew Robert Blake	Winnipeg-Nord	"	Charles F. Mount.
George William Allan	Winnipeg-Sud	"	Philip C. Locke.
Sanford Johnson Crowe	Burrard	Col.-Britann.	Charles E. Mahon.
Frederick John Fulton	Cariboo	"	Sydney Charles Burton.
Herbert Sylvester Clements	Comox-Alberni	"	William N. Carty.
Saul Bonnell	Kootenay-Est	"	Henry G. Lockwood.
Robert Francis Green	Kootenay-Ouest	"	Fred Covert Moffatt.
John Charles McIntosh	Nanaimo	"	Fred G. Peto.
William Garland McQuarrie	New-Westminster	"	Duncan E. McKenzie.
Cyrus Wesley Peck	Skeena	"	John Flewin.
Henry Herbert Stevens	Vancouver-Centre	"	Frank N. Raines.
Richard Clive Cooper	Vancouver-Sud	"	Robert Madden.
Simon Fraser Tolmie	Victoria (Cité)	"	Sydney Child.
Frank Bainard Stacey	Westminster (District de).	"	John A. Catherwood.
Hon. Martin Burrell	Yale	"	S. A. Shatford.
James McIsaac	King	I. P.-E.	Robert Curran.
Joseph Read	Prince	"	Frederick J. E. Wright.
Donald Nicholson	Queen	"	Anthony Dougan.
John Ewen Sinclair	Queen	"	Anthony Dougan.
John Gillanders Turriff	Assiniboia	Sask.	William A. Greer.
Henry Oswald Wright	Battleford	"	George H. Bond.
Norman Lang	Humboldt	"	Raymond H. Nicholson.
Edward Thomas Wordon Myers	Kindersley	"	William Roberts.
John Frederick Johnston	Last Mountain	"	Colin L. Campbell.
John Flaws Reid	Mackenzie	"	Robert Allen Black.
John Archibald Maharg	Maple Creek	"	F. W. Hinton.
Hon. James Alexander Calder	Moosejaw	"	William A. Munns.
Charles Edwin Long	Battleford-Nord	"	James Moffatt.
Andrew Knox	Prince-Albert	"	Thomas Wm. McEwen.
Levi Thomson	Qu'Appelle	"	William Levi Wait.
Walter Davy Cowan	Regina	"	Jacob W. Smith.
Thomas MacNutt	Saltcoats	"	Samuel John Mugford.
James Robert Wilson	Saskatoon	"	Leonard M. Bidwell.
Ira Eugene Argue	Swift Current	"	John W. Bertin.
Richard Frederick Thompson	Weyburn	"	Thomas Henry Hillier.
William John Blair	Battle River	Alberta	William Edward Mills.
Howard Hadden Halladay	Rivière de l'Arc	"	Arthur G. Bond.
Daniel Lee Redman	Calgary-Est	"	Isaiah Willis McArdle.
Thomas Mitchell Tweedie	Calgary-Ouest	"	William F. Randall.
Henry Arthur Mackie	Edmonton-Est	"	Frank Knight.
William Antrobus Griesbach	Edmonton-Ouest	"	Henry Brandon Speer.
William Asbury Buchanan	Lethbridge	"	Richard Roy Davidson.
Hugh Murray Shaw	Macleod	"	John M. Glendenning.
Hon. Arthur Lewis Sifton	Medicine Hat	"	Charles William Smith.
Michael Clark	Red Deer	"	John Malcolm.
James McCrie Douglas	Strathcona	"	John James McKenzie.

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

Les députés ayant prêté serment et signé le rôle qui le contient, prennent leurs sièges en Chambre.

Le greffier de la Chambre communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 14 mars 1918.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séance du Sénat, pour ouvrir la session du Parlement du Canada, le lundi, 18 mars, à 11 a.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. G. HENDERSON, lieut.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

Au greffier,
de la Chambre des Communes.
Ottawa.

Un message est remis par le colonel Ernest J. Chambers, gentilhomme, huissier de la Verge Noire:—

Messieurs de la Chambre des Communes:

Le juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:—

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais aujourd'hui, à trois heures p.m., Son Excellence donnera ces raisons.

Et les députés étant de retour; Sir Robert Borden, s'adressant au greffier, propose, appuyé par l'hon. M. Carvell:—Que l'honorable Edgar N. Rhodes, député du district électoral de Cumberland, prenne le fauteuil comme Orateur de cette Chambre.

Et le greffier ayant déclaré l'honorable Edgar N. Rhodes dûment élu Orateur, *nemine contradicente,* celui-ci est conduit au fauteuil par Sir Robert Borden et l'honorable M. Carvell, alors que l'Orateur offre à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant unanimement son Orateur.

La Masse est alors posée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que William Barton Northrup, écuier, M.A., C.R., a été nommé Greffier de la Chambre des Communes en remplacement de Thomas Barnard Flint, écuier, M.A., LL.B., D.C.L., qui a pris sa retraite.

Aussi,—Que le major Henry William Bowie a été nommé Sergent d'armes de la Chambre des Communes en remplacement du Col. Henry R. Smith, C.M.G., I.S.O., A.D.C., décédé.

Aussi,—Que, en attendant le retour d'outre-mer du Sergent d'armes, Louis Charles Panet, écuier, a été nommé assistant-sergent d'armes intérimaire.

Et à onze heures et vingt-trois minutes a.m., M. l'Orateur déclare la Chambre suspendue jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

Trois heures p.m.

La Chambre ayant repris sa séance;

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante qui lui a été adressée:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 14 mars 1918.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir formellement la session du Parlement du Canada, lundi, le 18 mars, à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. G. HENDERSON, lieut.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le lieutenant-colonel Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors M. l'Orateur s'exprime comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers

leur Roi et le pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de la parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien apprécier de la manière la plus favorable leurs délibérations.

L'honorable Président du Sénat s'exprime alors dans les termes suivants:—

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toute occasion, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Lui de la manière la plus favorable.

Et la Chambre étant de retour;

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Sénat, et que là, au nom des députés, il a réclamé les privilèges usuels que Son Excellence a bien voulu leur confirmer.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 1) Loi concernant la prestation des serments d'office.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport du discours d'ouverture de Son Excellence, et en donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

Vous avez été convoqués à cette première session d'un nouveau parlement au milieu d'une lutte mondiale qui intéresse d'une façon vitale les libertés, les institutions et la destinée de notre pays et celle de tout l'univers. Aussi les responsabilités et les devoirs qui vous incombent sont beaucoup plus sérieux et d'une plus grande portée que ceux du cours ordinaire des affaires. Investis par le peuple d'un nouveau mandat et animés par cet esprit de détermination qui vous a inspirés durant ces longues et anxieuses années d'efforts et de sacrifices, vous apporterez, j'en suis persuadé, dans l'exécution de vos devoirs publics une résolution inébranlable de défendre la grande cause à laquelle notre pays a pris une si belle part.

Après quatre années de guerre, le dénouement du conflit est encore incertain. L'effort qui nous attend exige de nous la volonté la plus décidée, mais nous ne reculerons pas devant la tâche, si nos cœurs sont aussi fermes et notre courage aussi indomptable que ceux de nos concitoyens qui maintiennent notre ligne de bataille au delà des mers. Le Corps Expéditionnaire Canadien soutient la série ininterrompue de ses états de services distingués, et y a ajouté notablement depuis la dernière session.

En dépit d'un délai plus considérable que celui que l'on prévoyait dans la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire, il a été possible de trouver les renforts nécessaires pour conserver nos troupes à leur plein effectif, et pareille ligne de conduite sera suivie à l'avenir.

Dans le but d'appliquer le principe de la Loi du Service Civil actuelle au Service Extérieur et de pourvoir ainsi à ce que toutes les nominations au service public soient faites sur la seule base du mérite, il sera nécessaire de faire une loi qui permettra ce changement. En attendant, l'on a appliqué le principe ainsi adopté, autant que possible, au moyen d'un arrêté en conseil qui sera mis entre vos mains.

Mes conseillers sont convaincus de la nécessité d'une politique d'immigration et de colonisation forte et progressive, appuyée sur des mesures convenables pour engager l'établissement de colons sur nos terres, encourager une production agricole plus considérable, et aider au développement de nos ressources agricoles. Pour arriver à ce but, un arrêté en conseil a été passé, créant un ministère de l'immigration et de colonisation, et la législation nécessaire pour confirmer cette action vous sera soumise.

Relativement à la démobilisation de nos troupes, mes conseillers sont persuadés de la nécessité urgente de prendre soin des soldats de retour du front, et de leur donner de l'emploi selon leurs aptitudes. La tâche d'organiser et de préparer cet entraînement pour les aider à obtenir de l'emploi et à faciliter leur retour dans le mouvement de la vie civile, est non seulement importante mais essentielle. Un ministère a été constitué à cette fin, et muni des pouvoirs et des attributions nécessaires. Une loi confirmant ce projet vous sera soumise.

Des mesures qui ont été prises au moyen d'un arrêté en conseil pour prévenir les profits excessifs tirés de certaines industries, pour stimuler et augmenter la production des vivres, et pour encourager et développer l'industrie de la construction des navires, vous seront soumises, et toute législation s'y rapportant, jugé nécessaire, sera mise entre vos mains.

Un projet de loi donnant le droit de suffrage aux femmes, avec les dispositions appropriées concernant la naturalisation, vous sera soumis et recommandé à votre étude.

Vous serez aussi invités à étudier une loi pour refondre et amender les lois concernant les chemins de fer; un projet de loi relatif à l'utilisation de la lumière du jour; d'autres projets de loi concernant la taxe des profits de guerre et des revenus, et autres mesures.

Dans le but d'assurer une plus complète coopération avec le gouvernement des Etats-Unis, et pour aider à nous assurer l'utilisation la plus efficace des ressources des deux pays pour les fins de la guerre, une mission canadienne de guerre a été établie à Washington et un Bureau de commerce de guerre constitué à Ottawa.

Vu la nécessité de conserver le plus possible toutes les ressources du pays durant la guerre, et pour assurer l'application des lois provinciales, il a été décidé en vertu de la Loi des Mesures de Guerre de 1914, de prohiber l'importation et la distillation des liqueurs enivrantes, et d'interdire leur transport dans toute partie du pays où la vente est défendue par la loi.

Mes conseillers étant arrivés à la décision que l'enregistrement complet de tous les hommes et de toutes les femmes valides du Canada, âgés de plus de 16 ans, est non seulement important, mais essentiel dans les circonstances actuelles, une mesure nécessaire a été prise à cette fin en vertu de la Loi des Mesures de Guerre de 1914.

Les arrêtés en conseil contenant les mesures ci-dessus vous seront soumis.

L'épouvantable catastrophe d'Halifax qui a causé des centaines de pertes de vie et la destruction d'une partie considérable de cette cité et de la ville de Dartmouth, sise en face, à provoqué une sympathie générale pour les sinistrés. Mes conseillers vous proposeront des moyens de soulager leur détresse et de réparer leurs pertes.

En dépit des circonstances critiques et difficiles à travers lesquelles le pays a passé durant les trois dernières années, la stabilité commerciale, industrielle et finan-

cières du Canada s'est fermement maintenue. Le volume du commerce avec l'étranger dépasse de beaucoup le chiffre qu'il avait atteint durant toute période correspondante des années précédentes et la balance du commerce a été beaucoup augmentée en notre faveur.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour l'année dernière et le budget pour la prochaine année fiscale vous seront soumis sans délai, et l'on vous demandera de voter les subsides nécessaires pour la poursuite efficace de la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

En dépit du désappointement causé par l'état des affaires au théâtre de la guerre en Orient, il n'est pas permis de douter du triomphe de notre cause. L'effort des nations comprises dans l'Empire Britannique est encore irréductible, et continuera de l'être jusqu'à la fin. La détermination de toutes les nations alliées et surtout de la puissante République, notre voisine et parente, dont l'immense pouvoir et les ressources illimitées commencent maintenant à se faire sentir pour hâter le dénouement, est également sincère et résolue.

Je recommande vos travaux à la direction divine, plein de confiance qu'ils seront dignes des fins suprêmes vers lesquelles tend notre effort national.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le discours adressé par Son Excellence aux deux Chambres du Parlement du Canada, soit pris en considération ce jour.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Carvell,

Résolu, que l'ordre pour la prise en considération de la motion relative à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la session, aura la priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

Ottawa, 18 mars 1918.

A l'honorable Président de la Chambre des Communes.

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter leur rapport à la Chambre des Communes, pour l'année 1917.

Les achats de livres pour la Bibliothèque durant l'année dernière ont été d'un caractère assez restreint.

Aucun des nombreux ouvrages publiés sur la guerre, ayant quelque valeur, n'a été oublié.

En plus, il a été publié un grand nombre de brochures, qu'ils se sont procurées (quelques-unes à plusieurs exemplaires). Ces brochures ont été reliées en volumes pour plus de sûreté.

Un grand nombre de livres relativement à la guerre et au droit international ont été publiés.

Vu la quantité de ces ouvrages sur la guerre, brochures et publications de droit, il a paru sage de réduire les achats de livres d'un caractère moins sérieux.

Ils se sont procuré les publications officielles du Gouvernement britannique et des Etats-Unis, et elles ont été mises au service des députés et des différentes commissions durant l'année.

Ces nombreuses publications ont occasionné une assez forte dépense.

Les difficultés de transport ont, pendant l'année, causé un retard considérable dans les envois et il a fallu faire fréquemment usage du télégraphe et de la poste.

Aucun achat n'a été fait dans le but de remplacer les ouvrages détruits lors de l'incendie du Parlement, vu qu'il n'y a point de local disponible, dans les conditions actuelles.

Les bibliothécaires ont appris qu'un local sera réservé dans la nouvelle bâtisse pour l'usage de la bibliothèque. Comme le manque d'espace est un fait connu de tous depuis longtemps et qu'ils déplorent eux-mêmes tous les ans, ils ont lieu d'espérer que ce local, au moins temporaire, sera suffisant.

Les arrangements ordinaires ont été pris pour que le service des députés pendant la session soit continué comme d'habitude.

Parmi les dons reçus pendant la vacance, un des plus importants et des plus utiles est celui du Smithsonian Institution qui comprend quatre-vingts volumes de leurs Rapports annuels, pour remplacer la collection perdue dans l'incendie de 1916.

Le catalogue annuel des ouvrages achetés pendant l'année est sous presse, et sera distribué dès qu'il sera imprimé.

La liste des ouvrages déposés en vertu de la loi qui protège la propriété littéraire a été préparé comme d'habitude et fera partie des documents de la session lorsqu'ils seront imprimés. (*Document de la session, No 39*)

Le tout respectueusement soumis.

A. D. DECELLES, B.G.
MARTIN J. GRIFFIN, B.P.

Bibliothèque du Parlement,
18 mars 1918.

(*Pour l'annexe à ce rapport, voir Document de la session, No 40.*)

L'ordre pour la prise en considération d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session—étant lu;

M. Mowat propose, secondé par M. Chabot,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre copie certifiée d'une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes, et l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: " Loi concernant la Chambre des Communes ".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 mars 1918.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 987 du 10 avril 1917.—Ordonnance sur la défense du Canada, 1917; règlements, peines, etc.

C.P. 1397 du 21 mai 1917.—Règlements sur les personnes travaillant sur les quais, etc. Interdiction de porter des allumettes, de fumer, etc.

C.P. 1451 du 25 mai 1917.—Nouvelles peines relevant de l'Ordonnance sur la défense du Canada, 1917.

C.P. 2277 du 17 août 1917.—Désertions des navires marchands, peines, etc.

C.P. 2769 du 4 octobre 1917.—Feux de navigation; règlements, etc.

C.P. 3306 du 29 novembre 1917.—Interdiction d'envoyer des messages chiffrés sans autorisation sur les navires marchands.

C.P. 3307 du 29 novembre 1917.—Les mariniers emprisonnés pour désertion pourront être libérés pour le service à bord.

C.P. 3319 du 29 novembre 1917.—Règlements sur les personnes employées sur les quais.

C.P. 3017 du 3 décembre 1917.—L'autorité navale pourra permettre l'embarquement d'explosifs dans les navires marchands.

C.P. 3362 du 24 décembre 1917.—Transport des explosifs par les chemins de fer.

C.P. 86 du 15 janvier 1918.—L'autorité navale compétente pourra émettre une ordonnance pour le ravitaillement de charbon des navires.

C.P. 87 du 17 janvier 1918.—Règlements interdisant d'approcher du Canada par mer des armes à feu, etc., sans l'autorisation des autorités navales ou militaires.

C.P. 91 du 15 janvier 1918.—Règlements établissant que tous les navires britanniques de 1600 tonnes ou plus faisant commerce en Europe ou dans la Méditerranée soient pourvus d'un appareil sans-fil, etc.

C.P. 261 du 1er février 1918.—Règlements concernant le transport des explosifs sur les trains de voyageurs.

C.P. 282 du 26 février 1918.—Touchant la mise à la disposition de la Commission du commerce de guerre le rendement de toute fabrique ou boutique s'occupant de produire des armes, des munitions, des aliments ou des machines, etc.

C.P. 524 du 2 mars 1918.—Remplaçant le Règlement 51 touchant les peines découlant du refus d'obéir aux ordonnances et règles décrétées subordonnément aux dispositions de l'Ordonnance sur la défense du Canada, 1917.

C.P. 558 du 8 mars 1918.—Modifiant le C.P. 987 du 10 avril 1917.—Règlements sur l'emploi de vigies sur les navires marchands de 2500 tonnes, brut, ou plus.

C.P. 559 du 8 mars 1918.—Touchant l'exportation de marchandises du Canada aux pays neutres. (*Document de la session, No 42.*)

C.P. 632 du 14 mars 1918.—Touchant l'augmentation des tarifs de voyageurs et de marchandises sur les chemins de fer du Canada.

C.P. 631 du 14 mars 1918.—Touchant la perception de taxes spéciales du chemin de fer Pacifique-Canadien. (*Document de la session, No 43.*)

C.P. 3116 du 2 novembre 1917.—Règlements interdisant l'utilisation du grain pour distiller des boissons alcooliques.

C.P. 3473 du 22 décembre 1917.—Règlements touchant l'interdiction de l'importation de boissons enivrantes, sauf le vin destiné au service divin, les spiritueux pour les fins médicinales, les spiritueux pour les fins manufacturières, et définissant la force d'un spiritueux.

C.P. 3284 du 26 décembre 1917.—Modifiant le C.P. 3473 du 22 décembre 1917, en biffant le mot " Alcool " et lui substituant les mots " Esprit-preuve ".

C.P. 134 du 19 janvier 1918.—Modifiant le C.P. 3473 du 22 décembre 1917, touchant l'importation des boissons après le 24 décembre 1917, si elles sont vraiment achetées et expédiées avant le 31 janvier 1918.

C.P. 224 du 26 janvier 1918.—Modifiant le C.P. 3473 du 22 décembre 1917, pourvoyant à l'émission d'une patente générale par le ministre des Douanes pour l'importation des boissons dans certaines conditions.

C.P. 589 du 11 mars 1918.—Règlements touchant la manufacture et la vente de boissons enivrantes au Canada. (*Document de la session, No 44.*)

C.P. 3073 du 29 octobre 1917.—Etablissement d'un ministère de l'Immigration et de la Colonisation; disposition touchant les appointements du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères. (*Document de la session, No 45.*)

C.P. 432, daté le 21 février 1918.—Fondation d'un ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

C.P. 433, daté le 21 février 1918.—Règlements *re* Commission des Hôpitaux militaires.

C.P. 434, daté le 21 février 1918.—Commission des soldats invalides.

C.P. 442, daté le 21 février 1918.—Nomination de sir James Lougheed, C.C.M.G., comme ministre du Rétablisement des soldats dans la vie civile.

C.P. 443, daté le 23 février 1918.—Acceptation de la démission de M. F. B. McCurdy comme secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense.

C.P. 444, daté le 23 février 1918.—Nomination de M. F. B. McCurdy, comme secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

C.P. 445, daté le 23 février 1918.—Acceptation de la démission de sir James Lougheed, C.C.M.G., comme président de la Commission des soldats invalides; nomination de M. F. B. McCurdy, député, comme président de la dite commission.

C.P. 446, daté le 23 février 1918.—Mise de la Commission des soldats invalides sous la direction et le contrôle du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile. (*Document de la session, No 46.*)

C.P. 307, daté le 6 février 1918.—Achats à faire par la Commission des achats de guerre pour les divers ministères du Gouvernement. (*Document de la session, No 47.*)

C.P. 272, daté le 2 février 1918.—Nomination d'une mission canadienne de guerre aux Etats-Unis d'Amérique.

C.P. 281, daté le 2 février 1918.—Nomination de Lloyd Harris, comme président de la mission canadienne de guerre aux Etats-Unis d'Amérique.

C.P. 653, daté le 16 mars 1918.—Nomination de MM. Frank A. Rolph, A. H. Scott et Ross H. McMaster comme membres de la Mission canadienne de guerre aux Etats-Unis d'Amérique. (*Document de la session, No 48.*)

C.P. 112, daté le 22 janvier 1918.—Nomination de T. Sherman Rogers, C.R., William B. Wallace, juge de la cour de Comté, tous deux d'Halifax, et de Frederick Luther Fowke, gentilhomme, d'Oshawa, comme commissaires, sous le nom de Commission de secours d'Halifax.

C.P. 576, daté le 9 mars 1918.—Règlements *re* paiement des réclamations qui résultent du désastre d'Halifax. Premier rapport ci-joint de la Commission de secours d'Halifax. (*Document de la session, No 49.*)

C.P. 3006, daté le 23 octobre 1917.—Nomination d'un comité du Cabinet qui portera le nom de " Comité de reconstruction et de développement ". (*Document de la session, No 50.*)

C.P. 358, daté le 13 février 1918.—Règlements *re* nominations dans le service public.

C.P. 491, daté le 28 février 1918.—*Re* nominations, promotions, etc., dans le Service civil autres que celles qui se font dans les divers ministères.

C.P. 372, daté le 18 février 1918.—Nominations d'un comité du Conseil *re* préparation d'un bill concernant le Service civil.

C.P. 548, daté le 15 mars 1918.—Approbation des règlements intérimaires faits par la Commission du Service civil, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Conseil, C.P. 358, en date du 13 février 1918. (*Document de la session, No 51.*)

C.P. 404, daté le 23 février 1918.—Nomination du "Bureau d'enregistrement au Canada ". (*Document de la session, No 52.*)

C.P. 1433, daté le 24 mai 1917.—Règlements *re* départ du Canada des personnes du sexe masculin qui tombent sous la Loi du service militaire.

C.P. 1531, daté le 4 juin 1917.—Déclaration statutaire—Cédule "B" de l'arrêté du Conseil, 24 mai 1917, peut être faite devant certaines personnes.

C.P. 1799, daté le 30 juin 1917.—Règlements édictés par arrêté en Conseil du 24 mai 1917, modifiés. (*Document de la session, No 53.*)

C.P. 2245, daté le 3 septembre 1917.—Conseil du service militaire: Nomination du sous-ministre de la Justice, de O. M. Biggar, John H. Moss, L. Loranger et le lieutenant-colonel H. A. C. Machin, le constituant.

C.P. 2247, daté le 8 septembre 1917.—Juge du Tribunal central d'appel: Nomination du juge Duff à ce poste.

C.P. 2498, daté le 11 septembre 1917.—Membres des tribunaux locaux: Le ministre de la Justice peut faire nomination après le 25 septembre 1917.

C.P. 2554, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour la Colombie-Britannique—R. S. Lennie, C.R.

C.P. 2555, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour le Nouveau-Brunswick—W. A. Ewing, C.R.

C.P. 2556, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour la province de Québec—Eugène Godin, C.R.

C.P. 2557, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour la Saskatchewan—A. L. Haining.

C.P. 2558, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour le Manitoba—E. R. Chapman.

C.P. 2559, daté le 15 septembre 1917.—Régistraire pour Toronto—Glynn Osler.

C.P. 2563, daté le 15 septembre 1917.—Privilège de la franchise de port étendu aux registraires et registraires adjoints.

C.P. 2564, daté le 15 septembre 1917.—Règlements *re* départ du Canada des personnes du sexe masculin compétentes pour le service militaire, décrétés le 24 mai et le 30 juin 1917, modifiés.

C.P. 2591, daté le 17 septembre 1917.—Registraire pour Calgary—John M. Carson.

C.P. 2598, daté le 17 septembre 1917.—Registraire pour l'Ile du Prince-Edouard—W. W. Stanley.

C.P. 2603, daté le 18 septembre 1917.—O. M. Biggar autorisé à signer les réquisitions pour impressions et papeterie devant servir au Conseil du service militaire.

C.P. 2618, daté le 20 septembre 1917.—Registraire pour le Yukon—John Black.

C.P. 2623, daté le 21 septembre 1917.—Registraires adjoints pour Ontario—W. E. Wismer et le major H. P. Cook.

C.P. 2624, daté le 21 septembre 1917.—Registraire adjoint pour Québec—A. Gobeil.

C.P. 2635, daté le 28 septembre 1917.—Régistraire adjoint pour Québec—F. A. Labelle.

C.P. 2637, daté le 28 septembre 1917.—Pour déclarer les étrangers de nations alliées résidant au Canada obligés au service militaire.

C.P. 2664, daté le 24 septembre 1917.—Registraire adjoint pour Ontario—G. A. Toole.

C.P. 2699, daté le 3 octobre 1917.—Registraire pour la Nouvelle-Ecosse—E. H. Nichols.

C.P. 2725, daté le 3 octobre 1917.—Liste des fonctionnaires autorisés à signer les chèques de lettres de crédit.

C.P. 2781, daté le 4 octobre 1917.—Approbation de la proclamation appelant la première classe au service militaire.

C.P. 2833, daté le 8 octobre 1917.—Comité du service public du Conseil du service national, chargé de s'enquérir des demandes d'exemptions faites par les employés civils.

C.P. 2936, daté le 15 octobre 1917.—Prolongation du délai pour l'appel de la première classe dans le Yukon.

C.P. 2958, daté le 19 octobre 1917.—Règlements sous l'autorité de la Loi du service militaire.

Arrêté en conseil 3007, daté le 20 octobre 1917.—Frais de déplacement des membres de la Commission de sélection.

Arrêté en conseil 3008, daté le 20 octobre 1917.—Frais de subsistance et de déplacement des membres du Conseil du service militaire.

Arrêté en conseil 3025, daté le 20 octobre 1917.—Règlements concernant le rapport au service et les demandes d'exemptions des hommes domiciliés en dehors du Canada.

Arrêté en conseil 3033, daté le 23 octobre 1917.—Convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, appelant au service militaire, sous ses propres drapeaux, ses citoyens demeurant dans l'autre pays.

Arrêté en conseil 3036, daté le 23 octobre 1917.—Relativement à l'exemption de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Arrêté en conseil 3093, daté le 2 novembre 1917.—Secrétaire du juge d'appel central—J. L. McDougall—au salaire de $250 par mois.

Arrêté en conseil 3095, daté le 2 novembre 1917.—Les dépenses de la division du service militaire doivent être soldées à même les crédits de guerre.

Arrêté en conseil 3112, daté le 2 novembre 1917.—Dépenses des juges au sujet des nominations aux tribunaux locaux.

Arrêté en conseil 3118, daté le 7 novembre 1917.—Autres règlements sous l'empire de la Loi du service militaire de 1917.

Arrêté en conseil 3168, daté le 9 novembre 1917.—Règlements relatifs aux déserteurs et aux absents sans permission, etc.

Arrêté en conseil 3169, daté le 9 novembre 1917.—Règlements relatifs aux demandes d'exemptions par les personnes qui ne se sont pas conformées à la proclamation faite en vertu de la Loi du service militaire de 1917.

Arrêté en conseil 3230, daté le 19 novembre 1917.—Règlements imposant des pénalités pour la contravention à la loi.

Arrêté en conseil 3231, daté le 19 novembre 1917.—Relativement aux demandes d'exemptions dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les régions éloignées.

Arrêté en conseil 3232, daté le 19 novembre 1917.—J. H. Moss autorisé à signer les réquisitions des impressions et de l'imprimerie à l'usage du Conseil du service militaire.

Arrêté en conseil 3283, daté le 27 novembre 1917.—Règlements relatif au rapatriement des citoyens ou des sujets des pays alliés qui demeurent au Canada.

Arrêté en conseil 3285, daté le 27 novembre 1917.—Le ministre de la Justice est autorisé à nommer le juge qui doit remplir les fonctions assignées au juge en chef, relativement aux tribunaux d'appel, en cas de vacance dudit emploi.

Arrêté en sonseil 3321, daté le 30 novembre 1917.—Rémunération des registraires et des sous-registraires.

Arrêté en conseil 3321, daté le 30 novembre 1917.—Règlements relatifs aux appels des décisions des tribunaux au juge central.

Arrêté en conseil 3344, daté le 3 décembre 1917.—Relativement à l'audition des appels le plus tôt possible.

Arrêté en conseil 3348, daté le 3 décembre 1917.—Relativement à la libération du service militaire des personnes livrées à l'agriculture.

Arrêté en conseil 3349, daté le 3 décembre 1917.—Le ministre de l'Agriculture est autorisé à nommer des représentants du ministère de l'Agriculture pour comparaître devant les tribunaux.

Arrêté en conseil 3356, daté le 8 décembre 1917.—Rémunération des représentants du ministre de l'Agriculture ($5 par jour).

Arrêté en conseil 3463, daté le 24 décembre 1917.—Règlements relatifs au départ du Canada des hommes, établis par arrêté en conseil du 24 mai 1918.—Règlements relatifs à l'établissement d'autres tribunaux d'appel.

C.P. 35, daté le 7 janvier 1918.—Règlements; rémunération et frais des tribunaux.

C.P. 70, daté le 8 janvier 1918.—Règlements relatifs aux hommes qui changent de résidence.

C.P. 54, daté le 8 janvier 1918.—Agrandissement des cadres de la gendarmerie fédérale pour l'administration de la Loi du Service militaire.

C.P. 111, daté le 17 janvier 1918.—Règlements relatifs à l'exemption du service militaire des sauvages et d'autres sujets britanniques défranchisés.

C.P. 115, daté le 17 janvier 1918.—Règlements à l'effet de spécifier les obligations des hommes exemptés en vertu de la Loi du Service militaire.

C.P. 116, daté le 17 janvier 1918.—Nomination de Douglas Kerr au poste de commissaire de la gendarmerie pour la mise à exécution de la Loi du Service militaire.

C.P. 178, daté le 21 janvier 1918.—Règlements touchant les demandes d'exemption en appel, sous la Loi du Service militaire.

C.P. 181, daté le 26 janvier 1918.—Règlements sur les renseignements que doivent fournir les patrons relativement à ceux de leurs employés qui sont passibles d'appel aux armes.

C.P. 182, daté le 26 janvier 1918.—Règlements obligeant à se présenter pour le service militaire ceux qui ont posé, en appel, des demandes d'exemption.

C.P. 195, daté le 24 janvier 1918.—Prolongation du temps alloué aux appels contre les décisions des tribunaux locaux.

C.P. 196, daté le 26 janvier 1918.—Règlements relatifs aux appels contre l'exemption accordée par les tribunaux locaux—production des substances alimentaires.

C.P. 237, daté le 30 janvier 1918.—Susceptibilité de service militaire des citoyens des Etats-Unis au Canada et des sujets britanniques canadiens aux Etats-Unis.

C.P. 271, daté le 2 février 1918.—Règlements relatifs à l'audition des appels dans la province de Québec.

C.P. 384, daté le 18 février 1918.—Nomination d'un représentant des agriculteurs, pour chaque district militaire, qui servira d'aviseur au bureau préposé à l'octroi des congés.

C.P. 435, daté le 23 février 1918.—La démission de M. Glyn Osler, C.R., comme secrétaire archiviste en vertu de la Loi du Service militaire, à Toronto, est acceptée et M. C. Leslie Watson est nommé secrétaire-archiviste pour l'Ontario.

C.P. 450, daté le 2 mars 1918.—Le poste de Directeur de l'administration de la Loi du Service militaire est créé; et le lieut.-col. H. A. C. Machin est nommé à ce poste.

C.P. 451, daté le 23 février 1918.—Utilisation de certains des juges de la cour de Circuit du district de Montréal pour la détermination des appels soumis en vertu de la Loi du Service militaire, 1917.

C.P. 452, daté le 23 février 1918.—La démission de M. E. R. Chapman comme secrétaire-archiviste en vertu de la Loi du Service militaire, pour le Manitoba, est acceptée, et M. George A. Toole est nommé pour lui succéder.

P.C. 572, daté le 9 mars 1918.—Application des dispositions de la loi canadienne du Service militaire, 1917, aux aubains de nationalité alliée qui résident au Canada.

(Copie de la Loi du Service militaire, 1917, annexée.)

C.P. 667, daté le 18 mars 1918.—Règlements concernant le renvoi de fonctionnaires publics pour cause de partisannerie offensive dans le cours des récentes élections. (*Document de la session, No 52.*)

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'arrêtés de l'Exécutif, comme suit:—

C.P. 3160, daté le 9 novembre 1917.—Règlements relatifs à la nomination d'un Directeur des Informations publiques.

C.P. 3161, daté le 9 novembre 1917.—M. Mark E. Nichols est nommé directeur des Renseignements publics. (*Document de la session, No 54.*)

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des minutes d'assemblée de la Conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, tenue à Ottawa en février 1918, au sujet de la situation générale quant aux nécessités de finance, d'alimentation, de navigation et d'ordre militaire. (*Document de la session, No 55.*)

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des arrêtés en conseil suivants:—

C.P. 1460 du 16 juin 1917.—Règlements pour la nomination du Contrôleur des Vivres.

C.P. 1684 du 21 juin 1917.—Nomination de l'honorable W. J. Hanna à titre de Contrôleur des Vivres.

C.P. 1844 du 3 juillet 1917.—Personnel, bureau du Contrôleur des Vivres; nomination de MM. Todd, Willison et French.

C.P. 2079 du 1er août 1917.—Privilège de franchise postale accordé au Contrôleur des Vivres.

C.P. 2190 du 9 août 1917.—Règlements applicables aux restaurants publics; usage du blé dans l'alcool interdit; peines imposées, etc.

C.P. 2210 du 11 août 1917.—Bureaux du Contrôleur des Vivres; $25,000 pour les salaires et dépenses des.. . . .

C.P. 2292 du 18 août 1917.—Exportation interdite de la farine.

C.P. 2333 du 23 août 1917.—Bureaux du Contrôleur des Vivers; nomination de fonctionnaires, commis et autres; autorité pour faire ces nominations, fixer les appointements, etc.

C.P. 2352 du 24 août 1917.—Légumes en boîtes; interdiction de leur usage quand les légumes frais sont disponibles.

C.P. 2730 du 3 octobre 1917.—Privilège de franchise postale accordé aux secrétaires des comités provinciaux des bureaux du Contrôleur des Vivres.

C.P. 2689 du 8 octobre 1917.—Contrôle des Vivres; Bureau d'éducation; appointements.

C.P. 2688 du 11 octobre 1917.—Règlements sur les producteurs et marchands de gros. Doivent faire rapport, etc.

C.P. 2959 du 19 octobre 1917,—Mets de céréales; Règlements sur leur vente.

C.P. 2959 (a) du 25 octobre 1917 dans le Supplément de la Gazette du Canada—Ordonnance du Contrôleur des Vivres prolongeant le délai pour la mise en vigueur des règlements sur les mets de céréales.

C.P. 3044 du 23 octobre 1917.—Oléomargarine; règlements sur son importation et sa vente.

C.P. 3116 du 2 novembre 1917.—Interdiction de l'emploi du grain dans la fabrication des boissons enivrantes.

C.P. 3141 du 6 novembre 1917.—$70,000 pour les débours du Bureau du Contrôleur des Vivres.

C.P. 3211 du 15 novembre 1917.—Interdiction de l'exportation des vivres.

C.P. 3214 du 15 novembre 1917.—Règlements sur l'imposition de patentes aux marchands de denrées alimentaires; le Contrôleur des Vivres autorisé à fixer les profits, etc.

C.P. 3223 du 15 novembre 1917.—Règlements touchant l'imposition de patentes aux moulins à farine.

C.P. 3215 du 19 novembre 1917.—Bureaux du Contrôleur des Vivres; $100,000 pour les appointements et dépenses.

C.P. 3236 du 19 novembre 1917.—Oléomargarine; règlements sur son maniement; les patentes pour son importation émaneront des bureaux du Vétérinaire général.

C.P. 3236 (a) du 17 novembre 1917 dans le deuxième supplément de la Gazette du Canada—Ordonnance du Contrôleur des Vivres touchant la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine.

C.P. 3239, daté le 19 novembre 1917.—Règlements du Contrôle des Vivres préparés par le contrôleur des vivres au sujet des permis d'exportation de marchandises aux pays alliés, etc. Approuvé.

C.P. 3203, daté le 27 novembre 1917.—Règlements au sujet de la fabrication du malte.

C.P. 3347, daté le 3 novembre 1917.—Défense d'exporter certains aliments dans le Royaume-Uni, les possessions britanniques, etc., sauf avec un permis du ministre des Douanes.

C.P. 3430, daté le 24 novembre 1917.—Règlements du contrôle des vivres au sujet de la détention pendant plus de quatre jours, des wagons contenant des aliments, etc.

C.P. 163, daté le 19 janvier 1918.—$50,000 portées aux dépenses du bureau du Contrôleur des Vivres.

C.P. 180, daté le 21 janvier 1918.—Règlements au sujet des permis de minoteries ordonnés par l'arrêté du Conseil 3223, en date du 15 novembre 1917, et qui doit s'étendre à toutes les minoteries.

C.P. 200, daté le 24 janvier 1918.—Démission de l'honorable W. J. Hanna, comme Contrôleur des Vivres.

C.P. 53, daté le 26 janvier 1918.—Règlements au sujet de l'exportation de certaines marchandises.

C.P. 212, daté le 26 janvier 1918.—Personnel du bureau du Contrôleur des Vivres. Annulation des anciens arrêtés en Conseil à ce sujet; le Contrôleur des Vivres a l'autorisation d'y nommer certains membres.

C.P. 223, daté le 4 février 1918.—Nomination de M. H. B. Thomson comme contrôleur des vivres en remplacement de l'honorable W. J. Hanna.

C.P. 344, daté le 11 février 1918.—Commission alimentaire du Canada.

C.P. 345, daté le 11 février 1918.—Nomination des membres de la Commission alimentaire du Canada: MM. Thomson, Dunning et McGregor.

C.P. 370, daté le 12 février 1918.—Règlements au sujet des restaurants publics. Modification de l'ordonnance du 9 août 1917.

C.P. 420, daté le 20 février 1918.—Modification de l'ordonnance du Conseil, daté le 11 février 1918 établissant la Commission alimentaire du Canada.—Ses pouvoirs ne peuvent comprendre aucun des pouvoirs ou obligations incombant à la Commission des surveillants du grain au Canada.

C.P. 470, daté le 28 février 1918.—Défendant de transporter le maïs Flint ou Dent des comtés de Lambton, Essex, Kent et Elgin, à aucun endroit en dehors de ce district.

C.P. 543, daté le 7 mars 1918.—Règlements au sujet de l'usage des grains comme aliment des bestiaux dans les abattoirs.

C.P. 567, daté le 8 mars 1918.—Remise de certains argents à la Commission alimentaire du Canada pour l'achat de tracteurs Ford.

C.P. 580, daté le 9 mars 1918.—Règlements au sujet des permis aux maisons de provisions et conserves. Limite aux profits sur les ventes.

C.P. 596, daté le 12 mars 1918.—Règlements au sujet du pouvoir de la Commission alimentaire du Canada de faire des ordonnances au sujet de la nature et le montant d'aliments qu'on peut employer.

C.P. 597, daté le 12 mars 1918.—Règlements défendant le gaspillage de tout aliment ou produit alimentaire; peines imposées, etc. (*Document de la session, No 56.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mardi, 19 mars 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Allan,—la pétition de R. T. Riley et autres, directeurs provisoires de la *Canadian Indemnity Company.*

Par M. Elkin,—la pétition de la *Fraser Lumber Company, Limited,* et de la *Fraser Companies, Limited,* toutes deux de Plaster-Rock, comté de Victoria, Nouveau-Brunswick.

Par M. Fripp,—la pétition de Otto G. C. L. Overbeck, du township de Grimsby, Angleterre.

Par M. Middlebro,—la pétition de Frank D. Goff, de Clarksbury, Ontario, et autres, d'autres lieux.

Par M. Stacey,—la pétition de la *Western Power Company, Limited,* et de la *Western Canada Power Company, Limited.*

Par M. Spinney,—la pétition de la *Cosmos Cotton Company,* de la ville de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Stevens,—la pétition de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Par M. Redman,—la pétition de Frederick Ernest Zang, de Vulcan, Alberta.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil, comme suit:—

C.P. 17, daté le 4 janvier 1918.—Port des uniformes militaire et naval par des personnes non autorisées.

C.P. 86, daté le 15 janvier 1918.—"Ordre concernant la défense du Canada, 1917"; approvisionnement de charbon pour les vaisseaux.

C.P. 87, daté le 17 janvier 1918.—"Ordre concernant la défense du Canada 1917": exportation des armes à feu.

C.P. 91, daté le 15 janvier 1918.—"Ordre concernant la Défense du Canada 1917": équipement de radiotélégraphie sur les navires.

C.P. 261, daté le 1er janvier 1918.—Transport des explosifs sur les trains à passagers.

C.P. 329, daté le 8 février 1918.—Echelle de paye de la R. N. C. V. R.

C.P. 387, daté le 20 février 1918.—Allocation aux officiers et aux hommes qui voyagent en devoir.

C.P. 462, daté le 2 mars 1918.—Traitement des membres aliénés du service naval.

C.P. 524, daté le 2 mars 1918.—"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": mise en force de telle loi.

C.P. 2769, daté le 4 octobre 1917,—Amendement à l'ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* les lumières sur les navires.

C.P. 2791, daté le 9 octobre 1917.—Rétention des services des hommes de la R. N. C. V. R. après la fin de la guerre.

C.P. 3017, daté le 3 décembre 1917.—Amendement à l'Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* transport des explosifs sur les navires marchands.

C.P. 3064, daté le 2 novembre 1917.—Echelle de paye pour les officiers qui siègent devant les conseils de guerre et les cours disciplinaires de la marine royale canadienne.

C.P. 3072, daté le 6 novembre 1917.—Règlements concernant l'émission des insignes de guerre.

C.P. 3192, daté le 13 novembre 1917.—Echelle de paye lors du renvoi des hommes qui n'ont pas droits à une gratification de trois mois.

C.P. 3306, daté le 29 novembre 1917.—Amendement à l'Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* fournir des renseignements concernant les mouvements des navires.

C.P. 3307, daté le 29 novembre 1917.—Amendement à l'Ordre concernant la "Défense du Canada, 1917": *re* élargissement des prisonniers marins.

C.P. 3319, daté le 29 novembre 1917.—"Amendement à l'ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* port d'allumettes dans le voisinage de matières inflammables.

C.P. 3362, daté le 24 décembre 1917.—Amendement à l'Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* transport des explosifs sur les trains à passagers.

C.P. 3391, daté le 24 décembre 1917.—Rétention des services des hommes dans la marine royale canadienne après la fin de la guerre.

C.P. 3392, daté le 22 décembre 1917.—Création du rang de commandant, R. N. C. V. R.

C.P. 3470, daté le 26 décembre 1917.—Création de grade à brevet, marine royale canadienne.

C.P. 3474, daté le 27 décembre 1917.—Echelle de paye pour les paie-maîtres R. N. C. V. R.

C.P. 3475, daté le 5 janvier 1918.—Allocation de séparation.

C.P. 558, daté le 8 mars 1918.—Vigie sur les navires marchands.

C.P. 560, daté le 8 mars 1918.—Accordant aux navires américains les privilèges des ports canadiens. (*Document de la session, No 42a.*)

Aussi,—Rapport du ministère du Service Naval, pour l'exercice expirant le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 38.*)

Et aussi,—Cinquantième rapport annuel du Service des Pêcheries, ministère du Service Naval, 1916-1917. (*Document de la session, No 39.*)

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 1579, daté le 11 juin 1917.—Contrôleur du combustible.—Rapport sur la situation économique en ce qui concerne le charbon, et nomination de Chas. A. Magrath comme contrôleur.

C.P. 1651, daté le 15 juin 1917.—Le contrôleur du combustible revêtu de certains pouvoirs sous l'empire de la Loi des enquêtes.

C.P. 1862, daté le 6 juillet 1917.—Contrôleur du combustible;—$10,000 attribuées au service à même les crédits de guerre.

C.P. 1887, daté le 12 juillet 1917.—Contrôleur du combustible.—Rapport sur la situation économique quant au charbon, et nomination de Chas. A. Magrath à ce poste.

C.P. 2060, daté le 27 juillet 1917.—Assistant contrôleur du combustible,—Nomination de H. P. McCue à ce poste.

C.P. 2289, daté le 22 août 1917,—Contrôle du combustible,—Nomination de Donald S. Kerr comme auxiliaire, et de C. W. Peterson comme député contrôleur du combustible.

C.P. 2311, daté le 19 septembre 1917.—"David S. Kerr" au lieu de Donald S. Kerr. (Modification du décret 2289, 22 août 1917).

C.P. 3068, daté le 26 octobre 1917.—Règlements *re* importation et vente du charbon.

C.P. 105/3341, daté le 3 décembre 1918.—Appointements du député contrôleur du combustible fixés à $500 par mois.

C.P. 285, daté le 4 février 1918.—Attributions du contrôleur du combustible. (modifications apportées au décret du 12 juillet 1917 définissant ces attributions).

C.P. 298, daté le 6 février 1918.—Règlements *re* combustible.—Etablissant des jours sans feu dans les fabriques, théâtres, etc.

C.P. 325, daté le 11 février 1918.—Amplification des pouvoirs du contrôleur du combustible. (*Document de la session, No 58.*)

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 359, daté le 20 février 1918.—Règlements pourvoyant à la conservation du combustible nécessaire à la sécurité nationale.

C.P. 564, daté le 8 mars 1918.—Modifiant les règlements édictés concernant l'économie du combustible par la fermeture des clubs de golf, de yachts, de canots, de chasse et champêtres et des endroits d'amusement en certains jours.

C.P. 2729, daté le 4 octobre 1917.—Création d'un comité de sélection *re* l'impression des documents publics.

C.P. 337, daté le 8 février 1918.—Création d'un sous-comité du comité de guerre du cabinet, à être connu sous le nom de Bureau de commerce de guerre. (*Document de la session, No 59.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de Sir Robert Borden, Sir Wilfrid Laurier, messieurs Reid (Grenville), Calvell, Calder, Robb et McCoig,—et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant-en-chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et cinquante-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 20 mars 1918.

PRIÈRES.

Deux heures p.m.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de la *Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited;* la pétition de la Société canadienne des ingénieurs civils de la cité de Montréal; la pétition de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne; la pétition de la *Dynamic Balancing Machine Company,* de la cité de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de William Leo Walpole, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Agnes Elizabeth Walpole (née McCartney), du même lieu.

Par M. Andrews,—la pétition de M. J. McMichael et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De R. T. Riley et autres, directeurs provisoires de la *Canadian Indemnity Company;* demandant l'adoption d'une loi prolongeant de deux ans le temps fixé par le ministre des Finances pour l'émission de leur permis.

De la *Fraser Lumber Company, Limited,* et de la *Fraser Companies, Limited,* de Plaster-Rock, N.-B., demandant une loi à l'effet de ratifier et confirmer la vente et l'achat de la *Fraser Lumber Company, Limited* par la *Fraser Companies, Limited* et autres fins.

De Otto G. C. L. J. Overbeck, du township de Grimsby, Angleterre; demandant une loi à l'effet d'autoriser le commissaire des brevets à recevoir les honoraires pour les second et troisième termes du brevet du No 134,880 et d'octroyer des certificats de paiement pour tels honoraires et prolongement du terme et de la durée du dit brevet, comme si telle demande avait été faite dans les six ans après la date de l'émission du dit brevet et autres fins.

De Frank D. Goff, de Clarksburg, Ontario et autres; demandant une loi à l'effet de constituer en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.*

De la *Western Power Company of Canada, Limited,* et la *Western Canada Power Company, Limited;* demandant une loi à l'effet d'autoriser la *Western Power Company of Canada* à posséder, exploiter et gérer le chemin de fer de la *Western Canada Company, Limited* aussi pleinement et efficacement que la dite *Western Canada Power Company, Limited* était autorisée à le faire en vertu de la loi.

De la *Cosmos Cotton Company,* de la ville de Yarmouth, N.-E.; demandant de modifier sa charte.

De la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;* demandant une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour commencer la construction autorisée de ses lignes de chemin de fer, pont et tunnel et autres fins.

De Frederick Ernest Zang, de Vulcan, Alberta, pour une loi de divorce d'avec son épouse Barbara Christina Zang (née Witt), de la ville de Nakusp, Colombie-Britannique.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, adoptée par la Chambre le 19 mars courant, soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cinquantième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, année 1916-1917.—Marine. (*Document de la session, No 21.*)

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Comptes publics du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 20*)

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux, au 31 mars 1917. (*Document de la session, No 61.*)

Aussi,—Etat des Mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session pour le compte de l'exercice 1917-1918. (*Document de la session, No 60.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître la distribution des $25,000,000 avancés par le gouvernement fédéral au chemin de fer Canadien-Nord et ses compagnies constitutives, tel que prescrit par le chapitre 24 des Statuts de 1917. (*Document de la session, No 62.*)

Aussi,—Relevé des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada, pour l'année terminée le 30 avril 1917. (*Document de la session, No 63.*)

Aussi,—Rapport intérimaire de R. A.. Pringle, C.R., commissaire chargé de s'enquérir au sujet de la manufacture, de la vente, du prix et de l'approvisionnement du papier à journaux en Canada. (*Document de la session, No 64.*)

Aussi,—Rapport et état des recettes et dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1917. (*Document de la session, No 65.*)

Aussi,—Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1917, montrant le nom, le grade, le salaire, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire. (*Document de la session, No 66.*)

Aussi,—Rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1917;—Volume I, parties a b et de A à K;—Volume II, parties L à U;—Volume III, parties V à Z. (*Document de la session, No 1.*)

Aussi,—Etat des dépenses au compte de "Dépenses imprévues", du 1er avril 1917 au 18 mars 1918, en conformité de la Loi des Subsides de 1917. (*Document de la session, No 67.*)

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Rowell,

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Rowell,

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 2) Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir George Foster ait la permission de présenter un bill (No 4) Loi portant changement de l'heure au Canada, durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lapointe (Saint-Jacques, Montréal), secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quand et à l'instance de qui le bureau du Contrôleur des vivres en Canada a été autorisé et établi.

2. A quel ministère le Contrôleur des vivres fait rapport, quel membre du cabinet, s'il en est, est responsable de l'administration du bureau du Contrôleur des vivres.

3. Quel a été le chiffre total de la dépense créée à titre de salaires pour le Contrôleur des vivres et de ses assistants, et du personnel à Ottawa et par tout le Canada, depuis l'institution de ce bureau à compter jusqu'à la fin de février 1918 inclusivement.

4. Quel a été le chiffre total de la dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et de ses succursales par tout le Canada depuis la création de ce bureau jusqu'en février 1918 inclusivement.

5. Quel a été le chiffre total de la dépense pour l'administration du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, comprenant loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port, etc., y compris toutes et chaque dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et des succursales par tout le Canada pour chacun des mois suivants, viz: décembre 1917 et février 1918.

6. S'il y a quelques réclamations pour salaires ou débours par le bureau du Contrôleur des vivres en suspens ou discutées et dans l'affirmative, quel en est le chiffre.

7. De combien d'employés se compose le personnel du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et dans tout le Canada.

8. Combien parmi ces employés sont des soldats de retour ayant été en service actif depuis 1914.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le taux de la commission payée quant à l'emprunt de la Victoire.

2. Quel est le chiffre total de commission payée et à qui payée.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Robb,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du décret du Conseil récemment édicté et pourvoyant à la constitution du personnel (nombre de personnes à employer et leurs salaires), du bureau du Contrôleur des vivres,

aussi,—liste des noms des personnes qui y sont actuellement employées, avec mention de leurs salaires et attributions respectives, de leurs occupations antérieures, des endroits où elles étaient employées et des salaires qu'elles recevaient.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Robb,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le nombre des paie-maîtres, paie-maîtres fonctionnaires ou autres personnes, dans les divers régiments recrutés depuis le mois d'août 1914, qui sont en déficit dans les fonds qui leur ont été confiés, avec mention des noms et adresses, et du chiffre du découvert de chacun d'eux; aussi des décisions prises par le gouvernement en l'espèce.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Robb,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms du personnel de la Commission des hôpitaux, le nombre de personnes employées, leurs noms, fonctions, salaires, occupations antérieures, et les sommes payées à chacune d'elles pour frais de voyage.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Robb,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes employées à Ottawa au service du Conseil du service militaire, leurs salaires et occupations antérieurs.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail la dépense se rattachant à la Commission du Service national pour les fins respectives suivantes: salaires, annonces sur les journaux, frais de voyage, toutes autres dépenses.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tout traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, permettant la conscription, pour service militaire, des sujets britanniques dans les Etats-Unis, et des citoyens demeurant dans les dominions britanniques.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des décrets du Conseil créant la Mission de guerre à Washington, le personnel de cette mission, et définissant l'étendue de ses pouvoirs et la portée du but à atteindre.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les décrets du Conseil créant le conseil du commerce de guerre, en nommant le personnel, et des instructions données, et des rapports faits par le conseil jusqu'à ce jour.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les décrets du Conseil, rapports et correspondance se rapportant à l'admission en franchise des tracteurs de ferme et autres instruments aratoires.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à la nomination d'un secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, d'un ministre de l'Immigration et de la Colonisation et d'un ministre pour le rétablissement des soldats.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Carvell,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant la vente des légumes et des œufs, etc.

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Carvell,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'inspection et la classification du foin.

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Carvell,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant la prohibition de l'importation ou l'exportation d'articles de toutes sortes jusqu'à l'expiration de trois ans après la fin de la guerre.

Sur motion de M. Ballantyne, secondé par M. Doherty,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Maclean (Halifax),

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de ratifier et confirmer une convention entre Sa Majesté et la *Van Buren Bridge Company.*

M. Reid (Grenville) l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. Rowell,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

M. Meighen, l'un les membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

Avec le consentement de la Chambre;

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et cinquante-sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 21 mars 1918.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la *Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited*; pour une loi l'autorisant à commencer sa construction et à la compléter dans les cinq ans.

De la Société canadienne des ingénieurs civils, de la cité de Montréal, demandant un amendement à leur charte à l'effet de changer leur nom en celui de Institut des ingénieurs au Canada.

De la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne demandant une loi à l'effet d'étendre le temps pour commencer et terminer les canaux qu'elle a été autorisée à construire et autres fins.

De la *Dynamic Balancing Machine Company*, de la cité de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie, E.-U., pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir et octroyer que leurs brevets No 171,146 et No 175,412 au lieu d'être sujets aux conditions énumérées dans l'article (*a*) du paragraphe 38 de la Loi des brevets, et soient sujets aux conditions des articles (*a*) (*b*) (*c*) et (*d*) du paragraphe 44 de la dite loi et pour autres fins.

De M. J. McMichael et autres de la cité de Winnipeg, Manitoba, demandant une charte sous le nom de *Merchants Casualty Company*.

De William Leo Walpole, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Agnes Elizabeth Walpole, (née McCartney).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit :—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport :—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et constate que toutes les exigences de la règle 91 ont été remplies.

De R. T. Riley et autres, directeurs provisoires de la *Canadian Indemnity Company*; demandant l'adoption d'une loi prolongeant de deux ans le temps fixé par le ministre des Finances pour l'émission de leur permis.

De la *Fraser Lumber Company, Limited* et de la *Fraser Companies Limited* de Plaster-Rock, N.-B., demandant une loi à l'effet de ratifier et confirmer la vente et l'achat de la *Fraser Lumber Company, Limited* par la *Fraser Companies, Limited* et autres fins.

De la *Western Power Company of Canada, Limited,* et la *Western Canada Power Company, Limited;* demandant une loi à l'effet d'autoriser la *Western Power company of Canada* à posséder, exploiter et gérer le chemin de fer de la *Western Canada Company, Limited* aussi pleinement et efficacement que la dite *Western Canada Power Company, Limited* était autorisée à le faire en vertu de la loi.

De la *Cosmos Cotton Company,* de la ville de Yarmouth, N.-E., demandant de modifier sa charte.

De la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;* demandant une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour commencer la construction autorisée de ses lignes de chemin de fer, pont et tunnel et autres fins.

De Frederick Ernest Zang, de Vulcan, Alberta, pour une loi de divorce d'avec son épouse Barbara Christina Zang (née Witt) de la ville de Nakusp, Colombie-Britannique.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 6) Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*—M. *Stevens.*

Bill (No 7) Loi concernant la *Canadian Indemnity Company.*—M. *Allan.*

Bill (No 8) Loi concernant la Compagnie de filatures Cosmos.

Bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées.—M. *Elkin.*

Bill (No 10) Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited.*—M. *Stacey.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 11) Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 12) Loi concernant le Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Archambault, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels étaient, au cours des mois d'octobre et décembre 1917, les officiers du dépôt d'entraînement des ingénieurs établi aux casernes de Saint-Jean, Qué.
2. Quels étaient les officiers au même poste le 17 décembre 1917.
3. A quel endroit ces officiers se sont enrôlés.
4. Où demeuraient ces officiers avant leur enrôlement.
5. Où demeuraient ces officiers lors de leur enrôlement.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. McKenzie,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du Conseil concernant la nomination des membres de la Commission du service national et de tous rapports qui ont été faits individuellement ou collectivement par les membres de cette commission.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Burnham propose, secondé par M. Fripp,—Que, de l'avis de cette Chambre, le Parlement devrait donner au ministre des Postes le pouvoir de réviser les contrats pour le transport de la malle rurale qui ne sont pas encore pleinement exécutés, afin que le service ne souffre pas par les conditions injustement imposées aux dits entrepreneurs par la hausse soudaine des prix due aux circonstances extraordinaires qui affectent d'une manière injuste le taux de rémunération sur lequel les dits contrats étaient basés.

Et un débat s'ensuivant; la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Burnham propose, secondé par M. Fripp,—Que de l'opinion de cette Chambre les personnes dont les soldats étaient les soutiens ne devraient pas être obligées de prouver

complète invalidité ou autre degré d'incapacité afin de recevoir de l'aide de la branche du service de l'Aide aux soldats, mais que telle aide devrait être proportionnée d'après la latitude permise de venir à leur secours.

Et un débat s'ensuivant; la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Boivin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres papiers concernant un service de bateaux à vapeur entre Montréal, Québec et les différents ports de Gaspé.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Boivin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et toute autre correspondance et documents se rapportant au service du vapeur *Amelia* entre Pictou et les Iles de la Madeleine.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre M. Henry Tucker, C.R., et le très honorable R. L. Borden, C.C.M.G., C.P., le ministère de la Milice, les officiers du fonds patriotique au sujet de la réclamation de madame Wineas Zwingle.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,—George Henri Boivin, écuier, deputé du district de Shefford, est nommé président des comités de la Chambre entière.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs Bostock, Boyer, Dennis, Godbout, Gordon, Laird, Landry, McHugh, McLennan, Poirier, Power, C.P., Richardson, Taylor (New-Westminster) et Webster, ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres en charge de la dite bibliothèque.

Aussi,—le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs Crosby, Dennis Dessaulles, De Veber, Domville, Donnelly, Farrell, Forget, Legris, McCall, McLean, Pope, Prince, Ratz, Robertson, C.P., Sharpe, Talbot, Taylor (Leeds), Thibaudeau, Todd et White, ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité conjoint des deux Chambres en ce qui concernes les impressions du Parlement.

Et aussi,—le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs Landry, Taylor (Leeds), Thompson et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres en ce qui concerne le dit restaurant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution relative à la nomination d'un secétaire d'Etat pour les affaires étrangères, d'un ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et d'un ministre du rétablissement des soldats dans la vie civile.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, d'un ministre de l'Immigration et de Colonisation et d'un

ministre pour le rétablissement civil des soldats et que les émoluments de chacun des dits ministres seront de $7,000 par année; et aussi de pourvoir à la nomination d'un secrétaire parlementaire pour le ministère du rétablissement civil des soldats et que les appointements du dit secrétaire parlementaire seront de cinq mille dollars par année; et de pourvoir à ce que les différents appointements des personnes occupant les dites positions seront payés à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour la période durant laquelle elles auront rempli les dits offices; et de plus, de pourvoir à ce que, durant la présente guerre, et pour un an après, un ou plusieurs autres ministres, n'excédant pas trois en nombre, membres du Conseil privé du Roi pour le Canada qui pourront être nommés par décrets du Conseil peuvent recevoir tels émoluments ou autres rémunérations que ce Parlement pourra décréter et ne deviendront pas par cette raison inéligibles comme membres de la Chambre des Communes ou inhabiles à y siéger ou y voter.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, d'un ministre de l'Immigration et de Colonisation et d'un ministre pour le rétablissement civil des soldats et que les émoluments de chacun des dits ministres seront de $7,000 par année; et aussi de pourvoir à la nomination d'un secrétaire parlementaire pour le ministère du rétablissement civil des soldats et que les appointements du dit secrétaire parlementaire seront de cinq mille dollars par année; et de pourvoir à ce que les différents appointements des personnes occupant les dites positions seront payés à même le fonds du revenu consolidé du Canada pour la période durant laquelle elles auront rempli les dits offices; et de plus, de pourvoir à ce que, durant la présente guerre, et pour un an après, un ou plusieurs autres ministres, n'excédant pas trois en nombre, membres du Conseil privé du Roi pour le Canada qui pourront être nommés par décrets du Conseil peuvent recevoir tels émoluments ou autres rémunérations que ce Parlement pourra décréter et ne deviendront pas par cette raison inéligibles comme membres de la Chambre des Communes ou inhabiles à y siéger ou y voter.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les poids et mesures de certaines denrées alimentaires.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que les légumes pourront être vendus à la livre et qu'une douzaine d'œufs signifiera une douzaine d'œufs ne pesant pas moins

d'une livre et demie, et aussi que les paquets contenant de l'alimentation humaine ou autres produits devront indiquer les noms et adresses des empaqueteurs ainsi que la pesanteur, mesure ou quantité des contenus, mais non compris les paquets pour l'exportation ou l'importation en Canada, marchandises vendues en gros ou petits paquets, ou les fruits et les légumes frais, et faisant la part de différence de poids ou mesure due exclusivement aux changements des conditions atmosphériques ou autres causes; et de pourvoir à ce que le bois de chauffage devra être vendu à la corde et que chaque corde devra contenir cent vingt-huit pieds cubes; et aussi de pourvoir à ce que tout sac de ciment Portland devra peser quatre-vingt-quatorze livres net et que quatre de ces dits sacs constitueront un baril et que le sac sera fait d'un bon matériel fort et fibreux et devra indiquer à l'extérieur la qualité du produit, le nom du manufacturier et le poids net; mais ces mesures ne s'appliqueront pas aux articles gardés en magasin; et aussi de pourvoir à l'imposition d'amendes pour la violation de la loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

La dite résolution est, en conséquence, lue la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à l'inspection et à la classification du foin.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection et la classification du foin, d'accorder des permis aux presseurs de foin pour la vente ou l'exportation, d'exiger un honoraire d'un dollar pour le dit permis, d'étiqueter le foin pressé pour la vente, l'exportation ou l'importation, la classification de la paille et l'imposition d'amendes pour violation de la loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

La dite résolution est, en conséquence, lue la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de ratifier et confirmer une convention entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company*.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier et confirmer une convention datée du 8 mars 1918 entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company* pour le bail de certaines terres situées dans la paroisse de Saint-Léonard, dans le comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick, et s'étendant entre le chemin de fer

International et le chemin de fer National Transcontinental, moyennant un loyer annuel de douze cents dollars du premier mai 1918, jusqu'au trente et un août 1934, payable semi-annuellement par somme de six cents dollars, chaque premier jour du mois de mars et trente et unième jour du mois d'août de chaque année; le premier paiement devant être fait le troisième jour du mois d'août 1918 pour la partie du terme semi-annuel alors expiré et le dernier, le 30e jour du mois d'août 1934.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de ratifier et confirmer une convention datée du 8 mars 1918 entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company* pour le bail de certaines terres situées dans la paroisse de Saint-Léonard, dans le comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick, et s'étendant entre le chemin de fer International et le chemin de fer National Transcontinental, moyennant un loyer annuel de douze cents dollars du premier mai 1918, jusqu'au trente et un août 1934, payable semi-annuellement par somme de six cents dollars, chaque premier jour du mois de mars et trente et unième jour du mois d'août de chaque année; le premier paiement devant être fait le troisième jour du mois d'août 1918 pour la partie du terme semi-annuel alors expiré et le dernier, le 30e jour du mois d'août 1934.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 14), Loi confirmant un contrat intervenu entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier le paragaphe (*a*) de l'article 2 de la Loi des avances au havre de Montréal, 1914, chapitre 41 des Statuts de 1914.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le paragraphe (*a*) de l'article 2 de la Loi pourvoyant à des nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal, chapitre 41 des statuts de 1914, de manière à pourvoir à ce que de la somme de neuf millions de dollars que le Gouverneur en conseil était autorisé d'avancer par la dite loi et payer à la corporation des Commissaires du havre de Montréal, il pourra être avancé telles sommes requises pour payer ou racheter des obligations de la corporation pour la valeur au pair de trois cent mille dollars échéant en l'année mil neuf cent dix huit.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le paragraphe (*a*) de l'article 2 de la Loi pourvoyant à des nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal, chapitre 41 des statuts de 1914, de manière à pourvoir à ce que de la somme de neuf millions de dollars que le Gouverneur en conseil était autorisé d'avancer par la dite loi et payer à la corporation des Commissoires du havre de Montréal, il pourra être avancé telles sommes requises pour payer ou racheter des obligations de la corporation pour la valeur au pair de trois cent mille dollars échéant en l'année mil neuf cent dix huit.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Ballantyne ait la permission de présenter un bill (No 15) Loi ayant pour objet de modifier la Loi des avances au Havre de Montréal, 1914.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'édicter des règlements prohibant l'importation ou l'exportation de certains articles.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à ce que le Gouverneur en conseil pourra, jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans après la fin de la présente guerre, édicter des règlements prohibant l'importation ou l'exportation d'articles de toutes sortes, description ou origine ou produits ou manufacturés en tout ou en partie dans aucun pays ou endroits spécifiés dans les règlements, soit d'une manière générale, soit reçus ou expédiés en aucun pays ou lieu mentionnés dans les règlements, sujets à telles exceptions, s'il en est, qui peuvent être spécifiées dans les règlements subordonnément à tout permis pouvant être accordé en vertu de ces règlements.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à ce que le Gouverneur en conseil pourra, jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans après la fin de la présente guerre, édicter des règlements prohibant l'importation ou l'exportation d'articles de toutes sortes, description ou origine ou produits ou manufacturés en tout ou en partie dans aucun pays ou endroits spécifiés dans les règlements, soit d'une manière générale, soit reçus ou expédiés en aucun pays ou lieu mentionnés dans les règlements, sujets à telles exceptions, s'il en est, qui peuvent être spécifiées dans les règlements subordonnément à tout permis pouvant être accordé en vertu de ces règlements.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Robert Borden, pour Sir George Foster, ait la permission de présenter un bill (No 16) Loi modifiant la Loi des Douanes et établissant le contrôle provisoire des exportations et des importations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une résolution à l'effet de modifier la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, chapitre 10 des Statuts de 1914.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Réserves forestières et Parcs fédéraux, chapitre dix des Statuts de 1911, et de décréter que là où, pour des raisons topographiques ou autres, il n'est pas expédient d'utiliser pour chaussées publiques les allocations existantes pour fins de voirie, dont le titre se trouve investi en la Couronne en autant que représentée par la province, il est loisible au gouvernement provincial de localiser telles chaussées qui peuvent être nécessaires pour la commodité du public, et il peut en posséder le titre en échange de la rétrocession de ces parties des allocations pour fins de voirie qui ne sont pas requises pour chaussées publiques; et, nonobstant toute disposition de la dite loi, il pourra être fait à la province de la Colombie Britannique cession des minéraux, tels que compris dans le *Mineral Act* de la dite province, et qui sont renfermés dans des terres dont l'acquisition est recherchée pour fins minières dans les Réserves forestières fédérales dans la Colombie Britannique, en conformité des stipulations du marché conclu entre le Canada et la dite province tel que confirmé par le décret du conseil du onzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Réserves forestières et Parcs fédéraux, chapitre dix des Statuts de 1911, et de décréter que là où, pour des raisons topographiques ou autres, il n'est pas expédient d'utiliser pour chaussées publiques les allocations existantes pour fins de voirie, dont le titre se trouve investi en la Couronne en autant que représentée par la province, il est loisible au gouvernement provincial de localiser telles chaussées qui peuvent être nécessaires pour la commodité du public, et il peut en posséder le titre en échange de la rétrocession de ces parties des allocations pour fins de voirie qui ne sont pas requises pour chaussées publiques; et, nonobstant toute disposition de la dite loi, il pourra être fait à la province de la Colombie-Britannique cession des minéraux, tels que compris dans le *Mineral Act* de la dite province, et qui sont renfermés dans des terres dont l'acquisition est recherchée pour fins minières dans les Réserves forestières fédérales dans la Colombie Britannique, en conformité des stipulations du marché conclu entre le Canada et la dite province tel que confirmé par le décret du conseil du onzième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Robert Borden, pour M. Meighen, ait la permission de présenter un bill (No 17) Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à huit heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 22 mars 1918.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Morphy,—la pétition de la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* et la pétition de la *Toronto Niagara and Western Railway Company.*

M. l'Orateur de la Chambre communique à la Chambre la lettre suivante :—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général du Canada,
Ottawa, 22 mars 1918.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable Juge en chef du Canada, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat à 5.45 p.m., ce jour, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit :—

Devonshire.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1919, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 3.*)

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 22 mars 1918.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Reid (Grenville),
Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsides.

M. Doherty propose, secondé par M. Ballantyne,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de nommer un surintendant des péniteciers, etc.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.
L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des Subsides, étant lu;
Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville)—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'une somme, n'excédant pas $26,282,144.31, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1919, déposé sur la Table de la Chambre ce jour, soit accordée à Sa Majesté pour l'année se terminant le 31 mars 1919.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—
Résolu,—Qu'une somme, n'excédant pas $26,282,144.31, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1919, déposé sur la Table de la Chambre ce jour, soit accordée à Sa Majesté pour l'année se terminant le 31 mars 1919.
La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;
Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*).

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant au

31 mars 1919, la somme de $26,282,144.31 soit octroyée à même le fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1919, la somme de $26,282,144.31 soit octroyée à même le fonds du Revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 18) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1919.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville)—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture de la résolution concernant le poids et la mesure, de certaines denrées d'alimentation humaine et autres produits, laquelle est comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que les légumes pourront être vendus à la livre et qu'une douzaine d'œufs signifiera une douzaine d'œufs ne pesant pas moins d'une livre et demie, et aussi que les paquets contenant de l'alimentation humaine ou autres produits devront indiquer les noms et adresses des empaqueteurs ainsi que la pesanteur, mesure ou quantité des contenus, mais non compris les paquets pour l'exportation ou l'importation en Canada, marchandises vendues en gros ou petits paquets, ou les fruits et les légumes frais, et faisant la part de différence de poids ou mesure due exclusivement aux changements des conditions atmosphériques ou autres causes; et de pourvoir à ce que le bois de chauffage devra être vendu à la corde et que chaque corde devra contenir cent vingt-huit pieds cubes; et aussi de pourvoir à ce que tout sac de ciment Portland devra peser quatre-vingt-quatorze livres net et que quatre de ces dits sacs constitueront un baril et que le sac sera fait d'un bon matériel fort et fibreux et devra indiquer à l'extérieur la qualité du produit, le nom du manufacturier et le poids net; mais ces mesures ne s'appliqueront pas aux articles gardés en magasin; et aussi de pourvoir à l'imposition d'amendes pour la violation de la loi.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir George Foster ait la permission de présenter un bill (No 19) Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente (légumes, œufs, contenants de substances alimentaires, bois de chauffage et ciment).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture de la résolution concernant l'inspection et la classification du foin, laquelle est comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à l'inspection et la classification du foin, d'accorder des permis aux presseurs de foin pour la vente ou l'exportation, d'exiger un honoraire d'un dollar pour le dit permis, d'étiqueter le foin pressé pour la vente, l'exportation ou l'importation, la classification de la paille et l'imposition d'amendes pour violation de la loi.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir George Foster ait la permission de présenter un bill (No 20) Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 2) Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 18) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1919.

Un message est reçu du très honorable Sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, agissant à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat; et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Sénat, Il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur en ces termes:—

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'exercice financier expirant le 31 mars 1919."

Je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner ce bill.

Et qu'à ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Avec le consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre retourne au chapitre des affaires de routine.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les Affaires de routine sont en conséquence appelées.

Sir Robert Borden présente alors le rapport du comité spécial choisi pour préparer, avec toute la diligence convenable, les listes des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre, en vertu de la règle 10. Le rapport se lit comme il suit:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs:

Armstrong (*York*),
Blake,
Boys,
Buchanan,
Bureau,
Cannon,
Carvell,
Copp,
Crothers,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Strathcona*),
Fripp,
Guthrie,
Jacobs,
Keefer,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lemieux,
McCoig,
McIntosh,
McKenzie,
McMaster,
Meighen,
Mowat,
Nickle,
Porter,
Reid (*Mackenzie*),
Sifton,
Tweedie, et
Vien.—32.

No 2.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs:

Ames (*Sir Herbert*),
Anderson,
Andrews,
Archambault,
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Ballantyne,
Blair,
Bonnell,
Boyer,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Calder,
Cannon,
Carvell,
Douglas (*Cap-Breton*),
Edwards,
Elkin,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Gauvreau,
Guthrie,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (*Sir Sam*),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin,
Merner,
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Nesbitt,
Nicholson (*Queens*),
Nickle,
Pardee,
Pelletier,
Porter,

Casgrain,
Chabot,
Charlton,
Clark *(Red-Deer)*,
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Crowe,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Davidson,
Davis,
Dechêne,
Delisle,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Strathcona*),
Kay,
Keefer,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe *(Kamouraska)*,
Lapointe *(St-Jacques)*,
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Mackie *(Edmonton)*,
Mackie *(Renfrew)*,
Maclean *(York)*,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McKenzie,
McLean *(Royal)*,
Power,
Richardson,
Savard,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Thompson *(Weyburn)*,
Thomson *(Qu'Appelle)*
Trahan,
Tudhope,
Turriff,
Vien,
Wallace,
Wilson *(Wentworth)*,
Wilson (*Saskatoon*), et
Wright.—114.

Et que le quorum du dit comité se compose de 25 membres.

No 3.

Bills Privés.

Messieurs:

Ames (*Sir Herbert*),
Anderson,
Armstrong *(York)*,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bourassa,
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas *(Cap-Breton)*,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fortier,
Foster *(York)*,
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Harrison,
Hocken,
Lafortune,
Mackie *(Renfrew)*,
McGibbon (*Muskoka*),
McLean *(Royal)*,
Marcil *(Bonaventure)*,
Martin,
Myers,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid *(Grenville)*,
Richardson,
Robb,
Rowell,
Scott,
Sharpe,
Sifton,
Steele,
Thompson *(Hastings)*,
Tobin, et
Wigmore.—58.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 4.

Ordres Permanents.

Messieurs:

Armstrong, (*Lambton*),
Brien,
Burrell,
Butts,
Chabot,
Clarke (*Wellington*),
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Hartt,
Maclean (*York*),
MacNutt,
McGibbon (*Muskoka*),
McGibbon (*Argenteuil*),
McIsaac,
McLeod,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Michaud,
Paul,
Seguin,
Steacy,
Turgeon,
Verville,
Wallace,
Wigmore, et
Wright.—30.

Et que le quorum du dit comité se compose de 7 membres.

No 5.

Impressions.

Messieurs:

Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (*Sir Sam*),
Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*), et
Wilson (*Wentworth*).—24.

No 6.

Comptes Publics.

Messieurs:

Allan,
Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Bonnell,
Boys,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Green,
Jacobs,
Lapointe (*Kamouraska*),
Mackie (*Renfrew*),
Murphy,
Nicholson (*Algoma*),
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Scott,

Bureau,
Calder,
Cannon,
Carvell,
Chaplin,
Charters,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Devlin,
Edwards,
Maclean *(Halifax)*,
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
McKenzie,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Sinclair *(Antigonish)*,
Spinney,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Tremain,
Tudhope,
Turriff,
Tweedie,
Verville,
Vien, et
Wigmore.—61.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 7.

Banques et Commerce.

Messieurs:

Allan,
Ames *(Sir Herbert)*,
Argue,
Baldwin,
Best,
Bristol,
Burnham,
Calder,
Cardin,
Carvell,
Casgrain,
Chaplin,
Charlton,
Clark *(Red Deer)*,
Clements,
Cockshutt,
Crerar,
Cronyn,
Currie,
d'Anjou,
Davis,
Dechène,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas *(Strathcona)*,
DuTremblay,
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Fortier,
Foster *(Sir George)*,
Foster *(York)*,
Gauthier,
Gladu,
Glass,
Halladay,
Henders,
Hunt,
Jacobs,
Kay,
Lang,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Loggie,
Maclean *(Halifax)*,
McCurdy,
McLeod,
McMaster,
McQuarrie,
Marshall,
Meighen,
Middlebro,
Molloy,
Nesbitt,
Nickle,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Porter,
Redman,
Sexsmith,
Sharpe,
Sinclair *(Antigonish)*,
Steele,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Tremain,
Turriff,
Tweedie,
Whidden, et
Wilson *(Saskatoon)*.—81.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 8.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs:

Anderson,
Armstrong *(York)*,
Armstrong *(Lambton)*,
Argue,
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard,
Burrell,
Cahill,
Casselman,
Chisholm,
Clark *(Red-Deer)*,
Clarke *(Wellington)*,
Crerar,
Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas *(Strathcona)*,
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Gervais,
Glass,
Halladay,
Hay,
Henders,
Hughes *(Sir Sam)*,
Hunt,
Kay,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Mackie *(Edmonton)*,
Maclean *(York)*,
Maharg,
Marcile *(Bagot)*,
Marshall,
Mayrand,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Myers,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGibbon *(Muskoka)*,
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean *(Royal)*,
McLeod,
Nicholson *(Queens)*,
Nicholson *(Algoma)*,
Paul,
Proulx,
Read *(Prince)*,
Reid *(Mackenzie)*,
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Sinclair *(Antigonish)*,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson *(Hastings)*,
Thompson *(Weyburn)*,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Tolmie,
Tremain,
Truax,
Wallace,
White *(Victoria)*,
Wilson *(Wentworth)*, et
Wright.—93.

Et que le quorum du dit comité se compose de 12 membres.

No 9.

Marine et Pêcheries.

Messieurs:

Butts,
Campbell,
Cardin,
Chisholm,
Clark *(Bruce)*,
Clements,
Fielding,
Gladu,
Hartt,
Hay,
Lang,
Lapointe *(St-Jacques)*,
Léger,
Loggie,
Manion,
Martin,
Munson,
McIntosh,
McKenzie,
McQuarrie,
Nicholson *(Queens)*,
Pelletier,
Read *(Bruce)*,
Rowell,
Sinclair *(Antigonish)*,
Spinney,
Stevens,
Trahan,
Truax,
Tudhope,
Turgeon, et
Wigmore.—32.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 10.

Mines et Minéraux.

Messieurs:

Arthurs,
Blake,
Bonnell,
Burrell,
Cahill,
Campbell,
Cochrane,
Cockshutt,
Dechène,
Denis,
Fortier,
Green,
Harrison,
Hartt,
Knox,
Lalor,
Lemieux,
Loggie,
Marcil (Bonaventure),
McMartin,
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Pacaud,
Pelletier,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Sexsmith,
Smith,
Tolmie, et
White (*Victoria*).—30.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 11.

Forêts, Cours d'eau et Forces hydrauliques.

Messieurs:

Argue,
Baldwin,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Bureau,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Charlton,
Cochrane,
Cooper,
Ethier,
Fafard,
Finley,
Foster (*York*),
Fraser,
Halladay,
Knox,
Mackie (*Edmonton*),
Manion,
Michaud,
Pacaud,
Parent,
Power,
Redman,
Stewart,
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
White (*Victoria, Alta*), et
Wilson (*Saskatoon*).—31.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 12.

Débats.

Messieurs:

Ballantyne,
Burnham,
Chabot,
Devlin,
Elkin,
Foster (Sir George),
Kay,
Lemieux,
Marcil (*Bonaventure*),
Mowat,
Munson,
McKenzie,
Nickle,
Richardson.—14.

Et que le quorum du dit comité se compose de 5 membres.

No 13.

Bibliothèque.

Messieurs:

Allan,	Copp,	Meighen,
Andrews,	Cronyn,	Myers,
Borden (Sir Robert),	Crothers,	Pardee,
Boyer,	Foster (Sir George),	Rowell,
Chaplin,	Lapointe *(Kamouraska)*,	Sheard,
Clark *(Red-Deer)*,	Laurier (Sir Wilfrid),	Whidden.—20.
Cooper,	Lemieux,	

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,
Résolu, que cette Chambre concourt dans le rapport ci-haut.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,
Résolu, que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 25 mars 1918.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Buchanan,—la pétition de la *Brazeau Collieries, Limited.*

Par M. Maclean (York),—la pétition de Ida Sophia Wardell (née Hillwell), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Thomas James Wardell, maintenant résidant dans la cité de Chicago, marchande.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour construire sa ligne de chemin de fer, autorisée par le paragraphe (*b*), article 2 du chapitre 37 des Statuts de 1916.

De la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes de chemin de fer autorisées par les paragraphes (*a*) et (*b*), article 2 du chapitre 51 des Statuts de 1916.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport prescrit par la Loi d'Instruction Agricole, année 1916-17, en conformité de l'article 8, chapitre 5, 3-4 George V. (*Document de la session, No 15c.*)

Aussi,—Rapport des Fermes expérimentales fédérales, exercice terminé le 31 mars 1917,—Appendice du rapport du ministre de l'Agriculture. (*Document de la session, No 16.*)

Aussi,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 15.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des téléphones du Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1917. (*Document de la session, No 20d.*)

Aussi,—Douzième rapport de la Commission des Chemins de fer du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 20c.*)

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel est le nombre de Chinois qui sont entrés en Canada au cours des mois de septembre, octobre, novembre, décembre 1917 et janvier et février 1918.
2. Combien d'entre eux sont restés en Canada durant la même période.
3. Combien d'entre eux sont allés travailler dans les districts miniers.
4. Combien se sont engagés par des travaux agricoles de quelque nature que ce soit.
5. A quelles conditions ils ont été admis.
6. Si le gouvernement a reçu quelque communication au sujet de la nécessité de la main-d'œuvre asiatique. Dans l'affirmative, qui a attiré l'attention du gouvernement à ce sujet.
7. Si des observations ont été soumises au gouvernement à l'encontre de cette immigration. Dans l'affirmative, qui a écrit au gouvernement en ce sens.

Sur motion de M. Power, secondé par M. Parent,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'officiers ayant fait du service actif outre-mer sont revenus en Canada au cours de l'année 1917.

2. Pour quelle raison ils sont revenus.

3. Quel était le grade de ces officiers.

4. De quels bataillons ils faisaient partie outre-mer, et quelles étaient leurs fonctions.

5. Quels sont leurs fonctions actuelles et le chiffre de leur salaire.

6. Combien d'entre eux sont revenus parce qu'ils ont refusé de servir à un moindre grade pour aller au front.

Sur motion de M. Cahill, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si quelques sommes d'argent ont été payées au *Dumdalk Herald, Flesherton Advance, Markdale Standard, Durham Chronicle, Grey Review* ou *Hanover Post* pour annonces ou toutes autres raisons depuis le 1er octobre 1917.

2. Dans l'affirmative, combien a été payé à chaque journal mentionné.

Sur motion de M. Prévost, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. A quelle somme s'élèvent les contrats de guerre exécutés dans la province de Québec depuis août 1914 jusqu'à janvier 1918.

2. Combien d'usines de munitions de guerre sont en activité dans la province de Québec.

3. Combien d'obus y sont fabriqués par semaine.

4. Combien d'ouvriers travaillent dans les usines de munitions, dans la province de Québec.

Sur motion de M. Cannon, secondé par M. Parent,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les préposés au transport des malles de Sa Majesté, dans le comté de Dorchester.

2. Quel montant ils reçoivent annuellement.

3. Quand le contrat de chacun a été donné, et sur la recommandation de qui.

4. Quand le contrat de chacun expirera.

Sur motion de M. Lemieux, pour M. Sinclair (Antigonish et Guysborough), secondé par M. Gervais,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres papiers et documents concernant la nomination d'un officier de douanes à Mulgrave, N.-E., pour remplir la position devenue vacante par suite du décès de feu David Murray.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. DuTremblay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître toutes les commissions qui ont été créées depuis septembre 1911, les noms des présidents, vice-présidents et des membres des dites commissions, ainsi que les sommes dépensées, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses, ainsi que les rapports faits par ces commissions.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires et pétitions par les sujets slaves de l'Autriche, naturalisés en Canada, exposant leurs griefs et demandant d'y remédier.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres et toutes communications demandant ou s'opposant à l'importation de la main-d'œuvre asiatique depuis le premier septembre dernier jusqu'à date.

M. Lemieux propose, secondé par M. Gauthier,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les différents gouvernements provinciaux concernant le décret du Conseil du 22 décembre 1917 au sujet de la vente d'obligations par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, les municipalités et autres corps publics.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Gauthier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître la valeur totale en argent de charbon anthracite, charbon mou, huile et gazoline importés en Canada durant les exercices se terminant le 31 mars 1914, 1915, 1916 et 1917 et pour chaque mois depuis mars 1917.

M. Doherty propose, secondé par M. Ballantyne,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de la cour Suprême.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 11) Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts revisés.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts revisés, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers, qui sera un fonctionnaire du ministère de la Justice et surveillera l'administration et la gérance des pénitenciers, et qui recevra tels appointements qui seront déterminés par le Gouverneur en conseil; et trois inspecteurs des pénitenciers qui seront classifiés comme fonctionnaires du ministre de la Justice dans la subdivision B de la première division du Service civil, et qui recevront des appointements *minimum* de deux mille cinq cents dollars par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des pénitenciers, chapitre 147 des Statuts revisés, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut nommer un surintendant des pénitenciers, qui sera un fonctionnaire du ministère de la Justice et surveillera l'administration et la gérance des pénitenciers, et qui recevra tels appointements qui seront déterminés par le Gouverneur en conseil; et trois inspecteurs des pénitenciers qui seront classifiés comme fonctionnaires du ministre de la Justice dans la subdivision B de la première division du Service civil, et qui recevront des appointements *minimum* de deux mille cinq cents dollars par année.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 21) Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) Loi ayant pour objet de modifier la Loi des avances au Havre de Montréal, 1914.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Doherty,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trois mille deux cent douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et le Conseil de la Trésorerie—appointements, $163,212.50; dépense casuelle, $40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général—dépense casuelle—soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 à E. Snowdon pour le service du canon du midi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et huit mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Assurances—appointements, $35,950; dépense casuelle, $3,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général—

appointements, $150,125; dépense casuelle, $10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics—appointements, $574,000; dépense casuelle, $56,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et quatre mille six cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Affaires étrangères—appointements, $49,137.50; dépense casuelle, $15,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente et un mille cent douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements, y compris l'assistant du ministre à $5,000, légiste à $5,000, l'ingénieur-inspecteur à $4,000, épurateur en chef des comptes à $2,800, l'assistant-ingénieur à $2,800, C. E. Stevens à $2,100, R. Dorman à $1,800, J. H. Arthurs à $1,600, $203,112; dépenses casuelles, $28,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes—appointements, $361,775; dépense casuelle, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval—appointements, $208,850; dépense casuelle, $50,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt-huit mille et vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur—appointements, $190,025; dépense casuelle, $28,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent cinquante-trois mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture—appointements, $533,850; dépense casuelle, $100,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries—appointements, y compris le transfert de F. A. Willsher à $2,200 et de G. L. MacLaren et T. F. Murdock à $1,450 chacun, $224,500; dépense casuelle, $31,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ingénieur consultant du gouvernement—appointements, $7,600; dépense casuelle, $150, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 26 mars 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Porter,—la pétition de la *Belleville Prince Edward Bridge Company.*

Par M. Fripp,—la pétition de Thomas Bailey Wainwright, assistant gérant, de la cité de Montréal, province de Québec, époux légitime de Eva Bernice Wainwright (née Tucker), du même lieu.

Par M. Charters,—la pétition de H. A. Dolson, président de la *Peel Farmer's Mutual Fire Insurance Company,* et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la compagnie *Brazeau Collieries, Limited,* demandant une loi ayant pour objet de limiter la latitude de transfert et de transaction de certaines obligations au porteur de la compagnie, et pour autres fins.

De Ida Sophia Wardell (née Helliwell), de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son mari.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Steele, Stewart, Tobin et Douglas (Strathcona), pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Allan, Andrews, Borden (Sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red-Deer), Cooper, Copp, Cronyn, Crothers, Foster (Sir George), Lapointe (Kamouraska), Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Whidden, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres de la Bibliothèque.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Travaux publics sur les travaux relevant de son ministère, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. *(Document de la session, No 19.)*

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère des Douanes—Etats tabulaires et relevés des importations et exportations du Canada,—pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. *(Document de la session, No 11.)*

Aussi,—Relevés de la navigation et du mouvement des navires du Canada pour le même exercice. *(Document de la session, No 11a.)*

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère du Travail pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. *(Document de la session, No 36.)*

M. Clarke (Bruce), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 20 mars 1918,—Copie des décrets du Conseil créant la Mission de guerre à Washington, le personnel de cette mission, et définissant l'étendue de ses pouvoirs et la portée du but à atteindre. (*Document de la session, No 48a.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Lettre de l'honorable Albert Sévigny au très honorable premier ministre, résignant sa position de ministre du Revenu de l'Intérieur, ainsi que la lettre du premier ministre en accusant réception. (*Document de la session, No 69.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que mercredi, le 3 avril prochain, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m., et que les séances pour ces jours-là seront régies à tous égards par les mêmes règles suivies les autres jours.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que le et subséquemment à mercredi, le 3 avril prochain, les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement auront le pas, les mercredis et jeudis, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les affaires, à l'exception des questions posées par les députés et des avis de motions pour production de document.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi, le 27 mars courant, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 2 avril prochain.

Sir George Foster propose, secondé par M. Carvell,—Que le bill (No 4) Loi portant changement de l'heure au Canada, durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen, soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend le débat sur la question,—Que le bill (No 4) Loi portant changement de l'heure en Canada, durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen, soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative, sur division.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Carvell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et treize mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—gouvernement civil—ministère du Travail—appointements, $58,287.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à deux heures p.m.

Mercredi, 27 mars 1918.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de Emily Kathleen Cockrane Lackey (née Bruce), de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de Melville Selkirk Lackey.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Belleville Prince Edward Bridge Company,* pour une loi modifiant sa charte.

De Thomas Bailey Wainwright, de Montréal, pour une loi de divorce d'avec sa femme Eva Bernice Wainwright (née Tucker).

De H. A. Dolson, président de la *Peel Farmers' Mutual Fire Insurance Company,* et autres, demandant que le bill relatif au changement de l'heure au Canada ne soit pas adopté.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de soumettre son deuxième rapport que voici:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la Société Canadienne des Ingénieurs civils, de la cité de Montréal, demandant un amendement à leur charte à l'effet de changer leur nom en celui de Institut des ingénieurs au Canada.

De la Compagnie du canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux, et autres modifications de sa charte.

De M. J. McMichael et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba, demandant une charte sous le nom de *Merchants Casualty Company.*

De William Leo Walpole, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Agnes Elizabeth Walpole (née McCartney).

De Ida Sophia Wardell (née Helliwell), de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son mari.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 22) Loi concernant la Société Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada.*—Sir *Herbert Ames.*

Bill (No 23) Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company.*—M. *Andrews.*

Bill (No 24) Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne.—M. *Fripp.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 20.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Contrôleur des vivres, l'honorable W. J. Hanna, C.R., au premier ministre, et daté le 24 janvier 1918. (*Document de la session, No 56a.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Postes, pour l'année terminée le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 24.*)

M. Calder, pour M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère des Affaires des Sauvages, pour l'année terminée le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 27.*)

Aussi,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 25.*)

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 21 mars 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels étaient, au cours des mois d'octobre et décembre 1917, les officiers du dépôt d'entraînement des ingénieurs établi aux casernes de Saint-Jean, Qué.
2. Quels étaient les officiers au même poste le 17 décembre 1917.
3. A quel endroit ces officiers se sont enrôlés.
4. Où demeuraient ces officiers avant leur enrôlement.
5. Où demeuraient ces officiers lors de leur enrôlement. (*Document de la session, No 70.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité collectif des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: Messieurs Bowman, Brouillard, Buchanan, Burnham, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (Sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Reid (Mackenzie), Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres du dit comité collectif des Impressions du Parlement.

Ordonné, que M. Jacobs ait la permission de présenter un bill (No 25) Loi concernant la Faillite.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Verville, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent payés depuis le 1er août 1917 au Canadien-Nord ou à toute personne, société, corporation, banque ou société en fidéicommis pour et à l'acquit du Canadien-Nord.
2. En vertu de quelle autorité ces argents ont été payés.
3. Si par arrêtés ministériels, quelle est la date de chacun de ces arrêtés ministériels, quel est le montant autorisé par chacun d'eux et payé en vertu de chacun d'iceux.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre qui précède,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent payés depuis le 1er août 1917 au Canadien-Nord ou à toute personne, société, corporation, banque ou société en fidéicommis pour et à l'acquit du Canadien-Nord.

2. En vertu de quelle autorité ces argents ont été payés.

3. Si par arrêtés ministériels, quelle est la date de chacun de ces arrêtés ministériels, quel est le montont autorisé par chacun d'eux et payé en vertu de chacun d'iceux. (*Document de la session, No 62a.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. McKenzie,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du Conseil créant la Commission des vivres en Canada et de toute correspondance antérieure ou après le dit décret du Conseil s'y rapportant, ainsi que de tous les règlements non encore produits.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à mardi prochain, le 2 avril courant, à trois heures p.m.

Mardi, 2 avril 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de la Compagnie du gaz d'Ottawa.

Par M. Kay,—la pétition de Charles Kenneth Graham, du township de Hull, comté de Wright, province de Québec, avocat, époux légitime de Margaret Catherine Jane Rose Graham (née Malloch).

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

D'Emily Kathleen Cockrane Lackey (née Bruce), d'Ottawa, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari Melville Selkirk Lackey.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport suivant du greffier de la Chambre des Communes, en ce qui concerne les augmentations statutaires d'appointements des fonctionnaires et employés de la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA.

CABINET DU GREFFIER,
OTTAWA, 2 avril 1918.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que tous les officiers, fonctionnaires et employés de la Chambre des Communes, et également un préposé au bureau de distribution conjoint de la Chambre des Communes et du Sénat, à qui il peut être accordé des augmentations de traitement en vertu de l'article 8 du chapitre 9 des Lois de 1917, y ont droit en raison de bonne conduite, tous la méritant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

W. B. NORTHRUP.
Greffier de la Chambre des Communes.

L'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes.

A l'honorable
Chambre des Communes.

Par les présentes, je recommande que les augmentations de traitement dont il est question dans le rapport susmentionné soient payées au personnel de la Chambre, y compris un préposé au bureau de distribution conjoint de la Chambre des Communes et du Sénat.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie les certificats et rapports définitifs de l'élection des membres de la Chambre des Communes élus pour remplir les fonctions de députés en ce treizième Parlement, ainsi qu'un rapport spécial concernant l'élection pour le district électoral du territoire du Yukon, ainsi qu'il suit:—

TREIZIÈME ÉLECTION GÉNÉRALE.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA.

OTTAWA, 2 avril 1918.

Il est certifié par les présentes que, par suite de la dissolution du dernier parlement et en vertu des brefs d'élection, portant la date du trente-un octobre écoulé, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressés aux officiers rapporteurs dont les noms suivent, pour tous les districts électoraux du Canada, ordonnant l'élection de députés aux fins de représenter les dits districts électoraux en la Chambre des Communes du Canada convoquée en parlement et devant se réunir le dix-huitième jour de mars 1918, les noms des personnes suivantes ont été publiés dans l'*Officiel* comme étant dûment élues pour représenter les districts électoraux en regard de ces noms, tel qu'il appert par le rapport définitif de ces brefs fait par M. W. F. O'Connor, officier rapporteur général, en conformité de l'article 14 de la Partie IV de la Loi des Elections fédérales, et qui est demeuré de record en mon bureau, savoir:—

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
George Brecken Nicholson	Algoma-Est	Ontario	Alfred Shaw.
Thomas Edward Simpson	Algoma-Ouest	"	James Bassingthwaite.
John Harold	Brant	"	John W. Westbrook.
William Foster Cockshutt	Brantford	"	Thomas Simpson Wade.
Hugh Clark	Bruce-Nord	"	John Wesley Reany.
Reuben Eldridge Truax	Bruce-Sud	"	John Henderson.
George Boyce	Carleton	"	William Joynt.
John Best	Dufferin	"	Alonzo T. Shaver.
Orren D. Casselman	Dundas	"	John C. Reid.
Honorable Newton Wesley Rowell	Durham	"	William Smith Given.
David Marshall	Elgin-Est	"	Richard Alfred Penhale.
Honorable Thomas Wilson Crothers	Elgin-Ouest	"	William Heard.
John Wesley Brien	Essex-Sud	"	Charles Clark.
Robert James Manion	Fort-William et Rivière-à-la-Pluie	"	Frederick Babe.
John Wesley Edwards	Frontenac	"	Christopher W. Langwith.
John McMartin	Glengarry et Stormont	"	W. R. Mack.
Honorable John Dowsley Reid	Grenville	"	James W. White.
William Sora Middlebro	Grey-Nord	"	James Henderson.
Robert James Ball	Grey-Sud-Est	"	Thomas Scott.
Francis Ramsey Lalor	Haldimand	"	Thomas E. Cline.
Robert King Anderson	Halton	"	Richard L. Hemstreet.
Honorable Sydney Chilton Mewburn	Hamilton-Est	"	Alexander C. Beasley.
Thomas Joseph Stewart	Hamilton-Ouest	"	Robert C. Pettigrew.
Thomas Henry Thompson	Hastings-Est	"	William J. Hill.
Edward Guss Porter	Hastings-Ouest	"	Marshall B. Morrison.
James Bowman	Huron-Nord	"	Joseph Mallough.
Jonathan Joseph Merner	Huron-Sud	"	Robert Wilson.
Archibald Blake McCoig	Kent	"	W. E. McKeough.
William Folger Nickle	Kingston	"	Joseph B. Walkem.
Joseph Emmanuel Armstrong	Lambton-Est	"	William E. Fitzgerald.
Frederick Forsyth Pardee	Lambton-Ouest	"	Archibald Weir.
Adelbert Edward Hanna (décédé le 27 février 1918)	Lanark	"	Wilson McCue.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
Honorable Sir William Thomas White	Leeds	Ontario	William Richardson.
William James Paul	Lennox et Addington	"	David Hiram Preston.
James Dew Chaplin	Lincoln	"	Henry O'Loughlin.
Hume Cronyn	London	"	Richard Alex. Bayly.
Samuel Francis Glass	Middlesex-Est	"	William Boler.
Duncan Campbell Ross	Middlesex-Ouest	"	Fred V. Laughton.
Peter McGibbon	Muskoka	"	John H. Osborne.
Charles Robert Harrison	Nipissing	"	William Martin, Jr.
William Andrew Charlton	Norfolk	"	Fred S. Snider.
Charles Arthur Munson	Northumberland	"	John W. Crews.
Samuel Simpson Sharpe	Ontario-Nord	"	John McArthur.
William Smith	Ontario-Sud	"	John W. Crozier.
Alfred Ernest Fripp	Ottawa	"	George C. Richardson.
John Leo Chabot	Ottawa	"	George C. Richardson.
Edward Walter Nesbitt	Oxford-Nord	"	George R. Pattullo.
Donald Sutherland	Oxford-Sud	"	William McGhee.
Herbert Macdonald Mowat	Parkdale	"	Thomas Hurst.
James Arthurs	Parry-Sound	"	Fred. Metcalfe.
Samuel Charters	Peel	"	W. F. B. Switzer.
Hugh Boulton Morphy	Perth-Nord	"	Thomas Magwood.
Michael Steele	Perth-Sud	"	William Robert Butcher.
John Albert Sexsmith	Peterborough-Est	"	Samuel P. Ford.
John Hampden Burnham	Peterborough-Ouest	"	James A. Hall.
Francis Henry Keefer	Port-Arthur et Kenora	"	George F. Foote.
Edmond Proulx	Prescott	"	James Allison.
William Bernard Rickart Hepburn	Prince-Edmard	"	Albert E. Calnan.
Herbert John Mackie	Renfrew-Nord	"	Alexander Morris.
Honorable Charles Murphy	Russell	"	John Askwith.
James Brockett Tudhope	Simcoe-Est	"	Hugh Hammond.
John Alister Currie	Simcoe-Nord	"	Arthur Jary.
William Alves Boys	Simcoe-Sud	"	James J. D. Banting.
Honorable Francis Cochrane	Timiskaming	"	Charles W. Haentschel.
Edmund Bristol	Toronto-Centre	"	George R. Sweeny.
Honorable Sir Albert Edward Kemp	Toronto-Est	"	Robert L. Defries.
Très Honorable Sir George Eulas Foster	Toronto-Nord	"	John F. Louden.
Charles Sheard	Toronto-Sud	"	Thomas W. Close.
Horatio Clarence Hocken	Toronto-Ouest	"	Thomas Herbert Barton.
Honorable Sir Sam Hughes	Victoria	"	Joseph Brown.
William Daum Euler	Waterloo-Nord	"	Otto Vogel Sang.
Frank Stewart Scott	Waterloo-Sud	"	Thomas Alison.
Evan Eugene Fraser	Welland	"	John Edwin Carpenter.
William Aurelius Clarke	Wellington-Nord	"	James A. Lambert.
Honourable Hugh Guthrie	Wellington-Sud	"	Joseph J. Aldous.
Gordon Crooks Wilson	Wentworth	"	William McDonald.
Thomas Foster	York-Est	"	Alexander Baird.
John Alexander Macdonald Armstrong	York-Nord	"	Donald Ego.
William Findlay Maclean	York-Sud	"	John Arthur Macdonald.
Thomas George Wallace	York-Ouest	"	William J. Irwin.
Peter Robert McGibbon	Argenteuil	Québec	George F. Calder.
Joseph Edmond Marcile	Bagot	"	L. Onésime Deslands.
Honorable Henri Sévérin Béland	Beauce	"	Charles Bolduc.
Louis Joseph Papineau	Beauharnois	"	Alfred Lefebvre.
Charles Alphonse Fournier	Bellechasse	"	Murdock McKenzie.
Théodore Gervais	Berthier	"	Gaston Allard.
Honorable Charles Marcil	Bonaventure	"	George M. Kempffer.
Andrew Ross McMaster	Brome	"	Joseph A. Lefebvre.
Joseph Archambault	Chambly et Verchères	"	Joseph V. Payette.
Arthur Lesieur Desaulniers	Champlain	"	David Tancrède Trudel.
Pierre François Casgrain	Charlevoix-Montmorency	"	Edouard Cimon.
James Alexander Robb	Châteauguay-Huntingdon	"	Alphonse Authier.
Edmond Savard	Chicoutimi-Saguenay	"	Elzéar Boivin.
Aylmer Byron Hunt	Compton	"	Horace H. Pope.
Lucien Cannon	Dorchester	"	François X. Rouleau.
Joseph Ovide Brouillard	Drummond et Arthabaska	"	François J. Laflèche.
Honorable Rodolphe Lemieux	Gaspé	"	James T. Tuzo.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
Samuel William Jacobs....	George-Etienne Cartier ...	Québec	S. Gerald Tritt.
Joseph Edmond Lesage....	Hochelaga	"	Raoul Dumouchel.
Joseph Eloi Fontaine......	Hull	"	Urgel Archambault.
David Arthur Lafortune...	Jacques-Cartier	"	L. Joseph Boileau.
Jean Joseph Denis........	Joliette	"	Antonio Beaudoin.
Ernest Lapointe..........	Kamouraska	"	Louis Joseph Bérubé.
Hyacinthe Adélard Fortier.	Labelle	"	Albert Boulais.
Roch Lanctôt............	Laprairie et Napierville...	"	Maximilien Coupal.
Paul Arthur Séguin.......	L'Assomption-Montcalm ...	"	Louis Azarie Foisy.
Pamphile Réal Blaise Nugent DuTremblay.......	Laurier-Outremont	"	Wilfrid J. Proulx.
Joseph Arthur Calixte Ethier	Laval-Deux-Montagnes ...	"	Joseph Girouard.
Joseph Boutin-Bourassa...	Lévis	"	Adjutor Roy.
Joseph Fernand Fafard....	L'Islet	"	François-Xavier Denis
Thomas Vien	Lotbinière	"	Joseph A. Pouliot.
Hon. Rodolphe Lemieux..	Maisonneuve	"	Alfred Bernier.
Hormisdas Mayrand......	Maskinongé	"	Joseph A. Coutu.
François Jean Pelletier....	Matane	"	Joseph E. Gagnon.
Lucien Turcotte Pacaud....	Mégantic	"	Emilien Larochelle.
William Frederic Kay....	Missisquoi	"	Harvey Beatty.
Aimé Miville Déchène....	Montmagny	"	Albert J. Bender.
Arthur Trahan	Nicolet	"	Henri Dufresne.
Frank S. Cahill..........	Pontiac	"	Walter Rimer.
Michel Siméon Délisle....	Portneuf	"	Joseph E. Voisard.
Henri Edgar Lavigueur...	Québec (Comté).........	"	Cyrille Renaud.
Très Honorable Sir Wilfrid Laurier	Québec-Est	" ...	Paul Samson.
Charles Gavan Power....	Québec-Sud	"	Jules Larue.
George Parent	Québec-Ouest	"	Joseph E. Bergeron.
Pierre Joseph Arthur Cardin	Richelieu	"	Didace Guévremont.
Edmund William Tobin...	Richmond et Wolfe	"	Henri Girard.
Joseph Emile Stanislas Emmanuel d'Anjou	Rimouski	"	James Jessop.
Honorable Charles Joseph Doherty	Ste-Anne................	"	Lawrence Kavanagh.
Sir Herbert Brown Ames..	St-Antoine..............	"	Edgar Noel Armstrong.
Alphonse Verville........	St-Denis................	"	David Giroux.
Louis Joseph Gauthier....	St-Hyacinthe-Rouville.....	"	Albert Jodoin.
Louis Audet Lapointe....	St-Jacques..............	"	Louis G. A. Cressé.
Marie Joseph Demers.....	St-Jean et Iberville......	"	Cyrille Gagnon.
Hon. Charles Colquhoun Ballantyne	St-Laurent-St-George	"	Charles A. Harwood.
Hermas Deslauriers	Ste-Marie...............	"	Joseph Arthur Lamarre.
George Henri Boivin......	Shefford	"	Joseph Hubert Lefebvre.
Frank N. McCrea........	Sherbrooke	"	Charles O. Palmer.
Willis Keith Baldwin.....	Stanstead	"	Porter L. Baldwin.
Charles Arthur Gauvreau..	Témiscouata	"	Joseph Oscar Levesque.
Jules Edouard Prévost....	Terrebonne	"	Joseph Victor Léonard.
Jacques Bureau..........	Trois-Rivières et Saint-Maurice	"	François Désilets.
Gustave Boyer...........	Vaudreuil-Soulanges	"	Arcade Bissonnette.
Joseph Alfred Leduc......	Westmount-St-Henri......	"	Gédéon Sévigny.
Emmanuel Berchmans Devlin	Wright	"	Louis de Gonzague Raby.
Joseph Ernest Oscar Gladu	Yamaska	"	Joseph Desrosiers.
John Howard Sinclair	Antigonish et Guysborough	Nouv.-Ecosse	D. D. Chisholm.
Daniel Duncan McKenzie..	Cap-Breton-Nord et Victoria	"	John E. Campbell.
John C. Douglas..........	Cap-Breton-Nord et Richmond	"	Robert M. Langille.
Robert H. Butts..........	Cap-Breton-Sud et Richmond.................	"	Robert M. Langille.
Fleming Blanchard McCurdy	Colchester	"	Charles A. McLennan.
Honourable Edgar Nelson Rhodes	Cumberland	"	R. B. H. Davidson.
Avard Longley Davidson..	Digby et Annapolis	"	Harry Ruggles.
Hon. Alexander Kenneth Maclean.	Halifax	"	James Hall.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
Peter Francis Martin	Halifax	Nouv.-Ecosse	James Hall.
Hadley Brown Tremain	Hants	"	John D. Currie.
Alexander William Chisholm	Inverness	"	Joseph D. Doucet.
Très Honorable Sir Robert Laird Borden	King	"	Archibald A. McNeil.
William Duff	Lunenburg	"	Charles W. Lane.
Alexander McGregor	Pictou	"	J. Sim Harris.
Honorable William Stevens Fielding	Shelburne et Queen	"	William A. Smith.
Edgar Keith Spinney	Yarmouth et Clare	"	William A. Godfrey.
Thomas Aaron Hartt	Charlotte	Nouv.-Bruns.	Robert A. Stuart.
Onésiphore Turgeon	Gloucester	"	Arthur J. Meahan.
Auguste Théophile Léger	Kent	"	Camille Boudreau.
William Stewart Loggie	Northumberland	"	William Francis Cassidy.
Pius Michaud	Ristigouche et Madawaska	"	Timothy Robinson.
Hugh Havelock McLean	Royal	"	Samuel A. McLeod.
Stanley Edward Elkin	St-Jean (Cité) et comtés de St-Jean et Albert	"	Amon A. Wilson.
Rupert Wilson Wigmore	St-Jean (Cité) et comtés de St-Jean et Albert	"	Amon A. Wilson.
Honorable Frank Broadstreet Carvell	Victoria et Carleton	"	Albion R. Foster.
Arthur Bliss Copp	Westmorland	"	I. Newton Killam.
Harry Fulton McLeod	York-Sunbury	"	John B. Hawthorne.
Howard Primrose Whidden	Brandon	Manitoba	William J. Cundy.
Robert Cruise	Dauphin	"	Robert Hawkins.
Ferris Bolton	Lisgar	"	W. J. Rowe.
Richard Coe Henders	Macdonald	"	Frank Bridge.
Honorable Thomas Alexander Crerar	Marquette	"	Mervin C. Markle.
Fred Langdon Davis	Neepawa	"	Maurice E. Boughton.
John Archibald Campbell	Nelson	"	Robert Kerr.
Honorable Arthur Meighen	Portage-la-Prairie	"	John Weir.
John Patrick Molloy	Provencher	"	Leonard H. Ashby.
Thomas Hay	Selkirk	"	William W. Coleman.
Albert Ernest Finley	Souris	"	George C. Aitkins.
Robert Lorne Richardson	Springfield	"	William R. Hamilton.
George William Andrews	Winnipeg-Centre	"	Thomas Boyd.
Matthew Robert Blake	Winnipeg-Nord	"	Charles F. Mount.
George William Allan	Winnipeg-Sud	"	Philip C. Locke.
Sanford Johnson Crowe	Burrard	Col.-Britann.	Charles E. Mahon.
Frederick John Fulton	Cariboo	"	Sydney Charles Burton.
Herbert Sylvester Clements	Comox-Alberni	"	William N. Carty.
Saul Bonnell	Kootenay-Est	"	Henry G. Lockwood.
Robert Francis Green	Kootenay-Ouest	"	Fred Covert Moffatt.
John Charles McIntosh	Nanaimo	"	Fred G. Peto.
William Garland McQuarrie	New-Westminster	"	Duncan E. McKenzie.
Cyrus Wesley Peck	Skeena	"	John Flewin.
Henry Herbert Stevens	Vancouver-Centre	"	Frank N. Raines.
Richard Clive Cooper	Vancouver-Sud	"	Robert Madden.
Simon Fraser Tolmie	Victoria (Cité)	"	Sydney Child.
Frank Bainard Stacey	Westminster (District de)	"	John A. Catherwood.
Honorable Martin Burrell	Yale	"	S. A. Shatford.
James McIsaac	King	I. P.-E.	Robert Curran.
Joseph Read	Prince	"	Frederick J. E. Wright.
Donald Nicholson	Queen	"	Anthony Dougan.
John Ewen Sinclair	Queen	"	Anthony Dougan.
John Gillanders Turriff	Assiniboïa	Sask.	William A. Greer.
Henry Oswald Wright	Battleford	"	George H. Bond.
Norman Lang	Humboldt	"	Raymond H. Nicholson.
Edward Thomas Wordon Myers	Kindersley	"	William Roberts.
John Frederick Johnston	Last-Mountain	"	Colin L. Campbell.
John Flaws Reid	Mackenzie	"	Robert Allen Black.
John Archibald Maharg	Maple-Creek	"	F. W. Hinton.
Honorable James Alexander Calder	Moosejaw	"	William A. Munns.
Charles Edwin Long	Battleford-Nord	"	James Moffatt.

Députés élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers rapporteurs.
Andrew Knox	Prince-Albert	Sask.	Thomas Wm McEwen.
Levi Thomson	Qu'Appelle	"	William Levi Wait.
Walter Davy Cowan	Regina	"	Jacob W. Smith.
Thomas MacNutt	Saltcoats	"	Samuel John Mugford.
James Robert Wilson	Saskatoon	"	Leonard M. Bidwell.
Ira Eugene Argue	Swift-Current	"	John W. Bertin.
Richard Frederick Thompson	Weyburn	Alberta	Thomas Henry Hillier.
William John Blair	Battle-River	"	William Edward Mills.
Howard Hadden Halladay	Rivière de l'Arc	"	Arthur G. Bond.
Daniel Lee Redman	Calgary-Est	"	Isaiah Willis McArdle.
Thomas Mitchell Tweedie	Calgary-Ouest	"	William F. Randall.
Henry Arthur Mackie	Edmonton-Est	"	Frank Knight.
William Antrobus Griesbach	Edmonton-Ouest	"	Henry Brandon Speer.
William Asbury Buchanan	Lethbridge	"	Richard Roy Davidson.
Hugh Murray Shaw	Macleod	"	John M. Glendenning.
Hon. Arthur Lewis Sifton	Medicine-Hat	"	Charles William Smith.
Michael Clark	Red-Deer	"	John Malcolm.
James McCrie Douglas	Strathcona	"	John James McKenzie.

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

ADDENDUM.

RAPPORT SPÉCIAL *du greffier de la Couronne en Chancellerie sur l'élection du district électoral du territoire du Yukon.*

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,

OTTAWA, 2 avril 1918.

L'honorable E. N. Rhodes,
Président de la Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—Conformément à l'alinéa (3) de l'arrêté en Conseil "C.P. 477", du mardi, 26 février 1918, qui se lit comme suit:—

"L'officier rapporteur général, relativement aux élections dans lesdits districts électoraux du territoire du Yukon et de Nelson, doit soumettre au greffier de la Couronne en Chancellerie un rapport spécial exposant pleinement les circonstances et montrant le résultat du scrutin. Ce rapport doit être mis devant la Chambre des Communes pour qu'elle l'étudie et agisse comme elle le juge nécessaire ou opportun suivant les circonstances."

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-contre, les documents suivants qui doivent être déposés sur la Table de la Chambre des Communes:—

(1) Le rapport de l'officier rapporteur général, daté du 2 avril 1918;

(2) L'arrêté en conseil du 26 février 1918;

(3) Le bref;

(4) Les bulletins de nomination de Frederick Tennyson Congdon;

(5) Les bulletins de nomination de Alfred Thompson;

(6) Des annexes aux bulletins de nomination de Alfred Thompson (*a*) Certificat de Charles Black, (*b*) Certificat de Godfrey Rodgers, *et al*;

(7) Injonctions, datées les 6 et 15 février 1918, Stanley M. Clark, avocat de Frederick T. Congdon;

(8) Le décompte du juge;
(9) Télégramme de Congdon à W. F. O'Connor, 6 mars 1918;
(10) Télégramme de W. F. O'Connor à Congdon, 7 mars 1918;
(11) Etat original des votes donnés, en vertu de la Loi des électeurs militaires, sur le continent européen;
(12) Etat original des votes donnés, en vertu de la Loi des électeurs militaires, dans le Royaume-Uni;
(13) Etat original des votes donnés, en vertu de la Loi des électeurs militaires, sur le continent nord-américain;
(14) Confirmation du télégramme de Congdon à W. F. O'Connor, 7 mars 1918;
(15) Affidavit de John Patrick Smith, concernant le décompte;
(16) Serment de l'officier rapporteur et du secrétaire d'élection, etc.;
(17) Récapitulation des votes civils donnés, datée le 4 mars 1918;
(18) Affidavit de l'imprimeur concernant l'impression des bulletins de vote pour les civils;
(19) Reçu, etc., concernant l'impression des bulletins de vote;
(20) Lettre et rapport de l'officier rapporteur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada.

DOMINION DU CANADA, ÉLECTIONS GÉNÉRALES, 1917.

Rapport spécial de l'officier rapporteur général au greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada, conformément à l'arrêté en conseil C.P. 477, du 26 février 1918, concernant l'élection d'un candidat pour représenter le TERRITOIRE DU YUKON à la Chambre des Communes.

Je, soussigné, officier rapporteur général du Canada, certifie et rapporte au greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada que—

1. Le bref d'élection pour le district électoral du territoire du Yukon, auquel bref ce rapport est annexé, a été reçu, le vingt-huitième jour de novembre 1917, par l'officier rapporteur nommé dans ledit bref, lequel l'a endossé et y a marqué le nombre de votes donnés pour chaque candidat, en vertu de la Partie III de la Loi des Elections du Dominion, et j'ai reçu dudit officier rapporteur ledit bref, ainsi endossé, le 30e jour de mars 1918.

2. Le 10 décembre 1917, conformément, sous tous rapports, à l'article 94 de ladite loi, Alfred Thompson, d'Ottawa, province d'Ontario, médecin, a été nommé candidat à l'élection qui, d'après le bref, devait avoir lieu, et son bulletin de nomination est annexé ci-contre. Le 29 décembre 1917, Frederick Tennyson Congdon, de 219, Seconde avenue, Dawson, territoire du Yukon (aucune autre description n'est donnée), a été nommé candidat à ladite élection et son bulletin de nomination est également annexé.

3. Le jour fixé, conformément à l'article 89 de la Partie III de ladite loi, telle qu'amendée par l'article 7 de la Partie IV de ladite loi, pour la nomination des candidats dans tous les autres collèges électoraux, à part le territoire du Yukon, était le 19e jour de décembre 1917. Le jour fixé, conformément à l'article 36 de ladite Partie III de ladite loi, pour la nomination des candidats pour le territoire du Yukon, était le 31e jour de décembre 1917. Le jour du scrutin, sauf dans le territoire du Yukon,

en vertu de ladite Partie III de ladite loi, article 131, était le 17 décembre 1917, et le jour du scrutin, dans le territoire du Yukon, en vertu de ladite Partie III de ladite loi, était le 28e jour de janvier 1918. (Article 58 de la Partie III.) Le jour du scrutin, en vertu de la Partie IV de ladite loi, au Canada, dans tous les districts électoraux auxquels s'applique l'article 7 de la Partie IV de ladite loi, était le même que pour la tenue des polls (sauf dans le territoire du Yukon) en vertu de la Partie III. Le jour du scrutin, au Canada, en vertu de la Partie IV de ladite loi concernant l'élection d'un député pour représenter le territoire du Yukon n'est pas indiqué d'une manière particulière dans ladite loi, mais j'ai présumé qu'il était de l'intention du parlement que dans le cas d'une élection générale, auquel cas seule la Partie IV de ladite loi s'applique (voir Article 1), le scrutin devait avoir lieu le même jour, autant que possible, dans tous les districts électoraux, y compris le territoire du Yukon. En conséquence, les polls, en vertu de cette partie, ont été organisés et tenus dans tout le Canada, pour tous les districts électoraux, y compris le territoire du Yukon, le seul et même jour, soit le jour ordinaire du scrutin, en vertu de la Partie III de ladite loi—le 17 décembre 1917. Les jours du scrutin en dehors du Canada, en vertu de la Partie IV de ladite loi, dans tous les districts électoraux auxquels la loi s'applique, sont indiqués dans l'article 8 de ladite Partie IV, et l'on ne fait aucune exception ni distinction pour le territoire du Yukon. Ces jours, qui constituent une période de scrutin, se terminent "le jour fixé pour le scrutin dans le Canada" et ce jour est celui qui est, d'après l'article 7 de la Partie IV de ladite loi, le 28e après "le seul et même jour" où les candidats sont mis en nomination pour tous les districts électoraux, sauf le territoire du Yukon. La loi ne prévoit aucun mécanisme pour la tenue d'une élection différée. Le territoire du Yukon n'est pas soustrait, en particulier, ni autrement de l'application de l'une quelconque des dispositions de la Partie IV. L'article 16 de la Partie IV autorise la tenue du scrutin à n'importe quel temps après l'émission du bref d'élection dans les cas spéciaux qui y sont mentionnés.

4. L'élection a été tenue, sous le régime des Parties III et IV de ladite loi, au Canada, pour les districts électoraux compris dans le territoire du Yukon, le 17e jour de décembre 1917, et, sous l'empire de la Partie IV, article 16 de ladite loi, l'élection a eu lieu au Canada à différentes dates entre le 23 novembre 1917 et le 17 décembre, inclusivement. L'élection tenue sous l'autorité de la Partie IV de ladite loi a eu lieu au Canada pour tous les districts électoraux, y compris le territoire du Yukon, entre le 1er et le 17 décembre 1917, inclusivement.

5. Le 5e jour de janvier 1918, le greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada a publié dans la Gazette du Canada, en conformité de l'article 12, paragraphe (5) de la Partie IV de ladite loi, la reconnaissance officielle du candidat Alfred Thompson par le parti ministériel, et du candidat Frederick Tennyson Congdon par l'opposition, ayant au préalable donné avis de ces reconnaissances, par câble télégraphique, au greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie du Canada à Londres, Angleterre, et à moi-même, en ma qualité d'officier rapporteur général du Canada.

6. Le 7 et le 16 février 1918, on m'a signifié, au nom du candidat Frederick Tennyson Congdon, les avis ci-joints et marqués respectivement "A" et "B", portant mes initiales.

7. Les contestations dudit candidat ayant été signifiées par moi au Gouverneur général en conseil, ledit arrêté en conseil, C.P. 477 du 26 février, a été rendu ce jour-là.

8. Le 28 février 1918, ledit candidat a demandé un décompte des bulletins déposés en vertu de la Partie III de ladite loi. Ce décompte a eu lieu devant le juge Macauley, du territoire, avec le résultat suivant: 776 bulletins ont été déposés en faveur dudit candidat aux termes de la Partie III, et 666 bulletins ont été déposés en faveur de son adversaire, Alfred Thompson, conformément à la Partie III, sui-

vant le rapport de l'officier rapporteur, après l'addition de ces bulletins, subordonnément à l'article 183, en confirmation de ce rapport. Le rapport dudit juge concernant les procédures du décompte et leur résultat est ci-annexé et marqué "C", et il porte mes initiales.

9. Le 6 mars 1918, j'ai reçu dudit candidat Frederick Tennyson Congdon la dépêche ci-jointe et marquée "D", et portant mes initiales. Copie de ma réponse à cette dépêche est ci-annexée et marquée " E", avec mes initiales.

10. Les officiers rapporteurs spéciaux et leurs greffiers à Paris, France, à Londres, Angleterre, et à Ottawa, Canada, se sont respectivement conformés aux prescriptions de l'article 12, paragraphe (4), Partie IV de la Loi des Elections fédérales, mais je n'ai pas déclaré de candidat élu pour représenter ledit district électoral du territoire du Yukon. Ci-joints et marqués respectivement "F", "G" et "H", et portant mes initiales, sont les documents officiels par moi reçus en conformité de l'article 12, paragraphes (4) et (9) de ladite Partie IV de ladite loi des Elections fédérales.

11. Ci-suit le résultat du scrutin sous le régime des Parties III et IV de la Loi des Elections fédérales du Canada pour l'élection d'un député devant siéger à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du territoire du Yukon :—

	Bulletins déposés en faveur de Congdon.	Bulletins déposés en faveur de Thompson.
(a) En vertu de la Partie III de la loi.	776	666
(b) En vertu de la Partie IV de la loi dans l'Amérique du Nord	4	37
Dans le Royaume-Uni.	18	171
Dans le continent d'Europe.	10	85
Totaux des bulletins déposés.	808	959

12. Ledit candidat Frederick Tennyson Congdon a fait instituer à Londres, Angleterre, des procédures en décompte en vertu de l'article 15 de la Partie III de la Loi des Elections fédérales. Ces procédures se sont terminées, comme j'en ai été officieusement averti, par la confirmation des rapports du scrutin faits par les officiers rapporteurs spéciaux et les greffiers à Paris et à Londres respectivement. Cet avis m'a été directement transmis par le greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie du Canada à Londres, et il me fait part que l'avis officiel suivra immédiatement. Je devrais recevoir le même avis du haut commissaire du Canada. (Article 15, paragraphe (4) de la Loi des Elections fédérales.) Toutefois, pour les fins de ce rapport, suivant ma compréhension des instructions dudit arrêté en conseil, C.P. 477 du 26 février 1918, je méconnais toutes les procédures en décompte et le rapport adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada, le résultat du scrutin tel qu'attesté par le certificat de l'officier rapporteur, ainsi que les différents rapports des officiers rapporteurs spéciaux et de leurs greffiers, en conformité de la Partie IV, article 12, paragraphes (4) et (9) de la Loi des Elections fédérales.

13. Le 30 mars 1918, j'ai reçu, par la poste, dudit candidat Frederick Tennyson Congdon, la lettre, la copie de la dépêche, le certificat notarié et la copie de l'ordonnance du décompte dans le territoire du Yukon, sous le régime de la Partie III de la Loi des Elections fédérales. Ces documents sont ci-annexés et marqués respectivement "I", "J", "K" et "L", et portent mes initiales.

14. J'annexe aussi et marque, comme je le fais observer dans les présentes, portant mes initiales, les autres documents suivants reçus de l'officier rapporteur: " M ", le bref d'élection; " N ", le bulletin de présentation du candidat Congdon; " O ", le bulletin de présentation du candidat Thompson; " P ", le serment d'office de l'officier

rapporteur, ainsi que le serment d'office du greffier d'élection et les serments des messagers; ' Q ", la feuille de récapitulation de l'officier rapporteur du scrutin, sous l'empire de la Partie III de la Loi des Elections fédérales; "R", le reçu des boîtes de scrutin par l'officier rapporteur; " S ", la déclaration assermentée sous l'autorité de ladite Partie III; " T ", le rapport de l'officier rapporteur en vertu de ladite Patie III.

Daté à Ottawa, ce 2e jour d'avril 1918.

WILLIAM F. O'CONNOR,
Officier rapporteur général du Canada.

C. P. 477.

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.

À L'HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA.

MARDI, le 26e jour de février 1918.

PRÉSENT :

Son Excellence
Le Gouverneur général en conseil,

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du secrétaire d'Etat, et relativement aux articles 89, 90 et 91 de la Partie III de la Loi des Elections fédérales de ladite loi et au sujet de l'élection différée d'un député pour représenter le district électoral du territoire du Yukon à la Chambre des Communes, et à l'élection retardée d'un député pour représenter le district électoral de Nelson, dans la province du Manitoba, à la Chambre des Communes, d'établir, sous l'autorité de l'article 19 de la Partie IV de la Loi des Elections fédérales, et de l'article 6 de la Loi des mesures de guerre, les règlements suivants, lesquels sont en conséquence promulgués :—

RÈGLEMENTS.

1. Le bulletin des candidats pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes ayant été déposé le 31e jour de décembre 1917, et l'élection ayant eu lieu au Canada, le 28 janvier 1918, subordonnément à la Partie III de la Loi des Elections fédérales, et l'élection ayant été tenue dans les limites et en dehors du Canada aux termes de la Partie IV de ladite loi des Elections fédérales, entre le 1er et le 17 décembre 1917, l'emploi légal des bulletins devant être déposés en vertu de la Partie IV de ladite loi des Elections fédérales ayant fait l'objet d'un litige, il est maintenant prescrit à cet égard que les officiers rapporteurs spéciaux et leurs greffiers doivent se conformer aux dispositions de l'article 12, paragraphe (4), de la Partie IV de la Loi des Elections fédérales, mais que l'officier rapporteur général ne doit pas déclarer un candidat élu, pour représenter le territoire du Yukon.

2. La présentation des candidats pour représenter le district électoral de Nelson, dans la province du Manitoba, à la Chambre des Communes du Canada, ayant été légalement différée jusqu'au 4e jour de mars 1918, et le scrutin dans les limites et en dehors du Canada, sous le régime de la Partie IV de la loi des Elections fédérales ayant procédé de la manière prescrite au règlement précédent, et l'application des prescriptions de ladite Partie IV de ladite loi aux votes ainsi inscrits étant présentement impossible, il est maintenant prescrit, à l'égard de ces bulletins, que les officiers rapporteurs spéciaux et leurs greffiers doivent se conformer à l'artcle 12, paragraphe

(4) de ladite Partie IV de ladite loi, sauf les dispositions de ce paragraphe qui les obligent à inscrire et à certifier les noms des candidats pour lesquels les bulletins déposés pour un parti ont été comptés, ainsi que le vote total en faveur de chaque candidat après qu'ont été attribués à son nom les votes donnés à son parti, et le mot "candidat" audit paragraphe doit signifier, pour les fins du présent règlement, toute personne au nom de qui des votes sont attribués.

L'attribution de tous les bulletins visés par le présent règlement des dispositions de l'article 12, paragraphes (5), (6) et (7) de la Partie IV de la loi des Elections fédérales, doit être différée jusqu'à ce que, après la présentation et le scrutin, il devienne possible, au sujet de ces bulletins, de mettre ces règlements en vigueur, lors de leur application par l'officier rapporteur général en personne, mais il ne doit pas dans ce cas déclarer aucun candidat élu.

3. L'officier rapporteur général doit, relativement aux élections, dans lesdits districts électoraux du territoire du Yukon et de Nelson, transmettre au greffier de la Couronne en Chancellerie un rapport spécial exposant les conditions et indiquant le résultat du scrutin, et ce rapport doit être déposé sur la Table de la Chambre des Communes, aux fins de délibération et pour adopter la mesure qui pourra être jugée nécessaire ou régulière suivant les circonstances.

4. Ces règlements ne doivent s'appliquer qu'au district électoral de Nelson dans une élection contestée.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

CANADA.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Loi, empereur des Indes.

A James Cooper Philip, écuyer, mineur, de Mayo, dans le territoire du Yukon, SALUT:

CONSIDÉRANT QUE, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, nous avons ordonné qu'un parlement soit tenu à Ottawa, le vingt-huitième jour de février prochain

Nous vous ordonnons de faire faire, après qu'avis de l'époque et du lieu en aura été dûment donné, une élection conformément à la loi, d'un député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral du Yukon, de faire faire la présentation des candidats à cette élection, laquelle sera tenue dans le bureau du conseil de la cité de Dawson, édifice de l'administration, le trente et unième jour de décembre prochain, et de faire rapport du nom de ce député, lorsqu'il sera élu, qu'il soit présent ou absent, à notre greffier de la Couronne en Chancellerie, selon que le prescrit la loi.

TÉMOIN, JAMES FUDGE CROWDY, écuyer, B.A., membre de Notre Ordre royal de Victoria, substitut de Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

En notre cité d'Ottawa, le trente et unième jour d'octobre de la huitième année de Notre règne, et en l'an de Notre-Seigneur 1917.

Reçu le bref ci-contre le vingt-huitième jour de novembre 1917.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

Je, par les présentes, certifie que le nombre de votes donnés pour chaque candidat dans le district électoral du Yukon conformément au bref écrit ci-contre a été comme suit:—

Frederick Tennyson Congdon	776
Alfred Thompson	666

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

Enregistré le 1er novembre 1917. Dans le vol. 271, page 29.

IRA W. STORR,
Sous-registraire général suppléant du Canada.

Sceau, Par ordre,

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

FORMULE H.

BULLETIN DE PRÉSENTATION.

Nous, soussignés, électeurs du district électoral du Yukon, nommons par le présent Frederick Tennyson Congdon, 219, Seconde avenue, Dawson, territoire du Yukon, comme candidat à l'élection qui doit avoir lieu d'un député pour représenter ledit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada.

En foi de quoi nous avons signé à Dawson, dans ledit district électoral, ce......jour de décembre 1917; F. P. Douglas de Dawson, sténographe; A. B. Macdonald, Dawson-Nord, mineur; M. H. Jones, Dawson-Nord, marchand; Paul Pelland, Dawson, hôtelier; Martin Maloney, Dawson, mineur; M. S. Eads, Dawson, hôtelier; Tom Ryan, Dawson, mineur; Jas. W. Murphy, Dawson, forgeron; J. Jenkins, Dawson, charpentier; Albert Lamontagne, Dawson, mineur; James Archibald, Dawson, mineur; Maxwell C. Salter, Dawson, électricien; Samuel Matheson, Dawson, mineur; W. J. O'Brien, Dawson, courtier; Harry McGuinness, Dawson, mineur; Gavin Fowlie, Dawson, charpentier; Thos. P. Conlin, Dawson, préposé aux treuils; C. P. Dolan, Dawson, mineur; A. S. Harvey, Dawson, commis; Gilles Roger, Dawson, mineur; James S. Wilson, Dawson, mineur.

ACCEPTATION DE NOMINATION.

Je, ledit Frederick Tennyson Congdon, nommé dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens à cette présentation et donne comme mon adresse pour le service de procédures et les documents que comportent cette loi et la Loi des Elections fédérales contestées, 219, Seconde avenue, Dawson, territoire du Yukon.

En foi de quoi j'ai signé à Dawson, ce 29me jour de décembre 1917. Signé par ledit candidat, en présence de F. P. Douglas de Dawson, territoire du Yukon, sténographe; Frederick Tennyson Congdon.

FORMULE I.

SERMENT D'ATTESTATION DU BULLETIN DE PRÉSENTATION.

Je, Frank Putnam Douglas, de Dawson, territoire du Yukon, sténographe, jure (*ou affirme solennellement*) que je connais (*mentionnant les noms des signataires qui lui sont connus*), A. B. Macdonald, M. H. Jones, Paul Pelland, Martin Maloney, M. S. Eads, Tom Ryan, Jas. W. Murphy, J. Jenkins, Albert Lamontagne, Jos. Archibald, Maxwell C. Salter, Samuel Matheson, Wm. J. O'Brien, Harry McGuinness, Gavin Fowlie, T. P. Conlin, C. P. Dolan, A. S. Harvey, Gilles Roger, James S. Wilson, et qu'ils ont droit, à titre d'électeurs du district électoral du Yukon, de voter à une élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, et qu'ils ont respectivement signé le bulletin de présentation qui précède (*ou ci-joint*) en ma présence; et de plus (*si tel est le cas*) que je connais ledit Frederick Tennyson Congdon qui y est nommé comme candidat, et qu'il a signé son consentement à la présentation en ma présence.

Assermenté (*ou affirmé*) devant moi, à Dawson, ce 29me jour de décembre 1917.

J. C. Philip. F. P. Douglas.

Je, Frank Putnam Douglas, de Dawson, territoire du Yukon, sténographe, jure (*ou affirme solennellement*) que je connais ledit Frederick Tennyson Congdon, qui est nommé comme candidat dans le bulletin de présentation qui précède (*ou ci-joint*) et qu'il a signé son consentement à la présentation en ma présence.

Assermenté (*ou affirmé*) devant moi, à Dawson, ce 29me jour de décembre 1917.

J. C. Philip. F. P. Douglas.

AGENT OFFICIEL.

Je, Frederick Tennyson Congdon, l'un des candidats à l'élection qui doit avoir lieu bientôt, conformément à l'article 237 de la Loi des Elections fédérales, nomme et désigne Matthew Henry Jones, de Dawson, marchand, comme mon agent officiel dans ladite élection. Fred. T. Congdon.

Ceci est pour certifier que le serment de la formule I dans la première annexe de la Loi des Elections fédérales a été dûment prêté devant moi.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur ou commissaire.

Daté ce dixième jour de décembre 1917.

FORMULE I.

SERMENT D'ATTESTATION DU BULLETIN DE PRÉSENTATION.

Nous, soussignés, électeurs du district électoral du Yukon, nommons par le présent Frederick Tennyson Congdon, 219, Seconde avenue, Dawson, territoire du Yukon, comme candidat à l'élection qui doit avoir lieu d'un député pour représenter ledit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada.

En foi de quoi nous avons signé à Dawson, dans ledit district électoral, ce.... jour de décembre 1917.

Signé par lesdits électeurs en présence de T. P. Douglas, de Dawson, territoire du Yukon, sténographe; Amédée Dubois, Dawson; J. C. Stewart, Dawson; C. Lund, Dawson; J. P. Guite, Dawson; Wilfrid Thibault, Dawson; Isaac Wattier, Dawson; F. B. Cameron, Dawson; R. B. Robertson, Dawson; capit. A. Stewart, Dawson; Joseph Caux, Dawson.

ACCEPTATION DE NOMINATION.

Je, ledit Frederick Tennyson Congdon, nommé dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens par la présente à cette présentation et donne comme mon adresse pour le service de procédures et les documents que comportent cette loi et la Loi des Elections fédérales contestées, 219, Seconde avenue, Dawson, territoire du Yukon.

En foi de quoi j'ai signé à Dawson, ce 29me jour de décembre 1917.

Signé par ledit candidat en présence de T. P. Douglas, de Dawson, territoire du Yukon, sténographe; Fred. T. Congdon.

FORMULE I.

SERMENT D'ATTESTATION DU BULLETIN DE PRÉSENTATION.

Je, Frank Putnam Douglas, sténographe, de Dawson, T.Y., jure (*ou affirme solennellement*) que je connais (*mentionner les noms des signataires qui lui sont connus*) Amédée Dubois, J. C. Stewart, C. Lund, J. P. Guite, Wilfrid Thibault, Isaac Wattier, F. B. Cameron, R. B. Robertson, capit. A. Stewart, Joseph Caux, et qu'ils ont droit, à titre d'électeurs du district électoral du Yukon, de voter à une élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, et qu'ils ont respectivement signé le bulletin de présentation qui précède (*ou ci-joint*) en ma présence; et de plus (*si tel est le cas*) que je connais ledit Frederick Tennyson Congdon qui y est nommé comme candidat, et qu'il a signé son consentement à la présentation en ma présence.

Assermenté (*ou affirmé*) devant moi à Dawson, ce 29e jour de décembre 1917.

J. C. Philip. F. P. Douglas.

Je, Frank Putnam Douglas, sténographe, de Dawson, T.Y., jure (*ou affirme solennellement*) que je connais ledit Frederick Tennyson Congdon, nommé dans le bulletin de présentation qui précède (*ou ci-joint*) comme candidat, et qu'il a signé en ma présence son consentement à la présentation.

Assermenté (*ou affirmé*) devant moi à Dawson, ce 29e jour de décembre 1917.

J. C. Philip. F. P. Douglas.

AGENT OFFICIEL.

Je, Frederick Tennyson Congdon, l'un des candidats dans l'élection qui doit avoir lieu prochainement, nomme et désigne, en vertu de l'article 237 de la Loi des Elections fédérales, Matthew Henry Jones, marchand, de Dawson, comme mon agent officiel dans ladite élection. Fred. T. Congdon.

Ceci fait foi que la formule I d'assermentation, de l'article premier de la Loi des Elections fédérales, a été dûment appliquée devant moi.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur ou commissaire.

Daté ce vingt-neuvième jour de décembre 1917.

FORMULE H.

BULLETIN DE PRÉSENTATION.

Nous, soussignés, électeurs du district électoral du Yukon, nommons par le présent Alfred Thompson, médecin, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, comme candidat à l'élection qui doit avoir lieu d'un député pour représenter ledit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada. Ledit Alfred Thompson est actuellement absent du territoire du Yukon.

En foi de quoi nous avons signé à Dawson dans ledit district électoral, ce 10e jour de décembre 1917. Signé par lesdits électeurs en présence de C. B. Black, de Dawson, territoire du Yukon, avocat; Godfrey Rogers, Dawson, T. Y., ferblantier; F. H. Pearse, Dawson, T.Y., hôtelier; Thos. Morwick, Dawson, T.Y., mineur; F. E. Malthy, Dawson, T. Y., hôtelier; K. D. Macdonald, Dawson, T. Y., forgeron; John G. Alexander, Bonanza-Creek, P.O., mineur; George S. LaCoste, Dawson, T.Y., mineur; David B. Gidson, Dawson, T. Y., mineur; O. F. Kastner, Dawson, T. Y., publiciste; E. J. Edwards, Dawson, T. Y., marchand; Herbert Winant, Dawson, T. Y., mineur; Daniel J. Cronin, Dawson, T.Y., hôtelier; A. J. McMaster Dawson, T.Y., tâcheron; T. Best, Dawson, T. Y., tailleur; John N. Spence, Dawson, T. Y., marchand; John Fawcett, Hunker-Creek, mineur; James E. Hooker, Dawson, T. Y., commis; Dan Coates, Dawson, T. Y., camionneur; James Greenfield, Dawson, T. Y., loueur de chevaux; F. W. Vinnicombe, Dawson, T. Y., hôtelier; C. Fothergill, Quartz-Creek, mineur.

ACCEPTATION DE LA PRÉSENTATION.

Je, ledit............................, nommé dans le bulletin de présentation qui précède, consens par le présent à ladite présentation, et donne comme mon adresse pour l'envoi ou la livraison de tous documents sous l'empire de cette loi et de la Loi des Elections fédérales contestées.......................

En foi de quoi j'ai signé à.................. ce .... jour de................. 19......

Signé par ledit candidat en présence de.................... de.............

FORMULE I.

SERMENT D'ATTESTATION DU BULLETIN DE PRÉSENTATION.

Je........................de..........................jure (*ou affirme solennellement*) que je connais (*mentionner les noms des signataires qui lui sont connus*) et qu'ils ont droit, à titre d'électeurs du district électoral de...................., de voter à une élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, et qu'ils ont respectivement signé le bulletin de présentation qui précède (*ou ci-joint*) en ma présence; et de plus (*si tel est le cas*) que je connais ledit........................ qui y est nommé comme candidat, et qu'il a signé son consentement à la présentation en ma présence.

Assermenté (*ou affirmé*) devant moi à........................ce........... jour de.................19......

Je........................de........................jure (*ou affirme solennellement*) que je connais ledit ....nommé dans le bulletin de présentation qui précède (*ou ci-joint*) comme candidat, et qu'il a signé en ma présence son consentement à la présentation.

Assermenté (*ou affirmé*) devant moi à........................ce........... jour de........................191......

AGENT OFFICIEL.

Je, ...l'un des candidats dans l'élection qui doit désormais avoir lieu, nomme et désigne, en vertu de l'article 237 de la Loi des Elections fédérales..comme mon agent officiel dans ladite élection.

....

Ceci fait foi que la Formule I d'assermentation de l'article premier de la Loi des Elections fédérales a été dûment appliquée devant moi.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur ou commissaire.

Daté ce dixième jour de décembre 1917.

Recommandée.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 6 décembre 1917.

JAMES C. PHILIP, écr,
Officier rapporteur,
Dawson, territoire du Yukon.

CHER MONSIEUR,—Comme je ne suis pas certain de me trouver au Yukon à temps pour donner par écrit mon consentement à être candidat dans le territoire du Yukon à la prochaine élection, je vous annonce donc que je suis candidat et que je serai mis en nomination le ou avant le 31 décembre pour l'élection qui doit avoir lieu le 28 jan-

vier 1918 et ce, en vertu de l'article 96, paragraphe "A" de la Loi des Elections fédérales. Mon dépot sera fait par J. P. Smith, de Dawson.

En vertu de l'article 237, je nomme par la présente, comme mon agent officiel, le docteur Alexandre J. Sillis, de Dawson, territoire du Yukon.

Bien à vous,

ALFRED THOMPSON.

Canada, territoire du Yukon.
Savoir:

Je, Charles Bedell Black, avocat, de Dawson, territoire du Yukon, fais serment et dis:—

1.

Que je connais:—

Godfrey Rogers, Dawson, T.Y., ferblantier; Frederick H. Pearce, Dawson, hôtelier; Thomas Morwick, Dawson, T.Y., mineur; Frank E. Maltby, Dawson, T.Y., hôtelier; Kenneth D. Macdonald, Dawson, T.Y., forgeron; John G. Alexander, Bonanza, T.Y., mineur; George S. LaCoste, Dawson, T.Y., mineur; David B. Gibson, Dawson, T.Y., mineur; Otto F. Kastner, Dawson, T.Y., publiciste; E. J. Edwards, Dawson, T.Y., marchand; Herbert Winant, Dawson, T.Y., mineur; Daniel J. Cronin, Dawson, T.Y., hôtelier; Angus J. McMaster, Dawson, T.Y., artisan; Tremaine Best, Dawson, T.Y., tailleur; John N. Spence, Dawson, T.Y., marchand; John Fawcett, Hunker-Creek, mineur; James E. Hooker, Dawson, T.Y., commis; Daniel Coates, Dawson, T.Y., camionneur; James Greenfield, Dawson, T.Y., loueur de chevaux; F. William Vinnicombe, Dawson, T.Y., hôtelier; Chris Fothergill, Quartz-Creek, T.Y., mineur; et qu'ils ont droit, à titre d'électeurs dûment qualifiés du district électoral du Yukon, de voter à une élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, et qu'ils ont respectivement signé le bulletin de présentation ci-joint aux présentes en ma présence; et de plus que je connais ledit Alfred Thompson qui y est nommé comme candidat.

2

Qu'à une assemblée convoquée il y a quelque temps dans le but de choisir un candidat à la dite élection, ledit Alfred Thompson a été choisi candidat à ladite assemblée. J'étais l'un de ceux qui étaient présents à ladite assemblée, et j'ai donné avis par télégramme audit Alfred Thompson de ladite nomination. Le dit Alfred Thompson a répondu par télégramme remerciant lesdits électeurs qui l'avaient choisi et exprimant son consentement à être nommé le candidat desdits électeurs. Depuis la réception dudit télégramme j'ai reçu une lettre dudit Alfred Thompson, et dans cette lettre ledit Alfred Thompson y exprimait son consentement à la nomination dont il est question dans le bulletin de présentation ci-joint aux présentes.

3

Que ledit Alfred Thompson est actuellement absent du territoire du Yukon.

Assermenté devant moi à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10e jour de décembre 1917. J. C. PHILIP, Commissaire pour prendre les affidavit pour et dans le territoire du Yukon, et officier rapporteur.	C. B. BLACK.

Je déclare par les présentes que je suis témoin aux déclarations relatives aux premiers vingt noms signés sur le bulletin de présentation du Dr Alfred Thompson.

J. C. PHILIP.

Le 10 décembre 1917.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Godfrey Rogers, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature Godfrey Rogers, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* GODFREY ROGERS.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Frederick H. Pearse, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature F. H. Pearse, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* F. H. PEARSE.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Thomas Morwick, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature Thos. Morwick, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* THOS. MORWICK.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Frank E. Maltby, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature F. E. Maltby, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

Affirmé devant moi à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* F. E. MALTBY.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Kenneth D. McDonald, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature K. D. McDonald, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

Affirmé devant moi à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* K. D. McDONALD.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, John P. Alexander, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district

électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature John P. Alexander, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* JOHN P. ALEXANDER.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, George S. LaCoste, de Dawson, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature George S. LaCoste, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* GEORGE S. LACOSTE.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, David B. Gibson, de Dawson, dans le territoire du Yukon, mineur, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature David B. Gibson, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* DAVID B. GIBSON.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Otto F. Kastner, de Dawson, dans le territoire du Yukon, éditeur, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme can-

didat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature Otto F. Kastner, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* OTTO F. KASTNER.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

*J*e, E. J. Edwards, de Dawson, dans le territoire du Yukon, marchand, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature E. J. Edwards, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* E. J. EDWARDS.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Herbert Winant, de Dawson, dans le territoire du Yukon, mineur, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature Herbert Winant, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* HERBERT WINANT.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Daniel J. Cronin, de Dawson, dans le territoire du Yukon, hôtelier, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature Daniel J. Cronin, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* DANIEL J. CRONIN.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Angus J. McMaster, de Dawson, dans le territoire du Yukon, tâcheron, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature A. J. McMaster, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* A. J. McMASTER.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Tremaine Best, de Dawson, dans le territoire du Yukon, tailleur, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature T. Best, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* T. BEST.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, John N. Spence, de Dawson, dans le territoire du Yukon, marchand, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature John N. Spence, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

Affirmé devant moi à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* JOHN N. SPENCE.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, John Fawcett, de Hunker-Creek, dans le territoire du Yukon, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature John Fawcett, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

Affirmé devant moi à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* JOHN FAWCETT.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, James E. Hooker, de Dawson, dans le territoire du Yukon, commis, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.

2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature James E. Hooker, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

Affirmé devant moi à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* JAS. E. HOOKER.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, Daniel Coates, de Dawson, dans le territoire du Yukon, charretier, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature Daniel Coates, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* DAN COATES.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la nomination d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, James Greenfield, de Dawson, dans le territoire du Yukon, loueur d'attelages, déclare par les présentes:

1. Je suis un électeur dûment qualifié du district électoral du Yukon.
2. J'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé nommant Alfred Thompson, dont la résidence est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et la signature James Greenfield, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* JAMES GREENFIELD.

Dans l'affaire de la Loi des Elections fédérales, et dans l'affaire de la présentation d'Alfred Thompson comme candidat à l'élection, qui doit avoir lieu, d'un député représentant le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada:

Je, William Vinnicombe, de Dawson, dans le territoire du Yukon, hôtelier, affirme par les présentes:

1. Que je suis un électeur dûment qualifié pour le district électoral du Yukon.
2. Que j'ai signé le bulletin de présentation ci-annexé, présentant Alfred Thompson, dont le domicile est à Ottawa, dans la province d'Ontario, Canada, médecin, comme candidat à l'élection actuellement pendante d'un député pour représenter le district électoral du Yukon à la Chambre des Communes du Canada, et que la signature F. W. Vinnicombe, sur ledit bulletin de présentation, est ma signature.

AFFIRMÉ DEVANT MOI à Dawson, dans le territoire du Yukon, ce 10ème jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP, *officier rapporteur.* F. W. VINNICOMBE.

Dans l'affaire des élections générales du Dominion, du 19 novembre 1917 au 17 décembre 1917, les deux jours inclus; et des élections différées dans le district électoral du territoire du Yukon, du 31 décembre 1917 au 28 janvier 1918, les deux jours inclus;

Sachez que le soussigné, au nom de Fred. T. Congdon, l'un des candidats à l'élection différée dans le district électoral du territoire du Yukon, s'oppose par les présentes au compte des votes militaires pour les raisons suivantes entre autres:

1. Que les présentations pour ledit district électoral du territoire du Yukon ont été closes le 31 décembre 1917 et que le jour du scrutin était le 28 janvier 1918;

2. Que le lieutenant-colonel Dr A. Thompson a été présenté privément le 1er décembre 1917 comme l'un des candidats à ladite élection et que ledit Fred. T. Congdon a été présenté publiquement comme l'un des candidats à ladite élection le 29 décembre 1917, et que d'autres candidats auraient pu être présentés jusqu'au 31 décembre 1917 inclusivement;

3. Que les votes militaires pour ledit district électoral du territoire du Yukon ont été recueillis entre le 19 novembre 1917 et le 17 décembre 1917;

4. Que le chapitre 34 des statuts du Canada de 1917 pourvoit clairement à la clôture des présentations avant le commencement du scrutin;

5. Que le scrutin militaire dans ledit district électoral du territoire du Yukon aurait dû commencer le 1er janvier 1918 et aurait dû finir le 28 janvier 1918:

6. Que les scrutins tenus antérieurement devraient être considérés comme irréguliers; et que les votes militaires dans ledit district électoral du territoire du Yukon devraient être rejetés par ce qu'ils ont été recueillis avant l'expiration des présentations pour ledit district électoral;

Daté à Ottawa, ce sixième jour de février A. D. 1918.

STANLEY M. CLARK,
Avocat dudit Fred. T. Congdon.

A:

J. G. Foley,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

W. F. O'Connor,
Officier rapporteur en chef

John F. Orde, C.R., et
W. R. Hearn, C.R.
Scrutateurs.

Dans l'affaire des élections générales du Dominion, du 19 novembre 1917 au 17 décembre 1917, les deux jours inclus; et des élections différées dans le district électoral du territoire du Yukon, du 31 décembre 1917 au 28 janvier 1918, les deux jours inclus:

Avis au greffier de la Couronne en Chancellerie, à l'officier rapporteur et aux scrutateurs.

Reçu le 7 février 1918.
W. F. O'C.

STANLEY M. CLARK,
Avocat, etc.
Central Chambers, Ottawa, Ont.

"B"

Dans l'affaire des élections générales du Dominion, du 19 novembre 1917 au 17 décembre 1917, les deux jours inclus,

ET

Des élections différées dans le district électoral du territoire du Yukon, du 31 décembre 1917 au 28 janvier 1918, les deux jours inclus:

SACHEZ QUE le soussigné, au nom de Frederick Tennyson Congdon, l'un des candidats à l'élection différée dans le district électoral du territoire du Yukon, par les présentes vous demande et vous requiert de ne compter aucun des votes militaires recueillis ou déposés au cours desdites récentes élections générales du Dominion, et attribués audit district électoral du territoire du Yukon, parce que tous lesdits votes militaires ont été déposés ou recueillis le ou avant le 17e jour de décembre 1917, et pendant que les présentations pour ledit district électoral du territoire du Yukon étaient encore ouvertes et non closes, lesquelles dites présentations, en fait, ne furent closes que le 31 décembre 1917.

Daté à Ottawa, ce quinzième jour de février A. D. 1918.

STANLEY M. CLARK,
Avocat de Frederick Tennyson Congdon.

A:

W. F. O'Connor, écr,
Officier rapporteur en chef.

W. R. Hearn, écr,
Scrutateur de l'opposition.

J. G. Foley,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Dans l'affaire des élections générales du Dominion, du 19 novembre 1917 au 17 décembre 1917, les deux jours inclus,

ET

Des élections différées dans le district électoral du territoire du Yukon, le 31 décembre 1917 et le 28 janvier 1918, les deux jours inclus:

Avis au greffier de la Couronne en Chancellerie, à l'officier rapporteur en chef et au scrutateur de l'opposition.

Reçu le 16 février 1918.

W. F. O'C.

STANLEY M. CLARK,
Avocat, etc.,
Central Chambers, Ottawa, Ont.

"C"

A JAMES-COWPER PHILIP, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon dans l'élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada, le vote ayant été pris le 28 janvier 1918.

Conformément à mon ordre et à mon engagement du 21 février 1918, et après ajournement de cet engagement, du consentement des parties, JE CERTIFIE par les présentes que le jeudi, 28 février 1918, dans la salle du conseil, palais administratif de Dawson, territoire du Yukon, en présence de Frederick-Tennyson Congdon et de son agent W.-J.

O'Brien, de Charles Cameron et Thomas-P. Conlin, John-P. Smith et Charles-B. Black, représentant le docteur Alfred Thompson, de James-Cowper Philip, officier rapporteur; et en l'absence du secrétaire d'élection Robert-B. Craig, retenu par la maladie, les parties consentant à traiter malgré l'absence dudit Robert-B. Craig; après avoir additionné et résumé le vote donné dans ladite élection pour les candidats respectifs, et aussi en conformité des rapports des divers sous-officiers rapporteurs; et après avoir ajourné le dénombrement sur consentement des intéressés jusqu'au 1er mars 1918 à onze heures de l'avant-midi, JE CONSTATE ET JE DÉCLARE QUE sept cent soixante-seize votes ont été donnés à ladite élection pour Frederick Tennyson Congdon, et que six cent soixante-six votes ont été déposés pour Alfred Thompson, que neuf bulletins ont été rejetés, qu'il y a eu deux bulletins gâtés dans ladite élection, et que ledit Frederick-Tennyson Congdon a eu une majorité de cent dix votes; JE CERTIFIE en conséquence le résultat dudit décompte.

Fait dans la salle du conseil, palais administratif, Dawson, T. du Y., ce premier jour de mars 1918.

C.-D. MACAULEY.
J.C.T., T. du Y.

"D"

Lettre de nuit du C.P.R.

Dawson, T.Y., 6 mars 1918.

W.-F. O'Connor,
Officier rapporteur général, Ottawa.

L'honorable juge Macauley a ce jour ordonné la révision du vote militaire nord-américain donné dans la récente élection et vous a commandé à vous et à votre secrétaire d'élection d'être présents, subordonnément à l'article 195 de la Loi des Elections fédérales, le samedi, 9 courant, à dix heures de l'avant-midi, dans la salle du conseil, Dawson, ou le plus tôt possible après cette date, et d'apporter les dossiers contenant les bulletins de vote et les rapports des sous-officiers rapporteurs; il est de plus ordonné que sur consentement des deux candidats, vous pouvez être relevés de votre présence, mais que vous devez expédier à James-Cowper Philip, à Dawson, officier rapporteur dans ladite élection, les dossiers et rapports. J'y consens et ne doute pas que le docteur Alfred Thompson y consentira aussi.

FRED.-T. CONGDON.

TÉLÉGRAMME DU C.P.R.

7 mars 1918.

Fred.-T. Congdon, C.R.,
Dawson, territoire du Yukon.

Le Gouverneur général en conseil ayant par décret ministériel commandé un rapport extraordinaire sur l'élection du Yukon au Parlement, à la suite de votre affirmation disant que la Loi du vote militaire ne s'applique pas au territoire du Yukon, je dois respectueusement refuser d'obéir à l'ordre du juge Macauley parce qu'il est donné sans juridiction.

W.-F. O'CONNOR,
Officier rapporteur général.

Charger au compte d'élection du Secrétaire d'Etat.

PARIS, FRANCE.

Nous, soussignés, officier rapporteur spécial et secrétaire qui avons compté les votes indiqués ci-après pour le district électoral du Yukon, certifions ce qui suit:

(a) Le nombre des votes pour chaque parti ou candidat est le suivant:

Nom du parti.	Nombre des votes.
1. Gouvernement..	85
2. Opposition..	10
3. Travail..	
4. Indépendant..	

Nom des candidats: A. Thompson, F.-T. Congdon.

(b) Le nom des candidats respectifs pour lesquels les votes de parti ont été comptés sont les suivants:

Nom du candidat.	Nombre des votes.
1. Gouvernement..	Alfred Thompson.
2. Opposition..	Frederick-Tennyson Congdon
3. Travail..	
4. Indépendant..	

(c) Le vote total pour chaque candidat est le suivant:

Alfred Thompson..	85
Frederick-Tennyson Congdon..	10
Bulletins maculés..	3
	98

(d) Nombre des bulletins rejetés, 3.

Le présent rapport est fait conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Loi des Electeurs militaires au Canada, 1917, et est exact sous tous rapports.

Fait ce vingtième jour de février 1918.

W. H. YOUHILL,
Officier rapporteur spécial.

FRED. FRASER,
Secrétaire.

Note.—Un double signé des présentes sera remis au secrétaire du haut commissariat à Londres, ou au commissaire général du Canada en France, selon le cas. Des copies seront remises aux scrutateurs présents.

Nous, soussignés, officier rapporteur spécial et secrétaire qui avons compté les votes indiqués ci-après pour le district électoral du Yukon, certifions ce qui suit—

(a) Le nombre des votes donnés pour chaque parti ou pour chaque candidat est le suivant:

Nom du parti.	Nombre des votes.
1. Gouvernement..	171
2. Opposition..	15
3. Travail..	2
4. Indépendant..	1

Nom du candidat.	Nombre des votes.
Congdon..	3

(b) Les noms des candidats respectifs pour qui des votes de parti ont été donnés sont les suivants:

1. Gouvernement.. .. ..
2. Opposition.. .. ..
3. Travail.. .. ..
4. Indépendant.. .. ..

(c) Voici le total des votes pour chacun des candidats:

Nom du candidat.	Nombre des votes.
Thompson..	171
Congdon..	18

(d) Nombre des bulletins rejetés, 0.

Le présent rapport est fait conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Loi des Electeurs militaires au Canada, 1917, et est exact sous tous rapports.

Fait ce 28 février 1918.

W. D. SPENCE, *officier rapporteur spécial.*
WM W. MACINTYRE, *secrétaire.*

NOTE.—Un double signé des présentes sera remis au secrétaire du haut commissariat à Londres, ou au Commissaire général du Canada en France, selon le cas. Des copies seront fournies aux scrutateurs présents.

LONDRES.

FORMULE DE DÉCLARATION DES OFFICIERS RAPPORTEURS SPÉCIAUX EN VERTU DE L'ARTICLE 12, PARAGRAPHE (4), DE LA LOI DES ÉLECTEURS MILITAIRES.

(a) "Le secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres, Angleterre," ou "le commissaire général du Canada en France à Paris, France," ou "l'officier rapporteur général, à Ottawa," (selon le cas).

Le soussigné ayant reçu ordre de la part (a) de l'officier rapporteur général à Ottawa ....

(b) "Dans les limites du Royaume-Uni," ou "sur le continent d'Europe," ou "au Canada," ou "aux Bermules," (selon le cas).

de compter les bulletins de vote déposés en vertu de la Loi des Electeurs Militaires, 1917 (b) dans les limites de l'Amérique du Nord.........

(c) Nom du district électoral.

et applicables au district électoral du (c) Yukon, dans la province de (d) ....

(d) Nom de la province.

constate, après avoir compté ces bulletins, applicables audit district électoral du Yukon, que:

1.—Le nombre de bulletins déposés pour chaque partie ou candidat a été le suivant:

	Nombre de bulletins.
Gouvernement	34
Opposition	4
Candidat indépendant	
Candidat ouvrier	
(e) Alfred Thompson	3

(e) Inscrivez les noms des candidats pour lesquels on a voté d'après les noms, avec le nombre de bulletins déposés pour chacun.

2.—Suivent les noms des candidats respectifs pour lesquels des bulletins déposés pour un parti ont été comptés:—

Alfred Thompson.

Fred. T. Congdon.

Rapport spécial fait en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 477 du 26 février 1918.

3.—Le vote total de chaque candidat après qu'on eût porté à son crédit les bulletins déposés pour son parti a été le suivant:—

	Nombre de bulletins.
Alfred Thompson..................................	37
Fred. T. Congdon	4

Rapport spécial fait en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 477 du 26 février 1918.

4.—Le nombre de bulletins rejetés a été de.. 2

E. R. E. CHEVRIER,
Officier rapporteur spécial.

E. L. GINNA,
Secrétaire de l'officier rapporteur spécial.

NOTE.—La déclaration précédente doit être faite et signée en double. On inscrira au cahier de scrutin du district électoral un de ces doubles, et l'autre sera remis au fonctionnaire dont les fonctions seront inscrites dans le premier espace en blanc (a) de la déclaration. En plus on donnera des copies aux scrutateurs présents.

"I"

FRED. T. CONGDON, C.R.
Dawson, territoire du Yukon,
Canada.

7 mars 1918.

William F. O'Connor, écr,
Officier rapporteur général,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—

Vous trouverez ci-inclus copie de l'avis d'ordonnance et de la sommation concernant les bulletins de votes enregistrés en vertu de la Loi des Electeurs Militaires, 1917, dans l'Amérique du Nord. Je vous ai télégraphié hier au sujet du décompte et vous trouverez copie de mon télégramme dans cette lettre. Je réitère le consentement donné dans ledit télégramme, à savoir qu'il n'est pas nécessaire que vous et votre secrétaire d'élection soyez présents, et je vous demande d'envoyer les bulletins de vote et les déclarations, tel que stipulé dans le télégramme ci-inclus.

Bien à vous,

FRED. T. CONGDON.

"J"

CONFIRMATION DU TÉLÉGRAMME.

DAWSON, T. Y., 6 mars 1918.

WILLIAM F. O'CONNOR,
Officier rapporteur général,
Ottawa.

Son Honneur le juge Macauley a donné ordre aujourd'hui de faire le décompte du vote militaire enregistré dans l'Amérique du Nord au cours des dernières élections et a émis une sommation et une ordonnance vous enjoignant à vous et à votre secrétaire d'élection, en vertu de l'article 195 de la Loi des élections fédérales, d'être présents samedi, le 9 courant, à dix heures de l'avant-midi, à la salle du conseil, à Dawson, ou le plus tôt possible après cette date avec les bulletins de vote et les rapports des sous-officiers rapporteurs. Il est en plus ordonné de vous dispenser d'être présents si les deux candidats y consentent et en ce cas vous enverrez les bulletins de vote et les déclarations à James Cowper Philip, de Dawson, l'officier rapporteur de ladite élection. Je vous donne mon consentement et je n'ai pas de doute que le Dr Thompson donnera également le sien.

FRED. T. CONGDON.

"K"

Je, JOHN PATRICK SMITH, de Dawson, territoire du Yukon, notaire public, dûment admis et assermenté, pratiquant dans ladite ville de Dawson,

Par les présentes certifie et atteste que le document ci-après annexé est une vraie et fidèle copie de l'ordonnance originale faite le sixième jour de mars A.D. 1918, par Son Honneur le juge Macauley, juge de la cour territoriale du territoire du Yukon, demandant qu'un décompte soit fait; laquelle ordonnance a été remise à moi ledit notaire en ce jour, qui après l'avoir examinée l'ai retournée.

Attendu qu'un acte est demandé, je, ledit notaire, ai donné les présentes sous mon seing et sceau de notaire pour servir s'il y a lieu.

Fait et passé à Dawson ce septième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur, mil neuf cent dix-huit.

J. P. SMITH,
Notaire public au et pour le Yukon.

Canada,
Territoire du Yukon.
A savoir

Après avoir entendu lecture de la requête de Frederick Tennyson Congdon, de Dawson, territoire du Yukon, avocat, demandant un décompte du vote militaire enregistré lors de l'élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du territoire du Yukon, vote censé avoir été pris en vertu de la Loi des Electeurs Militaires, 1917, dans l'Amérique du Nord, ladite élection étant celle à laquelle on fixa par proclamation le 31me jour de décembre 1917 comme jour de la nomination des candidats et le 28me jour de janvier 1918 comme jour de la votation, et sur lecture de l'affidavit dudit Frederick Tennyson Congdon et du reçu du greffier de la cour territoriale du Yukon pour la somme de cent dollars ($100) déposée comme garantie des frais relatifs audit décompte et de la présence du candidat au décompte desdits bulletins de vote, et comme on m'a démontré par l'affidavit d'un témoin digne de foi qu'un sous-officier rapporteur à ladite élection en comptant les bulletins de vote de ladite élection avait entre autres choses mal compté les bulletins de vote.

Je, Charles Daniel Macauley; juge de la cour territoriale du territoire du Yukon, donne avis par les présentes que je ferai le décompte desdits bulletins de vote à la salle du conseil, palais administratif de Dawson, samedi, le neuvième jour de mars 1918, commençant à dix heures de l'avant-midi.

J'ordonne aussi que signification de cet avis et ordonnance à Alexander John Gillis soit et soit considérée comme signification suffisante dudit document audit Alfred Thompson.

Et par les présentes, je somme William F. O'Connor, officier rapporteur général de ladite élection et son secrétaire d'élection et leur commande d'être présents ici à l'époque indiquée, c'est-à-dire à la salle du conseil, au palais administratif de Dawson, le neuvième jour de mars 1918, à dix heures de l'avant-midi, ou le plus tôt possible après cette date avec les bulletins de vote enregistrés lors de ladite élection et les rapports des sous-officiers rapporteurs du nombre de bulletins trouvés dans les boîtes de scrutin employées à ladite élection.

En plus j'ordonne que ledit officier rapporteur général et son secrétaire d'élection soient dispensés d'être présents si les deux candidats consentent à cela et que lesdits bulletins de vote et déclarations soient envoyés à James Cowper Philip, l'officier rapporteur à ladite élection, qui les produira devant moi afin de les faire servir audit décompte.

Daté à Dawson, territoire du Yukon, ce 6ème jour de mars 1916.

C. D. MACAULEY,
Juge de la cour territoriale du territoire du Yukon.

"P"

SERMENT DE L'OFFICIER RAPPORTEUR.

Je, sousigné, James Cowper Philip, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon. jure (ou affirme solennellement) que je possède les conditions voulues par

la loi pour agir en qualité d'officier rapporteur dans le district électoral du Yukon et que j'agirai en cette qualité fidèlement, sans partialité, crainte, faveur ni affection. Ainsi que Dieu me soit en aide.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

CERTIFICAT DE LA PRESTATION DU SERMENT PAR L'OFFICIER RAPPORTEUR.

Je, soussigné, certifie par les présentes que le troisième jour du mois de décembre 1917, James Cowper Philip, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, a prêté et signé devant moi le serment (ou l'affirmation) d'office requis en pareil cas d'un officier rapporteur, par l'article 82 de la loi des élections fédérales.

En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat.

JOHN BLACK,
Commissaire de la cour pour recevoir des affidavit dans et pour le district du Yukon.

COMMISSION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.

A Robert Boyce Craig.

Sachez qu'en ma qualité d'officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, je vous nomme par les présentes mon secrétaire d'élection pour agir en cette qualité suivant la loi, à la prochaine élection dudit district électoral, le trente et unième jour de décembre 1917.

Donné sous mon seing le troisième jour de décembre 1917.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

N.B.—Cette formule doit accompagner le retour du bref d'élection.

SERMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.

Je, soussigné, Robert Bryce Craig, nommé secrétaire d'élection pour le district du Yukon, jure solennellement (ou affirme) que j'agirai en ma qualité de secrétaire d'élection, et aussi en ma qualité d'officier rapporteur, le cas échéant, fidèlement et conformément à la loi, sans partialité, crainte, faveur ni affection. Ainsi que Dieu me soit en aide.

R. B. CRAIG,
Secrétaire d'élection.

CERTIFICAT DE LA PRESTATION DU SERMENT PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.

Je, soussigné, certifie par les présentes que le troisième jour de décembre 1917, Robert Bryce Craig, secrétaire d'élection pour le district électoral du Yukon, a prêté

et signé devant moi le serment (ou l'affirmation) d'office requis en pareil cas d'un secrétaire d'élection, par l'article 84 de la loi des élections fédérales.
En foi de quoi je lui ai délivré, sous mon seing, le présent certificat.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

SERMENT DU MESSAGER ENVOYÉ POUR RECUEILLIR LES BOÎTES DE SCRUTIN.

Je, William Ferguson, de Dawson, facteur des postes, de Glacier-Creek, messager nommé par J. C. Philip, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, jure (ou affirme solennellement) que les différentes boîtes au nombre de une, maintenant remises par moi audit officier rapporteur, m'ont été remises par les différents sous-officiers rapporteurs à l'élection actuelle pour ledit district électoral (ou par E. H. Searle, sous-officier rapporteur pour l'arrondissement de vote n° 4, Glacier); qu'elles n'ont pas été ouvertes par moi ni par qui que ce soit, et qu'elles sont dans le même état qu'elles étaient lorsqu'elles sont venues en ma possession.

W. FERGUSON.

Attesté sous serment (ou affirmation) à Dawson, ce trente et unième jour de janvier de l'année 1918.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

Je, Percy de Wolfe, porteur de malle-poste, messager nommé par J. C. Philip, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, dans le territoire du Yukon, jure (ou affirme solennellement) que les différentes boîtes au nombre de une, maintenant remise par moi audit officier rapporteur, m'ont été remises par les différents officiers rapporteurs à l'élection actuelle pour ledit district électoral (ou par R. M. Drydon, sous-officier rapporteur de l'arrondissement n° 1, Forty-Mile); qu'elles n'ont pas été ouvertes par moi, ni par qui que ce soit, et qu'elles sont dans le même état qu'elles étaient lorsqu'elles sont venues en ma possession.

P. C. DE WOLFE.

Attesté sous serment (ou affirmation) à Dawson, ce second jour de février de l'année 1918.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

Je, Isaac Lusk, de Dawson, porteur de malle-poste, messager nommé par J. C. Philip, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, dans le territoire du Yukon, jure (ou affirme solennellement) que les différentes boîtes au nombre de trois, maintenant remises par moi audit officier rapporteur, m'ont été remises par les différents sous-officiers rapporteurs à l'élection actuelle pour le district électoral (arr. n° 9

A, n° 9 B et arrondissement n° 9 C) ; qu'elles n'ont pas été ouvertes par moi, ni par qui que ce soit, et qu'elles sont dans le même état qu'elles étaient lorsqu'elles sont venues en ma possession.

ISAAC LUSK.

Attesté sous serment (ou affirmation) à Dawson, ce premier jour de mars de l'année 1918.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

" G.G."

Je, William Ferguson, facteur des postes, de Dawson et Glacier-Creek, messager nommé par J. C. Philip, officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, dans la province du territoire du Yukon, certifie que la boîte maintenant délivrée par moi audit officier rapporteur m'a été remise par Edgar H. Searle, sous-officier rapporteur à la présente élection pour ledit district électoral. Qu'elle n'a pas été ouverte par moi ou toute autre personne et qu'elle est dans le même état qu'elle était lorsqu'elle est entrée en ma possession.

W. FERGUSON.

Assermenté et souscrit devant moi à Glacier-Creek, ce 28ème jour de janvier dans l'année 1918.

E. H. SEARLE,
Sous-officier rapporteur et commissaire chargé de recevoir les affidavit dans le territoire du Yukon et pour ce territoire.

Récapitulation des votes donnés à chaque candidat aux divers arrondissements de scrutin dans le district électoral du Yukon, dans le territoire du Yukon.

Arrondissements de scrutin.	Numéro des arrondissements de scrutin.	Noms des candidats.			Bulletins.			Certificats délivrés par l'énumérateur le jour du scrutin.	Nombre des électeurs sur la liste des votants dans chaque arrondissement de scrutin.	Noms des sous-officiers rapporteurs.	Noms des énumérateurs.
Remarque — Dans cette colonne doivent être inscrits les noms des paroisses, townships, quartiers ou divisions ou autres (suivant le cas), entre lesquels le dit district électoral peut être divisé, et aussi le nom ou le nombre de chaque arrondissement de scrutin dans les diverses paroisses, townships, quartiers ou divisions.		Congdon, Fred. T.	Thompson, Alfred.	Totaux.	Rejetés.	Maculés.	Dans les enveloppes et non comptés.			(Les noms et les prénoms des sous-officiers rapporteurs doivent être inscrits dans cette colonne.)	(Les noms et les prénoms des énumérateurs doivent être inscrits dans cette colonne.)
Forty-Mile	1	12	6	18			1		29	R. M. Dryden.	Chas. R. McLeod.
North-Dawson A à L	2	68	44	112					144	T. G. C. Robinson.	Thos. McCaw.
" M à Z	2	55	64	119		1			140	Philip Sears.	Geo. S. La Coste.
South-Dawson A à G	3	104	77	181		3			214	Edward F. Doran.	Alex. C. Ayers.
" H à M	3	101	72	173		1			210	E. J. Edwards.	John Dowie.
" N à Z	3	91	60	151		1			175	John Haliburton.	Jas. Hooker.
Glacier-Creek	4	9	18	27					33	Edgar H. Searle.	Chas. A. Rankin.
Bear-Creek	5-A	32	15	47					52	Thos. Newman.	Wm. H. Hayman.
Upper-Klondike	5-B	11	9	20	1				27	Fred H. Sliming.	Einar Trana.
Hunker	6	20	27	47		1			51	Albert Hayton.	Sidney Mace.
Upper-Dominion	7-A	6	7	13					17	Geo. H. Fraser.	Andrew Anderson.
Lower "	7-B	35	30	65					71	Peter H. Peterson.	Maurice de Courcy.
Sulphur	8	9	10	19					19	Wm. H. Vincent.	P. Chris. Peterson.
Mayo	9-A	15	9	24		1		2	30	John V. Smith.	Alex. Profeit.
Minto-Bridge	9-B	9	13	22			2		34	W. S. Haydon.	Ole Olson.
Haggert	9-C	3	10	13					16	Wm. Abbott.	Wm. Portlock.
Lower-Bonanza	10-A	24	20	44					48	Lawrence Ardern.	Chas. Farquarhson.
Upper "	10-B	21	23	44					52	Jas. Campbell.	R Smith Constance.
Quartz	11-A	7	21	28					29	John Albertson.	Geo. E. Yott.
Black-Hills	11-B	9	9	18					19	Alfred Cavadna.	Geo. J. Stephens.
Stewart	12-A	7	6	13					13	Wm. Middleton.	John C. Lawrence.
Kirkman	12-B	5	3	8					10	Ernest Crabbe.	Chas. J. Brown,
Lower-Scroggie	12-C	6	4	10					14	Wm. H. Taylor.	Chas. N. Graham.
Upper "	12-D	7	6	13					13	Jas. Aird.	Sam'l B. Betzner.
Selkirk	13-A	1	11	12					32	J. F. H. MacMartin.	Jos. Horsfall.
Carmacks	13-B	8	10	18					28	Geo. R. Brown.	F. Goulter.
White-Horse	14-A	84	64	148		1			210	Geo. W. Curtis.	Robt. S. Chestnut.
Klaune	14-B	2	4	6					14	Wm. Armstrong.	A. D. McLennan.
Carcross	15	15	14	29		1			44	Matthew Watson.	John Williams.
Totaux	.....	776	666	1,442	1	10	3	2	1,788		

Je certifie par la présente que le nombre de votes donnés en faveur de Fred. T. Congdon est de 776; ceux donnés en faveur de Alfred Thompson sont de 666.

Donné à Dawson, ce quatrième jour de mars 1918.

J. C. PHILIP,

Officier rapporteur.

(Remarque.—En vertu de l'article 13 de la IVème partie, page 115, de la Loi des Elections fédérales, l'officier rapporteur ne doit pas dire quelle est la majorité en faveur d'un candidat ou déclarer un candidat élu en faveur duquel des votes ont été donnés.)

"R"

RETOUR DES BOÎTES DE SCRUTIN ET DES ÉCRANS.

District du Yukon, province du territoire du Yukon:

Nombre de boîtes de scrutin en main, 29, nombre de boîtes de scrutin complètes et en bon état, 29, nombre de boîtes de scrutin ayant besoin de réparations, aucune, nombre d'écrans en bon état.

Indiquer ici la nature des réparations nécessitées pour les boîtes de scrutin. } ....

Je certifie par les présentes que tout ce qui précède est exact et que les articles sont la propriété du gouvernement fédéral.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

Reçu, ce cinquième jour de mars 1918, de J. C. Philip, officier rapporteur pour le district électoral précité, le nombre de bulletins et d'écrans mentionné auparavant, qui m'ont été remis pour être placés en lieu sûr, et dans l'état mentionné ci-dessus.

J. A. M. H. MALTZ,
Secrétaire du territoire de Dawson, T. du Y.

"S"

CANADA
TERRITOIRE DU YUKON.

SAVOIR:

Dans l'affaire de l'impression des bulletins de vote pour le district électoral du Yukon à l'élection qui doit avoir lieu dans le territoire du Yukon le 28ème jour de janvier 1918, je, Anderson B. Cunningham, imprimeur, prête serment et dis:

1. Que je suis l'imprimeur qui a imprimé les bulletins pour l'élection mentionnée plus haut, et que mon nom apparaît au dos desdits bulletins.
2. Que les bulletins portent les noms de Frederick Tennyson Congdon et Alfred Thompson, les candidats dûment nommés à l'élection prochaine et pas d'autres.
3. Que six mille quatre cents (6,400) bulletins ont été imprimés, et pas plus, numérotés de un à six mille quatre cents consécutivement et qu'il ont été dûment délivrés à James Cowper Philip, l'officier rapporteur pour le district électoral du Yukon.

Et je fais ce serment solennel le croyant en conscience vrai et sachant qu'il a la même force et le même effet que s'il était fait sous serment et en vertu de la Loi de la preuve du Canada.

ANDERSON B. CUNNINGHAM.

Assermenté devant moi ce 17ème jour de janvier 1918.

J. A. M. H. MALTZ,
Commissaire chargé de recevoir les affidavit dans le territoire du Yukon et pour ce territoire.

Dawson, T.-Y., 2 janvier 1918.

Reçu de J. C. Philip, officier rapporteur,

Six mille cinq cents blancs de bulletins de vote pour impression.

DAWSON NEWS PUBLISHING CO., LTD.
Par O. F. Kastner.

O. F. Kastner, président et administrateur.

A. H. Dever, vice-président.

Charles R. Settlemier,
Secrétaire-trésorier.

DAWSON DAILY NEWS
et
Dawson Weekly News
publiés par la
Dawson News Publishing Company,
Limited.

Le pionnier des journaux du territoire du Yukon,
est lu dans tous les camps et foyers de l'Eldorado du Nord.

Dawson, T.Y., 17 janvier 1918.

Reçu de la Dawson News Publishing Company, Ltd., six mille quatre cents (6,400) bulletins de vote imprimés pour l'élection fédérale du 28 janvier.

J. C. PHILIP,
Officier rapporteur.

"T"

Dawson, T.-Y., Canada, 5 mars 1918.

M. W. F. O'Connor, C.R.,
Officier rapporteur général,
Ottawa, Ont.

ÉLECTION DU YUKON.

Monsieur,—

Je vous transmets ci-joints les documents suivants:

(1) Le bref d'élection dûment endossé;

(2) Le serment d'office de l'officier rapporteur;

(3) Les bulletins de nomination de F. T. Congdon, C.R., et de Alfred Thompson, M.D.;

(4) La feuille de récapitulation, dûment remplie et signée;

(5) Le reçu pour les boîtes de scrutin qui ont servi à cette élection;

(6) Affidavit de l'imprimeur;

(7) Rapport du décompte devant le juge Macaulay, le 1er mars 1918;

Par ce courrier je vous envoie deux sacs recommandés,—

(a) Le sac n° 1 contient le timbre fourni à l'officier rapporteur, et les rapports des sous-officiers rapporteurs, le rapport pour chaque arrondissement de scrutin se trouvant sous enveloppe séparée;

(b) Le sac n° 2 contient les bulletins de vote non utilisés et la papeterie.

5 mars 1918.

M. W. F. O'Connor, C.R., Ottawa.

Arrondissement de scrutin n° 9-A, Mayo.

Les communications entre Dawson et cet endroit se font par diligence ou par attelage de chiens. En temps ordinaire, la durée du voyage est de 5 à 7 jours. Votre télégramme du 25 janvier 1918, renfermant des instructions au sujet de l'article 62, ne m'est pas parvenu assez tôt pour que je puisse en communiquer la teneur à l'énumérateur du district de Mayo avant le jour de l'élection, le 28 janvier 1918. Cet énumérateur a cru, évidemment, que l'article 62 s'appliquait au Yukon. Deux électeurs ont voté au dit bureau de votation sur la force de certificats fournis par l'énumérateur, apparemment en vertu des dispositions de l'article 62. Deux électeurs sont inscrits sur le cahier de scrutin comme ayant voté en vertu de ces certificats. Le nombre de bulletins de vote dans la boîte correspond au nombre de personnes inscrites sur le cahier de votation. Les votes de ces deux électeurs ont ainsi été comptés avec les autres votes par le sous-officier rapporteur et par le juge lors du décompte.

Arrondissement de scrutin n° 7-A, Upper-Dominion.

Le sous-officier rapporteur n'a pas rempli la formule du serment d'office dans le cahier de scrutin.

Arrondissement de scrutin n° 1, Forty-Mile.

Un bulletin de vote a été mis sous enveloppe et cette dernière a été marquée "contesté". Ce bulletin a évidemment été mis sous enveloppe sous la fausse impression que l'article 62 s'appliquait au Yukon.

On a inscrit un numéro sur l'enveloppe. Ce numéro est celui qui se trouve vis-à-vis le nom de l'électeur sur la liste des électeurs, et immédiatement à la suite du nom de l'électeur sur la liste des électeurs est écrit le mot "contesté". Cet électeur se trouvait sur la liste des électeurs certifiée et n'y avait pas été mis en vertu d'un certificat délivré par l'énumérateur en vertu de l'article 62. Ce bulletin n'a pas été compté par le sous-officier rapporteur ni par le juge, ni lors du décompte. L'enveloppe n'a pas été ouverte par le juge.

Arrondissement de scrutin n° 9-B, Pont Minto (Minto-Bridge).

Cet arrondissement de scrutin se trouve à environ la même distance de Dawson que le n° 9-A, Mayo. Pour cette raison il a été impossible de communiquer à l'énumérateur les instructions de votre dépêche du 25 janvier 1918 avant le jour de l'élection. Les instructions contenues dans ce télégramme portaient que l'article 62, paragraphes 1, 2 et 3 ne s'appliquaient pas au Yukon. Deux électeurs dont les noms se trouvaient sur les listes d'électeurs certifiées telles que dressées par l'énumérateur, et dont les noms n'avaient pas été ainsi inscrits sur ces listes en vertu du certificat délivrés par l'énumérateur sous le régime de l'article 62, ont été "contestés" évidemment sur la force des dispositions du paragraphe 4 de l'article 62. Leurs bulletins de vote ont été mis sous enveloppes, lesquelles ont été marquées du mot "contesté'. Chacune de ces enveloppes portait un numéro. Dans chaque cas, le numéro était le même que celui qui se trouvait écrit vis-à-vis du nom inscrit sur la liste des électeurs. Immédiatement à la suite de chacun des dits deux noms, sur la liste des électeurs, le mot "contesté" a été écrit.

Ces bulletins de vote n'ont pas été comptés par le sous-officier rapporteur ou par le juge lors du décompte. Le juge n'a pas ouvert les enveloppes.

Subordonnément à ce qui précède, les officiers remplissant les fonctions respectives d'énumérateur et de sous-officier rapporteur se sont bien acquittés de leur devoir.

BULLETINS DE VOTE.

J'ai reçu de l'imprimeur du Roi 6,500 formules de bulletins de votes. Sur ce nombre 6,400 ont été imprimés. Les 100 qui restaient ont été mutilés soit dans le transport d'Ottawa ou au cours de l'impression ou de l'emballage.

DÉCOMPTE.

Le décompte n'a changé en rien l'addition des bulletins faite par le sous-officier rapporteur respectivement. Le seul changement provenant du décompte a été que l'on a considéré les enveloppes marquées "rejetées" comme étant des bulletins mutilés au lieu de bulletins rejetés. Le juge qui a procédé au décompte a décidé qu'il n'était pas autorisé à ouvrir les enveloppes dont il est question dans le rapport sur l'arrondissement de scrutin n° 1, Forty-Mile, et l'arrondissement de scrutin n° 2, Pont-Minto (Minto-Bridge), marquées "contestés", et contenant un ou deux bulletins respectivement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. C. PHILIP,
Officier-rapporteur pour le Yukon.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du Conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, conformément aux dispositions de l'alinéa (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affection et la régie des terres fédérales dans la zone de 40 milles de chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique, savoir:—

C.P. 3277, 5 janvier 1917,—Permis accordé à la *Kettle Valley Railway Company* d'occuper une partie du lit de la rivière Fraser.

C.P. 159, 19 janvier 1917,—Restreignant le droit d'inscription de homestead en faveur des sujets britanniques ou sujets d'un pays allié à la Grande-Bretagne ou sujet d'une contrée neutre et qui a continué de rester neutre.

C.P. 107, 12 février 1917,—N'exigeant pas que toutes les conditions de naturalisation soient remplies avant de permettre l'émission de lettres patentes *re* des terres fédérales en certains cas où le requérant est en service actif.

C.P. 572, 5 mars 1917,—Règlements *re* ressources naturelles nécessités par suite de l'état de guerre.

C.P. 736, 17 mars 1917,—Pourvoyant à ce qu'il soit tenu compte à ceux qui ont obtenu une inscription de homestead du temps qu'ils ont consacré à des travaux agricoles en Canada durant l'année 1918, en compensation des obligations de résidence.

C.P. 982, 10 avril 1917,—Autorisant la vente au C.P.R. de certaines terres dans la Colombie-Britannique pour les fins de l'établissement d'une ligne de transmission.

C.P. 2076, 1er août 1917,—Autorisant certaines modifications des règlements forestiers.

C.P. 2562, 15 septembre 1917,—Conférant à Sa Majesté pour les fins de la province de la Colombie-Britannique le titre de certaines terres dans la zone du chemin de fer.

C.P. 3210, 15 novembre 1917,—Autorisant la coupe de bois sur les terres fédérales pour les fins de constructions des navires.

C.P. 3243, 27 novembre 1917,—Confirmant certains décrets du Conseil *re* administration des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique.

C.P. 3245, 27 novembre 1917,—Permettant à un homme en service actif de se choisir un fondé de pouvoir en ce qui concerne ses droits sur des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique.

C.P. 185, 24 janvier 1918,—Révoquant le décret du Conseil n° 159 du 19 janvier 1917, et y substituant certains règlements.

C.P. 23-425, 20 février 1918,—Autorisant la concession d'un bail, en faveur de J. H. Morrison, de Kamloops, de certains terrains dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique pour des fins minières. (*Document de la session, No 71.*)

Aussi,—Copies des décrets du Conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada, entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, conformément aux dispositions de la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, savoir:—

C.P. 340, 7 février 1917,—Modifiant le décret du Conseil du 19 décembre 1916, *re* régie des *Project Meadows* dans les Réserves forestières de la zone du chemin de fer, Colombie-Britannique.

C.P. 2595, 18 septembre 1917,—Mettant certains terrains dans le parc des lacs Waterton sous la haute direction du Directeur des Forêts.

C.P. 2594, 18 septembre 1917,—Révoquant le décret du Conseil du 8 juin 1911 *re* Parc des Montagnes Rocheuses. (*Document de la session, No 72.*)

Aussi,—Copie des décrets du Conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, en conformité des dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

C.P. 13 daté du 8 janvier 1917.—Annulant l'arrêté en conseil du 4 mars 1910 *re* le ½ S.-O. de 4-9-14, à l'ouest du 2me méridien, et le rendant disponible pour fins de homestead.

C.P. 60 daté du 13 janvier 1917.—Transférant certaines terres de la réserve des Indiens de Cowessess, n° 73, à la province de la Saskatchewan, pour l'établissement de chemins.

C.P. 102 daté du 15 janvier 1917.—Retrait de certaines concessions de pétrole et de gaz naturel dans le voisinage de la cité d'Edmonton.

C.P. 108 daté du 17 janvier 1917.—Autorisant l'octroi gratuit du lot 5, township 70-23, O. 5me méridien, à la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Athabaska.

C.P. 110 daté du 17 janvier 1917.—Autorisant la vente de certaines terres à Moïse Lessard pour fins d'irrigation.

C.P. 159 daté du 19 janvier 1917.—Décrétant qu'une personne demandant une inscription de homestead dans la zone des Chemins de fer de la Colombie-Britannique doit être sujet britannique et a continué depuis d'être un sujet britannique, ou un sujet d'un pays allié de l'empire britannique ou d'un pays neutre.

C.P. 165 daté du 20 janvier 1917.—Mettant de côté certaines terres fédérales pour l'établissement d'une réserve sauvage.

C.P. 166 daté du 20 janvier 1917.—Mettant de côté certaines terres fédérales pour l'établissement d'une réserve sauvage.

C.P. 167 daté du janvier 1917.—Mettant de côté certaines terres fédérales pour l'établissement d'une réserve sauvage.

C.P. 210 daté du 26 janvier 1917.—Exemption de l'obligation de résidence accordée à Frank Rupert touchant l'inscription au ½ S.-O. de 16-33-14, O. 4me méridien.

C.P. 301 daté du 2 février 1917.—Exemption de l'obligation de résidence accordée à Wm Thorburn touchant l'inscription au ¼ S.-O. de 13-28-22, O. 2me méridien.

C.P. 316 daté du 3 février 1917.—Autorisant l'octroi à L. F. Cardinal de la ½ de 22-108-13, O. 5me méridien, en vertu de son occupation de la propriété à la date de l'expiration du titre indien.

C.P. 327 daté du 6 février 1917.—Autorisant l'émission d'une patente gratuite à Jos. Hewitt pour le ¼ S.-E. de 20-44-3, O. 2me méridien, pour remplacer la terre occupée par lui et qui a été incluse dans une réserve forestière.

C.P. 481 daté du 20 février 1917.—Autorisant l'émission au *Canadian Northern Western Railway* d'un permis d'occupation de certain terrain à titre d'emplacement d'un pont.

C.P. 493 daté du 20 février 1917.—Exemption de l'obligation de résidence accordée à Samuel McCall touchant la ½ E. de 21-31-1, O. 3me méridien.

C.P. 560 daté du 28 février 1917.—Autorisation de compter le temps employé à travailler sur la ferme au Canada en 1917 comme résidence concernant l'inscription des terres fédérales.

C.P. 555 daté du 28 février 1917.—Rendant les dispositions des arrêtés en conseil des 8 mai 1915 (C.P. 1042), 20 septembre 1915 (C.P. 2150), 9 décembre 1915 (C.P. 2888) et 12 janvier 1916 (C.P. 33), applicables aux préemptions et aux achats de homesteads.

C.P. 561 daté le 5 mars 1917.—Autorisant la modification des règlements permettant l'octroi d'un jour de priorité de droit pour faire l'inscription des terres fédérales disponibles.

C.P. 526 daté du 5 mars 1917.—Autorisant le prolongement du terme de l'arrêté en conseil du 11 mars 1915 pour une période de quatre mois jusqu'au 11 juillet 1917.

C.P. 572 daté du 5 mars 1917.—Restreignant la vente de toute ressource naturelle sauf à un sujet britannique, à un sujet de pays allié ou de pays neutre.

C.P. 610 daté du 7 mars 1917.—Annulant l'arrêté en conseil du 30 janvier 1914 en ce qu'il affecte les descriptions de terres accordées aux sauvages, et certaines terres décrites comme devant leur être octroyées pour les remplacer.

C.P. 686 daté du 16 mars 1917.—Accordant à M. Notman le droit d'acheter certaines terres dans la province du Manitoba.

C.P. 687 daté le 16 mars 1917.—Accordant certaines terres au ministère de la Milice et de la Défense.

C.P. 688, daté le 16 mars 1917.—Accordant certaines terres à des fins ecclésiastiques au Synode du diocèse de Calgary.

C.P. 762, daté le 20 mars 1917.—Autorisant la vente de certaines terres au conseil de ville de Maple Creek.

C.P. 848, daté le 29 mars 1917.—Autorisant la vente de terres à la *Western Canada Power Co.* pour le développement d'énergie.

C.P. 858, daté le 29 mars 1917.—Autorisant l'octroi de terres pour un cimetière à la municipalité rurale de Bright Sand, No 529.

C.P. 918 daté le 3 avril 1917.—Modifiant le décret de l'Exécutif du 14 décembre 1916, touchant son application aux troupes expéditionnaires canadiennes.

C.P. 919, daté le 3 avril 1917.—Accordant certaines terres pour un cimetière au village de Vanguard, Saskatchewan.

C.P. 926, daté le 3 avril 1917.—Autorisant la vente de ¼ N.-O. 25-45-25, O. du 3me méridien, à Allan V. Mackie.

C.P. 927, daté le 3 avril 1917.—Autorisant la vente de certaines terres à N.-J. Bailey à certaines conditions.

C.P. 1068, daté le 18 avril 1917.—Autorisant l'émission du bail de certaines terres à la *Northern Fish Co, Ltd.*, Selkirk, Manitoba.

C.P. 1066, daté le 18 avril 1917.—Autorisant l'émission de la patente d'occupation de certaines terres à la ville de Winnipeg pour des fins hydrauliques.

C.P. 1067, daté le 18 avril 1917.—Relevant James Wilson de ses obligations de résidence et autorisant l'émission d'une patente en sa faveur au sujet du ¼ N.-E. de 35-19-11, O. du M. p.

C.P. 1069, daté du 18 avril 1917.—Autorisant l'octroi de certaines terres pour un cimetière, au village de Major, Saskatchewan.

C.P. 1071 daté le 18 avril 1917.—Autorisant l'octroi de certaines terres à la municipalité rurale de Lakeview, No 454, Alberta, en vue d'un cimetière.

C.P. 1072, daté le 18 avril 1917.—Autorisant l'émission d'une patente pour certaines terres, à M. D. Ennill.

C.P. 1189, daté le 30 avril 1917.—Accordant certaines terres pour l'érection d'une crèmerie pour la *Canora Creamery Association, Ltd.*

C.P. 1222, daté le 3 mai 1917,— Mise à part de certaines terres pour les Indiens du Péguis.

C.P. 1207, daté le 4 mai 1917.—Autorisant l'adjudication d'une patente à Allen E. McDonald.

C.P. 1249, daté le 8 mai 1917.—Touchant l'octroi de patentes à quiconque n'est pas sujet britannique par naissance ou par naturalisation, et qui est en activité de service outre-mer.

C.P. 1268, daté le 8 mai 1917.—Recision de l'arrêté du conseil 572 du 5 mars 1917, appliquant des règlements nouveaux de ce chef.

C.P. 1315, daté le 11 mai 1917.—Accordant certaines terres pour une église et un cimetière à la Church of God d'Edmonton, Alberta.

C.P. 1378, daté le 31 mai 1917.—Mise à part de certaines terres pour un parc et les accordant à la municipalité rurale de Mariposa, No 350, Saskatchewan.

C.P. 1377, daté le 21 mai 1917.—Relevé M. H. Wills de ses obligations de résidence sur la ½ N. de 22-15-10, O. du 4e m.

C.P. 1348, daté le 21 mai 1917.—Autorisant l'octroi de certaines terres à la *Winnipeg Electric Railway Co.*

C.P. 1429 daté le 25 mai 1917.—Autorisant certains règlements pour la disposition des concessions minières de quartz dans les terres fédérales.

C.P. 1455, daté le 29 mai 1917.—Autorisant l'octroi de certaines terres à la ville du Pas pour l'industrie.

C.P. 1471, daté le 1er juin 1917.—Réservant certaines terres dans la province du Manitoba pour les sauvages.

C.P. 1532, daté le 4 juin 1917.—Autorisant la concession de certaines terres pour les fins du culte au Bureau de direction du fonds de l'église et de l'habitation de l'église presbytérienne du Canada pour le Manitoba et le Nord-Ouest.

C.P. 1533, daté le 4 juin 1917.—Cédant certaines terres à la Couronne du chef de la province de l'Alberta.

C.P. 1536, daté le 5 juin 1917.—Autorisant le rév. W. B. Cumming, Saskatoon, à s'inscrire par procuration au nom de James Grosait.

C.P. 1580, daté le 11 juin 1917.—Détachant certaines terres qui avaient été réservées pour le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

C.P. 1613, daté le 13 juin 1917.—Autorisant la concession de certaines terres au village de Gimli, pour fins d'ensevelissements.

C.P. 1691, daté le 21 juin 1917.—Autorisant la vente de certaines terres à John Hedberg, Jasper, Alberta.

C.P. 1675, daté le 21 juin 1917.—Autorisant le permis d'occupation à la compagnie du chemin de fer *Canadian-Northern* de certains terrains pour fins de construction d'un pont.

C.P. 1761, daté le 26 juin 1917.—Autorisant la vente de certaines terres à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

C.P. 1716, daté le 26 juin 1917.—Rétablissant l'entrée du homestead de L. H. Roberts mort en service actif à l'étranger.

C.P. 1717, daté le 26 juin 1917.—Autorisant la vente de certaines terres à William Rinchesten.

C.P. 1718, daté le 26 juin 1917.—Autorisant la concession de certaines terres pour les fins d'inhumation à la municipalité rurale de Bright-Sand, n° 529, Saskatchewan.

C.P. 1817, daté le 30 juin 1917.—Autorisant l'échange de certaines terres avec des sauvages pour d'autres terres retournées.

C.P. 1820, daté le 30 juin 1917.—Autorisant la concession de terrains pour les fins de culte et d'inhumation à la *Bethel Evangelical Scandinavian Lutheran Congregation.*

C.P. 1821, daté le 30 juin 1917.—Autorisant la concession de terrains pour les fins d'inhumation à la paroisse catholique ruthène grecque de Saint-Michel en communion avec Rome, Saint-Martin, Manitoba.

C.P. 1866, daté le 6 juillet 1917.—Relevant de l'obligation quant à la résidence relativement à l'inscription de W. L. Taylor sur le ¼ N.-O. 13-25-1, à l'ouest du 1er méridien.

C.P. 1877, daté le 9 juillet 1917.—Autorisant une personne en service actif à l'étranger à nommer un procureur chargé de demander l'émission de lettres patentes.

C.P. 1937 daté le 12 juillet 1917.—Autorisant la concession de certaines terres pour les fins d'ensevelissement à la *St. George Cemetery Company,* Egremont, Alberta.

C.P. 2039, daté le 26 juillet 1917.—Autorisant la concession de certaines terres pour l'établissement d'un parc au village de Drumheller, Alberta.

C.P. 2036, daté le 27 juillet 1917.—Autorisant la concession d'un certain terrain pour fins d'inhumation à la municipalité rurale de Bear-Lake, n° 740.

C.P. 2037, daté le 27 juillet 1917.—Autorisant la concession d'un terrain pour les fins de culte au synode du diocèse de Qu'Appelle.

C.P. 2038, daté le 27 juillet 1917.—Autorisant la vente de certains terrains au diocèse de Ruperts-Land.

C.P. 2066, daté le 27 juillet 1917.—Autorisant l'annulation du relevé de certaines terres le long de l'ancien chemin Dawson.

C.P. 2075, daté le 30 juillet 1917.—Modifiant un arrêté en Conseil en date du 29 mai 1917, au sujet de la dénomination du Board of Trade de la ville de Le Pas, Manitoba.

C.P. 2076, daté le 1er août 1917,—Autorisant les règlements au sujet du bois de construction.

C.P. 2090, daté le 1er août 1917.—Modifiant les règlements concernant les réserves forestières.

C.P. 2108, daté le 6 août 1917.—Autorisant certains changements dans les règlements des terres fédérales en vue de la protection des ressources hydrauliques.

C.P. 2109, daté le 6 août 1917.—Autorisant un permis d'occupation de certains terrains dans le lit de la rivière Thompson-Sud en faveur de la compagnie du chemin de fer " Northern Pacific ".

C.P. 2171, daté le 8 août 1917.—Autorisant la disposition de certaines terres pour des fins d'emplacement de ville.

C.P. 2239, daté le 15 août 1917.—Confirmant la demande d'inscription de feu C. R. Coutts pour des terrains dans le S.E. 6-83-17, à l'ouest du 6ème méridien.

C.P. 2241, daté le 18 août 1917.—Autorisant la vente par encan de certains terrains scolaires.

C.P. 2258, daté le 18 août 1917.—Autorisant le louage de certains terrains à la "Salts and Potash Company of Canada".

C.P. 2259, daté le 18 août 1917.—Accordant certains terrains pour cimetière en faveur de la Corporation Episcopale Catholique Romaine de Régina.

C.P. 2226, daté le 18 août 1917.—Opérant le transfert de certains terrains des Affaires des Sauvages au ministère de l'Intérieur et devant servir pour église.

C.P. 2287, daté le 18 août 1917.—Confirmant feu Joe White, tué à l'ennemi outremer, dans sa demande d'inscription pour des terrains dans le N.-E. 11-89-9 à l'ouest du 4ème méridien.

C.P. 2419, daté le 1er septembre 1917.—Décrétant l'abandon des droits de résidence relativement à l'inscription de J. L. Crawford pour le N.-E. 21-2-15 à l'ouest du 3ème méridien.

C.P. 2436 daté le 1er septembre 1917.—Décrétant le transfert de certaines terres à la province du Manitoba pour des fins de drainage.

C.P. 2420, daté le 1er septembre 1917.—Accordant certaines terres au col. Malloy.

C.P. 2460, daté le 11 septembre 1917.—Accordant certains terrains pour église.

C.P. 2488, daté le 11 septembre 1917.—Accordant certaines terres pour résidence d'été et pour des fins de chasse.

C.P. 2489, daté le 11 septembre 1917.—Accordant certaines terres pour église.

C.P. 2490, daté le 11 septembre 1917.— Accordant certaines terres pour cimetière.

C.P. 2535, daté le 11 septembre 1917.—Accordant un bail sur certaines terres pour l'exploitation du ciment.

C.P. 2509, daté le 11 septembre 1917.—Relevant un inscrit pour homestead de l'obligation d'y construire une maison par le fait qu'il est au service dans l'armée canadienne d'outre-mer.

C.P. 2561, daté le 15 septembre 1917.—Décrétant l'abandon des droits de résidence dans le cas d'un inscrit pour homestead dans le S.-E. 33-10-15 à l'ouest du 4ème méridien.

C.P. 2593, daté le 17 septembre 1917.—Accordant certaines terres à R. B. Clarke pour remplacer certains terrains cédés par lui à la Couronne.

C.P. 2641, daté le 28 septembre 1917.—Accordant certaines terres à la "Grand Trunk Pacific Development Company, Ltd".

C.P. 2721, daté le 3 octobre 1917.—Concernant l'achat de certains terrains réclamés dans Kleskun Lake.

C.P. 2728, daté le 3 octobre 1917.—Accordant certains terrains pour église.

C.P. 2857, daté le 12 octobre 1917.—Concernant certaines terres accordées pour beurrerie.

C.P. 2856, daté le 12 octobre 1917.—Accordant certains terrains pour cimetière.

C.P. 3027, daté le 3 novembre 1917.—Touchant le statut national de ceux qui demandent des inscriptions de homestead.

C.P. 3162, daté le 9 novembre 1917.—Allouant certains terrains pour la construction d'une église et d'un cimetière.

C.P. 3179, daté le 13 novembre 1917.—Allouant certains terrains à A. Thomas, de Calais, Alta.

C.P. 3201, daté le 14 novembre 1917.—Réservant certains terrains pour la bande des sauvages Sioux.

C.P. 3242, daté le 19 novembre 1917.—Allouant certains terrains pour des fins de culte.

C.P. 3210, daté le 15 novembre 1917.—Accordant la permission de couper une certaine quantité de bois pour la construction de vaisseaux.

C.P. 3244, daté le 29 novembre 1917.—Autorisant l'allocation de permis de pâturage dans la réserve forestière du Gros-Bâton.

C.P. 3499, daté le 4 janvier 1918.— Transférant certains terrains au ministère des Affaires des Sauvages.

C.P. 3512, daté le 4 janvier 1918.—Allouant certains terrains pour des fins de douanes.

C.P. 4172, daté le 10 janvier 1918.—Allouant certains terrains pour des fins d'emplacement de chemins.

C.P. 65, daté le 12 janvier 1918.—Allouant certains terrains à Alex. Cardinal, jr, de Fort-Vermilion.

C.P. 67, daté le 12 janvier 1918.—Allouant certains terrains à Chas. Enn, de Calais, Alberta.

C.P. 66, daté le 12 janvier 1918.—Allouant certains terrains à Chas. Standing Ribbon, de Calais, Alberta.

C.P. 157, daté le 22 janvier 1918.—Modification de la description de certains terrains alloués aux représentants personnels de feu T. W. Chalmers.

C.P. 34-238, daté 30 janvier 1918.—Allouant certains terrains pour des fins d'inhumation.

C.P. 317, daté le 8 février 1918.—Allouant certains terrains à la province de la Saskatchewan pour des fins de chemins publics.

C.P. 332, daté le 11 février 1918.—Autorisant la vente de certains terrains requis pour des fins de drainage.

C.P. 67-352, daté le 11 février 1918.—Allouant certains terrains à A. McKillop.

C.P. 69-352, daté le 11 février 1918.—Echangeant certains terrains avec la compagnie de la Baie d'Hudson afin d'accorder une inscription de homestead pour un terrain abandonné par la compagnie.

C.P. 357, daté le 13 février 1918.— Allouant certains terrains à la cité de Régina pour l'établissement d'un parc.

C.P. 400, daté le 18 février 1918.—Réservant certains terrains à titre de terrains d'école.

C.P. 401, daté le 20 février 1918.—Sanctionnant des règlements concernant les hommes en service actif.

C.P. 23-425, daté le 20 février 1918.—Affermant certains terrains pour des fins d'exploitation minière.

C.P. 430, daté le 21 février 1918.—Allouant certains terrains aux embranchements du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour l'installation de têtes de ligne.

C.P. 459, daté le 7 mars 1918.—Sanctionnant des règlements concernant les détenteurs de homesteads employés comme journaliers sur des fermes.

C.P. 538, daté le 7 mars 1918.—Sanctionnant des règlements concernant les hommes en service actif qui ont en leurs noms des inscriptions de homesteads.

C.P. 37-563, daté le 8 mars 1918.—Sanctionnant des règlements concernant l'affermage de terres accordées sans lettres patentes en vertu d'une inscription de homestead. (*Document de la session, No 73.*)

Aussi,—Rapport demandé par l'article 88 du chapitre 62, Statuts revisés du Canada, chargeant le ministre de l'Intérieur de soumettre au parlement, chaque année, un relevé faisant connaître la quantité de boisson enivrante transportée d'un endroit quelconque du Canada dans les territoires en vertu d'un permis écrit spécial accordé par le Commissaire des territoires du Nord-Ouest, pour l'année terminée le 31 décembre 1917. (*Document de la session, No 74.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître toutes les terres vendues par le C.P.R. au cours de l'année terminée le 30 septembre 1917, ainsi que les noms des acheteurs, en conformité des Statuts du Canada, 1886, chapitre 9, article 8 . (*Document de la session, No 75.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 mars 1918,—Etat faisant connaître la valeur totale en argent de charbon anthracite, charbon mou, huile et gazoline importés en Canada durant les exercices se terminant le 31 mars 1914, 1915, 1916 et 1917 et pour chaque mois depuis mars 1917. (*Document de la session, No 76.*)

Ordonné, que M. Stacey ait la permission de présenter un bill (No 26) Loi portant modification de la Loi de la Députation, 1914.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération certaines résolutions concernant un emprunt pour les opérations navales et militaires au Canada et en dehors.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération les dites résolutions.

Sir George Foster propose, secondé par M. Crothers,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'établissement d'un bureau fédéral des statistiques.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de la cour Suprême, chapitre 139 des Statuts revisés, 1906.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi de la cour Suprême, chapitre cent trente-neuf des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter que le juge de la cour de l'Echiquier, ou ce dernier étant absent d'Ottawa ou ne pouvant siéger pour quelque raison que ce soit, un juge d'une cour Supérieure provinciale peut, à la demande du juge en chef ou, en son absence, du juge senior *puisné,* présider les séances de la

cour et remplir les fonctions d'un juge *ad hoc* aussi longtemps qu'il sera nécessaire; et qu'il peut être payé au dit juge présidant comme il est dit ci-dessus une allocation *per diem* de subsistance à raison de dix dollars pour chaque jour pendant lequel il sera nécessairement absent de l'endroit de sa résidence.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi de la cour Suprême, chapitre cent trente-neuf des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter que le juge de la cour de l'Echiquier, ou ce dernier étant absent d'Ottawa ou ne pouvant siéger pour quelque raison que ce soit, un juge d'une cour Supérieure provinciale peut, à la demande du juge en chef ou, en son absence, du juge senior *puisné,* présider les séances de la cour et remplir les fonctions d'un juge *ad hoc* aussi longtemps qu'il sera nécessaire; et qu'il peut être payé au dit juge présidant comme il est dit ci-dessus une allocation *per diem* de subsistance à raison de dix dollars pour chaque jour pendant lequel il sera nécessairement absent de l'endroit de sa résidence.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 27) Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 17) Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, étant lu;

M. Meighen propose, secondé par Sir George Foster,—Que le bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau en comité général pour examen ultérieur.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 4) Loi portant changement de l'heure au Canada, durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill.
Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures, p.m.

Huit heures, p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.
L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) Loi concernant la *Canadian Indemnity Company.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) Loi concernant la Compagnie de filatures *Cosmos.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées.
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) Loi concernant la Société Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général sur le bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) Loi confirmant un contrat intervenu entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Reid (Grenville), pour M. Maclean (Halifax), propose, secondé par M. Ballantyne,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultative des pêcheries et allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, service de patrouille de pêcheries et de bancs d'huîtres, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: construction de passes-migratoires et pour déblayer les rivières, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: frais de justice et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: pour aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et le développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: pour organiser une exposition de poisson à l'exposition annuelle de Toronto, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: traitements, construction et entretien de piscifactures, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: inspection de poisson fumé et en conserves, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: Commission biologique du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-huit minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mercredi, 3 avril 1918.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Lalor,—la pétition de Francis Newman, du township de Dunn, comté de Haldimand, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Tincy May Newman.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la Compagnie du gaz d'Ottawa, pour une loi l'autorisant à augmenter son capital-actions, et pour d'autres fins.

De Charles Kenneth Graham, du canton de Hull, comté de Wright, pour une loi de divorce d'avec sa femme Margaret Catherine Jane Rose Graham (née Malloch).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son troisième rapport que voici:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Otto G. C. L. J. Overbeck, du township de Grimsby, Angleterre; demandant une loi à l'effet d'autoriser le commissaire des brevets à recevoir les honoraires pour les second et troisième termes du brevet du No 134,880 et d'octroyer des certificats de paiement pour tels honoraires et prolongement du terme et de la durée du dit brevet, comme si telle demande avait été faite dans les six ans après la date de l'émission du dit brevet et autres fins.

De la *Belleville-Prince Edward Bridge Company*, pour une loi modifiant sa charte.

De Thomas Bailey Wainwright, de Montréal, pour une loi de divorce d'avec sa femme Eva Bernice Wainwright (née Tucker).

D'Emily Kathleen Cockrane Lackey (née Bruce), d'Ottawa, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari Melville Selkirk Lackey.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 28) Loi concernant la compagnie dite *Bellevie Prince Edward Bridge Company*.—M. *Porter.*

Bill (No 29) Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck.—M. *Fripp.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé en détail des remises et des remboursements de droits de douane, en conformité de l'article 92 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition, effectués par le ministère des Douanes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 77.*)

Aussi, pour M. Burrell,—Relevé en détail de tous les cautionnements ou obligations enregistrés dans le ministère du Secrétaire d'Etat depuis le dernier rapport (31 janvier 1917) soumis au Parlement en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts revisés du Canada, 1906. (*Document de la session, No 79.*)

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémorandum des conférences entre les représentants du Travail et le comité de la guerre, en janvier 1918. (*Document de la session, No 78.*)

Ordonné, que M. Porter ait la permission de présenter un bill (No 30) Loi constituant en corporation un Conseil pour les tribus sauvages du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Power, secondé par M. Parent,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les officiers qualifiés employés par les autorités militaires de Québec dans les différents services du ministère de la Milice et de la Défense qui suivent: service de recrutement; intendance; ingénieurs royaux canadiens; garnison d'artillerie royale canadienne; artillerie royale canadienne.
2. Combien de temps ils ont été employés dans chaque service.
3. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux.
4. Quelle solde chacun d'eux reçoit.
5. Quels sont les noms de ceux qui ont eu du service outre-mer et pendant combien de temps ils ont été au front.
6. Combien de temps dans les tranchées.
7. A quel bataillon ils appartenaient alors qu'ils étaient outre-mer.

Sur motion de M. White (Victoria), secondé par M. Douglas,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de tribunaux locaux ont été établis dans tout le Canada en vertu de la Loi du Service Militaire.
2. Quelle a été la rémunération quotidienne accordée à chacune des personnes composant ces tribunaux.
3. Quel était le salaire quotidien du secrétaire du tribunal, et celui des constables ou du concierge de la salle d'audience.
4. A combien, jusqu'à ce jour, s'est élevée la dépense totale de ces tribunaux.
5. S'il y a des comptes non encore soldés.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Currie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de Croix Victoria ont été accordées, jusqu'à la présente date, aux membres de la force expéditionnaire canadienne.
2. Quel est le nom, l'adresse et le grade de chaque décoré ainsi que le nom du bataillon dont il faisait partie.
3. Quel est le rapport officiel respectif se rapportant à chacune de ces décorations.

Sur motion de M. Trahan, secondé par M. Archambault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous jugements rendus à date en vertu de la Loi du Service militaire, 1917, par le juge d'appel central.

M. Armstrong (Lambton) propose, secondé par M. Steele,—Que cette Chambre est d'avis que le décret du Conseil concernant la manufacture, l'importation et la vente de l'oléomargarine devrait être modifié et plus strictement mis en force de manière que les grandes compagnies de laiterie du Canada soient protégées efficacement.

Et un débat s'ensuivant; la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Lemieux propose, secondé par M. McKenzie,—Que cette Chambre est d'avis que l'approvisionnement insuffisant actuel du charbon en Canada impose au gouvernement le devoir impérieux de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir la possibilité d'un manque de combustible durant le prochain hiver.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Crothers, secondé par M. Mewburn,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 4 avril 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Mowat,—la pétition de Lillie Mabel Billing (née Jameson), du village de Fenwick, comté de Welland, province de l'Ontario, épouse légitime de Joseph Billing, autrement connu sous le nom de Joseph Box Billings, de la cité de Toronto, comté de York, commis-vendeur.

Par M. Fripp,—la pétition de George Simpson, président, et H. W. Jackson, secrétaire, et autres, directeurs de la Société d'horticulture d'Ottawa; et la pétition de Henry Ernest Saxby, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, époux légitime de Emily May Saxby (née Rendall), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario.

Par M. Stewart,—la pétition du très honorable baron Shaughnessy, C.C.V.O., de Montréal, et autres, d'autres lieux.

Par M. Jacobs,—la pétition de Mary Claire Hislop (née Dawson), de la cité de Westmount, province de Québec, épouse légitime de Walter Mackay Hislop, de la cité de Montréal, province de Québec, marchand de grains.

Par M. Buchanan,—la pétition de la *United Grain Growers, Limited.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Francis Newman, du township de Dunn, comté de Haldimand, province d'Ontario, cultivateur, pour une loi de divorce d'avec son épouse Tincy May Newman.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Sergent d'armes, avec son assentiment, a nommé Louis Charles Panet, écuier, comme son député durant la présente session du Parlement.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 20 mars 1918,—Copie de tous les décrets du Conseil établissant la Commission du commerce de guerre, les nominations à cette commission, les instructions et les rapports de la commission, jusqu'à date. (*Document de la session, No 59a.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur,—déposée sur la Table de la Chambre le 2 avril courant, au sujet de l'augmentation annuelle de traitement ou salaire de certains fonctionnaires et employés de la Chambre, ainsi que d'un fonctionnaire dans le bureau conjoint de distribution de la Chambre des Communes et du Sénat, conformément à l'article 8 du chapitre 9 des lois de 1917,—soit approuvée.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a approuvé la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes à l'effet de payer l'augmentation annuelle de traitement d'un fonctionnaire du bureau conjoint de distribution de la Chambre des Communes et du Sénat, conformément à l'article 8 du chapitre 9 des lois de 1917.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que les noms suivants soient ajoutés aux comités permanents qui suivent, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—Messieurs Bolton, Harold, Long, Mewburn, Reid (Grenville) et Ross.

Bills Privés:—Messieurs Kennedy et Pedlow.

Ordres Permanents:—M. Duff.

Comptes Publics:—Messieurs Duff, Mewburn et Ross.

Banques et Commerce:—Messieurs Cowan, Johnston, Kennedy, Pedlow et Ross.

Agriculture et Colonisation:—Messieurs Bolton, Cowan, Harold, Johnston, Long et Sinclair (Queen, I.P.-E.).

Marine et Pêcheries:—Messieurs Duff et Sinclair (Queen, I.P.-E.).

Mines et Minéraux:—Messieurs Bolton, Johnston et Long.

Forêts, Cours d'eau et Forces Hydrauliques:—M. Cowan.

Bibliothèque:—M. Harold.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le nom de M. Mowat remplace celui de M. McLeod sur le comité permanent des Ordres Permanents, et que le nom de M. McLeod soit substitué à celui de M. Mowat sur le comité permanent des Débats de la Chambre des Communes chargé de la direction du compte rendu officiel des Débats.

Ordonné, que M. Armstrong (Lambton) ait la permission de présenter un bill (No 31) Loi modifiant la Loi des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Power, secondé par M. Séguin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles propriétés, s'il en est, ont été achetées par le ministère de la Milice ou la Commission des hôpitaux militaires dans la cité de Québec, depuis le 1er janvier 1917.

2. De qui elles ont été achetées, et qui en a recommandé l'achat.

3. Quel a été le prix d'achat.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Clements,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de personnes, de quelque grade que ce soit, sont employées par la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique, et quels en sont les noms, le grade, les traitements.

2. Pour quelle raison elles ont été nommées et où elles sont stationnées.

3. Combien d'entre elles ont servi au front.

4. Quel est l'officier le plus ancien employé par la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique.

5. Quel est le coût total mensuel qu'entraîne l'œuvre de la Commission dans la Colombie-Britannique, et combien d'hommes sont sous ses soins actuellement.

6. Combien d'édifices sont occupés pour les fins et sous le contrôle de la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique, et où ils sont situés.

7. Combien de fonctionnaires des quartiers généraux à Ottawa ont jugé qu'il fût nécessaire de visiter la côte du Pacifique au cours de l'année dernière, et pour quel objet.

8. Si la Commission des hôpitaux militaires a un agent de publicité régulièrement nommé. Dans l'affirmative, quels sont son nom et ses fonctions.

9. S'il fait du service outre-mer, et quel est son salaire.
10. Quel a été le coût total du service de la publicité au cours de 1917.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 17) Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 15) Loi ayant pour objet de modifier la Loi des avances au Havre de Montréal, 1914.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 4) Loi portant changement de l'heure au Canada, durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution relative à l'établissement d'un bureau fédéral des statistiques.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun d'établir, sous la direction du ministre du Commerce, un bureau appelé le Bureau fédéral des Statistiques, chargé de recueillir, analyser, compiler et publier des renseignements statistiques en ce qui concerne l'activité commerciale, industrielle, sociale, économique et générale et la condition de la population en collaboration avec tous les autres ministères du gouvernement en matière de compilation et de publication des archives statistiques de l'administration, conformément aux règlements, et pour faire le recensement du Canada;—et que le Gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire appelé Statisticien fédéral chargé de surveiller et diriger le dit bureau; et qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil, de temps à autre, d'approprier, à même les crédits que votera le parlement pour cette fin, telles sommes qui seront requises pour faire le recensement, recueillir les statistiques, la rémunération des fonctionnaires et préposés aux écritures, et le paiement de toutes les dépenses nécessitées pour la mise en opération d'une loi adoptée pour les fins susdites.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun d'établir, sous la direction du ministre du Commerce, un bureau appelé le Bureau fédéral des Statistiques, chargé de recueillir, analyser, compiler et publier des renseignements statistiques en ce qui concerne l'activité commerciale, industrielle, sociale, économique et générale et la condition de la population en collaboration avec tous les autres ministères du gouvernement en matière de compilation et

de publication des archives statistiques de l'administration, conformément aux règlements, et pour faire le recensement du Canada;—et que le Gouverneur en conseil pourra nommer un fonctionnaire appelé Statisticien fédéral chargé de surveiller et diriger le dit bureau; et qu'il sera loisible au Gouverneur en conseil, de temps à autre, d'approprier, à même les crédits que votera le parlement pour cette fin, telles sommes qui seront requises pour faire le recensement, recueillir les statistiques, la rémunération des fonctionnaires et préposés aux écritures, et le paiement de toutes les dépenses nécessitées pour la mise en opération d'une loi adoptée pour les fins susdites.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir George Foster ait la permission de présenter un bill (No 32) Loi concernant le Bureau Fédéral de la Statistique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 14) Loi confirmant un contrat intervenu entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et douze mille sept cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: ministère du Commerce—traitements, $157,737.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval: Service Naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de marins volontaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des protections des pêcheries—réparation et entretien des steamers de protection des pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique—construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des marées—entretien des stations de marées et des steamers d'exploration, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la protection des eaux septentrionales du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses aux sauveteurs et stations de sauvetage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la restauration de nouveaux bâtiments destinés à l'école navale royale du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial—entretien et réparations des steamers de l'Etat et brise-glace, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'examen des capitaines et seconds, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de douze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour enquêtes sur les naufrages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des écoles de navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles des eaux navigables, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des expéditions de bestiaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'outillage de sauvetage—Québec, Provinces maritimes et Colombie-Britannique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial: dépenses imprévues, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour deux chaudières destinées au vapeur fédéral *Montcalm*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour deux vapeurs pour service des bouées dans les provinces maritimes, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent soixante et dix-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour rendre six remorqueurs du chenal de la navigation propres au service maritime, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier: agences, loyers et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et allocations aux gardiens des phares, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparation des phares, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction de phares et aide à la navigation, y compris les appareils, signaux sous-marins, navires propres aux travaux de construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des signaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, de l'entretien et réparation du vapeur *Eureka*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des quais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant nécessaire pour verser une pension

annuelle de $300 aux pilotes mis à la retraite: Ls R. Demers, Jos. Lapointe, N. Lachance, Paul Gobeil, Barthélemi Lachance, Alphonse Asselin, Ch. Normand, Nap. Rioux, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Abel Bernier, Laurent Godbout, Anselme Pouliot, Ed. Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, J. Plante, V. Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Elzéar Godbout, Théophile Corriveau, Alph. Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Goudreau, Onésime Noël, F. X. Desmeules et Adjutor Baillargeon, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des téléphones à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et bouées de la rivière Saint-Clair, la rivière Détroit et le lac Erié, et pour d'autres services durant la saison de navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de la Marine: service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, des subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal, aussi une allocation à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine: hôpitaux de la marine, y compris subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000; matelots naufragés et dans le dénuement, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix-neuf mille deux cent vingt et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour les inspections des bateaux à vapeur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: ministère de la Marine—somme requise pour payer les allocations de charité aux veuves, ou pères, ou mères, ou dépendants du capitaine et des membres de l'équipage du vapeur fédéral *Simcoe*, qui ont perdu la vie lors du naufrage de ce navire dans le golfe Saint-Laurent, le 7 décembre 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 5 avril 1918.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Crowe,—la pétition de la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Par M. Stewart (Hamilton),—la pétition de la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*

Par M. Boys,—la pétition de la *Nipissing Central Railway Company.*

Par M. Richardson,—la pétition de Edward David Hill, de Saskatoon, province de la Saskatchewan, marchand, époux légitime de Margaret Hill (née Davidson), maintenant de New-York, Etats-Unis d'Amérique; et la pétition de Walter Starkey, du village de Star-City, province de la Saskatchewan, marchand, époux légitime de Mary Elizabeth Starkey (née Lynch), du même lieu.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Lillie Mabel Billing (née Jameson), du village de Fenwick, comté de Welland, province d'Ontario, épouse de Joseph Billing, de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son mari.

De George Simpson, président de la *Ottawa Horticultural Society,* H. W. Jackson, secrétaire, et d'autres, directeurs de la même société, pour que le bill actuellement devant la Chambre, portant changement de l'heure du Canada, durant les mois d'été, en avance du temps officiel reconnu, soit adopté.

De Henry Ernest Saxby, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, pour une loi de divorce d'avec sa femme Emily May Saxby (née Randall).

Du très honorable baron Shaughnessy, K.C.V.O., de Montréal, et de d'autres, pour une loi de constitution en corporation sous le nom de *Canadian Niagara Bridge Company.*

De Mary Claire Hislop (née Dawson), de la cité de Westmount, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec son mari Walter Mackay Hislop, de Montréal.

De la *United Grain Growers, Limited,* pour un amendement à sa charte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son quatrième rapport que voici:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited;* pour une loi l'autorisant à commencer sa construction et à la compléter dans les cinq ans.

De la Compagnie du gaz d'Ottawa, pour une loi l'autorisant à augmenter son capital-actions, et pour d'autres fins.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour construire sa ligne de chemin de fer autorisée par le paragraphe (*b*), article 2 du chapitre 37 des Statuts de 1916.

De la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes de chemin de fer autorisées par les paragraphes (*a*) et (*b*), article 2 du chapitre 51 des Statuts de 1916.

De la compagnie *Brazeau Collieries, Limited,* demandant une loi ayant pour objet de limiter la latitude de transfert et de transaction de certaines obligations au porteur de la compagnie, et pour autres fins.

De Charles Kenneth Graham, du canton de Hull, comté de Wright, pour une loi de divorce d'avec sa femme Margaret Catherine Jane Rose Graham (née Malloch).

De Francis Newman, du township de Dunn, comté de Haldimand, province d'Ontario, cultivateur, pour une loi de divorce d'avec son épouse Tincy May Newman.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 33) Loi concernant les houillères Brazeau, à responsabilité limitée.—M. *Buchanan.*

Bill (No 34) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.* —M. *Morphy.*

Bill (No 35) Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa.—M. *Fripp.*

Bill (No 36) Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited.*—M. *Fripp.*

Bill (No 37) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*— M. *Morphy.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Sur motion de M. Crerar, secondé par M. Crothers,

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, 1907.

M. Crerar propose, secondé par M. Crothers,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Epizooties, 1906.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Mewburn,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'achat de locomotives, wagons, rails et autre matériel d'exploitation par le ministre des Chemins de fer pendant la présente guerre.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Meighen,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les recettes et revenus des chemins de fer du gouvernement canadien.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Mewburn,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les employés tués ou blessés au service de Sa Majesté et les compensations aux dits employés ou leurs dépendants.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de décréter que les dispositions de l'article deux du Bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement—seront censées être entrées en vigueur le vingt-troisième jour d'octobre 1917.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 815, 4 avril 1918,—Règlements, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, 1914, concernant l'utilisation de l'énergie humaine du Canada pour des fins essentielles à la poursuite de la guerre actuelle.

C.P. 834, 4 avril 1918,—Investissant de certains pouvoirs le général ou l'officier commandant les districts militaires advenant des émeutes, des insurrections ou des troubles civils, ou de l'obstruction opposée à la mise en force de la Loi du Service Militaire, 1917, etc. (*Document de la session, No 53a.*)

M. Currie ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

" L'émeute, les désordres et la violation de la loi dans Québec, ainsi que les circonstances, les conditions et les causes se rattachant de près et de loin en quelque manière que ce soit à ces événements."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée.

M. l'Orateur—" Cette motion est faite en vertu de la règle 39, et je prendrai la liberté d'ajouter cette remarque à la motion. De par la règle 39, paragraphe 4, il m'incombe de décider tout d'abord si une motion de cette nature est dans l'ordre. En tenant compte de toutes les circonstances, la motion de l'honorable député me semble rencontrer l'intention et la portée de cette règle. Ayant ainsi décidé, ma responsabilité s'arrête là, on peut se demander s'il est convenable, ou plutôt devrais-je dire désirable de discuter une question aussi grave. C'est à la Chambre à se prononcer, et je demande à la Chambre de déclarer si elle désire que l'honorable député parle sur sa motion."

M. l'Orateur pose alors la question: "L'honorable député est-il autorisé à parler?"
Et objection étant soulevée;
M. l'Orateur demande aux députés en faveur de la motion de se lever à leurs sièges, et plus de vingt députés ayant appuyé la motion, M. l'Orateur en conséquence dit à l'honorable député de proposer sa motion.
M. Currie propose alors, secondé par M. Morphy,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures, p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.
L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) Loi concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck.
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion,—Que la Chambre s'ajourne maintenant;
Et le débat se continuant après minuit;

Samedi, 6 avril 1918.

Et le débat se prolongeant;
Du consentement de la Chambre, la dite motion est retirée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions pourvoyant à l'octroi d'une somme ne dépassant pas $500,000,000 aux fins de faire face à toute dépense encourue pour certains services y mentionnés et découlant de l'état de guerre actuel.

(En comité.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars ($500,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil durant l'exercice finissant le 31me jour de mars 1919, pour—
(*a*) la défense et la sécurité du Canada;
(*b*) la conduite des opérations navales ou militaires au Canada ou en dehors du Canada;
(*c*) encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires, soit au moyen d'assurances ou d'indemnités contre les risques de la guerre ou autrement;
(*d*) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou à propos en conséquence de l'existence d'un état de guerre; et

(*e*) les paiements faits pour les dits objets durant l'exercice expiré le 31me jour du mois de mars mil neuf cent dix-huit en sus des sommes autorisées par la Loi des crédits de guerre, 1917.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, provisoire ou autrement, telles sommes qui sont nécessaires pour effectuer tout paiement autorisé par une loi basée sur les présentes résolutions.

3. Résolu,—Que le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi ainsi que les intérêts sur ce capital soient imputables sur le Fonds du revenu consolidé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme n'excédant pas cinq cent millions de dollars ($500,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil durant l'exercice finissant le 31me jour de mars 1919, pour—

(*a*) la défense et la sécurité du Canada;

(*b*) la conduite des opérations navales ou militaires au Canada ou en dehors du Canada;

(*c*) encourager la continuation du commerce, de l'industrie ou des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnités contre les risques de la guerre ou autrement;

(*d*) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou à propos en conséquence de l'existence d'un état de guerre; et

(*e*) les paiements faits pour les dits objets durant l'exercice expiré le 31e jour du mois de mars mil neuf cent dix-huit en sus des sommes autorisées par la Loi des crédits de guerre, 1917.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, provisoire ou autrement, telles sommes qui sont nécessaires pour effectuer tout paiement autorisé par une loi basée sur les présentes résolutions.

3. Résolu,—Que le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi ainsi que les intérêts sur ce capital soient imputables sur le Fonds du revenu consolidé.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Reid (Grenville), pour Sir Robert Borden, ait la permission de présenter un bill (No 38) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à quatre heures et quarante minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 8 avril 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Mackie (Edmonton),—la pétition de Martin Hafner, près de la ville de Tofield, dans la province de l'Alberta, cultivateur, époux légitime de Florence Hafner, actuellement résidant près de Uncas, dans la dite province.

Par M. Green,—la pétition de la *Kettle Valley Railway Company.*

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,* à l'effet de voter une loi pour confirmer et ratifier une entente conclue avec la *Northern Pacific Railway Company,* relativement à la possession conjointe à parts égales et à l'usage des voies de la première, ce à partir du point d'intersection des voies des dites compagnies et la frontière internationale à Sumas, dans l'Etat de Washington et dans la cité de Vancouver, C.-B.

De la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company,* à l'effet de voter une loi l'autorisant à conclure avec la *Canadian Pacific Railway Company* pour une durée de plus de vingt et un ans tous marchés et entente autorisés entre compagnies de chemins de fer en vertu de l'article 364 de la loi des chemins de fer et pour d'autres fins.

De la *Nipissing Central Railway Company,* à l'effet de voter une loi prolongeant de cinq années la période dans les limites de laquelle elle est autorisée à compléter et mettre en exploitation sa ligne de chemin de fer.

De Edward David Hill, de Saskatoon, province de la Saskatchewan, marchand, époux légitime de Margaret Anna Hill (née Davidson), demeurant actuellement à New-York, E.-U. d'Amérique, pour faire déclarer dissous son mariage avec la dite Margaret Anna Hill, sa femme, et lui permettre de divorcer d'avec elle.

De Walter Starkey, du village de Star-City, province de la Saskatchewan, marchand, époux légitime de Mary Elisabeth Starkey (née Lynch), du même endroit, pour faire déclarer dissous son mariage avec la dite Mary Elizabeth Starkey, sa femme, et pour divorcer d'avec elle.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 25 mars 1918,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres papiers et documents concernant la nomination d'un officier de douanes à Mulgrave, N.-E., pour remplir la position devenue vacante par suite du décès de feu David Murray. (*Document de la session, No 80.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 25 mars 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. A quelle somme s'élèvent les contrats de guerre exécutés dans la province de Québec depuis août 1914 jusqu'à janvier 1918.
2. Combien d'usines de munitions de guerre sont en activité dans la province de Québec.
3. Combien d'obus y sont fabriqués par semaine.
4. Combien d'ouvriers travaillent dans les usines de munitions dans la province de Québec. (*Document de la session, No 81.*)

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 39) Loi modifiant la Loi du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Carvell ait la permission de présenter un bill (No 40) Loi modifiant la Loi des Travaux publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Carvell ait la permission de présenter un bill (No 41) Loi portant modification de la Loi de la protection des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) Loi concernant les houillères Brazeau, à responsabilité limitée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Burnham, secondé par M. Steele,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles sommes ont été payées au cours des vingt dernières années par le gouvernement du Canada en vue d'aider les recherches scientifiques.
2. Pour les recherches se rattachant à la science pure.
3. Pour les sciences appliquées.

Sur motion de M. Trahan, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de personnes comprises dans la classe 1 étaient sujettes à la Loi du Service Militaire, 1917: (*a*) dans la province d'Ontario; (*b*) dans la province

de Québec; (*c*) dans la province de la Nouvelle-Ecosse; (*d*) dans la province du Nouveau-Brunswick; (*e*) dans la province de l'Ile du Prince-Edouard; (*f*) dans la province de la Colombie-Britannique; (*g*) dans la province de la Saskatchewan; (*h*) dans la province de l'Alberta; (*i*) dans la province du Manitoba; (*j*) dans le territoire du Yukon.

2. Combien, pour chacune de ces provinces, se sont rapportées pour le service.

3. Combien, pour chacune des provinces, ont demandé l'exemption du service militaire.

4. Combien, pour chacune des provinces, ont été exemptées par les tribunaux locaux.

5. Combien, dans chacune des provinces, il y a eu d'appels de pris à l'encontre de la décision des tribunaux locaux: (*a*) par les conscrits; (*b*) par les représentants ou autorités militaires.

6. Combien d'appels ont été décidés dans chacune des provinces. Combien de maintenus dans chacune. Combien de renvoyés dans chacune.

7. Combien il y a de causes maintenant pendantes devant le juge d'appel central.

8. Si les autorités militaires ou représentants publics ont l'intention de porter d'autres causes en appel, soit devant le tribunal d'appel, soit devant le juge d'appel central.

9. Dans l'affirmative, combien pour chaque province.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Robb,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle quantité de moulée, de son, ou de produits subsidiaires de la minoterié a été exportée aux Etats-Unis (*a*) en vertu d'un permis; (*b*) sans permis; entre le 1er août 1917 et le 28 février 1918.

2. Quelles firmes en Canada ont obtenu des permis d'exportation de ces produits et quelle quantité a été fixée en chaque cas.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant d'argent a été dépensé pour les réparations au quai de Graham depuis 1911.

2. Quel est le nom du conducteur des travaux et aussi quels sont les noms des hommes qui travaillaient à ces travaux.

3. Quel montant a été payé à chacun d'eux et à quel taux par jour.

4. Quels sont les noms des fournisseurs et le montant payé à chacun d'eux.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de ce jour,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant d'argent a été dépensé pour les réparations au quai de Graham depuis 1911.

2. Quel est le nom du conducteur des travaux et aussi quels sont les noms des hommes qui travaillaient à ces travaux.

3. Quel montant a été payé à chacun d'eux et à quel taux par jour.

4. Quels sont les noms des fournisseurs et le montant payé à chacun d'eux. (*Document de la session, No 82.*)

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Molloy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. De qui on a acheté la pierre dont on se sert pour la reconstruction des édifices du Parlement.

2. De quelle carrière on a tiré la dite pierre.

3. Où est située la dite carrière.

4. Si on a demandé des soumissions publiques quant à la fourniture de la dite pierre. Dans l'affirmative, qui a soumissionné et quels étaient les prix des soumissions offertes, f.o.b. à la station d'expédition ou f.o.b. Ottawa.

5. Si la pierre a été tirée de différentes carrières, quelle quantité on a tirée de chaque carrière.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Réponse à un ordre de cette Chambre de ce jour—Relevé faisant connaître:—

1. De qui on a acheté la pierre dont on se sert pour la reconstruction des édifices du Parlement.

2. De quelle carrière on a tiré la dite pierre.

3. Où est située la dite carrière.

4. Si on a demandé des soumissions publiques quant à la fourniture de la dite pierre. Dans l'affirmative, qui a soumissionné et quels étaient les prix des soumissions offertes, f.o.b. à la station d'expédition ou f.o.b. Ottawa.

5. Si la pierre a été tirée de différentes carrières, quelle quantité on a tirée de chaque carrière. (*Document de la session, No 83.*)

Sur motion de M. McMaster, secondé par M. Du Tremblay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'un certain mémorandum envoyé au ministre des Travaux publics par le député senior d'Ottawa au sujet de l'abolition du patronage, et de tous les documents, lettres, etc., échangés entre lui et le ministre des Travaux publics à ce sujet depuis le 17 décembre 1917.

Sur motion de M. Robb, pour M. Devlin, secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître la superficie de terrain acheté par le gouvernement pour le camp Borden, le prix payé et les noms des vendeurs.

Sur motion de M. Robb, pour M. Devlin, secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le nombre de représentants agricoles choisis pour représenter le ministre de l'Agriculture auprès des tribunaux militaires, par qui ils ont été nommés, combien chaque représentant a coûté au pays, le nombre de télégrammes envoyés par chaque représentant du 1er au 17 décembre 1917, et le nom du représentant nommé pour Glengarry-Stormont.

Sur motion de M. Robb, pour M. Devlin, secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre les éditeurs de journaux en Canada, plus spécialement ceux de Toronto, et le gouvernement, au sujet des décrets du conseil créant une commission d'enquête touchant le papier, et des décrets du conseil subséquents au même sujet.

Sur motion de M. Robb, pour M. Devlin, secondé par M. Ross,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du décret du conseil créant une commission d'enquête concernant le papier; aussi, copie des décrets du conseil subséquents se rapportant à la mission confiée à cette commission.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui fait partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Molloy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, certificats, recommandations et autres documents se rattachant à l'octroi d'une pension de complète incapacité au colonel R. H. Labatt.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Molloy,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie des arrêtés en conseil relatifs à la nomination du colonel Langton à l'emploi de payeur général dans le ministère de la Milice.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Nickle propose, secondé par M. Buchanan,—Que cette Chambre croit qu'une humble adresse devrait être présentée à Sa Très Excellente Majesté dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'Il lui plaise gracieusement de ne conférer dorénavant aucun titre héréditaire sur Vos sujets domiciliés ou demeurant en Canada, ou aucun titre ou honneur qui peut être possédé ou peut servir à ou qui pourra conférer aucun titre ou honneur à aucune personne sauf la personne en reconnaissance des services de qui l'honneur ou le titre a été conféré.

Nous prions humblement Votre Majesté de prendre la présente demande en Votre plus favorable et bienveillante considération.

M. Richardson propose comme amendement,—Que le mot "héréditaire" soit retranché de la résolution et que le troisième paragraphe de la dite résolution se termine par le mot "Canada", qui se trouve dans la ligne suivante.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rowell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 9 avril 1918.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Chabot,—la pétition du révérend Père Emile Alphonse Langlais et autres, de la province de Québec et de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues: —

De Martin Hafner, de la province d'Alberta, cultivateur, pour une loi de divorce d'avec sa femme Florence Hafner.

De la *Kettle Valley Railway Company,* pour une loi l'autorisant à construire et exploiter certains embranchements autorisés, et pour d'autres fins.

L'ordre pour la troisième lecture du bill (No 14) Loi confirmant un contrat intervenu entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company,* étant lu;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que le dit bill soit lu maintenant la troisième fois.

M. Michaud propose, comme amendement, secondé par M. Robb,—Que tous les mots dans la dite motion après le mot " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants: " le dit bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour ajouter à l'article 1 du dit bill les mots suivants: 'pourvu que la station de chemin de fer à Saint-Léonard, sur la ligne maintenant connue sous le nom de chemin de fer International, soit maintenue, reconstruite survenant destruction et tenue à la disponibilité du public durant la durée du dit contrat' ".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Du consentement de la Chambre;
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution donnant au ministre des Chemins de fer et Canaux le pouvoir d'acquérir certain matériel d'exploitation de chemin de fer et de le vendre, louer, etc., aux compagnies de chemin de fer subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que, pendant l'exercice financier actuel, le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, acheter des locomotives, des wagons, des rails et autre matériel d'exploitation, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas $50,000,000, et peut vendre, louer tout tel matériel d'exploitation à toute compagnie ou à des compagnies canadiennes de chemins de fer, ou autrement en disposer dans l'intérêt de telles compagnies subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, et peut défrayer toute dépense occasionnée de ce chef à même toutes sommes non appropriées du fonds du revenu consolidé du Canada; et que, pour le paiement du tout ou d'une partie de ce matériel d'exploitation le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut émettre des bons d'équipement ou autres obligations, ou peut garantir le capital et l'intérêt de toute obligation émise par une compagnie approuvée par le Gouverneur en conseil; et les durée et conditions de l'émission de ces obligations, et les nature et formes d'icelles ou de tout acte de fidéicommis, bail ou autre acte y relatifs et les fidéicommissaires seront approuvés par le Gouverneur en conseil, et les dispositions de l'article quatre du chapitre trente-huit des lois de 1907 s'appliqueront à tout contrat se rattachant à tel matériel passé en vertu des présentes et ces obligations seront faites payables par versements dont le dernier devra être soldé à l'expiration ou avant l'expiration des dix années qui en suivront l'émission; et, de plus, de décréter que le ministre peut transférer aux chemins de fer du gouvernement tout matériel ainsi acquis, et, en tel cas, il sera porté au débit des comptes de ces chemins de fer tels montants qui peuvent convenablement être exigés, et les dispositions de la Loi du Fonds du revenu consolidé et de l'audition devront, en autant qu'elles peuvent l'être, s'appliquer aux comptes et frais encourus sous l'effet des présentes.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—
Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que, pendant l'exercice financier actuel, le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, avec l'approbation du Gouverneur en

conseil, acheter des locomotives, des wagons, des rails et autre matériel d'exploitation, jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas $50,000,000, et peut vendre, louer tout tel matériel d'exploitation à toute compagnie ou à des compagnies canadiennes de chemins de fer, ou autrement en disposer dans l'intérêt de telles compagnies subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, et peut défrayer toute dépense occasionnée de ce chef à même toutes sommes non appropriées du fonds du revenu consolidé du Canada; et que, pour le paiement du tout ou d'une partie de ce matériel d'exploitation le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut émettre des bons d'équipement ou autres obligations, ou peut garantir le capital et l'intérêt de toute obligation émise par une compagnie approuvée par le Gouverneur en conseil; et les durée et conditions de l'émission de ces obligations, et les nature et formes d'icelles ou de tout acte de fidéicommis, bail ou autre acte y relatifs et les fidéicommissaires seront approuvés par le Gouverneur en conseil, et les dispositions de l'article quatre du chapitre trente-huit des lois de 1907 s'appliqueront à tout contrat se rattachant à tel matériel passé en vertu des présentes et ces obligations seront faites payables par versements dont le dernier devra être soldé à l'expiration ou avant l'expiration des dix années qui en suivront l'émission; et, de plus, de décréter que le ministre peut transférer aux chemins de fer du gouvernement tout matériel ainsi acquis, et, en tel cas, il sera porté au débit des comptes de ces chemins de fer tels montants qui peuvent convenablement être exigés, et les dispositions de la Loi du Fonds du revenu consolidé et de l'audition devront, en autant qu'elles peuvent l'être, s'appliquer aux comptes et frais encourus sous l'effet des présentes.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 42) Loi portant modification de la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce à la recommandation de la Chambre des Communes concernant l'augmentation statutaire du traitement d'un fonctionnaire du bureau conjoint de distribution des deux Chambres du Parlement.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: ministère de la Milice et de la Défense—traitements, $212,500; dépense casuelle, $19,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) Loi modifiant la Loi des Travaux publics.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) Loi portant modification de la Loi de la protection des eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 10 avril 1918.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Manion,—la pétition de la *International Bridge and Terminal Company.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De R. P. Emile Alphonse Langlais et autres, des provinces de Québec et de l'Ontario, demandant une charte sous le nom de L'Ordre des Dominicains ou Frères Prêcheurs au Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son cinquième rapport que voici:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

Du très honorable Baron Shaughnessy, K.C.V.O., de Montréal et d'autres, pour une loi de constitution en corporation sous le nom de *Canadian Niagara Bridge Company.*

De la *United Grain Growers, Limited,* pour un amendement à sa charte.

De la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,* à l'effet de voter une loi pour confirmer et ratifier une entente conclue avec la *Northern Pacific Railway Company,* relativement à la possession conjointe à parts égales et à l'usage des voies de la première, ce à partir du point d'intersection des voies des dites compagnies et la frontière internationale à Sumas, dans l'Etat de Washington et dans la cité de Vancouver, C.-B.

De la *Nipissing Central Railway Company,* à l'effet de voter une loi prolongeant de cinq années la période dans les limites de laquelle elle est autorisée à compléter et mettre en exploitation sa ligne de chemin de fer.

De la *Kettle Valley Railway Company,* pour une loi l'autorisant à construire et exploiter certains embranchements autorisés, et pour d'autres fins.

De Martin Hafner, de la province d'Alberta, cultivateur, pour une loi de divorce d'avec sa femme Florence Hafner.

De Mary Claire Hislop (née Dawson), de la cité de Westmount, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec son mari Walter Mackay Hislop, de Montréal.

De Henry Ernest Saxby, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, pour une loi de divorce d'avec sa femme Emily May Saxby (née Randall).

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 43) Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company.*—M. *Stewart.*

Bill (No 44) Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*—M. *Green.*

Bill (No 45) Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*—M. *Boys.*

Bill (No 46) Loi concernant la *United Grain Growers, Limited,* ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited.*—M. *Buchanan.*

Bill (No 47) Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company.*—M. *Crowe.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis de la vacance suivante:—

Puissance du Canada, } Savoir: — CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur de la
Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Lanark, dans la province de l'Ontario, par suite du décès de Adelbert Edward Hanna, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce neuvième jour d'avril 1918.

R. L. BORDEN, [L.S]
Député pour le district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

N. W. ROWELL, [L.S.]
Député pour le district électoral de Durham, Ontario.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a adressé, en conséquence, au greffier de la Couronne en Chancellerie son mandat d'émettre un nouveau bref d'élection pour le dit comté.

M. L'ORATEUR:

"A cause des graves exigences financières découlant de la présente guerre, j'ai cru qu'il était opportun de tenter d'effectuer en ce qui touche à l'administration des affaires de la Chambre certaines économies qu'il serait possible de réaliser sans nuire gravement à l'expédition prompte et satisfaisante de ces affaires. Avec cet objet en vue; j'ai nommé un comité de trois des fonctionnaires seniors de la Chambre devant étudier la question des Impressions du Parlement. Ce comité a fait un rapport recommandant que les Procès-verbaux et les Journaux soient fusionnés. Le comité croit que, par ce moyen, tout en conservant un compte rendu complet et adéquat des procédures de la Chambre, il en résulterait une économie considérable. Je désire, en conséquence, suggérer que la Chambre nomme un comité composé de trois députés expérimentés chargé d'examiner si cette proposition devrait être adoptée. L'intention n'est pas de faire de changement cette session, mais, pendant la prochaine vacance, de mettre au clair les détails du projet, et d'inaugurer le nouvel arrangement la session prochaine. Je désire de plus informer la Chambre que je me propose de m'enquérir moi-même à fond immédiatement des devoirs et de l'organisation du personnel de la Chambre. Je me propose de communiquer à la Chambre au moment convenable, le résultat de mon enquête."

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Conseil de la Milice du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 35.*)

Aussi,—Mémoire No 3, concernant le travail accompli par le ministère de la Milice et de la Défense—Guerre Européenne—depuis le 1er février 1916 jusqu'au 31 décembre 1916. (*Document de la session, No 84.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, qu'un comité spécial, composé de messieurs Pardee, Nickle, Lemieux et Currie, soit nommé pour délibérer et faire rapport sur la question de la fusion des Procès-verbaux et des Journaux de la Chambre des Communes.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 mars 1918,—Copie de tous les arrêtés du conseil constituant la Commission du Service national et de tous les rapports faits individuellement ou collectivement par les membres de la commission. (*Document de la session, No 86.*)

Avec l'assentiment de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre passe maintenant au chapitre des Bills et Ordres publics.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'item No 6 des Bills et Ordres publics est, en conséquence, appelé et il est comme suit:—

No 26.—Seconde lecture du bill (No 25) "Loi concernant la faillite".

M. Jacobs propose, secondé par M. Archambault,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial devant se composer de messieurs Nesbitt, Cockshutt, Redman, Mowat, Henders, Thomson (Qu'Appelle), Leduc et Sinclair (Antigonish et Guysborough), avec pouvoir de faire rapport de temps à autre,—et que le dit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre passe maintenant au chapitre des "Avis de motions".

Et la question étant posée sur la motion, lle est résolue dans l'affirmative.

Les avis de motion sont, en conséquence, appelés à l'item No 13, lequel est comme suit:—

No 13. "M. *Nickle*—Résolution—Que cette Chambre croit qu'un comité spécial devrait être nommé dès le commencement de la présente session avec mission de délibérer et faire rapport sur le Bureau et les Règlements des pensions et la suffisance ou non-suffisance de l'assistance accordée; les listes des pensions en vigueur en Canada pour les soldats invalidés ou autres et le dépendants de ceux qui ont été tués en service actif; —et les autres sujets s'y rattachant,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, archives et documents, d'examiner les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre."

Sur motion de Sir Robert Borden, pour M. Nickle, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que la dite motion soit amendée comme suit et adoptée telle qu'amendée, savoir:—

Résolu, qu'un comité spécial devrait être nommé avec mission de délibérer et faire rapport sur le Bureau et les Règlements des pensions et la suffisance ou non-

suffisance de l'assistance accordée; les listes des pensions en vigueur en Canada pour les soldats invalidés ou autres et les dépendants de ceux qui ont été tués en service actif;—et les autres sujets s'y rattachant,—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, archives et documents, d'examiner les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre.

Avec l'assentiment de la Chambre;

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster, la Chambre revient aux " Affaires de routine ".

Ordonné, que M. Crothers ait la permission de présenter un bill (No 48) Loi portant modification de la Loi des Enquêtes en matière de Différends industriels, 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Papineau, secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'édifices ont été loués par le gouvernement, dans la cité d'Ottawa, depuis le 1er février 1915.
2. Qui sont les propriétaires de ces édifices.
3. Où ces édifices sont situés.
4. Quel est le prix de location annuelle de chaque édifice ou partie d'édifice.
5. Quelle est la durée de chaque bail.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre de ce jour,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'édifices ont été loués par le gouvernement, dans la cité d'Ottawa, depuis le 1er février 1915.
2. Qui sont les propriétaires de ces édifices.
3. Où ces édifices sont situés.
4. Quel est le prix de location annuelle de chaque édifice ou partie d'édifice.
5. Quelle est la durée de chaque bail. (*Document de la session, No 85.*)

Sur motion de M. Ethier, pour M. Lemieux, secondé par M. Gauthier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance et des documents en général se rapportant à la fusion de la banque *British North America* avec la Banque de Montréal.

Sur motion de M. Ethier, pour M. Lemieux, secondé par M. Gauthier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance se rapportant à la démission de W. F. O'Connor, gentilhomme, C.R., en qualité de commissaire-enquêteur au sujet du coût élevé de la vie.

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de refondre, reviser et amender les lois du Cervice civil du Canada.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

M. Crothers propose, secondé par M. Crerar,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'aider et d'encourager l'organisation et la coopération des bureaux de placement.

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

Sir George Foster propose, secondé par M. Carvell,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose, secondé par M. Maclean (Halifax),—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux, 1906.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) Loi concernant le Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill.

Et le comité continuant de siéger après minuit;

Jeudi, 11 avril 1918.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 11 avril 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McMaster,—la pétition de Jean Donaldson Sifton, de la cité de Montréal, comté d'Hochelaga et Jacques-Cartier, Québec, actuellement résidant à 81 rue Ardby-sud, Londres, Angleterre, épouse légitime du capitaine Winfield Burrows Sifton, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, Québec, et de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Clarke (Red-Deer),—la pétition de John Wük, du district de Stettler, dans la province de l'Alberta, cultivateur, époux légitime de Julia Wük (née Oro).

Par M. Davidson,—la pétition de W. M. Romans et autres, des comtés de Digby et Annapolis, Nouvelle-Ecosse; la pétition de Walter Purdy et autres, des comtés de Digby et Annapolis, Nouvelle-Ecosse; et la pétition de Turnbull et Cie et autres, des comtés de Digby et Annapolis, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Nickle,—la pétition du bureau de l'église et du presbytère de l'église presbytérienne au Canada.

Par M. Fripp,—la pétition de Jacob David Wolf, de la cité de Londres, Angleterre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De l'*International Bridge and Terminal Company*, pour une loi l'autorisant à construire, outiller et exploiter certains embranchements de chemins de fer, et pour d'autres fins.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 3 avril 1918,—Relevé faisant connaître :—

1. Quels sont les officiers qualifiés employés par les autorités militaires de Québec dans les différentes branches du ministère de la Milice et de la Défense qui suivent: service de recrutement; intendance; ingénieurs royaux canadiens; garnison d'artillerie royale canadienne; artillerie royale canadienne.
2. Combien de temps ils ont été employés dans chaque branche.
3. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux.
4. Quelle solde chacun d'eux reçoit.
5. Quels sont les noms de ceux qui ont eu du service outre-mer et pendant combien de temps ils ont été au front.
6. Combien de temps dans les tranchées.
7. A quel bataillon ils appartenaient alors qu'ils étaient outre-mer. (*Document de la session, No 87.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 4 avril 1918,—Relevé faisant connaître :—

1. Quelles propriétés, s'il en est, ont été achetées par le Ministère de la Milice ou la Commission des hôpitaux militaires dans la cité de Québec, depuis le 1er janvier 1917.
2. De qui elles ont été achetées, et qui en a recommandé l'achat.
3. Quel a été le prix d'achat. (*Document de la session, No 88.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 4 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de personnes, de quelque grade que ce soit, sont employées par la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique, et quels en sont les noms, le grade, les traitements.

2. Pour quelle raison elles ont été nommées et où elles sont stationnées.

3. Combien d'entre elles ont servi au front.

4. Quel est l'officier le plus ancien employé par la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique.

5. Quel est le coût total mensuel qu'entraîne l'œuvre de la Commission dans la Colombie-Britannique, et combien d'hommes sont sous ses soins actuellement.

6. Combien d'édifices sont occupés pour les fins et sous le contrôle de la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique, et où ils sont situés.

7. Combien de fonctionnaires des quartiers généraux à Ottawa ont jugé qu'il fût nécessaire de visiter la côte du Pacifique au cours de l'année dernière, et pour quel objet.

8. Si la Commission des hôpitaux militaires a un agent de publicité régulièrement nommé. Dans l'affirmative, quels sont son nom et ses fonctions.

9. S'il fait du service outre-mer, et quel est son salaire.

10. Quel a été le coût total du service de la publicité au cours de 1917. (*Document de la session, No 89.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître les noms du personnel de la Commission des hôpitaux, le nombre des personnes employées, leurs noms, fonctions, salaires, occupations antérieures et les sommes payées à chaque personne pour frais de voyage. (*Document de la session, No 90.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 3 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de Croix Victoria ont été accordées, jusqu'à la présente date, aux membres de la force expéditionnaire canadienne.

2. Quel est le nom, l'adresse et le grade de chaque décoré ainsi que le nom du bataillon dont il faisait partie.

3. Quel est le rapport officiel respectif se rapportant à chacune de ces décorations. (*Document de la session, No 91.*)

Ordonné, que M. Ballantyne ait la permission de présenter un bill (No 49) Loi concernant la Loi dite *Naval Discipline (Dominion Forces Act, 1911).*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Papineau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des mesures ont été prises par le gouvernement pour s'enquérir des conditions du commerce, pendant la présente guerre, dans les Etats-Unis, et dans l'affirmative, quelles sont ces mesures.

2. Si, en dehors des membres du cabinet, quelques personnes ont été envoyées en mission par le gouvernement canadien pour étudier la situation du commerce de guerre dans les Etats-Unis. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes.

3. Si quelques personnes ont été ainsi envoyées, quel a été le coût total de ces missions.

Sur motion de M. Trahan, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître: —

1. En se référant à l'état publié dans la *Gazette du Canada*, du 30 mars, faisant connaître les détails au sujet de la circulation et du numéraire, quelles sont les garanties approuvées servant de base à l'émission du papier-monnaie de l'Etat au chiffre de $92,820,000.

2. A la disposition de quelles banques cette émission a été mise, et quelle a été la garantie respective en chaque cas.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 12) Loi concernant le Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une résolution ayant pour objet de modifier la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913, et de décréter qu'un certificat officiel émis par tout bureau d'essai du gouvernement fédéral au Canada attestant que tout article auquel la loi s'applique a été essayé doit *prima facie* constituer la preuve d'authenticité des ingrédients et des quantités déclarés être contenus dans cet article, et que le certificat doit être tenu recevable dans toutes procédures légales instituées en vertu de la loi à titre de preuve de l'authenticité des faits exposés dans ce certificat.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913, et de décréter qu'un certificat officiel émis par tout bureau d'essai du gouvernement fédéral au Canada attestant que tout article auquel la loi s'applique a été essayé doit *prima facie* constituer la preuve d'authenticité des ingrédients et des quantités déclarés être contenus dans cet article, et que le certificat doit être tenu recevable dans toutes procédures légales instituées en vertu de la loi à titre de preuve de l'authenticité des faits exposés dans ce certificat.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir George Foster ait la permission de présenter un bill (No 50) Loi modifiant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux

femmes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution à l'effet de pourvoir à une compensation en faveur de certains employés et leurs dépendants, au service de Sa Majesté, tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter qu'un employé au service de Sa Majesté qui est blessé, et les dépendants de tout tel employé qui sera tué, aura droit à la même compensation que l'employé, ou que le dépendant d'un employé décédé, au service de quelque personne autre que Sa Majesté, aurait droit de recevoir en vertu de la loi de la province dans laquelle l'accident est arrivé, et l'obligation de payer telle compensation ainsi que le chiffre d'icelle seront déterminés en la même manière et par les mêmes bureau, officier ou autorité, ou par tels autres bureau, officier ou autorité, ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut déterminer; et toute compensation accordée sera payée à tel employé, ou dépendant, ou à telle personne que déterminera le bureau, l'officier, l'autorité ou la cour, qui répartira les frais comme dans les causes entre particuliers dans la province dans laquelle l'accident est survenu; et toute compensation ou frais ainsi adjugés peuvent être payés par le ministre des Finances à même toutes sommes non appropriées dans le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 12 avril 1918.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter qu'un employé au service de Sa Majesté qui est blessé, et les dépendants de tout tel employé qui sera tué, aura droit à la même compensation que l'employé, ou que le dépendant d'un employé décédé, au service de quelque personne autre que Sa Majesté, aurait droit de recevoir en vertu de la loi de la province dans laquelle l'accident est arrivé, et l'obligation de payer telle compensation ainsi que le chiffre d'icelle seront déterminés en la même manière et par les mêmes bureau, officier ou autorité, ou par tels autres bureau, officier ou autorité, ou par telle cour que le Gouverneur en conseil peut déterminer; et toute compensation accordée sera payée à tel employé, ou dépendant, ou à telle personne que déterminera le bureau, l'officier, l'autorité ou la cour, qui répartira les frais comme dans les causes entre particuliers dans la province dans laquelle l'accident est survenu; et toute compensation ou frais ainsi adjugés peuvent être payés par le ministre des Finances à même toutes sommes non appropriées dans le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 51) Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux, chapitre 35 des Statuts revisés, 1906, en décrétant que soient portés au débit du compte des approvisionnements des chemins de fer du gouvernement canadien le coût d'achat des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements, ainsi que le coût du travail exécuté et les dépenses qui s'y rattachent, ainsi que les frais de l'établissement, de l'entretien et de l'administration des dépôts d'approvisionnements des chemins de fer; et que soient portées au crédit du dit compte les valeurs des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements à mesure qu'on les a livrées et portées au compte du crédit qu'il appartient, ou qu'on en a autrement disposé; et que le solde au débit du dit compte d'approvisionnement ne doit en aucun temps dépasser la somme de six millions de dollars.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux, chapitre 35 des Statuts revisés, 1906, en décrétant que soient portés au débit du compte des approvisionnements des chemins de fer du gouvernement canadien le coût d'achat des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements, ainsi que le coût du travail exécuté et les dépenses qui s'y rattachent, ainsi que les frais de l'établissement, de l'entretien et de l'administration des dépôts d'approvisionnements des chemins de fer; et que soient portées au crédit du dit compte les valeurs des matériaux, des articles d'équipement et des approvisionnements à mesure qu'on les a livrées et portées au compte du crédit qu'il appartient, ou qu'on en a autrement disposé; et que le solde au débit du dit compte d'approvisionnement ne doit en aucun temps dépasser la somme de six millions de dollars.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 52) Loi modifiant la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 12 avril 1918.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Jacob David Wolf, de la ville de Londres, Angleterre, propriétaire du brevet No 96,508, pour améliorer la séparation des métaux de leur mine; demandant l'adoption d'une loi autorisant le Commissaire des Brevets à recevoir de lui les honoraires pour prolonger ce brevet pendant six ans.

De la Commission des églises et presbytères de l'Eglise Presbytérienne du Canada, pour demander la modification de sa charte.

De John Wiik, du district de Stettler, province d'Alberta, Canada, cultivateur, pour demander le divorce d'avec Julia Wiik (née Oro).

Jean Donaldson Sifton, de la ville de Montréal, comté d'Hochelaga et Jacques Cartier, province de Québec; et demeurant actuellement 81 South Ardley Street, Londres, W.I., Angleterre, pour demander le divorce d'avec son époux, le capitaine Winfield Burrows Sifton.

Les pétitions de W. M. Romans et autres; de Walter Purdy et autres; et de Turnbull et Cie, tous de Digby et Annapolis, Nouvelle-Ecosse, étant lues;

M. l'Orateur décide,—Que vu que ces dites pétitions contiennent une demande pour dépense de deniers publics, elles ne peuvent être reçues.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 12 avril 1918.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, à 5.30 p.m., pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, dont voici la teneur:—

Votre comité a examiné les bills suivants, et les rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited*, et les compagnies Fraser, Limitées.

Bill (No 22) Loi concernant la Société Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada.*

Votre comité a également examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter avec un amendement en chaque cas, savoir:—

Bill (No 8) Loi concernant la Compagnie de filatures *Cosmos.*

Bill (No 29) Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 8 avril 1918,—Copie d'un certain mémorandum envoyé au ministre des Travaux publics par le député senior d'Ottawa au sujet de l'abolition du patronage, et de tous les documents, lettres, etc., échangés entre lui et le ministre des Travaux publics à ce sujet depuis le 17 décembre 1917. (*Document de la session, No 92.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) Loi modifiant la Loi du Yukon.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour étudier une certaine résolution modifiant la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que les dispositions de l'article deux du bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement—seront censées être entrées en vigueur le vingt-troisième jour d'octobre 1917 et atteindre et comprendre le président du sous-comité des problèmes du travail et le vice-président du comité de reconstruction et de développement, et qu'ils seront censés avoir été nommés par le Gouverneur en conseil sous l'opération du dit article à la date susdite, et recevront un traitement de sept mille dollars par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que les dispositions de l'article deux du bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement—seront censées être entrées en vigueur le vingt-troisième jour d'octobre 1917 et atteindre et comprendre le président du sous-comité des problèmes du travail et le vice-président du comité de reconstruction et de

développement, et qu'ils seront censés avoir été nommés par le Gouverneur en conseil sous l'opération du dit article à la date susdite, et recevront un traitement de sept mille dollars par année.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que la dite résolution soit référée au comité général sur le bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution ayant pour objet de pourvoir à ce que les frais d'exploitation des chemins de fer du gouvernement et toute autre voie ferrée régie et administrée par le ministre des Chemins de fer et Canaux soient défrayés à même les recettes et revenus des dits chemins de fer, etc., et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour délibérer de nouveau sur la dite résolution.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 4) Loi portant changement de l'heure au Canada durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen.

Bill (No 2) Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le Service public.

Bill (No 11) Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Bill (No 15) Loi ayant pour objet de modifier la Loi des avances au havre de Montréal, 1914.

Bill (No 17) Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Bill (No 27) Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution ayant pour effet de refondre, reviser et modifier les lois du Service civil du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur la dite résolution.

Un message est reçu par le colonel E. J. Chambers du très honorable Charles Fitzpatrick, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:—

M. l'Orateur,

Le très honorable Charles Fitzpatrick, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence de cette honorable Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour;—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi portant changement de l'heure au Canada durant les mois d'été, en avance du temps solaire moyen.

Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.
Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le Service public.
Loi concernant le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.
Loi ayant pour objet de modifier la Loi des avances au havre de Montréal, 1914.
Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Le comité général sur la résolution ayant pour effet de refondre, reviser et modifier les lois du Service civil du Canada, reprend alors le cours de ses délibérations.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) Loi concernant la *United Grain Growers, Limited,* ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général sur la résolution ayant pour objet de refondre, reviser et modifier les lois du Service civil du Canada, reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de refondre, reviser et amender les lois du Service civil du Canada; et de disposer que le traitement du président de la Commission du Service civil soit de six mille dollars par année; d'établir une disposition pourvoyant au remaniement des catégories et des salaires dans les différentes classes du service intérieur, et à la préparation, par la Commission, des listes des positions, attributions et appointements du service extérieur ou de toute partie ou division du dit service; et de faire des nominations au service public au moyen d'examens de concours et d'éliminer de toute autre manière le patronage politique de l'administration et de la direction du dit service.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de refondre, reviser et amender les lois du Service civil du Canada; et de disposer que le traitement du président de la Commission du Service civil soit de six mille dollars par année; d'établir une disposition pourvoyant au remaniement des catégories et des salaires dans les différentes classes du service intérieur, et à la préparation, par la Commission, des listes des positions, attributions et appointements du service extérieur ou de toute partie ou division du dit service; et de faire des nominations au service public au moyen d'examens de concours et d'éliminer de toute autre manière le patronage politique de l'administration et de la direction du dit service.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 53) Loi concernant le Service civil du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) Loi concernant la Loi dite *Naval Discipline (Dominion Naval Forces Act, 1911)*.

Le dit bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Ballantyne propose, secondé par M. Rowell,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) Loi portant modification de la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Le dit bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 41) Loi portant modification de la Loi de la protection des eaux navigables, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 40) Loi modifiant la Loi des Travaux publics.
Et le comité continuant de siéger après minuit;

Samedi, 13 avril 1918.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Avec l'assentiment de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Rowell,—Que la Chambre retourne aux " Affaires de routine ".
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Les " Affaires de routine " sont, en conséquence, appelées.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rowell,
Ordonné, que les député suivants composent le comité spécial, nommé par la Chambre le 10 avril courant, aux fins de délibérer et faire rapport relativement à la Commission des pensions, aux règlements des pensions, et la suffisance ou insuffisance des secours accordés, aux listes des pensions octroyées en Canada aux soldats invalides et autres soldats, ainsi qu'aux dépendants de ceux qui ont été tués en service actif, et à toute autre matière qui s'y rattache,—savoir: messieurs Cronyn, Green, Lapointe (Saint-Jacques), Lemieux, Nesbitt, Nickle, McCurdy, Murphy, Power, Parent, Redman, Rowell, Ross, Sutherland et Turriff.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rowell,
Ordonné, que messieurs Fulton, Harold, Scott, Trahan et Tweedie soient nommés membres du comité spécial chargé de l'étude du bill (No 25) Loi concernant la Faillite, en remplacement de messieurs Green, Nesbitt, Nickle, Redman et Lapointe (Kamouraska).

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et douze minutes, samedi matin, elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 15 avril 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Demers,—la pétition de l'Association protective du Canada.

Par M. Copp,—la pétition de Alonzo Jesse Chapman, du village de Scarboro-Junction, comté de York, Ontario, cultivateur, époux légitime de Edith Chapman, de la cité de Toronto, Ontario.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport sommaire du greffier de la Couronne en Chancellerie sur les rapports de l'élection générale de 1917. (*Document de la session, No 93.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 11 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des mesures ont été prises par le gouvernement pour s'enquérir des conditions du commerce, pendant la présente guerre, dans les Etats-Unis, et dans l'affirmative, quelles sont ces mesures.

2. Si, en dehors des membres du cabinet, quelques personnes ont été envoyées en mission par le gouvernement canadien pour étudier la situation du commerce de guerre dans les Etats-Unis Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes.

3. Si quelques personnes ont été ainsi envoyées, quel a été le coût total de ces missions. (*Document de la session, No 94.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 20 mars 1918,—Copie de tous les décrets du Conseil, rapports et correspondance se rapportant à l'admission en franchise des tracteurs de ferme et autres instruments aratoires. (*Document de la session, No 95.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des décrets du Conseil édictés en ce qui concerne la Loi des Electeurs Militaires, 1917, et la Loi des élections en temps de guerre, savoir:—

C.P. 3010, 7 novembre 1917.—Instructions à l'usage des électeurs créés par la Loi des Electeurs Militaires, 1917.

C.P. 3158, 9 novembre 1917.—Scrutateurs: à l'effet d'en nomber six et de stipuler le paiement de leurs services et frais, etc.

C.P. 3159, 9 novembre 1917.—Officiers présidants: à l'effet d'en nommer un certain nombre et de stipuler le paiement de leurs services, etc.

C.P. 3276, 24 novembre 1917.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votations à l'effet d'en nommer et de stipuler le paiement des services, etc.

C.P. 3277, 27 novembre 1917.—Règlements établissant des bureaux de votation pour les électeurs militaires revenus qui sont des Indiens.

C.P. 3322, 29 novembre 1917.—Disposition relative à la prise du vote des électeurs militaires appartenant à des détachements qui ont ordre de quitter le Canada avant le jour de votation.

C.P. 3404, 17 décembre 1917.—Officiers présidants; M. le capitaine W. M. Frowd, du Génie, est nommé à la succession de M. le capitaine F. C. C. Pascoe, à Halifax, N.-E.

C.P. 6405, 17 décembre 1917.—Touchant la prise du vote des détachements qui ont ordre de quitter le Canada. Arrêté ministériel du 29 novembre 1917, modifié.

C.P. 7, 8 janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votation: à l'effet d'en nommer un nombre additionnel.

C.P. 8, 4 janvier 1918.—Scrutateurs: à l'effet d'en définir les frais de voyage et de subsistance.

C.P. 9, janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votation; à l'effet d'en établir la remunération.

C.P. 10, 4 janvier 1918.—Scrutateurs: nommant M. le major Thomas Gibson, de Londres, Angleterre, à la succession de M. le général de brigade J. F. L. Embury.

C.P. 11, 4 janvier 1918.—Règlements additionnels pour la mise en vigueur de la Loi des Electeurs Militaires, 1917.

C.P. 12, 8 janvier 1918.—Paiement des services des bureaux d'appel dans l'Ontario et des officiers reviseurs dans la Nouvelle-Ecosse, relativement à la révision des listes électorales.

C.P. 13, 4 janvier 1918.—Election d'Halifax: le quartier No 6 est constitué un seul district de votation.

C.P. 63, 8 janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votation: à l'effet d'en établir la rémunération. Arrêté ministériel du 4 janvier 1918 (C.P. No 9), modifié.

C.P. 84, 12 janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux: nommant M. le capitaine Harold Baker, F.E.C., Londres, Angleterre, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Nelson Spencer.

C.P. 85, 12 janvier 1918.—Secrétaire d'officiers rapporteurs spéciaux; nommant M. Archibald Dickson, de Harrow, Angleterre, en remplacement de M. le capitaine Rippon, R.A.M.C.

C.P. 98, 15 janvier 1918.—Secrétaire d'officiers rapporteurs spéciaux: nommant M. E. L. Ginns en remplacement de M. Ainslie W. Greene.

C.P. 162, 19 janvier 1918.—Démission de M. R. A. Pringle comme officier rapporteur spécial et nomination de M. John W. P. Ritchie pour lui succéder, et nommant des officiers rapporteurs spéciaux et des greffiers de bureaux de votation.

C.P. 323, 8 février 1918.—Longueur de séance qui constitue une journéee de travail.

C.P. 396, 18 février 1918.—M. le lieutenant N. G. Charlton, actuellement en France, est nommé à la succession de M. le major Powell comme officier rapporteur spécial.

C.P. 397, 18 février 1918.—M. Edgar E. R. Chevrier remplace M. J. A. Pinard comme officier rapporteur spécial.

C.P. 602, 12 mars 1918.—Proclamation des bulletins d'outre-mer sur réception des informations par télégraphie. (*Document de la session, No 96.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 3 avril 1918,—Copie de tous jugements rendus à date en vertu de la Loi du Service militaire, 1917, par le juge d'appel central. (*Document de la session, No 97.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes employées à Ottawa au service du Conseil du Service militaire, leurs salaires et occupations antérieurs. (*Document de la session, No 98.*)

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission royale chargée de s'enquérir et de faire rapport sur la régie

et l'administration du service de pilotage dans le port de Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 99.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le rapport spécial de l'officier rapporteur général au greffier de la Couronne en Chancellerie touchant l'élection d'un candidat pour remplir les fonctions de député dans la Chambre des Communes pour le territoire du Yukon, soit référé au comité des Privièges et Elections, avec mandat et autorité d'en faire l'étude ainsi que des divers documents dont il y est fait mention, et de faire rapport à cette Chambre des conclusions auxquelles il s'est arrêté.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que mercredi prochain, le dix-septième jour d'avril courant, la Chambre siègera en séance secrète dont la durée sera déterminée par la Chambre elle-même, et qu'il sera enjoint à tous les étrangers de se retirer durant la séance secrète;

Pourvu toutefois que cet ordre n'affecte en rien le privilège dont jouissent les membres du Sénat d'être présents aux débats de cette Chambre.

Résolu de plus,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 54) Loi modifiant la Loi de la zone des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant appelé;

Avec l'assentiment de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre passe aux Avis de motions du gouvernement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les avis de motions du gouvernement sont, en conséquence, appelées, et l'item concernant la Proclamation de la Loi ayant pour objet de conserver les Intérêts commerciaux et financiers du Canada, est lu comme suit:—

DEVONSHIRE.

[L.S.]

CANADA.

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT:

PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice, Canada.

Attendu que dans et par l'article 4 d'une loi du parlement du Canada passée en les quatrième et cinquième années de Notre Règne et intitulée *Loi ayant pour objet de conserver les Intérêts commerciaux et financiers du Canada,* il est entre autres choses statué que dans les cas de guerre réelle ou appréhendée, et dans les cas de crises financières quelconques, réelles ou appréhendées, Notre Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada,* autoriser les différentes banques

chartées à émettre un excédent de circulation, à compter du premier jour de mars d'une année quelconque, inclusivement, jusqu'au dernier jour d'août suivant, inclusivement, ou durant toute partie de cette période, jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas 15 pour 100 de l'ensemble du capital intact et du fonds de réserve de leurs banques respectives, tels qu'énoncés dans leurs rapports statutaires mensuels respectifs au Ministre des Finances du Canada, pour le mois qui précède immédiatement celui dans lequel est émis le montant supplémentaire,—

Sachez donc que par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous proclamons et décrétons par la présente que les diverses banques chartées seront autorisées à émettre un excédent de circulation, tel que défini dans la dite loi, à compter du premier jour de mars 1918, jusqu'au dernier jour d'août 1918, inclusivement.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingtième jour de février en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit et de Notre Règne la huitième.

Par ordre,
THOMAS MULVEY,

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Reid,
Résolu, que la Chambre concourt dans la dite proclamation.

Sir Robert Borden propose alors, secondé par M. Maclean (Halifax),—Que la Chambre passe aux Ordres du jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, passe aux Ordres du jour.

M. Elkin propose, secondé par M. McGregor,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en conformité de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées;

Bill (No 22) Loi concernant la Société Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada;*

Bill (No 8) Loi concernant la Compagnie de filatures *Cosmos;* et

Bill (No 29) Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport

que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Elkin, secondé par M. McGregor,

Ordonné, que le bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill (No 22) Loi concernant la Société Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Spinney, secondé par M. Elkin,

Ordonné, que le bill (No 8) Loi concernant la Compagnie de filatures *Cosmos,* tel qu'amendé par le comité des Bills Privés, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Davidson, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill (No 29) Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck, tel qu'amendé par le comité des Bills Privés, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Pedlow, secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a dépensées depuis le commencement de la guerre, en publicité relativement à:

(*a*) le recrutement volontaire;

(*b*) les emprunts du gouvernement;

(*c*) la production des denrées alimentaires, y compris la publicité concernant le bureau du Contrôleur des vivres ou de la Commission des vivres du Canada;

(*d*) la Loi du Service militaire;

(*e*) le bureau du Contrôleur du combustible.

2. Quels taux ont été payés et si ces taux étaient les taux ordinaires ou courants du commerce.

3. Quels journaux ont reçu ces annonces et pour quel montant dans chaque cas.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels sont les noms des médecins qui composent les différents bureaux d'examen médical militaire dans la province d'Ontario en ce qui concerne la Loi du Service militaire, 1917.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Ile-Perrot-Sud depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Hudson, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Ile-Perrot-Nord, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Saint-Zotique, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux.

Sur motion de M. Power, secondé par M. Parent,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les officiers employés à Québec sur l'état-major du district militaire No 5.

2. Depuis combien de temps ils sont attachés à ce service.

3. Quels services rend chacun d'eux.

4. Quels sont les salaires et allocations reçus par chacun d'eux.

5. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer.

6. Combien de temps ils ont été au front.

7. Combien de temps ils ont passé dans les tranchées.

8. De quel bataillon ils faisaient partie outre-mer.

Sur motion de M. Gauthier, pour M. Prévost, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétition, communication reçues par le gouvernement ou échangées entre le gouvernement et quelque personne ou association, se rapportant à la main-d'œuvre agricole dans les différentes provinces du Dominion.

M. Armstrong (Lambton) propose, secondé par M. Currie,—Que cette Chambre est d'avis qu'il est très important de pourvoir, en plus grande quantité et à des taux moins élevés qu'il est possible de le faire maintenant, à la demande croissante de combustible pour des fins industrielles et domestiques; que pour l'avantage de ceux qui habitent les provinces du centre, l'on utilise plus amplement et plus systématiquement les dépôts de charbon bitumineux et anthracite en Canada qui sont situés dans les régions de l'extrême est et ouest du pays; que les dépôts énormes de tourbe combustible et de lignite si abondamment distribués partout en Canada soient également utilisés scientifiquement pour le même objet, et de plus, que le gouvernement canadien s'efforce spécialement, par voie de mesure législative ou autrement, de promouvoir une exploitation plus complète et plus active de ces précieux dépôts, en vue de fournir à la population du Canada un approvisionnement adéquat de ces combustibles pour des fins industrielles et domestiques.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et alors, la la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 16 avril 1918.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Denis,—la pétition de Charles W. Butler et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De la *Protective Association of Canada,* pour une modification de sa charte.

D'Alonzo Jesse Chapman, de Scarboro Junction, Ont., pour une loi de divorce d'avec sa femme Edith Chapman.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Sifton,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a ajouté le nom de M. Harold au comité conjoint des deux Chambres chargé de la régie de la bibliothèque du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des lois de 1907, et de décréter qu'un établissement tel que défini dans la dite loi comprendra tout abattoir, établissement de salaison ou autres lieux où toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner sont préparés ou sont emmagasinés pour exportation; et que tous poisson, fruits ou végétaux, ou leurs produits, ou toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner, utilisé dans tout établissement où ces articles sont préparés pour exportation, doivent être sains et propres à servir de nourriture; et que tout tel article ou produit trouvés dans le dit établissement non sain sera confisqué et détruit en la manière qui sera déterminée par les règlements; aussi, que personne ne peut offrir ou accepter pour exportation ou importation, ni n'exportera ou importera quelque article que ce soit sujet à inspection à moins que les exigences concernant l'inspection et la marque n'aient été remplies à l'égard des dits articles, et toute personne offrant un animal abattu ou une partie ou un produit d'icelui, ou des fruits ou végétaux ou leurs produits, ou une substance alimentaire ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, pour exportation ou importation, ou exportant ou important tel animal abattu, partie ou produit, ou tout fruit ou végétal, ou leurs produits, ou une substance alimentaire, ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, doit fournir la preuve voulue par les règlements établissant que les articles ainsi offerts pour exportation ou importation, ou exportés ou importés sont ou ne sont pas sujets à inspection; et, de plus, qu'aucun animal abattu ou partie ou produit d'icelui destiné à servir de comestible ne sera importé en Canada à moins que soit produite en même temps la preuve, à la satisfaction du ministre, que les dits articles ont subi l'inspection

du gouvernement dans le pays de provenance, et tout tel animal abattu, ou partie ou produit d'icelui, importés en Canada seront sujets à toute inspection ultérieure et devront être conformes aux exigences réglementaires que le Gouverneur en conseil peut imposer; et que nuls fruits ou végétaux, ou leurs produits, nulle substance alimentaire ou les produits d'icelle, qui peuvent être désignés par le Gouverneur en conseil, ne seront importés en Canada ou exportés hors du Canada, à moins qu'ils ne rencontrent les exigences réglementaires que le Gouverneur en conseil peut imposer; et que tout animal abattu, ou partie ou produit d'icelui, tout fruit ou végétal, ou les produits d'iceux, ou toute substance alimentaire ou son produit, qui ne seront pas conformes aux dites exigences réglementaires, seront, lorsque l'inspecteur les a rejetés, confisqués et il en sera disposé selon les instructions du ministre; et, de plus, qu'aucun article sujet à inspection ne sera offert ou vendu pour exportation ou importation, ni exporté ou importé, quelque nom qui soit adopté en vue de tromper quant à la véritable nature de tel article; et qu'aucun colis contenant un article sujet à inspection ne portera d'étiquette ou marque représentant faussement la quantité ou le poids ou le contenu de tel colis; et qu'aucun colis contenant un article sujet à inspection ne portera d'étiquette ou marque représentant faussement la date à laquelle les articles contenus ont été empaquetés.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des lois de 1907, et de décréter qu'un établissement tel que défini dans la dite loi comprendra tout abattoir, établissement de salaison ou autres lieux où toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner sont préparés ou sont emmagasinés pour exportation; et que tous poisson, fruits ou végétaux, ou leurs produits, ou toute substance alimentaire ou produit de substance alimentaire que le Gouverneur en conseil peut désigner, utilisé dans tout établissement où ces articles sont préparés pour exportation, doivent être sains et propres à servir de nourriture; et que tout tel article ou produit trouvés dans le dit établissement non sain sera confisqué et détruit en la manière qui sera déterminée par les règlements; aussi, que personne ne peut offrir ou accepter pour exportation ou importation, ni n'exportera ou importera quelque article que ce soit sujet à inspection à moins que les exigences concernant l'inspection et la marque n'aient été remplies à l'égard des dits articles, et toute personne offrant un animal abattu ou une partie ou un produit d'icelui, ou des fruits ou végétaux ou leurs produits, ou une substance alimentaire ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, pour exportation ou importation, ou exportant ou important tel animal abattu, partie ou produit, ou tout fruit ou végétal, ou leurs produits, ou une substance alimentaire ou produit de substance alimentaire désignés par le Gouverneur en conseil, doit fournir la preuve voulue par les règlements établissant que les articles ainsi offerts pour exportation ou importation, ou exportés ou importés, sont ou ne sont pas sujets à inspection; et, de plus, qu'aucun animal abattu ou partie ou produit d'icelui destiné à servir de comestible ne sera importé en Canada à moins que soit produite en même temps la preuve, à la satisfaction du ministre, que les dits articles ont subi l'inspection du gouvernement dans le pays de provenance, et tout tel animal abattu, ou partie ou produit

d'icelui, importés en Canada seront sujets à toute inspection ultérieure et devront être conformes aux exigences réglementaires que le Gouverneur en conseil peut imposer; et que nuls fruits ou végétaux, ou leurs produits, nulle substance alimentaire ou les produits d'icelle, qui peuvent être désignés par le Gouverneur en conseil, ne seront importés en Canada ou exportés hors du Canada, à moins qu'ils ne rencontrent les exigences réglementaires que le Gouverneur en conseil peut imposer; et que tout animal abattu, ou partie ou produit d'icelui, tout fruit ou végétal, ou les produits d'iceux, ou toute substance alimentaire ou son produit, qui ne seront pas conformes aux dites exigences réglementaires, seront, lorsque l'inspecteur les a rejetés, confisqués et il en sera disposé selon les instructions du ministre; et, de plus, qu'aucun article sujet à inspection ne sera offert ou vendu pour exportation ou importation, ni exporté ou importé, quelque nom qui soit adopté en vue de tromper quant à la véritable nature de tel article; et qu'aucun colis contenant un article sujet à inspection ne portera d'étiquette ou marque représentant faussement la quantité ou le poids ou le contenu de tel colis; et qu'aucun colis contenant un article sujet à inspection ne portera d'étiquette ou marque représentant faussement la date à laquelle les articles contenus ont été empaquetés.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Crerar ait la permission de présenter un bill (No 55) Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec l'assentiment de la Chambre;

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 10 avril 1918,—Copie de la correspondance se rapportant à la démission de W. F. O'Connor, gentilhomme, C.R., en qualité de commissaire-enquêteur au sujet du coût élevé de la vie. (*Document de la session, No 102.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Epizooties.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Epizooties, chapitre soixante-quinze des Statuts revisés, 1906, tel qu'amendé par le chapitre six des lois de 1913, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut ordonner qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires d'animaux abattus sous l'empire des dispositions de la loi; la valeur de l'animal à être déterminée par le ministre ou par quelqu'un préposé par lui à cette fin, mais, sauf les dispositions autrement prévues par la loi, cette valeur ne peut dépasser, dans le cas d'animaux de sang mêlé, deux cents dollars pour chaque cheval, quatre-vingts dollars pour chaque tête de bétail et vingt dollars pour chaque porc ou mouton, et dans le cas d'animaux pur sang cinq cents dollars pour chaque cheval, deux cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail et soixante-quinze dollars pour chaque porc ou mouton. Ces modifications resteront en vigueur durant trois années.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des Epizooties, chapitre soixante-quinze des Statuts revisés, 1906, tel qu'amendé par le chapitre six des lois de 1913, et de décréter que le Gouverneur en conseil peut ordonner qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires d'animaux abattus sous l'empire des dispositions de la loi; la valeur de l'animal à être déterminée par le ministre ou par quelqu'un préposé par lui à cette fin, mais, sauf les dispositions autrement prévues par la loi, cette valeur ne peut dépasser, dans le cas d'animaux de sang mêlé, deux cents dollars pour chaque cheval, quatre-vingt dollars pour chaque tête de bétail et vingt dollars pour chaque porc ou mouton, et dans le cas d'animaux pur sang cinq cents dollars pour chaque cheval, deux cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail et soixante-quinze dollars pour chaque porc ou mouton. Ces modifications resteront en vigueur durant trois années.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Crerar ait la permission de présenter un bill (No 56) Loi portant modification de la Loi des épizooties.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) Loi concernant le Bureau Fédéral de la Statistique.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) Loi modifiant la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre portant que le Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Crothers, pour M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Travail: Loi de Conciliation et du Travail, embrassant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail,* et indemnités aux correspondants et aux commis dans la préparation des statistiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Travail: Loi d'enquête sur les conflits industriels, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Travail: gages équitables et officiers d'inspection, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 17 avril 1918.

La Chambre se réunit à trois heures p.m. en *séance à huis clos.*

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition est lue et reçue:—

De Charles W. Butler et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario, demandant une charte sous le nom de *The Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

M. l'Orateur communique à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

DEVONSHIRE.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours prononcé à l'ouverture du Parlement, et vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa.
15 avril 1918.

Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 7) Loi concernant la *Canadian Indemnity Company.*

Bill (No 23) Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company.*

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville)—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que le reste de la séance de ce jour soit publique.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. Burrell,

Ordonné, que le bill (No 39) Loi modifiant la Loi du Yukon, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le bill (No 32) Loi concernant le Bureau Fédéral de la Statistique, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Reid (Grenville), secondé par M. Meighen,

Ordonné, que le bill (No 51) Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) Loi modifiant la Loi de la Zone des Chemins de fer.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) Loi portant modification de la Loi des Enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'aide à donner à l'organisation et coordination des bureaux de placement.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'aider et d'encourager l'organisation et la coordination des bureaux de placement et à cette fin de voter et verser, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, pendant l'exercice 1918-19, la somme de cinquante mille dollars, pendant l'exercice 1919-20 la somme de cent mille dollars, et pendant chaque année subséquente la somme de cent cinquante mille dollars; et de disposer que les argents appropriés pour chaque exercice doivent être répartis et versés au gouvernement de chaque province en proportion de ce que représente le maintien de ses bureaux de placement dans le total des dépenses de toutes les provinces pour les mêmes fins, mais en aucun cas la part d'une province ne devra dépasser le montant dépensé pour le maintien de bureaux de placement par cette province; et, en outre, que les versements seront sujets aux conditions d'une entente entre le ministre et le gouvernement de la province, et à l'approbation du Gouverneur en conseil; et que les fonctionnaires requis pour remplir ces fins peuvent être nommés en vertu des lois relatives au Service civil, et leurs appointements et dépenses payés à même les argents votés par le parlement, à cette fin.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'aider et d'encourager l'organisation et la coordination des bureaux de placement et à cette fin de voter et verser, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, pendant l'exercice 1918-19, la somme de cinquante mille dollars, pendant l'exercice 1919-20 la somme de cent mille dollars, et pendant chaque année subséquente la somme de cent cinquante mille dollars; et de disposer que les argents appropriés pour chaque exercice doivent être répartis et versés au gouvernement de chaque province en proportion de ce que représente le maintien de ses bureaux de placement dans le total des dépenses de toutes les provinces pour les mêmes fins, mais en aucun cas la part d'une province ne devra dépasser le montant dépensé pour le maintien de bureaux de placement par cette province; et, en outre, que les versements seront sujets aux conditions d'une entente entre le ministre et le gouvernement de la province, et à l'approbation du Gouverneur en conseil; et que les fonctionnaires requis pour remplir ces fins peuvent être nommés en vertu des lois relatives au Service civil, et leurs appointements et dépenses payés à même les argents votés par le parlement, à cette fin.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Crothers ait la permission de présenter un bill (No 57) Loi tendant à aider et encourager l'organisation et la coordination des Bureaux de placement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la question,—Que le bill (No 49) Loi concernant la loi dite *Naval Discipline (Dominion Naval Forces Act, 1911)*, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant de nouveau posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, ainsi que sur la résolution adoptée en comité général se rattachant au dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) Loi portant modification de la Loi des épizooties.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Mewburn, pour M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: allocation de la milice active, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: bataillons scolaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: dépense casuelle, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: bibliothèque du ministère, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: services et travaux de génie, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: subvention à des sociétés, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: Q.G., états-majors de district, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: entretien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions cinq cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: troupes permanentes, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: impressions et papeterie, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: Collège militaire Royal, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: salaires et gages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: levés de plans, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: transport et fret, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: zone d'entraînement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 18 avril 1918.

PRIÈRES.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié les bills suivants qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 6) Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Bill (No 34) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Votre comité a aussi étudié le Bill (No 10) Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited,* et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son sixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Charles W. Butler et autres, de la cité d'Ottawa, Ont., demandant une charte sous le nom de *The Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

De la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company,* à l'effet de voter une loi l'autorisant à conclure avec la *Canadian Pacific Railway Company* pour une durée de plus de vingt et un ans tous marchés et entente autorisés entre compagnies de chemins de fer en vertu de l'article 364 de la loi des chemins de fer et pour d'autres fins.

De la *Dynamic Balancing Machine Company,* de la cité de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie, E.-U., pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir et octroyer que leurs brevets No 171,146 et No 175,412 au lieu d'être sujets aux conditions énumérées dans l'article (*a*) du paragraphe 38 de la Loi des brevets, et soient sujets aux conditions des articles (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*) du paragraphe 44 de la dite loi et pour autres fins.

De Frank D. Goff, de Clarksburg, Ontario, et autres; demandant une loi à l'effet de constituer en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.*

De Edward David Hill, de Saskatoon, province de la Saskatchewan, marchand, époux légitime de Margaret Anna Hill (née Davidson), demeurant actuellement à New-York, E.-U. d'Amérique, pour faire déclarer dissous son mariage avec la dite Margaret Anna Hill, sa femme, et lui permettre de divorcer d'avec elle.

De Walter Starkey, du village de Star City, province de la Saskatchewan, marchand, époux légitime de Mary Elisabeth Starkey (née Lynch) du même endroit, pour faire déclarer dissous son mariage avec la dite Mary Elizabeth Starkey, sa femme, et pour divorcer d'avec elle.

De Jean Donaldson Sifton, de la ville de Montréal, comté d'Hochelaga et Jacques-Cartier, province de Québec, et demeurant actuellement à 81 South Ardley Street, Londres, W. I., Angleterre, pour demander le divorce d'avec le capitaine Winfield Burrows Sifton.

De John Wiik, du district de Stettler, province d'Alberta, Canada, cultivateur, pour demander le divorce d'avec Julia Wiik (née Oro).

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 58) Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company.*—M. *Fripp.*

Bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.*—M. *Middlebro.*

Bill (No 60) Loi constituant en corporation la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*—M. *Denis.*

Bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*—M. *Stewart.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quand et à l'instance de qui le bureau du Contrôleur des vivres en Canada a été autorisé et établi.

2. A quel ministère le Contrôleur des vivres fait-il rapport, quel membre du cabinet, s'il en est, est responsable de l'administration du bureau du Contrôleur des vivres.

3. Quel a été le chiffre total de la dépense créée à titre de salaires pour le Contrôleur dès vivres et de ses assistants, et du personnel à Ottawa et par tout le Canada, depuis l'institution de ce bureau à compter jusqu'à la fin de février 1918 inclusivement.

4. Quel a été le chiffre total de la dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et de ses succursales par tout le Canada depuis la création de ce bureau jusqu'en février 1918 inclusivement.

5. Quel a été le chiffre total de la dépense pour l'administration du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, comprenant loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port, etc., y compris toutes et chaque dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et des succursales par tout le Canada pour chacun des mois suivants, viz: décembre 1917 et février 1918.

6. S'il y a quelque réclamation pour salaires ou débours par le bureau du Contrôleur des vivres en suspens ou discutés et dans l'affirmative, quel en est le chiffre.

7. De combien d'employés se compose le personnel du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et dans tout le Canada.

8. Combien parmi ces employés sont des soldats de retour ayant été en service actif depuis 1914. (*Document de la session, No 56b.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 20 mars 1918,—Copie du décret du Conseil récemment édicté et pourvoyant à la constitution du personnel (nombre de personnes à employer et leurs salaires) du bureau du Contrôleur des vivres, aussi,—liste des noms des personnes qui y sont actuellement employées, avec mention de leurs salaires et attributions respectives, de leurs occupations antérieures, des endroits où elles étaient employées et des salaires qu'elles recevaient. (*Document de la session, No 56c.*)

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un décret du Conseil No 758, 26 mars 1918, concernant un contrat conclu avec la *Dominion Steel Corporation, Limited,* pour la manufacture de plaques d'acier requises dans la construction de navires et pour chaudières. (*Document de la session, No 103.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil No 915, 16 avril 1918, interdisant à la presse de publier tout rapport, ou toute déclaration ou opinion adverses en ce qui concerne les mesures prises par les nations alliées en vue de la poursuite de la guerre; et interdisant également à qui que ce soit d'exprimer publiquement tout rapport ou toute déclaration ou opinion adverses en ce qui concerne le même sujet. (*Document de la session, No 104.*)

Aussi,—Rapport du Conseil du Service militaire touchant l'application de la Loi du Service militaire, 1917. (*Document de la session, No 105.*)

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Ile-Perrot-Sud depuis 1911.
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux. (*Document de la session, No 106*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Hudson depuis 1911.
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux. (*Document de la session, No 107.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Ile-Perrot-Nord, depuis 1911.
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.
3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux. (*Document de la session, No 108.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Saint-Zotique depuis 1911.
2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles. (*Document de la session, No 109.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 8 avril 1918,—Copie du décret du Conseil créant une commission d'enquête concernant le papier; aussi, copie des décrets du Conseil subséquents se rapportant à la mission confiée à cette commission. (*Document de la session, No 64a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 10 avril 1918,—Copie de la correspondance et des documents en général se rapportant à la fusion de la banque *British North America* avec la Banque de Montréal. (*Document de la session, No 110.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 11 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. En se référant à l'état publié dans la *Gazette du Canada* du 30 mars faisant connaître les détails au sujet de la circulation et du numéraire, quelles sont les garanties approuvées servant de base à l'émission du papier-monnaie de l'Etat au chiffre de $92,820,000.

2. A la disposition de quelles banques cette émission a été mise, et quelle a été la garantie respective en chaque cas. (*Document de la session, No 111.*)

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Pardee,

Ordonné, que le comité spécial à qui a été confiée l'étude du bill (No 25) Loi concernant la Faillite—ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 62) Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Ballantyne ait la permission de présenter un bill (No 63) Loi modifiant la Loi des Pêcheries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Trahan, secondé par M. Archambault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si le ministre des Finances a délivré des certificats permettant l'offre et la vente de débentures en vertu de l'arrêté en Conseil du 22 décembre 1917 concernant les débentures.

2. Dans l'affirmative, combien de permis ou de certificats ont été émis.

3. A quels gouvernements provinciaux, corporations municipales, scolaires ou autres corporations légalement constituées, les dits permis ou certificats ont été accordés.

4. Pour quel montant, dans chacun des cas, les permis ont été accordés et les certificats délivrés.

Sur motion de M. Trahan, secondé par M. Archambault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si le ministre des Finances a refusé de délivrer des certificats permettant l'offre et la vente de débentures, en vertu de l'arrêté en Conseil du 22 décembre 1917 concernant les débentures.

2. Dans l'affirmative, combien de permis ou certificats ont ainsi été refusés.

3. A quels gouvernements provinciaux, corporations municipales, scolaires ou autres corporations légalement constituées, les dits permis ou certificats ont été refusés, et pour quelles raisons dans chacun des cas.

4. Quel était le montant de l'autorisation demandée dans chacun de ces cas.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les Livres bleus qui ont été imprimés dans les années 1916 et 1917.

2. Quels sont les Livres bleus qui ont été imprimés dans les deux langues pendant les susdites années.

3. Quels sont les Livres bleus qui n'ont été imprimés qu'en anglais pendant les susdites années.

4. Quels sont les Livres bleus qui n'ont été imprimés qu'en français pendant les susdites années.

Sur motion de M. Déchêne, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le nombre de commis employés durant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, dans les bureaux de poste suivants: Victoria, Vancouver, Régina, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Hamilton, Montréal, Québec, Fredericton, Halifax.

2. Le montant payé en salaire aux commis de ces différents bureaux chaque année.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres concernant la démission du commissaire Perry, C.M.G., comme chef de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que à compter de lundi, le 29 avril, inclusivement, et jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du gouvernement et les mesures du gouvernement auront la priorité sur toute autre affaire, excepté les questions par les députés et les avis de motion pour production de documents.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 48) Loi portant modification de la Loi des Enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement (conjointement avec la résolution adoptée en comité général le 12 avril courant, s'y rattachant), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 38) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 14) Loi confirmant un contrat intervenu entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company.*

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 19 avril 1918.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Nesbitt,—la pétition de Mary Garland Lewis (née Hanna), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Albert Victor Lewis, du même lieu, gérant.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil No 863, daté le 12 avril 1918, *re* modifications apportées au "Décret concernant la défense du Canada, 1917", au sujet de l'équipement des navires pour protection contre l'ennemi. (*Document de la session, No 42b.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé émis par le Cabinet de guerre, à la demande de l'Amirauté, faisant connaître pour le Royaume-Uni et pour le monde entier, au cours de la période entre août 1914 et décembre 1917;

1. Pertes subies par la marine marchande par suite d'actes de la part de l'ennemi et des accidents maritimes;
2. Résultats de l'activité en fait de construction de navires marchands;
3. Vaisseaux ennemis capturés et subséquemment réquisitionnés;

Accompagné de diagrammes montrant les pertes de la marine marchande et le résultat de la construction de navires, pour le Royaume-Uni et le monde entier, au cours de la même période. (*Document de la session, No 113.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 21 mars 1918,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et toute autre correspondance et documents se rapportant au service du vapeur *Amelia* entre Pictou et les Iles de la Madeleine. (*Document de la session, No 114.*)

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 64) Loi modifiant la Loi des Sauvages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Qu'il soit résolu que cette Chambre croit qu'il est opportun que le Gouverneur en conseil édicte en la forme et teneur suivante les règlements concernant le service militaire, savoir:—

C.P. 919.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CONSEIL:

ATTENDU, qu'il y a un besoin immédiat et urgent de procurer des renforts à la force expéditionnaire canadienne, et que la nécessité de les fournir n'admet aucun délai;

ATTENDU qu'il est essentiel, nonobstant les exemptions accordées jusqu'ici, qu'un nombre substantiel d'hommes soient enlevés immédiatement à la vie civile pour les fins du service militaire;

ET ATTENDU que, si l'on tient compte du nombre d'hommes immédiatement requis et de l'urgence de la demande, les tribunaux d'exemption n'ont pas le temps voulu pour examiner la valeur dans la vie civile, ou la position des individus appelés sous les armes.

EN CONSÉQUENCE, sur la recommandation du très honorable premier ministre, et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil par la Loi des mesures de guerre, 1914, et par ailleurs, il a plu à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'édicter les règlements suivants, lesquels entreront en vigueur aussitôt qu'approuvés par une résolution des deux Chambres du Parlement, et ils sont par les présentes décrétés et édictés en conséquence:—

RÈGLEMENTS.

1. Dans ces règlements,
   (a) "Ministre" signifie le ministre de la Milice et de la Défense.
   (b) "Loi" signifie la Loi du Service Militaire, 1917.

2. La classe 1 établie par la loi comprend en sus des hommes qui y sont compris aux termes de la dite loi mentionnée, tous les hommes qui
   (a) Sont sujets britanniques; et
   (b) ne sont pas compris dans les classes des personnes désignées dans les exceptions mentionnées dans l'annexe de la loi; et
   (c) ont atteint l'âge de 19 ans, mais sont nés le ou depuis le 13 octobre 1897; et
   (d) sont célibataires, ou veufs sans enfants; et
   (e) demeurent en Canada.

3. La classe 2 telle que déterminée par la Loi du Service Militaire, 1917, comprend, en sus des hommes y compris aux termes de la dite loi mentionnée, tous les hommes qui
   (a) sont sujets britanniques; et
   (b) ne sont pas compris dans les classes de personnes désignées dans les exceptions mentionnées dans l'annexe de la dite loi, et
   (c) ont atteint l'âge de 19 ans, mais sont nés le ou depuis le 13 octobre 1897, et
   (d) sont mariés ou veufs avec des enfants, et
   (e) demeurent en Canada.

4. Les mots "n'importe quel théâtre réel de la guerre" dans la cinquième exception de l'annexe de la loi ne comprendront pas les hautes mers ou la Grande-Bretagne ou l'Irlande, et la dite exception doit être interprétée en ce sens.

5. Le Gouverneur en conseil peut ordonner que des ordres de se présenter pour service actif soient émis et signifiés aux hommes de l'une ou l'autre des classes définies par la loi, de tout âge, ou qui sont nés au cours des années ou de toute année ou partie d'année, et toute exemption antérieurement accordée à qui que ce soit, quelque soit l'âge ou l'année de naissance, cessera d'avoir effet à partir du midi du jour pendant lequel il a reçu l'ordre de se présenter, et aucune réclamation d'exemption par ou de la part de qui que ce soit ne sera admise ou reconnue passé la date de l'émission et signification à lui faite de l'ordre de répondre à l'appel, pourvu toutefois

qu'il soit loisible au ministre d'accorder congé d'absence, sans paie, à tout homme dans le cas de décès, d'invalidité ou du service accompli par d'autres membres de la même famille en service actif sur quelque théâtre réel de la guerre.

6. L'âge déclaré dans toute demande d'exemption faite par qui que ce soit ou en son nom, ou dans tout autre document signé par lui, sera une preuve concluante en ce qui le regarde quant à son âge et à l'année de sa naissance.

7. Le ministre peut, de temps à autre, décréter qu'aucun ordre de se présenter pour service actif ne sera signifié à des hommes qui ont été examinés par des bureaux médicaux militaires et classés dans les catégories médicales spécifiées dans l'ordonnance du ministre.

8. En conformité des présents règlements tous les hommes compris dans la classe 1 devront se présenter au registraire ou député registraire nommés en vertu de la loi tel que requis par la dite proclamation. Ils seront tenus d'obéir à la loi militaire en la manière définie par la dite proclamation, et, s'ils manquent de se présenter, ils seront passibles des amendes spécifiées dans la loi et dans les règlements édictés en vertu d'icelle.

9 (*a*) Tout célibataire qui, à quelque période subséquente que ce soit, atteint l'âge de 19 ans, et est alors un sujet britannique résidant en Canada, et ne se trouve pas compris dans l'une des exceptions de l'annexe de la loi, deviendra

et (*b*) tout homme qui, ayant atteint l'âge de 19 ans, étant alors sujet britannique résidait comme susdit, et non compris dans l'une des exceptions de l'annexe de la loi, devient veuf sans enfant, deviendra, si la classe dans laquelle il se trouve dès lors compris a été appelée en service actif,

IMMÉDIATEMENT sujet à la loi militaire, et, sous les dix jours qui suivent, devra se présenter au registraire ou député registraire nommé de par la loi pour la province ou partie d'une province dans laquelle il réside. Il sera placé en service actif tel que stipulé dans la loi, dans les règlements découlant de cette loi, ou dans les présents règlements, et, jusqu'à ce qu'il soit ainsi placé en service actif, il sera censé être en congé d'absence sans paie.

10. Lorsque, dans tout traité ou toute convention conclus avec un gouvernement étranger ou un pays quelconque, il est maintenant ou pourra subséquemment être stipulé que les sujets de tel gouvernement ou les citoyens de tel pays résidant en Canada peuvent devenir par la loi obligés au service militaire, les dits sujets ou citoyens de tel gouvernement ou pays peuvent être appelés par proclamation et se présenteront, seront soumis à la loi militaire et seront placés en service actif selon ce qui aura été déterminé dans la dite proclamation ou dans la loi ou règlements édictés sous l'empire de la dite loi.

M. Molloy propose, comme amendement, secondé par M. Read (Prince, I.P.-E.),—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre regrette que le décret du Conseil proposé s'éloigne absolument du principe du décret du Conseil du 3 décembre 1917, tolérant l'exemption de ceux dont les services sont 'essentiels à l'accroissement de la production agricole';—et la Chambre en conséquence déclare que le décret du Conseil proposé devrait être modifié de manière à pourvoir à l'exemption de ceux dont on a un besoin si pressant pour la production de substances alimentaires sur les fermes du Canada et qui s'y livrent effectivement dans le moment."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (St-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lesage,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince, I.P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queen, I.P.-E.
Tobin,
Trahan,
Turgeon, et
Vien.—69

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Chabot,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Johnston,
Keefer,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queen, I.P.-E.),
Nickle,
Pardee,
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wilson (Wentworth), et
Wilson (Saskatoon).—118

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principal étant posée;

M. Lapointe (Saint-Jacques) propose, comme amendement, secondé par M. Deslauriers,—Que cette résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit prise en délibération de ce jour en six mois.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
DuTremblay,
Ethier,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (St-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lesage,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince I.P.E.),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queen, I.P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Turgeon, et
Vien.—62.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bonnell,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Chabot,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Kennedy,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McCoig,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Myers,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Ross,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,

Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Cockshutt,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Johnston,
Nesbitt,
Nicholson (Queen, I.P.-E.),
Nickle,
Pardee,
Paul,
Redman,
Whidden,
Wilson (Wentworth), et
Wilson (Saskatoon).—117.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant de nouveau posée, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandée, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bonnell,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Chabot,
Chaplin,
Charters,
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Foster (Sir George),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Johnston,
Kennedy,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McCoig,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Myers,
Nicholson (Queen, I.P.-E.),
Nickle,
Pardee,
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Ross,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart,
Sutherland,
Thompson
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wilson (Wentworth), et
Wilson (Saskatoon).—114

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Deslauriers,
Devlin,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (St-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid),
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,

Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Kay,
Lafortune,
Lanctôt,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lesage,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince, I.P.-E.),
Robb,
Savard,
Séguin,
Sinclair, (Queen, I.P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Turgeon, et
Vien.—65

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) Loi modifiant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a un fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) Loi modifiant la Loi des Pêcheries.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-neuf minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 22 avril 1918.

Prières.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

De Mary Garland Lewis (née Hanna), de Toronto, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, Albert Victor Lewis.

M. Rowell, du comité spécial chargé de l'étude de la question de la Commission des pensions et des règlements régissant les pensions des soldats invalidés ou autres, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'autorisation lui soit accordée de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Rowell, secondé par M. Burrell,

Résolu, que cette Chambre concourt dans le dit rapport.

Sir Robert Borden, pour M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1917.—Vol. IV, partie Z. (*Document de la session, No 1.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître combien de fonctionnaires appartenant au service extérieur ont été transférés au service intérieur depuis le 1er octobre 1917, et combien de personnes ont été nommées sous l'empire de l'article 21 de la loi actuelle du Service civil depuis la même date. (*Document de la session, No 116.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 8 avril 1918,—Copie des arrêtés en conseil relatifs à la nomination du colonel Langton à l'emploi de payeur général dans le ministère de la Milice. (*Document de la session, No 117.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 18 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les Livres bleus qui ont été imprimés dans les années 1916 et 1917.
2. Quels sont les Livres bleus qui ont été imprimés dans les deux langues pendant les susdites années.
3. Quels sont les Livres bleus qui n'ont été imprimés qu'en anglais pendant les susdites années.
4. Quels sont les Livres bleus qui n'ont été imprimés qu'en français pendant les susdites années. (*Document de la session, No 118.*)

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 65) Loi modifiant la Loi des Compagnies.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 66) Loi ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la version française de la Loi concernant la Naturalisation, 1914.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Morphy propose, secondé par M. Boys,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 7) Loi concernant la *Canadian Indemnity Company;*

Bill (No 23) Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company;*

Bill (No 6) Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company;*

Bill (No 34) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* et

Bill (No 10) Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Currie,

Ordonné, que le bill (No 7) Loi concernant la *Canadian Indemnity Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Boys,

Ordonné, que le bill (No 23) Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que le bill (No 6) Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Boys,

Ordonné, que le bill (No 34) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Clements, secondé par M. Wallace,

Ordonné, que le bill (No 10) Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) Loi constituant en corporation la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. McMaster, secondé par M. Cannon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelles sommes le gouvernement a versées au *Globe* de Toronto et au *Devoir* de Montréal, pour annonces ou impressions, pendant les exercices terminés aux dates suivantes: (*a*) le 31 mars 1915; (*b*) le 31 mars 1916; (*c*) le 31 mars 1917; (*d*) le 31 mars 1918.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées à la préparation des procès-verbaux, du feuilleton, des ordres et des journaux de la Chambre (*a*) en anglais et (*b*) en français, leurs appointements et autres rémunérations qui leur sont payés.

2. Combien de chacun de ces documents on imprime (*a*) en anglais et (*b*) en français; et quel est le coût d'impression et de reliure de ce chef pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1918.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Fielding,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées au compte rendu des débats et à la traduction à la Chambre des Communes.

2. Quelles sont les années de service de chacune d'elles.

3. Quels sont la rémunération payée à chacune pendant l'année dernière, et le total payé à chaque catégorie.

4. Combien d'exemplaires des débats de la Chambre ont été publiés (*a*) en anglais et (*b*) en français—en établissant le tirage des éditions non revisées et revisées, respectivement.

5. Combien ont coûté l'impression et la reliure de ce chef depuis 1900 inclusivement

6. Outre ce qui précède, combien on a payé chaque année depuis 1900 inclusivement pour (*a*) le compte rendu, (*b*) la traduction, (*c*) la dactylographie et (*d*) l'impression des transactions des comités parlementaire.

Sur motion de M. Sinclair (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Duff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire de toutes les réclamations (avec les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) pro-

duites contre le ministère des Chemins de fer et Canaux par suite de la congélation d'expéditions de pommes de terre sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ou les docks à Charlottetown, Pictou, Summerside et Pointe-du-Chêne, au cours de l'année 1916;—aussi un sommaire analogue, quant à l'année 1917, comprenant le chemin de fer et les docks susdits et le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et le dock à Port-Borden.

Sur motion de M. Sinclair (Queen, I.P.-E.), secondé par M. Duff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire de toutes les réclamations (y compris les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produites contre le ministère des Chemins de fer et Canaux à la suite de casse et de larcins sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard en 1917.

M. Clements propose, secondé par M. Wallace,—Que cette Chambre est d'avis que tous les règlements et décrets du Conseil concernant la main-d'œuvre étrangère en Canada devraient être consolidés en une seule loi uniforme, mais qu'en préparant une telle loi, il faudra prendre en considération les conditions et besoins des différentes parties du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 23 avril 1918,

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et douze minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mardi, 23 avril 1918.

PRIÈRES.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants, qu'il rapporte sans amendement, savoir:

Bill (No 37) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Bill (No 44) Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 47) Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company.*

Votre comité a aussi examiné le Bill (No 45) Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company,* qu'il à décidé de rapporter avec des amendements.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 32.*)

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémorandum, No 4, concernant l'œuvre accomplie par le ministère de la Milice et de la Défense, du 1er janvier 1917 au 31 décembre 1917. (*Document de la session, No 84a.*)

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil No 807, du 3 avril 1918, au sujet de la réserve faite de terres fédérales pour les objets de la Loi d'Etablissement de soldats (chapitre 21,—7-8 George V). (*Document de la session, No 119.*)

M. McCurdy soumet à la Chambre,—Règlements régissant l'enregistrement édictés par la Commission d'enregistrement. (*Document de la session, No 52a.*)

Avec l'assentiment de la Chambre;

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Sifton,

Résolu, que la résolution adoptée par la Chambre le 18 avril 1918, relativement à la priorité des avis de motions du gouvernement et des mesures du gouvernement des lundis, soit modifiée comme suit:—

Que lundi, le 29 avril, et les lundis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du gouvernement et les mesures du gouvernement auront la priorité après les questions et les avis de motions pour production de documents.

Les ordres du jour étant appelés;

Avec le consentement de la Chambre;

M. Currie propose, secondé par M. Tweedie,—Que la Chambre retourne à l'item "Présentation des rapports de comité" sous la rubrique :: Affaires de routine".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'item pour Présentation des rapports de comité est, en conséquence, appelé.

M. Currie présente alors à la Chambre le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres chargé du contrôle des impressions du Parlement, lequel est comme suit:—

Le comité recommande ce qui suit:—

1. Que les documents de la session qui suivent soient imprimés comme documents de session seulement:—

49. C.P. 122, 22 janvier 1918.—Nomination de T. Sherman Rogers, C.R., William B. Wallace, juge de la cour de comté, tous deux de Halifax, et Frederick Fowke, d'Oshawa, bourgeois, comme membres de la Commission des secours de Halifax.

55.—Copie des procès-verbaux des séances de la conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada, tenue à Ottawa, durant le mois de février 1918, relativement à la situation générale de la guerre au point de vue des finances, des vivres, des moyens d'expédition et les exigences militaires.

58. C.P. 2729, daté le 4 octobre 1917.—Création d'un comité de sélection *re* l'impression des documents publics.

78. Mémorandum des conférences entre les représentants du Travail et le Comité de la guerre en janvier 1918.

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

41. Copie certifié d'une minute du conseil approuvé nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes; et l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

42. Copies des décrets du Conseil suivants:—

C.P. 987 du 10 avril 1917.—Ordonnance sur la défense du Canada, 1917; règlements, peines, etc.

C.P. 1397 du 21 mai 1917.—Règlements sur les personnes travaillant sur les quais, etc. Interdiction de porter des allumettes, de fumer, etc.

C.P. 1451 du 25 mai 1917.—Nouvelles peines relevant de l'Ordonnance sur la défense du Canada, 1917.

C.P. 2277 du 17 août 1917.—Désertions, des navires marchands, peines, etc.

C.P. 2769 du 4 octobre 1917.—Feux de position; règlements, etc.

C.P. 3306 du 29 novembre 1917.—Interdiction d'envoyer des messages chiffrés sans autorisation sur les navires marchands.

C.P. 3307 du 29 novembre 1917.—Les mariniers emprisonnés pour désertion pourront être libérés pour le service à bord.

C.P. 3319 du 29 novembre 1917.—Règlements pour les personnes employées sur les quais.

C.P. 3017 du 3 décembre 1917.—L'autorité navale pourra permettre l'embarquement d'explosifs dans les navires marchands.

C.P. 3362 du 24 décembre 1917.—Transport des explosifs par les chemins de fer.

C.P. 86 du 15 janvier 1918.—L'autorité navale compétente pourra émettre une ordonnance pour le ravitaillement de charbon des navires.

C.P. 87 du 17 janvier 1918.—Règlements interdisant d'exporter du Canada par mer des armes à feu, etc., sans l'autorisation des autorités navales ou militaires.

C.P. 91 du 15 janvier 1918.—Règlements établissant que tous les navires britanniques de 1,600 tonnes ou plus faisant commerce en Europe ou dans la Méditerranée soient pourvus d'un sans-fil, etc.

C.P. 261 du 1er février 1918.—Règlements sur le transport des explosifs dans les trains de voyageurs.

C.P. 282 du 26 février 1918.—Touchant la mise à la disposition de la commission du commerce de guerre le rendement de toute fabrique ou boutique s'occupant de produire des armes, des munitions, des aliments ou des machines, etc.

C.P. 254 du 2 mars 1918.—Remplaçant le règlement 51 touchant les peines découlant du refus d'obéir aux ordonnances et règles décrétées subordonnément aux dispositions de l'Ordonnance sur la défense du Canada, 1917.

C.P. 558 du 8 mars 1918.—Modifiant le C.P. 987 du 10 avril 1917.—Règlements sur l'emploi de vigies sur les navires marchands de 2,500 tonnes, brut, ou plus.

C.P. 559 du 8 mars 1918.—Touchant l'exportation de marchandises du Canada aux pays neutres.

42a. Copies des décrets du Conseil suivants:—

C.P. 17, daté le 4 janvier 1918.—Port des uniformes militaire et naval par des personnes non autorisées.

C.P. 86, daté le 15 janvier 1918.—"Ordre concernant la défense du Canada, 1917"; approvisionnement de charbon pour les vaisseaux.

C.P. 87, daté le 17 janvier 1918.—"Ordre concernant la défense du Canada, 1917": exportation des armes à feu.

C.P. 91, daté le 15 janvier 1918.—"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": équipement de radiotélégraphie sur les navires.

C.P. 261, daté le 1er janvier 1918.—Transport des explosifs sur les trains à passagers.

C.P. 329, daté le 8 février 1918.—Echelle de paye de la R. N. C. V. R.

C.P. 387, daté le 20 février 1918.—Allocation aux officiers et aux hommes qui voyagent en devoir.

C.P. 462, daté le 2 mars 1918.—Traitement des membres aliénés du service naval.

C.P. 524, daté le 2 mars 1918.—"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": mise en force de telle loi.

C.P. 2769, daté le 4 octobre 1917,—Amendement à l'Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* les lumières sur les navires.

C.P. 2791, daté le 9 octobre 1917.—Rétention des services des hommes de la R. N. C. V. R. après la fin de la guerre.

C.P. 3017, daté le 3 décembre 1917.—Amendement à l'"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* transport des explosifs sur les navires marchands.

C.P. 3064, daté le 2 novembre 1917.—Echelle de paye pour les officiers qui siègent devant les conseils de guerre et les cours disciplinaires de la marine royale canadienne.

C.P. 3072, daté le 6 novembre 1917.—Règlements concernant l'émission des insignes de guerre.

C.P. 3192, daté le 13 novembre 1917.—Echelle de paye lors du renvoi des hommes qui n'ont pas droit à une gratification de trois mois.

C.P. 3306, daté le 29 novembre 1917.—Amendement à l'"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* fournir des renseignements concernant les mouvements des navires.

C.P. 3307, daté le 29 novembre 1917.—Amendement à l'"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* élargissement des prisonniers marins.

C.P. 3319, daté le 29 novembre 1917.—Amendement à l'"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* port d'allumettes dans le voisinage de matières inflammables.

C.P. 3362, daté le 24 décembre 1917.—Amendement à l'"Ordre concernant la Défense du Canada, 1917": *re* transport des explosifs sur les trains à passagers.

C.P. 3391, daté le 24 décembre 1917.—Rétention des services des hommes dans la marine royale canadienne après la fin de la guerre.

C.P. 3392, daté le 22 décembre 1917.—Création du rang de commandant, R. N. C. V. R.

C.P. 3470, daté le 26 décembre 1917.—Création de grade à brevet, marine royale canadienne.

C.P. 3474, daté le 27 décembre 1917.—Echelle de paye pour les paie-maîtres, R. N. C. V. R.

C.P. 3475, daté le 5 janvier 1918.—Allocation de séparation.

C.P. 558, daté le 8 mars 1918.—Vigie sur les navires marchands.

C.P. 560, daté le 8 mars 1918.—Accordant aux navires américains les privilèges des ports canadiens.

43. C.P. 632 du 14 mars 1918.—Touchant l'augmentation des tarifs de voyageurs et de marchandises sur les chemins de fer du Canada.

C.P. 631 du 14 mars 1918.—Touchant la perception de taxes spéciales du chemin de fer Pacifique-Canadien.

44. C.P. 3116 du 2 novembre 1917.—Règlements interdisant l'utilisation du grain pour distiller des boissons alcooliques.

C.P. 3473 du 22 décembre 1917.—Règlements touchant l'interdiction de l'importation de boissons enivrantes, sauf le vin destiné au service divin, les spiritueux pour les fins médecinales, les spiritueux pour les fins manufacturières et définissant la force d'un spiritueux.

C.P. 3484 du 26 décembre 1917.—Modifiant le C.P. 3473 du 22 décembre 1917, en biffant le mot ALCOOL et lui substituant les mots ESPRIT-PREUVE.

C.P. 134 du 19 janvier 1918.—Modifiant le C.P. 3473 du 22 décembre 1917, touchant l'importation des boissons après le 24 décembre 1917, si elles sont vraiment achetées et expédiées avant le 31 janvier 1918.

C.P. 224 du 26 janvier 1918.—Modifiant le C.P. 3473 du 22 décembre 1917, pourvoyant à l'émission d'une patente générale par le ministre des Douanes pour l'importation des boissons dans certaines conditions.

C.P. 589 du 11 mars 1918.—Règlements touchant la manufacture et la vente de boissons enivrantes au Canada.

45. C.P. 3073 du 29 octobre 1917.—Etablissement d'un ministère de l'Immigration et de la Colonisation; disposition touchant les appointements du Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.

46. C.P. 432, daté le 21 février 1918.—Fondation d'un ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

C.P. 433, daté le 21 février 1918.—Règlements *re* Commission des hôpitaux militaires.

C.P. 434, daté le 21 février 1918.—Commission des Soldats invalides.

C.P. 442, daté le 21 février 1918.—Nomination de sir James Lougheed, C.C.M.G., comme ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

C.P. 443, daté du 23 février 1918.—Acceptation de la démission de M. F. B. McCurdy comme secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense.

C.P. 444, daté le 23 février 1918.—Nomination de M. F. B. McCurdy, comme Secrétaire parlementaire du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

C.P. 445, daté le 23 février 1918.—Acceptation de la démission de sir James Lougheed, C.C.M.G., comme président de la Commission des Soldats invalides; nomination de M. F. B. McCurdy, député, comme président de la dite commission.

C.P. 446, daté le 23 février 1918.—Mise de la Commission des Soldats invalides sous la direction et le contrôle du Ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

47. C.P. 307, daté le 6 février 1918.—Achats à faire par la Commission des achats de guerre pour les divers ministères du Gouvernement.

48. C.P. 272, daté le 2 février 1918.—Nomination d'une Mission canadienne de guerre aux Etats-Unis d'Amérique.

C.P. 281, 2 février 1918.—Nommant Lloyd Harris président de la Mission de guerre canadienne aux Etats-Unis d'Amérique

C.P. 653, 16 mars 1918.—Nommant messieurs Frank A. Ralph, A. H. Scott et Ross H. McMaster membres de la Mission de guerre canadienne aux Etats-Unis d'Amérique.

48*a*. Adresse du 20 mars 1918.—Copie des décrets du Conseil créant la Mission de guerre à Washington, le personnel de cette Mission, et définissant l'étendue de ses pouvoirs et la portée du but à atteindre. (Sir *Wilfrid Laurier*).

C.P. 576, 9 mars 1918.—Règlements *re* paiement des réclamations provenant du désastre de Halifax (Premier rapport de la Commission de secours annexé).

50. C.P.3005, 23 octobre 1917.—Nomination d'un comité du Cabinet, désigné sous le nom de comité de la guerre.

C.P. 3006, 23 octobre 1917.—Nomination d'un comité du Cabinet, sous le nom de Comité de reconstruction et de développement.

51. C.P. 358, daté le 13 février 1918.—Règlements *re* Nominations, dans le Service public.

C.P. 491, daté le 28 février 1918.—*Re* nominations, promotions, etc., dans le Service civil autres que celles qui se font dans les divers ministères.

C.P. 372, daté le 18 février 1918.—Nominations d'un Comité du Conseil *re* préparation d'un bill concernant le Service civil.

C.P. 548, daté le 15 mars 1918.—Approbation des règlements intérimaires faits par la Commission du Service civil, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Conseil, C.P. 358, en date du 13 février 1918.

C.P. 667, 18 mars 1918.—Règlements *re* renvoi du service de fonctionnaires publics pour cause d'ingérence politique agressive au cours de la dernière élection.

52. C.P. 404, daté le 23 février 1918.—Nomination du "Bureau d'enregistrement au Canada".

53. C.P. 1433, daté le 24 mai 1917.—Règlement *re* départ du Canada des personnes du sexe masculin qui tombent sous la Loi du service militaire.

C.P. 1531, daté le 4 juin 1917.—Déclaration statutaire—Cédule "B" de l'arrêté du Conseil, 24 mai 1917,—peut-être faite devant certaines personnes.

C.P. 1799, daté le 30 juin 1917.—Règlements édictés par arrêté en Conseil du 24 mai, 1917, modifiés.

C.P. 2245, daté le 3 septembre 1917.—Conseil du service militaire: Nomination du sous-ministre de la Justice, de O. M. Biggar, John H. Moss, L. Loranger et le lieutenant-colonel H. A. C. Machin, le constituant.

C.P. 2247, daté le 8 septembre 1917.—Juge du tribunal central d'appel: Nomination du juge Duff à ce poste.

C.P. 2498, daté le 11 septembre 1917.—Membres des tribunaux locaux: Le ministre de la Justice peut faire nomination après le 25 septembre 1917.

C.P. 2554, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour la Colombie-Britannique—R. S. Lennie, C.R.

C.P. 2555, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour le Nouveau-Brunswick—W. A. Ewing, C.R.

C.P. 2556, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour la province de Québec—Eugène Godin, C.R.

C.P. 2557, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour la Saskatchewan—A. L. Haining.

C.P 2558, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour le Manitoba—E. R. Chapman.

C.P. 2559, daté le 15 septembre 1917.—Registraire pour Toronto—Glynn Osler.

C.P. 2563, daté le 15 septembre 1917.—Privilège de la franchise de port étendu aux registraires et registraires adjoints.

C.P. 2564,daté le 15 septembe 1917.—Règlements *re* départ du Canada des personnes du sexe masculin compétentes pour le service militaire, décrétés le 24 mai et le 30 juin 1917, modifiés.

C.P. 2591, daté le 17 septembre 1917.—Registraire pour Calgary—John M. Carson.

C.P. 2598, daté le 17 septembre 1917.—Registraire pour l'Ile-du-Prince-Edouard—W. W. Stanley.

C.P. 2603, daté le 18 septembre 1917.—O. M. Biggar autorisé à signer les réquisitions pour impressions et papeterie devant servir au Conseil du service militaire.

C.P. 2618, daté le 20 septembre 1917.—Registraire pour le Yukon—John Black.

C.P. 2633, daté le 21 septembre 1917.—Registraires adjoints pour Ontario—W. E. Wismer et le major H. P. Cook.

C.P. 2624, daté le 21 septembre 1917.—Registraire adjoint pour Québec—A. Gobeil.

C.P. 2635, daté le 28 septembre 1917.—Registraire adjoint pour Québec—F. A. Labelle.

C.P. 2637, daté le 28 septembre 1917.—Pour déclarer les nationaux alliés résidant au Canada obligés au service militaire.

C.P. 2664, daté le 24 septembre 1917.—Registraire adjoint pour Ontario—G. A. Toole.

C.P. 2699, daté le 3 octobre 1917.—Registraire pour la Nouvelle-Ecosse—E. H. Nicholls.

C.P. 2725, daté le 3 octobre.—Liste des fonctionnaires autorisés à signer les chèques de lettres de crédit.

C.P. 2781, daté le 4 octobre 1917.—Approbation de la proclamation appelant la première classe au service militaire.

C.P. 2833, daté le 8 octobre 1917.—Comité du service public du Conseil du service national, chargé de s'enquérir des demandes d'exemption faites par les employés civils.

C.P. 2936, daté le 15 octobre 1917.—Prolongation du délai pour l'appel de la première classe dans le Yukon.

C.P. 2958, daté le 19 octobre 1917.—Règlements sous l'autorité de la Loi du service militaire.

Arrêté en conseil 3007, daté le 20 octobre 1917.—Frais de déplacement des membres de la Commission de sélection.

Arrêté en conseil 3008, daté le 20 octobre 1917.—Frais de subsistance et de déplacement des membres du conseil du service militaire.

Arrêté en conseil 3025, daté le 20 octobre 1917.—Règlements concernant le rapport au service et les demandes d'exemptions des hommes domiciliés en dehors du Canada.

Arrêté en conseil 3033, daté le 23 octobre 1917.—Convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, appelant au service militaire, sous ses propres drapeaux, ses citoyens demeurant dans l'autre pays.

Arrêté en conseil 3036, daté le 23 octobre 1917.—Relativement à l'exemption de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Arrêté en conseil 3093, daté le 2 novembre 1917.—Secrétaire du juge d'appel central—J. L. McDougall—au salaire de $250 par mois.

Arrêté en conseil 3095, daté le 2 novembre 1917.—Les dépenses de la division du service militaire doivent être soldées à même les crédits de guerre.

Arrêté en conseil 3112, daté le 2 novembre 1917.—Dépenses des juges au sujet des nominations aux tribunaux locaux.

Arrêté en conseil 3118, daté le 7 novembre 1917.—Autres règlements sous l'empire de la Loi du service militaire, de 1917.

Arrêté en conseil 3168, daté le 9 novembre 1917.—Règlements relatifs aux déserteurs et aux absents sans permission, etc.

Arrêté en conseil 3169, daté le 9 novembre 1917.—Règlements relatifs aux demandes d'exemptions par les personnes qui ne se sont pas conformées à la proclamation faite en vertu de la Loi du service militaire, de 1917.

Arrêté en conseil 3230, daté le 19 novembre 1917.—Règlements imposant des pénalités pour la contravention à la loi.

Arrêté en conseil 3231, daté le 19 novembre 1917.—Relativement aux demandes d'exemptions dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les régions éloignées.

Arrêté en conseil 3232, daté le 19 novembre 1917.—J. H. Moss autorisé à signer les réquisitions des impressions et de l'imprimerie à l'usage du Conseil du service militaire.

Arrêté en conseil 3283, daté le 27 novembre 1917.—Règlement relatif au rapatriement des citoyens ou des sujets des pays alliés qui demeurent au Canada.

Arrêté en conseil 3285, daté le 27 novembre 1917.—Le ministre de la Justice est autorisé à nommer le juge qui doit remplir les fonctions assignées au juge en chef, relativement aux tribunaux d'appel, en cas de vacance dudit emploi.

Arrêté en conseil 3298, daté le 29 novembre 1917.—Rémunération des registraires et des sous-registraires.

Arrêté en conseil 3321, daté le 30 novembre 1917.—Règlements relatifs aux appels des décisions des tribunaux au juge central.

Arrêté en conseil 3344, daté le 3 décembre 1917.—Relativement à l'audition des appels, le plus tôt possible.

Arrêté en conseil 3348, daté le 3 décembre 1917.—Relativement à la libération du service militaire des personnes livrées à l'agriculture.

Arrêté en conseil 3349, daté le 3 décembre 1917.—Le ministre de l'Agriculture est autorisé à nommer des représentants du ministère de l'Agriculture pour comparaître devant les tribunaux.

Arrêté en conseil 3356, daté le 8 décembre 1917.—Rémunération des représentants du ministre de l'Agriculture ($5 par jour).

Arrêté en conseil 3463, daté le 24 décembre 1917.—Règlements relatifs au départ du Canada des hommes, établis par arrêté en Conseil du 24 mai 1917.—Règlements relatifs à l'établissement d'autres tribunaux d'appel.

C.P. 35, daté le 7 janvier 1918.—Règlements: rémunération et frais des tribunaux.

C.P. 70, daté le 8 janvier 1918.—Règlements relatifs aux hommes qui changent de résidence.

C.P. 54, daté le 8 janvier 1918.—Agrandissement des cadres de la gendarmerie fédérale pour l'administration de la Loi du Service Militaire.

C.P. 111, daté le 17 janvier 1918.—Règlements relatifs à l'exemption du service militaire des sauvages et d'autres sujets britanniques défranchisés.

C.P. 115, daté le 17 janvier 1918.—Règlements à l'effet de spécifier les obligations des hommes exemptés en vertu de la Loi du Service Militaire.

C.P. 116, daté le 17 janvier 1918,—Nomination de Douglas Kerr au poste de Commissaire de la gendarmerie pour la mise à exécution de la Loi du Service Militaire.

C.P. 178, daté le 21 janvier 1918.—Règlements touchant les demandes d'exemption en appel, sous la Loi du Service Militaire.

C.P. 181, daté le 26 janvier 1918.—Règlements sur les renseignements que doivent fournir les patrons relativement à ceux de leurs employés qui sont passibles d'appel aux armes.

C.P. 182, daté le 26 janvier 1918.—Règlements obligeant à se présenter pour le service militaire ceux qui ont posé, en appel, des demandes d'exemption.

C.P. 195, daté le 24 janvier 1918.—Prolongation du temps alloué aux appels contre les décisions des tribunaux locaux.

C.P. 196, daté le 26 janvier 1918—Règlements relatifs aux appels contre l'exemption accordée par les tribunaux locaux—production des substances alimentaires.

C.P. 237, daté le 30 janvier 1918.—Susceptibilité de service militaire des citoyens des Etats-Unis au Canada et des sujets britanniques canadiens aux Etats-Unis.

C.P. 271, daté le 2 février 1918.—Règlements relatifs à l'audition des appels dans la province de Québec.

C.P. 384, daté le 18 février 1918.—Nomination d'un représentant des agriculteurs, pour chaque district militaire, qui servira d'aviseur au bureau préposé à l'octroi des congés.

C.P. 435, daté le 23 février 1918.—La démission de M. Glyn Osler, C.R., comme secrétaire archiviste en vertu de la Loi du Service Militaire, à Toronto, est acceptée et M. C. Leslie Watson est nommé secrétaire archiviste pour l'Ontario.

C.P. 450, daté le 2 mars 1918.—Le poste de directeur de l'administration de la Loi du Service Militaire est créé; et le lieut.-col. H. A. C. Machin est nommé à ce poste.

C.P. 451, daté le 23 février 1918.—Utilisation de certains des juges de la cour de circuit du district de Montréal pour la détermination des appels soumis en vertu de la Loi du Service Militaire, 1917.

C.P. 452, daté le 23 février 1918.—La démission de M. E. R. Chapman comme secrétaire archiviste en vertu de la Loi du Service Militaire, pour le Manitoba, est acceptée; et M. George A. Toole est nommé pour lui succéder.

P.C. 572, daté le 9 mars 1918.—Application des dispositions de la Loi canadienne du Service Militaire, 1917, aux aubains de nationalité alliée qui résident au Canada.

(Copie de la Loi du Service Militaire, 1917, annexée.)

53a. Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 815, daté le 4 avril 1918.—Règlements, sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, 1914, relativement à l'utilisation de la force humaine du Canada pour des fins essentielles à la continuation de la guerre actuelle.

Et C.P. 834, daté le 4 avril 1918.—Investissant de certains pouvoirs l'officier général ou l'officier commandant des districts militaires, en cas d'émeute, insurrection ou troubles civils, ou d'empêchement à la mise en force de la Loi du Service Militaire, 1917, etc.

54. C.P. 3160, daté le 9 novembre 1917.—Règlements relatifs à la nomination d'un directeur des Renseignements publics.

C.P. 3161, daté le 9 novembre 1917.—M. Mark E. Nichols est nommé directeur des Renseignements publics.

56. Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 1460 du 16 juin 1917.—Règlements pour la nomination du Contrôleur des vivres.

C.P. 1684 du 21 juin 1917.—Nomination de l'honorable W. J. Hanna à titre de Contrôleur des vivres.

C.P. 1844 du 3 juillet 1917.—Personnel, bureau du Contrôleur des vivres: nomination de MM. Todd, Willison et French.

C.P. 2079 du 1er août 1917.—Privilège de franchise postale accordée au Contrôleur des Vivres.

C.P. 2190 du 9 août 1917.—Règlements applicables aux restaurants publics; usage du blé dans l'alcool interdit; peines imposées, etc.

C.P. 2210 du 11 août 1917.—Bureaux du Contrôleur des vivres: $25,000 pour les salaires et dépenses des.

C.P. 2292 du 18 août 1917.—Exportation interdite de la farine.

C.P. 2333 du 23 août 1917.—Bureaux du Contrôleur des vivres: nomination de fonctionnaires, commis et autres; autorité pour faire ces nominations, fixer les appointements, etc.

C.P. 2352 du 24 août 1917.—Légumes en boîtes: interdiction de leur usage quand les légumes frais sont disponibles.

C.P. 2730 du 3 octobre 1917.—Privilège de franchise postale accordé aux secrétaires des comités provinciaux des bureaux du Contrôleur des vivres.

C.P. 2689 du 8 octobre 1917.—Contrôle des vivres: bureau d'éducation; appointements.

C.P. 2688 du 11 octobre 1917.—Règlements sur les producteurs et marchands de gros. Doivent faire rapport, etc.

C.P. 2959 du 19 octobre 1917.—Mets de céréales: règlements sur leur vente.

C.P. 2959 (a) du 25 octobre 1917 dans le supplément de la *Gazette du Canada*—Ordonnance du Contrôleur des vivres prolongeant le délai pour la mise en vigueur des règlements sur les mets de céréales

C.P. 3044 du 23 octobre 1917.—Oléomargarine: règlements sur son importation et sa vente.

C.P. 3116 du 2 novembre 1917.—Interdiction de l'emploi du grain dans la fabrication des boissons enivrantes.

C.P. 3141 du 6 novembre 1917.—$70,000 pour les débours du bureau du Contrôleur des vivres.

C.P. 3211 du 15 novembre 1917.—Interdiction de l'exportation des vivres.

C.P. 3214 du 15 novembre 1917.—Règlements sur l'imposition de patentes aux marchands de denrées alimentaires; le Contrôleur des vivres autorisé à fixer les profits, etc.

C.P. 3223 du 15 novembre 1917.—Règlements touchant l'imposition de patentes aux moulins à farine.

C.P. 3215 du 19 novembre 1917.—Bureaux du Contrôleur des vivres: $100,000 pour les appointements et dépenses.

C.P. 3236 du 19 novembre 1917.—Oléomargarine: règlements sur son maniement; les patentes pour son importation émaneront des bureaux du vétérinaire général.

C.P. 3236 (a) du 17 novembre 1917 dans le deuxième supplément de la *Gazette du Canada*—Ordonnance du Contrôleur des vivres touchant la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine.

C.P. 3239, daté le 19 novembre 1917.—Règlements du contrôle des vivres préparés par le Contrôleur des vivres au sujet des permis d'exportation de marchandises aux pays alliés, etc. Approuvé.

C.P. 3203, daté le 27 novembre 1917.—Règlements au sujet de la fabrication du malte.

C.P. 3347, daté le 3 novembre 1917.—Défense d'exporter certains aliments dans le Royaume-Uni, les possessions britanniques, etc., sauf avec un permis du ministre des Douanes.

C.P. 3430, daté le 24 novembre 1917.—Règlements du contrôle des vivres au sujet de la détention pendant plus de quatre jours, des wagons contenant des aliments, etc.

C.P. 163, daté le 19 janvier 1918.—$50,000 portés aux dépenses du bureau du Contrôleur des Vivres.

C.P. 180 daté le 21 janvier 1918.—Règlements au sujet des permis de minoteries ordonnés par l'arrêté du Conseil 3223, en date du 15 novembre 1917, et qui doit s'étendre à toutes les minoteries.

C.P. 200, daté le 24 janvier 1918.—Démission de l'honorable W. J. Hanna comme Contrôleur des Vivres.

C.P. 53, daté le 26 janvier 1918.—Règlement au sujet de l'exportation de certaines marchandises.

C.P. 212, daté le 26 janvier 1918.—Personnel du bureau du Contrôleur des Vivres. Annulation des anciens arrêtés en Conseil à ce sujet; le Contrôleur des vivres a l'autorisation d'y nommer certains membres.

C.P. 223, daté le 4 février 1918.—Nomination de M. H. B. Thomson comme Contrôleur des Vivres en remplacement de l'honorable W. J. Hanna.

C.P. 344, daté le 11 février 1918.—Commission alimentaire du Canada.

C.P. 345, daté le 11 février 1918.—Nomination des membres de la Commission alimentaire du Canada: MM. Thomson, Dunning et McGregor.

C.P. 370, daté le 12 février 1918.—Règlements au sujet des restaurants publics. Modification de l'ordonnance du 9 août 1917.

C.P. 420, daté le 20 février 1918.—Modification de l'ordonnance du Conseil daté le 11 février 1918 établissant la Commission alimentaire du Canada.—Ses pouvoirs

ne peuvent comprendre aucun des pouvoirs ou obligations incombant à la Commission des surveillants du grain au Canada.

C.P. 470, daté le 28 février 1918.—Défendant de transporter le maïs Flint ou Dent des comtés de Lambton, Essex, Kent et Elgin, à aucun endroit en dehors de ce district.

C.P. 543, daté le 7 mars 1918.—Règlements au sujet de l'usage des grains comme aliment des bestiaux dans les abattoirs.

C.P. 567, daté le 8 mars 1918.—Remise de certains argents à la Commission alimentaire du Canada pour l'achat de tracteurs Ford.

C.P. 580, daté le 9 mars 1918.—Règlements au sujet des permis aux maisons de provisions et conserves. Limite aux profits sur les ventes.

C.P. 596, daté le 12 mars 1918.—Règlements au sujet du pouvoir de la Commission alimentaire du Canada de faire des ordonnances au sujet de la nature et le montant d'aliments qu'on peut employer.

C.P. 597, daté le 12 mars 1918.—Règlements défendant le gaspillage de tout aliment ou produit alimentaire; peines imposées, etc.

56a. Rapport du Contrôleur des vivres, l'honorable W. J. Hanna, C.R., au premier ministre, daté le 24 janvier 1918.

57. Copie des décrets du conseil suivants:—

C.P. 1579, daté le 11 juin 1917.—Contrôleur du combustible.—Rapport sur la situation économique en ce qui concerne le charbon, et nomination de Chas. A. Magrath comme contrôleur.

C.P. 1651, daté le 15 juin 1917.—Le Contrôleur du combustible revêtu de certains pouvoirs sous l'empire de la Loi des enquêtes.

C.P. 1862, daté le 6 juillet 1917.—Contrôleur du combustible: $10,000 attribués au service à même les crédits de guerre.

C.P. 1887, daté le 12 juillet 1917.—Contrôleur du combustible: rapport sur la situation économique quant au charbon, et nomination de Chas. A. Magrath à ce poste.

C.P. 2060, daté le 27 juillet 1917.—Assistant contrôleur du combustible: nomination de H. P. McCue à ce poste.

C.P. 2289, daté le 22 août 1917.—Contrôle du combustible: nomination de Donald S. Kerr comme auxiliaire, et de C. W. Peterson comme député contrôleur du combustible.

C.P. 2311, daté le 19 septembre 1917.—"David S. Kerr" au lieu de Donald S. Kerr (modification du décret 2289, 22 août 1917).

C.P. 3068, daté le 26 octobre 1917.—Règlements *re* importation et vente du charbon.

C.P. 105 3341, daté le 3 décembre 1917.—Appointements du député contrôleur du combustible fixés à $500 par mois.

C.P. 285, daté le 4 février 1918.—Attributions du contrôleur du combustible (modifications apportées au décret du 12 juillet 1917 définissant ces attributions).

C.P. 298, daté le 6 février 1918.—Règlements *re* combustible.—Etablissant des jours sans feu dans les fabriques, théâtres, etc.

C.P. 325, daté le 11 février 1918.—Amplification des pouvoirs du Contrôleur du combustible.

C.P. 359, daté le 20 février 1918.—Règlements pourvoyant à la conservation du combustible nécessaire à la sécurité nationale.

C.P. 564, daté le 8 mars 1918.—Modifiant les règlements édictés concernant l'économie du combustible par la fermeture des clubs; de golf, de yachts, de canots, de chasse et champêtres et des endroits d'amusement en certains jours.

59. C.P. 337, daté le 8 février 1918.—Création d'un sous-comité du comité de guerre du cabinet, à être connu sous le nom de Bureau de commerce de guerre.

59a. Réponse à l'adresse du 20 mars 1918.—Copie de tous les décrets du conseil établissant la Commission du commerce de guerre, les nominations à cette commission, les instructions et les rapports de la commission jusqu'à date.

60. Etat des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement au compte de l'exercice 1917-18.

61. Etat des recettes et dépenses de la Commission des Champs de bataille nationaux au 31 mars 1917.

62. Etat indiquant la distribution d'une somme de $25,000,000 avancée par le gouvernement fédéral au chemin de fer *Canadian-Northern* et ses compagnies constituantes, tel que stipulé au chapitre 24 des Statuts de 1917.

62a. Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent payés depuis le 1er août 1917 au Canadien-Nord ou à toute personne, société, corporation, banque ou société en fidéicommis pour et à l'acquit du Canadien-Nord.
2. En vertu de quelle autorité ces argents ont été payés.
3. Si par arrêtés ministériels, quelle est la date de chacun de ces arrêtés ministériels, quel est le montant autorisé par chacun d'eux et payé en vertu de chacun d'iceux.—(*M. Verville.*)

63. Relevé des recettes et des dépenses de la Société royale du Canada, pour l'année terminée le 30 avril 1917.

64. Rapport intérimaire de R. A. Pringle, C.R. Commissaire chargé de faire une enquête concernant la manufacture, la vente, le prix et l'approvisionnement du papier à journaux en Canada.

65. Rapport et relevé des recettes et des dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1917.

66. Relevé des sommes versées pour pensions et allocations de retraite dans le Service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1917, faisant connaître les noms, grades, traitements, allocations, causes de la retraite de chaque fonctionnaire pensionné ou qui a quitté le service; aussi, si la vacance créée a été remplie par avancement, ou par nomination, et le traitement de tout nouveau fonctionnaire nommé.

67. Rapport de la Conférence de guerre des femmes, convoquée par le comité de guerre du Cabinet, à Ottawa, du 28 février au 2 mars 1918.

68. Relevé des dépenses au compte des "Dépenses imprévues", du 1er avril 1917 au 18 mars 1918, en conformité de la loi des subsides de 1917.

69. Lettre de l'honorable Albert Sévigny au très honorable premier ministre démissionnant comme ministre du Revenu de l'Intérieur, et lettre du premier ministre en accusant réception.

70. Réponse à l'ordre de la Chambre du 21 mars 1918.—Relevé faisant connaître:—

1. Quels étaient, au cours des mois d'octobre et décembre 1917, les officiers du dépôt d'entraînement des ingénieurs établi aux casernes de Saint-Jean, Qué.
2. Quels étaient les officiers au même poste le 17 décembre 1917.
3. A quel endroit ces officiers se sont enrôlés.
4. Où demeuraient ces officiers avant leur enrôlement.
5. Où demeuraient ces officiers lors de leur enrôlement.—(*M. Archambault*).

71 Relevé des décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans *l'Officiel* de la Colombie-Britannique, entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, en comformité des dispositions de l'alinéa (*d*) de l'article 38 des règlements régissant l'arpentage, l'administration, etc., des terres fédérales compris dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

72. Relevé des décrets du Conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, en conformité des dispositions de la loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, article 19, chapitre 10, 1-2 George V.

73. Relevé des décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, en conformité des dispositions de l'article 77 de la loi des Terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

74. Rapport prescrit par l'article 88, chapitre 62, Statuts revisés du Canada, que doit soumettre au parlement le ministre de l'Intérieur, chaque année, concernant les liqueurs importées ou apportées de tout endroit situé hors du Canada dans les territoires sur permission spéciale du commissaire, donnée par écrit, pour l'année terminée le 31 décembre 1917.

75. Relevé de toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au cours de l'année terminée le 30 septembre 1917, avec les noms des acheteurs, en conformité des Statuts du Canada, chapitre 9, article 8.

76. Réponse à l'ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Etat faisant connaître la valeur totale en argent de charbon authracite, charbon mou, huile et gazoline importés en Canada durant les exercices se terminant le 31 mars 1911, 1915, 1916 et 1917 et pour chaque mois depuis mars 1917.—(M. *Lemieux.*)

77. Relevé en détail des remises et des remboursements de droits de douane, en conformité de l'article 92 de la loi du revenu consolidé et de l'audition, effectués par le ministère des Douanes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917.

79. Relevé en détail de tous les cautionnements ou obligations enregistrés dans le ministère du Secrétaire d'Etat depuis le dernier rapport (31 janvier 1917) soumis au Parlement en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts revisés du Canada, 1906.

80. Réponse à l'ordre du 25 mars 1918,—Copie de toutes lettres, télégrammes, pétitions et autres papiers et documents concernant la nomination d'un officier de douanes à Mulgrave, N.-E., pour remplir la position devenue vacante par suite du décès de feu David Murray.—(M. *Sinclair*) (Antigonish et Guysborough).

81. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918.—Relevé faisant connaître:—

1. A quelle somme s'élèvent les contrats de guerre exécutés dans la province de Québec depuis août 1914 jusqu'à janvier 1918.

2. Combien d'usines de munitions de guerre sont en activité dans la province de Québec.

3. Combien d'obus y sont fabriqués par semaine.

4. Combien d'ouvriers travaillent dans les usines de munitions, dans la province de Québec.—(M. *Prévost*).

82. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1918.—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant d'argent a été dépensé pour les réparations au quai de Graham depuis 1911.

2. Quel est le nom du conducteur des travaux et aussi quels sont les noms des hommes qui travaillaient à ces travaux.

3. Quel montant a été payé à chacun d'eux et à quel taux par jour.

4. Quels sont les noms des fournisseurs et le montant payé à chacun d'eux.—(M. *Boyer*).

83. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1918.—Relevé faisant connaître:—

1. De qui on a acheté la pierre dont on se sert pour la reconstruction des édifices du Parlement.

2. De quelle carrière on a tiré la dite pierre.

3. Où est située la dite carrière.

4. Si on a demandé des soumissions publiques quant à la fourniture de la dite pierre? Dans l'affirmative, qui a soumissionné et quels étaient les prix des soumissions offertes, f.o.b. à la station d'expédition ou f.o.b. Ottawa.

5. Si la pierre a été tirée de différentes carrières, quelle quantité on a tirée de chaque carrière.—(M. *Copp*).

3. Que 500 copies supplémentaires du bill (No 25) Loi concernant la Faillite, soient imprimées, pour distribution par le comité spécial auquel le dit bill a été référé.

Sir Robert Borden propose alors, secondé par M. Sifton,—Que la Chambre passe aux ordres du jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 38) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé le bill sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 50) Loi modifiant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) Loi tendant à aider et encourager l'organisation et la coordination des Bureaux de placement.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) Loi modifiant la Loi des Sauvages.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Sifton, pour M. Maclean (Halifax), propose, secondé par M. Crerar,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre millions cinq cent soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes: appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments au fonctionnement pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil et édifices provisoires des douanes et loyers, $3,890,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $410,000; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de justice, primes sur cautionnements et uniformes des employés des douanes, $180,000; pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $75,000; somme à verser au ministre de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret et auquel il doit en être rendu compte, $10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million cinq cent vingt-trois mille sept cent soixante et huit dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise: appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise

et augmentation d'appointements, selon le résultat de l'examen de l'accise, $550,768.25; surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $16,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour services spéciaux, $2,000; service préventif—imprévus, $18,000; service préventif—appointements, $130,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $90,000; pour pourvoir aux dépenses, estampilles, papeterie, salaires, voyages, etc., relativement à la taxe de guerre, $75,000; estampilles pour les tabacs canadiens et importés, $125,000; perceptions des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $5,000; allocation provisoire ne dépassant pas $150 à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, $12,000; pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $500,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique: appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $155,910; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, $90,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures), $7,000; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $85,000; loyer, combustible, frais de voyage et inspection du gaz et de la lumière électrique, et l'achat et réparation d'instruments, $50,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, $4,000; exportation de la force électrique, $1,000; Bureau international des poids et mesures, $1,200; Commission électrotechnique internationale, $400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires, etc.: falsification des substances alimentaires et mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $50,000; médicaments dits "Proprietary" ou brevetés, $3,000; ministère du Revenu de l'Intérieur—menues dépenses, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 24 avril 1918.

PRIÈRES.

M. Rowell, du comité spécial chargé de délibérer et faire rapport sur les attributions de la Commission des pensions et sur les règlements des pensions à accorder aux soldats invalidés et autres, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande d'être autorisé à imprimer, de jour en jour, et pour l'usage du comité, les procès-verbaux de ses séances et les témoignages entendus, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants qu'il a décidé de rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 36) Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited.*

Bill (No 46) Loi concernant la *United Grain Growers, Limited*, ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited.*

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis de la vacance suivante, et qu'il a, en conséquence, adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie son mandat pour l'émission d'un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral, savoir:—

Puissance du Canada, }
Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur de la
Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Glengarry et Stormont, province de l'Ontario, par suite du décès de John McMartin, gentilhomme, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux en notre cité d'Ottawa ce vingtième jour du mois d'avril 1918.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de King, N.-E.

GEORGE E. FOSTER, [L.S.]
Député pour le district électoral de Toronto-Nord.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des sommes payées aux journaux, etc., du chef de la publicité de l'Emprunt de la Victoire. (*Document de la session, No 120.*)

Aussi,—Copie du rapport soumis par le fonctionnaire qui dirige le bureau canadien des archives de guerre, à Londres, Angleterre, adressé au très honorable Sir Robert L. Borden, G.C.M.G., M.P., le premier ministre du Canada, concernant le service de

ce bureau depuis sa fondation jusqu'au 11 janvier 1917. (*Document de la session, No. 121.*)

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'arrêté en Conseil C.P. 950, daté le 19 avril 1918,—Etablissement du grade de préposé aux mandats dans la marine royale canadienne. Aussi,—Copie du décret du Conseil C.P. 70/942, daté le 19 avril 1918,—Allocation aux examinateurs en chef aux ports canadiens. (*Document de la session, No 42c.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le nom de M. Nicholson (Algoma) soit transféré du comité des Comptes publics à celui des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; et que le nom de M. Campbell soit transféré du comité de la Marine et des Pêcheries à celui des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Rowell, secondé par M. Mewburn,

Résolu, que cette Chambre concoure le deuxième rapport du comité spécial, chargé de délibérer et de faire rapport sur les attributions de la Commission des pensions et sur les règlements des pensions à accorder aux soldats invalidés et autres, présenté à la Chambre ce jour.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 8 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de personnes comprises dans la classe 1 étaient sujettes à la Loi du Service Militaire, 1917: (*a*) dans la province d'Ontario; (*b*) dans la province de Québec; (*c*) dans la province de la Nouvelle-Ecosse; (*d*) dans la province du Nouveau-Brunswick; (*e*) dans la province de l'Ile du Prince-Edouard; (*f*) dans la province de la Colombie-Britannique; (*g*) dans la province de la Saskatchewan; (*h*) dans la province de l'Alberta; (*i*) dans la province du Manitoba; (*j*) dans le territoire du Yukon.

2. Combien, pour chacune de ces provinces, se sont rapportées pour le service.

3. Combien, pour chacune des provinces, ont demandé l'exemption du service militaire.

4. Combien, pour chacune des provinces, ont été exemptées par les tribunaux locaux.

5. Combien, dans chacune des provinces, il y a eu d'appels de pris à l'encontre de la décision des tribunaux locaux: (*a*) par les conscrits; (*b*) par les représentants ou autorités militaires.

6. Combien d'appels ont été décidés dans chacune des provinces. Combien de maintenus dans chacune. Combien de renvoyés dans chacune.

7. Combien il y a de causes maintenant pendantes devant le juge d'appel central.

8. Si les autorités militaires ou représentants publics ont l'intention de porter d'autres causes en appel, soit devant le tribunal d'appel, soit devant le juge d'appel central.

9. Dans l'affirmative, combien pour chaque province. (*Document de la session, No 122.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 8 avril 1918,—Copie de toutes lettres, certificats, recommandations et autres documents se rattachant à l'octroi d'une pension de complète invalidité au colonel R. H. Labatt. (*Document de la session, No 123.*)

Sur motion de M. Denis, secondé par M. Trahan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—Relativement aux dernières élections dans le comté de Joliette:—

1. En vertu de quelle recommandation l'officier rapporteur a été nommé.

2. Si des énumérateurs ont été nommés en vertu des dispositions du paragraphe premier de la section 42, de l'acte des élections fédérales, tel qu'amendé par l'Acte des élections en temps de guerre.

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des énumérateurs qui ont été ainsi nommés, la date à laquelle la liste en a été transmise et le nom de la ou des personnes à laquelle ou auxquelles elle a été ainsi transmise.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Currie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle autorité le gouvernement du Canada exerce sur les opérations du Corps impérial royal d'aviation au Canada, et quel ministère du gouvernement exerce cette autorité.

2. Si le gouvernement du Canada a des officiers ou des représentants dans la division canadienne du Corps impérial d'aviation. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et quelles sont leurs fonctions.

3. Si le gouvernement du Canada a l'intention de prendre possession dans un avenir rapproché de tous les bureaux, usines et matériel du Corps impérial royal d'aviation au Canada, et dans la négative, pour quelle raison.

4. Combien d'accidents et de morts sont survenus au Canada, aux Etats-Unis et outre-mer dans les rangs de nos aviateurs.

5. Quelle est la nature des enquêtes conduites sur ces accidents, et où en conserve-t-on les dossiers.

6. Si le gouvernement du Canada se propose, à la fin des hostilités, de créer et maintenir un corps canadien d'aviation, et dans l'affirmative, quels préparatifs sont en cours à cette fin.

7. Combien de canadiens et combien d'américains se sont enrôlés dans le Corps impérial royal d'aviation au Canada.

8. Combien d'artisans sont à l'emploi du Corps impérial royal d'aviation au Canada.

9. Quel montant d'argent a été dépensé au Canada par le Corps impérial royal d'aviation.

10. Combien il y a d'officiers canadiens qui ont fait du service d'aviation outremer à l'emploi du Corps impérial royal d'aviation.

Sur motion de M. McCrae, secondé par M. Robb,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Le montant total payé par le gouvernement depuis 1911 aux journaux et autres publications en Canada pour annonces et autres fins, donnant le montant pour chaque année jusqu'à 1917 inclusivement.

2. Quel montant a été payé à chaque journal ou publication, respectivement, chaque année.

Sur motion de M. Séguin, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms et résidences des différents sous-officiers rapporteurs, énumérateurs, gardiens et locataires de polls à l'élection du dix-sept décembre mil neuf cent dix-sept, dans le comté de l'Assomption et Montcalm.

2. Quel montant a été payé à chacun pour ses services dans cette élection.

3. Si tous ces comptes sont payés.

4. Si non, quels sont ceux non encore payés et pourquoi ils ne l'ont pas été.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Currie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle est la situation définitive occupée par les recrues canadiennes du Corps royal d'aviation dans les affaires militaires du Canada?

2. Dans les cas d'infirmité permanente ou de mort des canadiens faisant partie du Corps royal d'aviation survenue pendant leur service, quelle disposition existe relativement à la pension de leurs dépendants.

3. Combien d'hommes sont venus d'Angleterre au Canada dans le but d'établir des camps d'entraînement pour le Corps royal d'aviation: si quelques-uns de ces hommes sont retournés en Angleterre. Dans l'affirmative, combien ont été remplacés par des canadiens.

4. Quels résultats ont été obtenus au cours de l'entraînement des cadets aux camps d'entraînement près de Toronto en comparaison aveo ceux qui ont été obtenus aux camps du même genre situés au Texas.

5. Si le Corps royal d'aviation s'est rendu au Texas et y est demeuré aux frais et sur la demande du gouvernement américain.

6. Si les autorités du Corps royal d'aviation ont été priées d'étudier un projet d'un camp d'entraînement dans la Colombie-Britannique. Dans l'affirmative, quelle était la nature de la requête.

7. Si c'est un fait que les conditions climatériques au Texas ont été jugées défavorables pour les fins d'entraînement dans l'aviation.

8. Quelles investigations d'un caractère technique ont été faites relativement aux conditions atmosphériques prévalant au Texas avant de choisir cet endroit pour y établir un camp d'entraînement pour nos aviateurs.

9. Quelles investigations ont été faites relativement aux conditions climatériques et atmosphériques prévalant dans la Colombie-Britannique, en vue de l'établissement d'un camp d'entraînement pour le corps d'aviation dans cette province.

10. Si la Commission impériale de munitions a pris une option pour louer un vaste terrain à Delta, près de Vancouver, C.-B., en vue d'y établir des quartiers d'hiver pour l'entraînement des cadets canadiens dans le Corps royal d'aviation, et si des soumissions ont été demandées pour matériaux, appareils de suspension, bâtiments, etc. Dans l'affirmative, pourquoi on a mis fin aux négotiations.

11. Combien il y a eu de décès aux camps d'entraînement du Corps royal d'aviation au Texas résultant des conditions atmosphériques qui sont défavorables au parfait entraînement des aviateurs.

12. Si le gouvernement canadien a reçu quelque demande d'aide en faveur du Corps royal d'aviation soit sous forme de crédits ou d'allocations d'argent pour des appareils d'entraînement. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces demandes.

13. Où se conservent les archives concernant les causes d'accidents ou de maladies dont ont souffert les cadets et les mécaniciens canadiens du Corps royal d'aviation.

14. Si l'entraînement des cadets canadiens dans le Corps royal d'aviation au Canada est exclusivement confié à la direction de sergents-instructeurs d'origine britannique.

15. Quels efforts ont été faits par le gouvernement canadien, ou par des particuliers ou organisations quelconques, dans le but d'encourager et d'aider le corps d'aviation au Canada, et si le gouvernement a offert une aide quelconque à ces particuliers ou organisations.

16. Si une partie quelconque de l'octroi de $100 autorisé par un décret du conseil à chaque aviateur entraîné au Canada en vue de pourvoir en partie aux dépenses encourues pendant son entraînement a été payée, ou si quelque demande de paiement a été faite.

L'ordre du jour étant appelé;
Avec le consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que les Avis de motions soient appelés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les Avis de motions sont, en conséquence, appelés.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondance et pétitions échangées entre le premier ministre et la fédération du Service civil concernant certaines nominations faites dans les ministères des Postes et des Douanes depuis le 17 décembre 1917.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Proulx,

Ordoné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Contrôleur des vivres et les autorités civiques à Winnipeg concernant les conditions d'entreposage frigorifique à Winnipeg.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents se rapportant à l'expropriation du camp Borden.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les détails de certaines sommes totales, étant le coût estimatif pour égouts de rues, etc., ainsi qu'indiqués sur les planchettes 29 et 30, insérées entre les pages 96 et 97 du livre *Rural Planning and Development* écrit par Thomas Adams, étant un rapport publié par la Commission de conservation, daté en 1917. Les dits totaux étant $35,584, $26,736, $20,748 et $23,533.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Proulx,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement canadien, les autorités impériales et certaines parties des possessions de Sa Majesté, en vue de donner effet aux conclusions de la Commission royale des Dominions.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Trahan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de documents, correspondance, papiers, procédures et rapports émanés de l'honorable juge Duff relativement à l'enquête conduite par le juge Duff dans la cause de Jules Gobeil, de Baie Saint-Paul, contre le magistrat A. Simard, du même endroit.

Sur motion de M. Casgrain, secondé par M. Trahan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal à l'effet d'obtenir la remise en liberté sous caution et de fournir une caution et garantie en faveur d'un certain Charles alias Ti-Noir Desjardins; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal et ailleurs, et tous autres documents relatifs à la mise en liberté et au dépôt d'une caution et garantie en faveur de la même personne, en ces derniers temps, à Montréal.

Sur motion de M. Robb, pour M. Kennedy, secondé par M. McCoig,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des diverses propositions soumises au gouvernement pour la construction d'un laminoir à acier au Canada et la fourniture de 250,000 tonnes de plaques d'acier pour la construction de navires au Canada.

Sur motion de M. Proulx, pour M. Copp, secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, pétitions et communications reçues par le ministre intérimaire des Postes, ou par un fonctionnaire quelconque de son ministère, relativement à la fermeture du bureau de poste de LeBlancville, dans le comté de Westmoreland, province du Nouveau-Brunswick.

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre revienne aux Ordres du jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les Ordres du jour sont, en conséquence, appelés.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le bill (No 38) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Crothers, secondé par M. Crerar,

Ordonné, que le bill (No 57) Loi tendant à aider et encourager l'organisation et la coordination des Bureaux de placement, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Meighen, secondé par M. Burrell,

Ordonné, que le bill (No 64) Loi modifiant la Loi des Sauvages, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) Loi modifiant la Loi des Compagnies.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) Loi ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la version française de la Loi concernant la Naturalisation, 1914.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) Loi portant modification de la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Avec le consentement de la Chambre;

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du comité éditorial chargé du contrôle des publications du gouvernement, touchant le travail accompli par le comité depuis sa création, le 4 octobre 1917 jusqu'au 20 mars 1918. (*Document de la session, No 58.*)

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Foster, pour M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Carvell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions six cent vingt mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics: Ottawa—édifices du Parlement,—restauration—les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa reconstruction est subordonné à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition, $1,500,000; Ottawa—palais administratif de l'Est—nouvelle couverture ininflammable, etc., $120,000; Ottawa—nouvel édifice public, $1,000,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million huit cent trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières: port Saint-Jean—améliorations, $250,000; port de Québec—cale sèche Champlain, $355,00; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations pour la navigation, $15,000; port de Toronto—améliorations, $550,000; Port-Arthur et Fort-William—améliorations aux ports et rivières, $350,000; port de Vancouver—améliorations, $150,000; port de Victoria—améliorations, $166,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Avec le consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Calder, secondé par M. Carvell,

Résolu, que le nom de M. Pardee soit ajouté au comité spécial nommé par la Chambre, le 10 avril courant, avec mission de délibérer et faire rapport sur le Bureau et les Règlements des pensions et la suffisance ou non-suffisance de l'assistance accordée; les listes des pensions en vigueur en Canada pour les soldats invalidés ou autres et les dépendants de ceux qui ont été tués en service actif;—et les autres sujets s'y rattachant.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 25 avril 1918.

Prières.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 24) Loi concernant la Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne,—qu'il a décidé de rapporter avec des amendements.

M. Carvell, pour M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des relevés hydrométriques (jaugeage des cours d'eau), pour l'année civile 1916. (*Document de la session, No 25b.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 8 avril 1918,—Copie de toute correspondance échangée entre les éditeurs de journaux en Canada, plus spécialement ceux de Toronto, et le gouvernement, au sujet des décrets du Conseil créant une commission d'enquête touchant le papier, et des décrets du Conseil subséquents au même sujet. (*Document de la session, No 64b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—Relativement aux dernières élections dans le comté de Joliette:—

1. En vertu de quelle recommandation l'officier rapporteur a été nommé.
2. Si des énumérateurs ont été nommés en vertu des dispositions du paragraphe premier de la section 42, de l'acte des élections fédérales, tel qu'amendé par l'Acte des élections en temps de guerre.
3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des énumérateurs qui ont été ainsi nommés, la date à laquelle la liste en a été transmise et le nom de la ou des personnes à laquelle ou auxquelles elle a été ainsi transmise. (*Document de la session, No 124.*)

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 66) Loi ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la version française de la Loi concernant la Naturalisation, 1914.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 20) Loi portant modification de la Loi des inspections et de la vente (inspection au foin et de la paille), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse: Amherst—salle d'exercices, $10,000; Halifax—stations de quarantaine, île Lawlor—aqueduc, $10,000; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick: Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $5,000; Saint-Jean—station de quarantaine, île Partridge—reconstruction du poste de détention, incendié, $16,000; Saint-Jean—station de quarantaine, île Partridge—aqueduc, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—provinces maritimes en général—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quatre-vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec: édifices fédéraux— améliorations, réparations, etc., 35,000; Farnham—édifices publics, additions, $6,500; quarantaine de la Grosse-Ile—chaufferie, nouvelles chaudières, etc., $30,000; quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations aux édifices publics, fournitures, mobilier, $15,000; quarantaine de la Grosse-Ile—nouveaux édifices, $115,000; Montréal—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $30,000; Montréal—hôtel général des postes—réfections, $20,000; Québec—hôtel des postes—agrandissement et modifications, $15,000; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $20,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ontario: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $35,000; Galt—salle d'exercices—régalage, pavage, etc., $8,000; Hamilton—hôtel des postes—fils et accessoires électriques, etc., $3,100; Kemptville—édifice public, $1,200; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $7,500; Kingston, C.M.R.—agrandissement du pavillon d'instruction, $150,000; Ottawa—édifices des ministères—fournitures, etc., $75,000; Ottawa—édifices des ministères—renouvellement de la couverture métallique de l'aile Mackenzie, édifice de l'Ouest, $2,500; Ottawa—imprimerie du gouvernement—monte-charges, $9,500; Toronto—station postale "A", $300,000; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $16,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $18,000; Winnipeg—édifices publics—améliorations, réparations, etc., $20,000; Winnipeg—édifices de l'immigration—améliorations, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Saskatchewan: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Estevan—édifice public—amélioration au calorifère, $1,700; Saskatoon—hôtel des postes—améliorations, $6,000; Sutherland—aqueduc pour la pépinière, $20,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—

Alberta: Calgary, salle d'exercices, $150,000; Calgary—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Edmonton—part du gouvernement du coût du pavage permanent, avenue Jasper, aboutissant au terrain fédéral occupé par le pénitencier d'Alberta, y compris l'intérêt à 5 pour 100, $21,200; Grande-Prairie—bureau des terres fédérales, $7,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante et dix-huit dollars et quarante-sept cents soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Colombie-Britannique: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $17,000; New-Westminster—édifice public—pavage de chaussée, $1,000; Vancouver—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $7,000; Vancouver—entrepôt—amélioration au calorifère, $2,500; Victoria, vieil hôtel des postes—payer les taxes dues à la ville pour 1917, $1,578.47; William's-Head—quarantaine—terrain et bâtiments supplémentaires, $23,500; William's-Head—quarantaine—réparations aux bâtiments actuels, fournitures, etc., $5,500; William's-Head—quarantaine—aqueduc, $125,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—territoire du Yukon: Dawson—hôtel des postes—voûte de sûreté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent treize mille deux cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—en général: fermes modèles—nouveaux bâtiments, améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments actuels, fournitures, etc., $78,200; drapeaux pour édifices publics, $5,000; édifices fédéraux en général, $30,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois millions cent soixante et dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.: Ottawa—édifices fédéraux—Observatoire astronomique et édifices de la Commission géodésique—entretien, soins des terrains, etc., $5,000; préposés aux ascenseurs, $55,000; éclairage au gaz et à l'électricité, ponts et chemins compris, $60,000; chauffage, gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens compris, $230,000; réparations, mobiliers, terrains, neige et entretien des routes, etc., $450,000; Rideau-Hall (y compris les terrains)—améliorations, mobilier et entretien, $65,000; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $17,000; service téléphonique, $62,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration—réparations, ameublement, etc., $13,000; station de quarantaine—entretien, $4,000; aménagements, fournitures en général et mobilier, $100,000; chauffage, $305,000; éclairage, $170,000; énergie électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $65,000; loyers, etc., $840,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $600,000; fournitures pour les gardiens, etc., $30,000; eau, $50,000; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $55,000; Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Petit mont Saanich)—entretien, réparation, soin des terrains, etc., $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent trente-six mille neuf cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse: Barrington's-Cove, Sydney-Mines—réfection partielle du quai, $1,100; Battery-Point—réparation et reconstruction du brise-lames, $3,100; Breen's-Pond—réparations au brise-lames, $1,050; Burlington—réparations au quai, $1,200; Cow-Bay (port Morien)—réparations au brise-lames, $5,600; Cribbin's-Point—réparations et reconstruction du quai, $1,800; Devil's-Island—réparations au brise-lames, $1,300; Digby—jetée—renouvellements, $5,000; East-River—améliorations, $10,000; Eatonville—réparations au brise-lames, $2,500; Feltren-Sud—réparations au brise-lames, $1,100; Cinq-Iles—réparations au quai, $600; Freeport—réparations au brise-lames, $1,500; French-Village—réparations au quai, $1,000; Grand-Village—réparations

au quai, $700; ports et rivières, général—réparations et améliorations, $60,000; Havre-au-Bouche—réparations au quai, $700; Jamesville—achèvement du brise-lames, $2,000; Kelly's-Cove—réparations au quai et au brise-lames, $1,700; L'Ardoise—réparations au brise-lames, $1,800; Maitland—réparations au quai, $1,100; Malagash—réparations au quai, $1,000; Port-Margaree—réparations et améliorations, $10,900; Margaretville—réparations au brise-lames, $3,000; McKay's-Point (Judique)—réparations et reconstruction du brise-lames, $4,500; McNair's-Cove—réparations au brise-lames, $2,800; Mosher's-Bay—réparations au brise-lames, $1,300; Parrsboro—réparations au revêtement de grève, $1,000; Petite-Rivière—réparations au brise-lames, $740; Portuguese-Cove—réparations au brise-lames, $1,320; Ross-Ferry—réparations au quai, $750; Round-Hill—réparations au quai, $2,000; Ingonish-Sud—réparations et reconstruction du revêtement de grève, $1,900; port de Sydney—réparations au quai de la quarantaine, $850, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile du Prince-Edouard: ponts et rivières—général—réparations et améliorations, $14,000; Miminigash, port—réparations aux brise-lames, $2,000; Souris—réparations et renforcement du brise-lames, $35,000; Summerside—réparations au brise-lames, $750; Tignish—réparations aux brise-lames, $1,000; Victoria—réparations aux jetées, $1,500; Wood-Islands—réparations aux brise-lames, $2,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille sept cent soixante et treize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick: Back-Bay—réparations et améliorations aux quais, $3,500; Cape-Bald—réparations au brise-lames, $3,100; Dorchester—améliorations des quais, $800; Fort-Dufferin—reconstruction du parapet, $18,000; Grande-Anse—réparations au brise-lames et à la jetée, $750; ports et rivières, général—réparations et améliorations, $40,000; Neguac—réparations au quai, $3,000; Richibouctou—grève—réparations et améliorations, brise-lames, $800; Shédiac—réparations au quai, $1,400; Shippigan-Gully—réparations au brise-lames et parapets, $3,500; rivière Saint-Jean et tributaires—pour pourvoir à la pleine contribution finale du gouvernement local, au plus la moitié du coût de certains quais maréens qu'il a construit dans les eaux de marée, $5,923, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quarante mille cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec: Anse-aux-Gascons—réparations au quai, $10,600; Baie-Saint-Paul—réparations au quai, $600; Chicoutimi—réparations au quai, $2,000; Cross-Point—réparations au quai, $2,000; East-Templeton—réparations au quai, $925; Graham—reconstruction du quai, $1,700; ports et rivière en général—réparations et améliorations, $75,000; Kamouraska—réparations au quai, $1,200; Laprairie—travaux de protection, entretien et réparations, $20,000; Les-Eboulements—réparations au quai, $900; Matane—réparations au brise-lames, $1,000; Murray-Bay—réparations et améliorations au quai, $2,000; Pointe-à-Elie—réparations au brise-lames—quai, $1,200; Rimouski—améliorations au port, $100,000; quai de Rimouski—aqueduc, $6,000; Rivière-du-Loup (en bas)—réparations au quai, $1,500; Rivière-Ouelle—réparations et améliorations au quai, $1,500; Sabrevois—réparations au quai, $600; Saint-Alphonse—réparations au quai, $2,100; Saint-Godfroy—réparations au quai, $1,000; Saint-Irénée—réparations au quai, $850; Saint-Jean—reconstruction d'estacades, $1,300; Saint-Laurent—Ile-d'Orléans—réparations au quai, $2,700; Trois-Rivières—réparations au quai, $2,000; Yamaska—reconstruction du barrage, $1,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-deux mille trois cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ontario: Bayfield—réparations à la jetée, $4,000; Blind-River (Rivière-Cachée)—répa-

rations au quai, $1,000; Burlington-Channel—réparations au quai, $1,000; Cobourg—réparations au quai Langevin, $40,000; Rivière-au-Français—barrages—réparations et entretien, $3,000; Rivière-au-Français—règlement plénier et final de toute réclamation de Jennings et Ross, touchant leur contrat pour la construction et la substructure du grand barrage de Chaudière, y compris intérêt à 5 pour 100, $5,800; Goderich—réparations au bassin de bois d'œuvre, $3,000; Grend-Bend—réparations au quai, $1,000; ports et rivières en général—réparations et améliorations, $65,000; Kingston—entretien et exploitation des quais et ponts de voirie, $8,500; Port-Bruce—réparations à la jetée, $2,100; Port-Burwell—réparations à la jetée, $14,600; Port-Colborne—réparations aux brise-lames, $7,400; Port-Hope—améliorations au port, $2,000; Port-Stanley—améliorations au port, $77,000; Port-Rondeau—réparations aux quais et posage de pierre perdue, $4,000; rivière Saugeen, à Southampton—réparations aux quais, $4,000; Sheguindah—réparations au quai, $1,000; Southampton—réparations aux brise-lames, $1,800; Sturgeon-Falls (L'Esturgeon)—réparations au quai, $875; Thessalon—réparations au quai, $1,000; Wellington—règlement final et plénier de toute réclamation de McFarlane, Pratt, Hanley, Ltée, touchant leur contrat d'améliorations du port, $3,240; Wendover—réparations au quais, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba: ports et rivières en général—réparations et améliorations, $15,000; Petite rivière Pembina—diversion au lac Pélican, $15,500; Red-River (rivière Rouge)—réparations aux œuvres de protection du chenal, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Saskatchewan et Alberta: ports et rivières en général—réparations et améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Colombie-Britannique: Fraser (inférieur)—améliorations, $21,500; Goose-Bay—réparations au quai, $1,000; ports et rivières en général—réparations et améliorations, $75,000; quarantaine de Prince-Rupert—réparations au quai, $2,000; Tofino—réparations au quai, $1,600; port de Victoria—réparations au quai, $4,500; quarantaine de William's-Head—améliorations et réparations, $13,200, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—en général: ports et rivières en général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—dragages: nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, $6,000; dragage—Provinces maritimes, $200,000; dragage—Ontario et Québec, $200,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $64,000; dragage—Colombie-Britannique, $250,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et barrages flottants: rivière Gatineau—nouveau barrage flottant, $11,000; glissoirs et barrages flottants en général, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent trente-neuf mille trois cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—chemins et ponts: Banff—réparations au pont, $3,145; chemins et ponts fédéraux en général, $5,000; Edmonton—réparations au pont, $1,200; pont interprovincial de la Matapédia—réparations, $3,000; nouveau pont pour remplacer le pont Union actuel sur la rivière Ottawa entre Ottawa et Hull, $120,000; Ottawa—entretien et réparation des ponts et des abords, $7,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques et téléphoniques—Nouvelle-Ecose: réseau télégraphique du Cap-Breton—nouveaux poteaux entre Eskasoni et East-Bay, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile du Prince-Edouard: la moitié des frais de reconstruction des lignes télégraphiques, propriété commune de la Compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du gouvernement fédéral, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

27 Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec: amélioration du service de réparations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-sept mille et soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Saskatchewan et Alberta: Moosejaw—ligne télégraphique de Wood-Mountain—renouvellement des poteaux—achèvement, $2,000; ligne de la rivière La-Paix—bureau et habitation à Grande-Prairie, $4,000; ligne de la rivière La-Paix—bureau et habitation à Dunvegan, $4,000; ligne de la rivière La-Paix—Woods-Clearance, Edmonton, à la rivière La-Paix, $5,000; ligne de la rivière La-Paix—achèvement des nouveaux poteaux entre Edmonton et Athabaska, $570; ligne de la rivière La-Paix—réparations et renouvellements entre la rivière de l'Esprit et Pouce-Coupé, et entre Athabaska et Grouard, $1,545; ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—déplacement du fil à la ligne de poteaux du chemin de fer Nord-Canadien, entre Humboldt et Warman, Saskatchewan, $1,000; réparations et améliorations aux édifices des bureaux, $2,750; déplacement de la ligne du chemin public, $5,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre mille trois cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Colombie-Britannique: lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme—réparations générales et améliorations, $3,300; lignes téléphoniques de la terre ferme—prolongement dans le district de Kootenay, $4,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit cent trente-six mille six cent quarante et un dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—divers: division de l'architecture—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $60,000; division de la comptabilité—appointements des agents et des commis, frais de voyages et dépenses imprévues pour service extérieur, $25,000; entretien et service des barrages d'emmagasinage d'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, levés hydrauliques à ce sujet, et règlement des dommages causés aux terres, $125,000; bassins de radoub, en général—inspection, etc., $4,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $485,000; service et entretien des bateaux d'inspection, $15,000; gratification au capitaine Barney Freeman, grièvement blessé au service du chantier maritime fédéral à Selkirk, $2,000; monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII, $5,000; monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee, $8,000; galerie nationale des arts du Canada, $8,000; jaugeage et mesurage des rivières, $24,000; relevés et inspection, $85,000; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $5,000; argent versé à la *Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Limited,* de Port-Arthur, et qui constitue une partie du cinquième paiement de la subvention qui lui est due au moment de l'achèvement des travaux compris dans l'arrangement ratifié par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que les travaux ne soient pas terminés, $35,641.50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et neuf mille neuf cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et estacades, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.: glissoirs et estacades, $53,900; bassin de radoub, $68,300; ports et rivières, travaux, etc., $40,700; perception du revenu des travaux publics, $7,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent soixante et six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques et téléphoniques: Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $7,000; lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $202,000; Saskatchewan, $58,000; Alberta, $79,000; Colombie-Britannique—continent, $60,000; Colombie-Britannique—district de l'île Vancouver, $100,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $250,000; service télégraphique et téléphonique en général, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Carvell propose, secondé par M. Calder,—Que la Chambre passe aux " Affaires de routine ".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Calder,

Ordonné, que le nom de M. Mackie (Renfrew) soit ajouté au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans modification, savoir:—

Bill (No 52) Loi modifiant la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 26 avril 1918.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Nesbitt,—la pétition de la Compagnie d'assurance contre le feu du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son septième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De l'*International Bridge and Terminal Company,* pour une loi l'autorisant à construire, outiller et exploiter certains embranchements de chemins de fer, et pour d'autres fins.

De Jacob David Wolf, de la ville de Londres, Angleterre, propriétaire du brevet No 96,508, pour améliorer la séparation des métaux de leur gangue; demandant l'adoption d'une loi autorisant le Commissaire des Brevets à recevoir de lui les honoraires pour prolonger ce brevet pendant six ans.

D'Alonzo Jesse Chapman, de Scarboro Junction, Ont., pour une loi de divorce d'avec sa femme Edith Chapman.

De Mary Garland Lewis (née Hanna), de Toronto, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, Albert Victor Lewis.

De Lillie Mabel Billing (née Jameson), du village de Fenwick, comté de Welland, province d'Ontario, épouse de Joseph Billing, de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son mari.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 67) Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company.*—*M. Manion.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Calder, pour M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil No 812, du 5 avril 1918,—Règlements régissant les prêts aux soldats sous l'empire de la Loi d'Etablissement de Soldats, 1917 (chap. 21, 7-8 George V). (*Document de la session, No 125.*)

Avec le consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Calder, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que la motion adoptée par la Chambre le 24 avril courant, ajoutant le nom de M. Pardee au comité spécial chargé de délibérer et de faire rapport sur la Commission des pensions, les règlements des pensions, etc., soit modifiée en ajoutant à la fin les mots: " et que cette partie de la règle onze qui limite à quinze le nombre des membres de ce comité soit suspendue en l'espèce ".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 65) Loi modifiant la Loi des Compagnies.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 20) Loi portant modification de la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) Loi modifiant la Loi des pénitenciers.
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—
Bill (No 12) Loi concernant le Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.
Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—
Bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 29 avril 1918.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Hocken,—la pétition de Mary Jane Lyons (née Curry), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Ephraim James Lyons, de la cité de Grand-Rapids, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Copp,—la pétition de David M. Sloss, du township de Carnarvon, district du Manitoulin, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Nellie Sloss (née McCormick), de Rathwell, province du Manitoba.

Par M. Fripp,—la pétition de Margaret Bell Charlesworth, de la ville de Blyth, comté de Huron, province de l'Ontario, épouse légitime de Léopold Otto Charlesworth, du même lieu.

Par M. Stevens,—la pétition de William Louis Scott, et autres, de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Reid (Mackenzie),—la pétition de Peter Veregin et autres, de Veregin, province de la Saskatchewan.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la *Fire Insurance Company of Canada*, demandant l'adoption d'une loi aux fins de prolonger le délai pendant lequel elle peut obtenir un permis sous l'empire des dispositions de la Loi des assurances, 1917, et pour autres fins.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—

Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée le 25 mars 1918,—Copie de toutes lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les différents gouvernements provinciaux concernant le décret du conseil du 22 décembre 1917 au sujet de la vente d'obligations par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, les municipalités et autres corps publics. (*Document de la session, No 126.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 25 mars 1918,—Relevé faisant connaître :—

1. Si quelques sommes d'argent ont été payées au *Dundalk Herald, Flesherton Advance, Markdale Standard, Durham Chronicle, Grey Review* ou *Hanover Post* pour annonces ou toutes autres raisons depuis le 1er octobre 1917.

2. Dans l'affirmative, combien a été payé à chaque journal mentionné. (*Document de la session, No 127.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître :—

1. Quels sont les officiers employés à Québec sur l'état-major du district militaire No 5.
2. Depuis combien de temps ils sont attachés à ce service.
3. Quels services rend chacun d'eux.
4. Quels sont les salaires et allocations reçus par chacun d'eux.
5. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer.
6. Combien de temps ils ont été au front.
7. Combien de temps ils ont passé dans les tranchées.
8. De quel bataillon ils faisaient partie outre-mer. (*Document de la session, No 128*)

Ordonné, que M. Keefer ait la permission de présenter un bill (No 68) Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 69) Loi modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Morphy propose, secondé par M. Elkin,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général relativement aux bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 44) Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company;*

Bill (No 47) Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company;*

Bill (No 45) Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company;*

Bill (No 36) Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited;*

Bill No 46) Loi concernant la *United Grain Growers, Limited,* ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited;*

Bill (No 24) Loi concernant la Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne; et

Bill (No 37) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Crowe, secondé par M. Stacey,

Ordonné, que le bill (No 44) Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Crowe, secondé par M. Stacey,

Ordonné, que le bill (No 47) Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Reid (Mackenzie), secondé par M. Casselman,

Ordonné, que le bill (No 45) Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Manion,
Ordonné, que le bill (No 36) Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cruise, secondé par M. MacNutt,
Ordonné, que le bill (No 46) Loi concernant la *United Grain Growers, Limited,* ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Sexsmith,
Ordonné, que le bill (No 24) Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Arthurs, secondé par M. Manion,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—
1. Si l'imprimeur du Roi a un service spécial pour entreprendre et diriger la publication d'annonces sur les journaux à l'égard des différents départements reliés au gouvernement, ou sous sa direction.
2. Quelle partie, s'il en est, de la publicité par voie des journaux est faite par l'entremise du directeur des renseignements publics.
3. Si la publicité par voie des journaux est donnée par les départements, ou par des commissions indépendantes de ces bureaux.
4. Dans l'affirmative, dans quelle mesure et quelles circonstances.
5. Quelles firmes ou agences de publicité de l'extérieur adjugent ces entreprises, et à quelles conditions.
6. Quels sont les montants payés à ces agences, et quelle partie de ces sommes ont reçue les journaux qui publient les annonces.

Sur motion de M. Robb, pour M. Casgrain, secondé par M. Kay,
Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les décrets du Conseil et instructions données par le ministre en charge relativement aux fonctions de M. M. E. Nicholls, directeur des renseignements publics pour le Canada;—aussi copie de tous télégrammes, lettres, déclarations et articles livrés au public par M. Nicholls depuis qu'il a été nommé à la position de directeur des renseigne-

ments publics;—aussi copie de la liste des particuliers ou compagnies à qui ces renseignements ont été envoyés.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Robb, pour M. Lavigueur, secondé par M. Kay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre la cité de Québec, la Chambre de Commerce de Québec et le gouvernement concernant les réclamations de la cité de Québec relativement aux têtes de ligne du chemin de fer Transcontinental-National et autres questions.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 21) Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) Loi modifiant la Loi des inspections et la vente (légumes, œufs, contenant de substances alimentaires, bois de chauffage et ciment).

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 22) Loi concernant la Socitété Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada;*

Bill (No 29) Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck;

Bill (No 8) Loi concernant la Compagnie de filatures *Cosmos;* et

Bill (No 56) Loi portant modification de la Loi des Epizooties.

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill A (No 70) du Sénat, Loi modifiant et refondant la Loi des Chemins de fer.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Foster, pour M. Maclean (Halifax), propose, secondé par M. Ballantyne,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Glass propose, comme amendement, secondé par M. Elkin,—Que tous les mots après le mot " Que ", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—" cette Chambre croit, vu la diminution universelle mondiale du lin et des autres substances fibreuses dont on se sert dans l'industrie, par suite de la dévastation qui a ravagé ces pays jusqu'ici les plus abondants producteurs de ces matières, et en tenant compte de la productivité particulière du sol et des conditions climatériques en plusieurs parties du Canada propres à la production avantageuse du lin et de la fibre de chanvre de la meilleure qualité, ce dont on a la preuve par le succès déjà obtenu par les producteurs canadiens ; et de plus, considérant les possibilités considérables en faveur de l'industrie économique, non seulement à cause des fibres produites, mais encore de leurs produits subsidiaires nombreux et variés, qu'il est désirable que le gouvernement étudie avec soin les moyens nécessaires pour augmenter considérablement la production de ces substances fibreuses et d'une manière générale y apporte la coopération voulue en vue d'établir parmanemment cette industrie dans le pays sur une base stable, de manière à conserver dans les limites du Canada la complète valeur économique de ce produit et des usages variés et nombreux qui s'y rattachent."

Et un débat s'ensuivant;

Avec le consentement de la Chambre, le dit amendement est retiré.

Et la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 30 avril 1918.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De Mary Jane Lyons (née Curry), Toronto, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, Ephraim James Lyons.

De David M. Sloss, Carnarvon, Ont., cultivateur, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Nellie Ross.

De Margaret Bell Charlesworth, Blyth, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, Leopold Otto Charlesworth.

De William Louis Scott et autres, Ottawa, Ont., pour une charte sous le nom de *British Canadian Insurance Company.*

De Peter Veregin et autres, Veregin, Sask., pour une charte sous le nom de *Christian Community of Universal Brotherhood.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

En conformité de la clause 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions a l'honneur de présenter ce qui suit comme son huitième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de la *Protective Association of Canada,* demandant que sa charte soit modifiée, et constate que les exigences de la règle 91 touchant la publication des avis dans la Gazette du Canada ont été remplies, sauf les conditions portées à l'alinéa B du paragraphe 2 de la dite règle qui veut que, dans les cas de cette nature, l'avis soit également publié à l'endroit où le bureau principal de la compagnie est situé, lesquelles n'ont pas été remplies.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le bill (No 43) Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company,* qu'il a décidé de rapporter avec des amendements.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil, 974, du 23 avril 1918,—"Ordonnance pour la Défense du Canada, 1917",—Pénétration en Canada de vaisseaux portant des explosifs pour leur propre protection. Aussi,—Copie du décret du Conseil, 957, du 19 avril 1918,—Création du grade de chirurgien stagiaire,—Réserve volontaire de la Marine royale canadienne. (*Document de la sesion, No 42d.*)

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des commissaires nommés pour faire une enquête sur les affaires de la *William Davies Co., Ltd.,* et de la *Matthews-Blackwell, Ltd.,* daté le 1er novembre 1917. (*Document de la sesion, No 129.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître les détails de certaines sommes totales, étant le coût estimatif pour égouts de rues, etc., ainsi qu'indiqués sur les planchettes 29 et 30, insérées entre les

pages 96 et 97 du livre *Rural Planning and Development* écrit par Thomas Adams, étant un rapport publié par la Commission de conservation, daté en 1917. Les dits totaux étant $35,584, $26,736, $20,748 et $23,533. (*Document de la session, No 130.*)

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des dépenses faites par le comité de publicité du Canada, pour le compte du gouvernement fédéral, par rapport à l'Emprunt de la Victoire, 1917. (*Document de la session, No 131.*)

Aussi,—Rapport de M. A. E. Ames, président du comité exécutif fédéral du Canada, relativement à l'Emprunt de la Victoire, 1917. (*Document de la session, No 131a*)

L'ordre du jour apelle la première lecture du bill A (No 70) du Sénat: Loi modifiant et refondant la Loi des Chemins de fer.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Cronyn, secondé par M. Nickle.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 39) Loi modifiant la Loi du Yukon.

Bill (No 48) Loi portant modification de la Loi des Enquêtes en matière de différends industriels 1907.

Bill (No 49) Loi concernant la Loi dite *Naval Discipline* (*Dominion Naval Forces Act, 1911*).

Bill (No 51) Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Bill (No 54) Loi modifiant la Loi de la zone des Chemins de fer.

Bill (No 40) Loi modifiant la Loi des Travaux publics.

Bill (No 42) Loi portant modification de la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux.

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 32) Loi concernant le Bureau Fédéral de la Statistique.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 1er mai 1918.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié les bills suivants qu'il a décidé de rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 58) Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company;*

Bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.*

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 3 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de tribunaux locaux ont été établis dans tout le Canada en vertu de la Loi du Service Militaire.
2. Quelle a été la rémunération quotidienne accordée à chacune des personnes composant ces tribunaux.
3. Quel était le salaire quotidien du secrétaire du tribunal, et celui des constables ou du concierge de la salle d'audience.
4. A combien, jusqu'à ce jour, s'est élevée la dépense totale de ces tribunaux.
5. S'il y a des comptes non encore soldés. (*Document de la session, No 132.*)

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Neuvième rapport annuel de la Commission de conservation, pour l'année 1917. (*Document de la session, No 133.*)

Sur motion de M. Papineau, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître, en ce qui se rapporte aux item suivants contenus dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1916, au Vol. IV, savoir:—

A la page ZZ220—Compte des gratifications aux maîtres d'hôtel sur le *Franconia,* S.H.R.—$1,460.00; à la page ZZ227—Paiements sur le compte des gratifications aux maîtres d'hôtel—$4,049.07; à la page ZZ246—Gratifications aux maîtres d'hôtel sur les vaisseaux de transports—$11,626.40; à la page ZZ248—Gratifications aux maîtres d'hôtel, etc., etc., $16,230.62—à qui ces diverses sommes ont été payées.

Sur motion de M. Boyer, secondé par M. Ethier,

Ordoné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si la construction d'un hôpital pour y recevoir des soldats invalides à Sainte-Anne-de-Bellevue, est faite sous le contrôle du gouvernement.
2. Dans la négative, quels en sont les intermédiaires: Si c'est par voie de contrat ou sous la direction d'un corps public quelconque.
3. Quel montant le gouvernement a payé pour le terrain où l'on érige cet hôpital.
4. Quel est le montant que coûtera cette construction.
5. Combien de soldats invalides on y pourra loger.

6. A quelle distance cet hôpital se trouve situé du collège Macdonald.

7. Si le gouvernement a bien considéré les inconvénients très sérieux qui peuvent résulter d'un tel établissement dans le voisinage immédiat d'un collège où des centaines de jeunes filles reçoivent leur instruction.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si la construction d'un hôpital pour y recevoir des soldats invalides à Sainte-Anne-de-Bellevue, est faite sous le contrôle du gouvernement.

2. Dans la négative, quels en sont les intermédiaires: Si c'est par voie de contrat ou sous la direction d'un corps public quelconque.

3. Quel montant le gouvernement a payé pour le terrain où l'on érige cet hôpital.

4. Quel est le montant que coûtera cette construction.

5. Combien de soldats invalides on y pourra loger.

6. A quelle distance cet hôpital se trouve situé du collège Macdonald.

7. Si le gouvernement a bien considéré les inconvénients très sérieux qui peuvent résulter d'un tel établissement dans le voisinage immédiat d'un collège où des centaines de jeunes files reçoivent leur instruction. (*Document de la session, No 134.*)

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien il y a eu de commissions et de bureaux nommés par le gouvernement, au Canada et à l'étranger, à l'heure actuelle et quel a été le coût de ces commissions et bureaux au cours du dernier exercice.

2. Combien de bureaux et commissions nommés par les gouvernements étrangers sont en activité au Canada à l'heure actuelle? Quelles sont leurs attributions, etc., etc., savoir:— (1) Nom et but de la commission; (2) si elle est approuvée par arrêté en conseil ou par statut; (3) si elle existe en vertu de la loi des mesures de guerre; (4) date de sa création; (5) noms des membres actuels; (6) appointements ou frais de toute sorte payés à chaque membre des commissions et bureaux au cours du dernier exercice; (7) nombre de personnes formant partie du personnel de chaque commission; appointements et frais d'administration de chaque commission, y compris les membres et les fonctionaires de telles commissions; (8) quelle autorisation on a donnée à toute commission ou à tout bureau pour imposer des taxes par voie de permis ou autrement; (9) combien ces commissions ou bureaux ont dépensé d'argent public au cours du dernier exercice.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), pour M. Bureau, secondé par M. Tobin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

(a) Si le gouvernement canadien est le propriétaire de la publication ayant pour titre *Canadian Government Railways Employees Magazine*;

(b) Dans l'affirmative, les noms de l'éditeur, du gérant administratif, du solliciteur d'annonces et de toutes les autres personnes qui travaillent pour cette publication, et la somme de salaire ou autre rémunération qui leur a été payée respectivement depuis le début de cette publication;

(c) Les emplois, s'il en est, occupés par l'une ou l'autre de ces personnes dans le service des chemins de fer de l'Etat, et quel est le salaire qui leur est payé de ce chef;

(d) Le revenu perçu et la dépense encourue du chef de la publication de ce *Magazine* depuis son début jusqu'au 31 décembre 1917, montrant séparément les sommes provenant des annonces, des abonnements et d'autres sources, aussi, séparément les sommes déboursées pour service personnel, frais d'impression et autres dépenses découlant de la publication.

(e) Les sommes d'argent payées par le gouvernement ou les chemins de fer de l'Etat relativement à cette publication, avec mention des dates, des sommes et des objets des paiements ainsi faits.

(f) La correspondance entre le ministère des Chemins de fer et Canaux, l'un ou l'autre des fonctionnaires de ce ministère, spécialement le préposé aux achats, le gérant général ou autres fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat et tout commis ou employé du *Magazine,* et toute correspondance provenant du ministre ou de l'un ou l'autre des fonctionnaires du ministère ou de l'un ou l'autre des fonctionnaires dans le service des chemins de fer de l'Etat ayant en vue d'induire les manufacturiers et autres personnes à annoncer dans le *Magazine;*

(g) Si le ministère des Postes a accordé au *Magazine* le privilège des matières postales de seconde classe, et, dans ce cas, à quelle date le privilège a été accordé, si ce privilège s'applique seulement aux numéros expédiés aux abonnés réels, ou s'il s'applique aux exemplaires fournis gratuitement aux fonctionnaires et employés des chemins de fer de l'Etat.

Sur motion de M. Crerar, secondé par M. Crothers,

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des inspections et de la vente.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et le débat se continuant après minuit;

Jeudi, 2 mai 1918.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Steele,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill B (No 71) Loi modifiant le Code criminel de façon à permettre la revision des sentences excessives ou inadéquates.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 38) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale.

Bill (No 50) Loi modifiant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 2 mai 1918.

PRIÈRES.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande d'être autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné la question de la main-d'œuvre nécessaire requise pour les fins de l'agriculture, et a nommé des sous-comités chargés de faire une enquête diligente en la matière.

Ces sous-comités ont préparé un rapport que votre comité, après un examen soigneux, a adopté et qu'il croit devoir soumettre avec ce rapport pour l'information de la Chambre. (*Voir appendice des Journaux, No 1.*)

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. McCurdy,

Résolu, que cette Chambre concourre dans le premier rapport du comité des Privilèges et Elections.

Sur motion de M. Séguin, secondé par M. Papineau.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître quelles sont les municipalités auxquelles le ministre des Finances a permis d'émettre des débentures sur le marché, depuis le décret du Conseil édicté à ce sujet.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Bureau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant on a payé au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* respectivement, à partir du premier janvier 1917 jusqu'au premier avril 1918 pour tout service entre ces deux dates.

2. Si on a fait un marché quelconque avec l'un ou l'autre de ces journaux entre les dates ci-haut pour annonces, publicité ou *News Editorial and Feature Service.*

3. Dans l'affirmative, qui a fait ce ou ces marchés et quelles en sont les dispositions.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'officiers des grades de major général, brigadiers-général, colonel, lieutenant-colonel, major, capitaine ou lieutenant; et combien d'officiers brevetés ont été envoyés du Canada outre-mer, depuis le début de la guerre, qui n'ont pas été affectés au service actif en dehors du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2. Combien de ces officiers sont revenus au Canada.

3. Combien de ces mêmes officiers sont encore en Grande-Bretagne.

Sur motion de M. Devlin, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'officiers militaires ont été affectés à la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire, jusqu'au 31 mars 1918, dans chaque province.

2. Combien de civils dans chaque province.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Bureau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des soumissions ont été adressées au ministère de la Milice ou à la Commission des achats de guerre, pour un approvisionnement de lard fumé, à Toronto, Kingston et à London.

2. Si oui, quels sont les soumissionnaires, et quels sont les prix dans chaque cas.

3. A qui a été accordé le contrat dans chaque cas et à quel prix.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des soumissions ont été adressées au ministère de la Milice ou à la Commission des achats de guerre, pour un approvisionnement de lard fumé, à Toronto, Kingston et à London.

2. Si oui, quels sont les soumissionnaires, et quels sont les prix dans chaque cas.

3. A qui a été accordé le contrat dans chaque cas et à quel prix. (*Document de la session, No 136.*)

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le transfert d'actions du fonds-capital de la *Canadian Northern Railway Company* au ministre des Finances.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, il la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 3 mai 1918.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Papineau, secondé par M. Copp,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 3 mai 1918.

PRIÈRES.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill B (No 71) du Sénat, Loi modifiant le Code criminel de façon à permettre la revision des sentences excessives ou inadéquates.

Le dit bill est, en conséquenece, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que subséquemment à lundi, le sixième jour de mai courant, et jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunira à onze heures du matin, chaque jour sauf les dimanches; que, en sus de la suspension ordinaire à six heures p.m., il y aura aussi suspension de séance, chaque jour, de une heure à trois heures p.m.; que samedi, le onzième jour de mai courant, et chaque samedi subséquent, jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre siègera les samedis; que l'ordre des affaires sera le même que celui des vendredis, et qu'il sera loisible aux divers comités de la Chambre de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité général relativement au bill (No 62) Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, soit rescindé et que le dit bill soit référé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général sur une certaine résolution ayant pour objet de venir en aide à la *Canadian Northern Railway Company*, ou toute autre compagnie formant partie du réseau du *Canadian Northern Railway*, en l'autorisant de renouveler ou différer le paiement de toute dette encourue par toute telle compagnie, etc.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que, attendu que cinq sixièmes des six cent mille actions du fonds-capital de la *Canadian Northern Railway Company* ont été transférés au ministre des Finances, tel que requis par le chapitre 24 des lois de 1917, le Gouverneur en conseil peut venir en aide à la dite compagnie, ou à toute compagnie comprise dans le réseau du *Canadian Northern Railway* aux fins de renouveler ou ajourner le paiement de toute dette de toute telle compagnie, aux conditions qui peuvent être convenues, en garantissant le paiement intégral ou partie du paiement de telle dette, avec intérêt, ou les billets ou obligations consentis pour tel renouvellement ou ajournement;—Pourvu que la somme du capital ainsi à être ainsi garanti ne dépassera pas le chiffre de la dette dont le paiement est renouvelé ou ajourné;—et, de plus, que la garantie sera en la forme et signée par la personne que le Gouverneur en conseil approuvera, et sera attribuée aux bénéfice et garantie du détenteur pour le temps d'alors de la dette ou des billets ou autres obligations qui la représentent;—et que tout paiement qu'il peut être nécessaire de faire sous l'effet de toute telle garantie sera effectué à même le Fonds du revenu consolidé du Canada; et le décret du conseil autorisant telle garantie fera preuve en faveur de tel détenteur que les conditions de cette résolution ont été remplies, et que telle garantie est légale et obligatoire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que, attendu que cinq sixièmes des six cent mille actions du fonds-capital de la *Canadian Northern Railway Company* ont été transférés au ministre des Finances, tel que requis par le chapitre 24 des lois de 1917, le Gouverneur en conseil peut venir en aide à la dite compagnie, ou à toute compagnie comprise dans le réseau du *Canadian Northern Railway* aux fins de renouveler ou ajourner le paiement de toute dette de toute telle compagnie, aux conditions qui peuvent être convenues, en garantissant le paiement intégral ou partie du paiement de telle dette, avec intérêt, ou les billets ou obligations consentis pour tel renouvellement ou ajournement;—Pourvu que la somme du capital ainsi à être ainsi garanti ne dépassera pas le chiffre de la dette dont le paiement est renouvelé ou ajourné;—et, de plus, que la garantie sera en la forme et signée par la personne que le Gouverneur en conseil approuvera, et sera attribuée aux bénéfice et garantie du détenteur pour le temps d'alors de la dette ou des billets ou autres obligations qui la représentent;—et que tout paiement qu'il peut être nécessaire de faire sous l'effet de toute telle garantie sera effectué à même le Fonds de revenu consolidé du Canada; et le décret du conseil autorisant telle garantie fera preuve en faveur de tel détenteur que les conditions de cette résolution ont été remplies, et que telle garantie est légale et obligatoire.

Ordonné, que la dite résolution soit lue la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 57) Loi tendant à aider et encourager l'organisation et la coordination des Bureaux de placement.

Bill (No 64) Loi modifiant la Loi des Sauvages.

Bill (No 63) Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914.

Bill (No 55) Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Bill (No 7) Loi concernant la *Canadian Indemnity Company.*

Bill (No 23) Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company.*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stewart propose, secondé par M. Douglas (Strathcona),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général quant aux bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoiir :—

Bill (No 43) Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company;*

Bill (No 58) Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company;* et

Bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Douglas (Strathcona),

Ordonné, que le bill (No 43) Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Douglas (Strathcona),

Ordonné, que le bill (No 58) Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Tweedie, secondé par M. Sexsmith,

Ordonné, que le bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 9) Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées, lequel est lu comme suit :—

Page 2, ligne 3.—A tous les mots qui suivent le mot " convention ", à la troisième ligne, substituer les suivants :—

" subordonnément à l'obligation de la part des compagnies Fraser, Limitées, de payer et acquitter toutes les dettes et obligations, et de ratifier, remplir et exécuter tous les contrats et engagements de la *Fraser Lumber Company, Limited,* et d'assumer tous les devoirs et obligations de cette dernière compagnie relativement aux affaires, droits et propriétés ainsi acquis."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Steele, secondé par M. Henders,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 6 mai 1918.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant, et il est ordonné qu'il soit inséré dans les journaux de la Chambre, savoir:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
OTTAWA, 4 mai 1918.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection du onzième jour d'avril 1918, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressé à Wilson McCue, de Smith's-Falls, avocat, comme officier rapporteur pour le district électoral de Lanark, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada durant le présent parlement, aux lieu et place du Dr Adelbert Edward Hanna, décédé, John Alexander Stewart, avocat, de la ville de Perth, a été déclaré régulièrement élu comme tel, le troisième jour de mai 1918, ainsi qu'il appert par le rapport annexé au dit bref, qui est déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A WILLIAM B. NORTHRUP, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

John Alexander Stewart, gentilhomme, député du collège électoral de Lanark, ayant prêté le serment d'office, conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend son siège dans la Chambre.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 72) Loi ayant pour objet de modifier le chapitre trente-neuf des Statuts de 1917.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 37) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Bureau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître, relativement à l'item " Composition, stéréotypie, mattes, frais d'expédition, etc., $20,360.34 " compris dans le relevé des montants payés pour les annonces de l'Emprunt de la Victoire:—

1. A qui cette somme de $20,360.34 a été payée.
2. Si cette somme ou partie de cette somme a été payée en vertu d'un contrat.

3. Dans l'affirmative, avec qui ce contrat a été conclu et quelles en sont les conditions.

Sur motion de M. Read (Prince, I.P.-E.), secondé par M. Chisholm,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle somme a été payée par le gouvernement à chacun des journaux suivants: *Charlottetown Guardian, Charlottetown Examiner, Island Patriot, Summerside Journal and Agricultural, Pioneer and Farmer, Charlottetown Herald, Charlottetown Watchman,* à partir du 1er août 1914 au 1er janvier 1918.

2. Et quelle partie de la somme ainsi payée l'a été pour des fins d'annonces relatives à la guerre.

Sur motion de M. Lavigueur, secondé par M. Parent,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelles ont été les recettes brutes du chemin de fer Transcontinental-National au cours de l'exercice clos le 31 mars 1918; quelles ont été les recettes entre Moncton et Québec, entre Québec et la jonction de Cochrane, entre la jonction de Cochrane et Winnipeg, et entre la jonction du Lac Supérieur et Fort-William, et quelle somme a été payée par ce chemin de fer au Pacifique-Canadien pour frais d'utilisation en commun de la gare et du garage à Québec.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si le gouvernement a averti les fonctionnaires civils qui se sont enrôlés dans le premier contingent avec l'entente qu'ils retireraient leur traitement en sus de leur solde de soldat, qu'ils recevraient maintenant seulement leur solde.

2. Combien de fonctionnaires civils se sont enrôlés en vertu de cette entente.

3. A combien s'élèverait le total de la somme que représenterait la réduction projetée.

Sur motion de M. Sutherland, secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le montant payé pour la transmission des câblogrammes par chaque ministère du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

2. Combien chaque ministère a déboursé pour la transmission des messages télégraphiques et téléphoniques.

3. Si le gouvernement ou aucun ministère du gouvernement a le bénéfice d'un taux spécial ou s'il paie le plein taux commercial en ce qui se rapporte à la transmission des messages télégraphiques et des câblogrammes.

4. Si, dans la négative, le gouvernement se propose de faire un effort afin d'obtenir un taux spécial.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et le débat se continuant après minuit;

Mardi, 7 mai 1918.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Steele,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 6) Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

Bill (No 34) Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Bill (No 10) Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited.*

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill F (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang."

Bill G (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright."

Et aussi, le Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 7 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Mowat, du comité des Ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Conformément aux dispositions de la règle 96, article 2, votre comité a étudié la pétition de la *Protective Association of Canada,* demandant une loi pour augmenter ses pouvoirs corporatifs; aussi le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour les bills privés sur ce sujet, disant que les dispositions de l'alinéa (B), paragraphe 2 de la règle 91, exigeant que dans les cas de ce genre l'avis soit aussi publié à l'endroit où le bureau principal de la compagnie est situé n'ont pas été observées.

Votre comité constate que les pouvoirs demandés par les pétitionnaires sont de telle nature qu'ils affecteront les intérêts des actionnaires seulement, et comme l'on a soumis une preuve documentaire satisfaisante prouvant que les actionnaires savent pertinemment que cette législation est demandée, et qu'ils en ont formellement autorisé la demande; et comme l'avis de la demande a depuis lors été publié dans les journaux de l'endroit pendant une semaine au moins, votre comité croit que les fins de la règle ont été atteintes, il recommande en conséquence que les avis, tels que publiés, soient jugés suffisants.

Vu l'époque avancé de la session, votre comité recommande de plus que le délai requis sous l'empire de la règle 103 pour l'affichage du bill, soit réduit d'une semaine à trois jours.

Sur motion de M. Mowat, secondé par M. Steele,
Résolu, que la Chambre concoure dans le dit rapport.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill suivant:—
Bill (No 75) Loi concernant la *Protective Association of Canada.*—M. *Demers.*
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill F (No 73) du Sénat, Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang.
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill G (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright.
Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;
Et le débat se continuant après minuit;

Mercredi, 8 mai 1918.

Et le débat se prolongeant;

Sur motion de M. Hunt, secondé par M. Séguin,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 13) Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement.

Bill (No 66) Loi ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la version française de la Loi concernant la Naturalisation, 1914.

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 65) Loi modifiant la Loi des Compagnies.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et trente minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 8 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a considéré les bills suivants et il a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 60) Loi constituant en corporation la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*

Bill (No 67) Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company.*

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, année terminée le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 33.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

TARIF DES DOUANES.

Résolu:—1. Qu'il est opportun de modifier le Tableau A de l'annexe du Tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre 5 des Lois de 1914, seconde session, et par le chapitre 3 des Lois de 1915, en retranchant les articles tarifaires:—

24, 25, 25*a*, 26, 27, 28, 28*a*, 29, 29*a*, 143, 144, 145, les énumérations respectives des produits et les différents droits de douane, s'il en est, en regard des dits item,

et de décréter que les item, énumérations et droits de douane qui suivent soient inscrits dans le dit Tableau A :—

Articles du tarif.	——		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
24	Chicorée, à l'état naturel ou fraîche.............	la livre.	5 cents.	7 cents.	7 cents.
25	Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue......	"	8 cents.	10 cents.	10 cents.
25a	Café, extrait de, n.d., et tous succédanés.........	"	9 cents.	12 cents.	12 cents.
26	Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.d........	"	8 cents.	10 cents.	10 cents.
27	Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production...........	"	8 cents et 7½ p. 100.	10 cents et 10 p. 100.	10 cents et 10 p. 100.
28	Café, vert, importé directement du pays de production, et café vert acheté "en entrepôt" (droits non acquittés) dans le Royaume-Uni.........	"	5 cents.	7 cents.	7 cents.
28a	Thé, importé directement du pays de production, et thé acheté "en entrepôt" (droits non acquittés) dans le Royaume-Uni..........	"	10 cents	10 cents	10 cents
	Quand il est contenu dans les enveloppes, cartons, ou autres récipients pesant cinq livres ou moins, le poids du contenant sera compris dans le poids sujet au droit.				
29	Café, vert, n.d..........	"	5 cents et 7½ p.c.	7 cents et 10 p.c.	7 cents et 10 p.c.
29a	Thé, n.d	"	10 cents et 10 p.c.	10 cents et 10 p.c.	10 cents et 10 p.c.
	Quand il est contenu dans des enveloppes, cartons, ou autres récipients, pesant cinq livres ou moins, le poids du contenant sera compris dans le poids sujet au droit.				
143	Cigares et cigarettes, y compris pour les cigares, le poids des bandes et des rubans, et, pour les cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe ...	"	$4 10 et 25 p.c.	$4 10 et 25 p.c.	$4 10 et 25 p.c.
144	Tabac haché..................................	"	95 cents	95 cents	95 cents
145	Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser	"	90 cents	90 cents	90 cents
147a	Liqueurs dans la préparation desquelles entre du malt, du riz ou du maïs, lorsqu'elles ne contiennent pas plus que deux et demi pour cent d'esprit de preuve		25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
657a	Rubans pelliculaires de cinématographes, d'une largeur d'un pouce et un huitième, ou plus..	par pd linéaire	2 cents	3 cents	3 cents

Pourvu toutefois que les articles ci-dessus énumérés seront exemptés des droits de douane spécifiés dans l'article 3 de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

2. Qu'il est opportun de décréter que les dispositions de résolutions qui précèdent seront considérées être entrées en vigueur le premier jour de mai mil neuf cent dix-huit, et s'appliquer et d'être appliquées à tous les produits mentionnés dans les susdites résolutions, importés ou retirés d'entrepôt pour la consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquées aux produits importés antérieurement et pour lesquels aucune entrée pour la consommation n'avait été faite avant le dit jour.

DROITS D'ACCISE.

Résolu :—1. Qu'il est opportun d'imposer, prélever et percevoir sur le tabac et les cigares manufacturés en Canada les droits d'accise suivants :—

(*a*) Sur tout tabac à chiquer et à fumer, haché fin, cavendish, en palette ou torquette, coupé ou granulé, de quelque description que ce soit; sur tabac formé en torquette à la main ou mis en état d'être utilisé ou soumis à tout procédé autre que la méthode ordinaire adoptée pour la dessiccation et maturation, préparé pour la vente

ou consommation, même si pour ces fins on ne s'est servi d'aucune machine ou instrument, non pressé ou rendu doux, et sur toutes coupures et déchets de tabac préparé à même les feuilles naturelles, ou le produit du tabac sous quelque forme que ce soit, sauf ce qui peut être autrement prescrit dans cette loi ou le tabac en feuilles naturel, vingt cents par livre, poids réel;

(*b*) Sur tabac canadien en torquette, composé uniquement de tabac récolté en Canada, et sur la ferme ou terrain là où il a poussé, par le producteur ayant le permis voulu à cette fin, ou dans une fabrique de tabac possédant permis, vingt cents par livre, poids réel;

(*c*) Sur tout tabac à priser fabriqué au moyen de tabac en feuille naturel, ou le produit quelconque de tabac en feuille naturel ou tout succédané de tabac, moulu, séché, aromatisé ou autrement, de quelque description que ce soit prêt à être utilisé, vingt cents par livre, poids réel;

(*d*) Le tabac à priser en poudre fine, lorsqu'il est vendu ou déplacé pour être utilisé, paiera le même droit que le tabac à priser ordinaire, et sera empaqueté et estampillé de la même manière que pour le tabac à priser ordinaire complètement manufacturé, sauf que le tabac à priser en poudre non destiné à être utilisé, mais qui requiert de passer par des procédés ultérieurs de trie, d'aromatisation ou autrement, avant d'être propre à l'usage que l'on en doit faire, peut être vendu par un manufacturier de tabac directement à un autre manufacturier de tabac, et sans avoir à payer de droit, d'après les règlements édictés à cet égard par le ministère;

(*e*) Sur les cigares de tout genre, préparés au moyen de tabac en feuille naturel, ou de tout succédané, six dollars par mille;

(*f*) Sur tous cigares, empaquetés en pas moins de dix à la fois, sept dollars par mille;

(*g*) Sur cigarettes préparées au moyen de tabac en feuille naturel, ou de tout succédané, ne pesant pas plus que trois livres pour mille, six dollars par mille;

(h) Sur cigarettes préparées au moyen de tabac en feuille naturel, ou de tout succédané, pesant plus de trois livres pour mille, onze dollars par mille;

(*i*) Sur tout tabac en feuille étranger, non défibré, retiré d'entrepôts pour fin de manufacture dans une manufacture de cigares ou de tabacs, quarante cents par livre, computé d'après l'étalon de tabac en feuille tel que ci-dessus défini;

(*j*) Sur tout tabac en feuille étranger, défibré, retiré d'entrepôt pour fin de manufacture dans une manufacture de cigares ou de tabac, soixante cents par livre computé d'après l'étalon de tabac en feuille tel que ci-dessus défini.

2. Dans toutes les manufactures de tabac où l'on emploie moins de cinquante pour cent de tabac en feuille canadien, et où on emploie dix pour cent, ou plus, d'autres matériaux, ces matériaux seront sujets à un droit de vingt-trois cents par livre, poids réel.

3. Qu'il est opportun de décréter que personne ne cultivera en Canada de tabac au delà de la quantité ou pour des fins autres que celles mentionnées dans l'article trois cent vingt-cinq de la Loi du Revenu de l'Intérieur, sans permis, qu'un honoraire de deux dollars sera payé pour le dit permis et qu'un impôt de cinq cents par livre sera perçu sur tout tabac cultivé et récolté, sauf l'exception ci-dessus.

4. Que toute mesure législative basée sur les résolutions qui précèdent seront censées être entrées en vigueur le premier jour de mai mil neuf cent dix-huit.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU.

Résolu:—Qu'il est opportun de modifier la *Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu,* et de pourvoir à ce que l'impôt exigé de tout voyageur sur convoi et acheteur d'un permis de dortoir, soit augmenté de dix pour cent du prix actuel de chaque lit, mais, dans aucun cas, le dit impôt ne devra pas être moins de vingt-cinq cents pour chaque lit et que l'impôt pour un siège dans un wagon-dortoir ou parloir soit augmenté à dix cents pour chaque siège; que la définition du mot "acheteur" soit modifiée de manière à comprendre toute personne achetant les dits permis; que les préparations ou compositions médicinales, dont il est fait exception à la fin de l'article quatorze, soient limitées à celles qui sont vendues sous leurs noms descriptifs inscrits dans les publications mentionnées dans le dit article, ou toute préparation médicinale fabriquée et vendue exclusivement pour les médecins et sur l'étiquette de laquelle aucune prétention n'est inscrite à l'effet que la dite préparation médicinale contient certains pouvoirs curatifs ou médicaux, ou qu'aucune note n'est inscrite quant à la quantité constituant une dose; que les fabricants et importateurs d'allumettes et de cartes à jouer soient tenus, après le trentième jour d'avril 1918, d'apposer, sur chaque paquet d'allumettes et de cartes à jouer, un timbre gommé d'une valeur d'un cent pour chaque cent allumettes ou partie fractionnaire dans un paquet, et d'une valeur de huit cents sur chaque paquet contenant non moins de cinquante-quatre cartes à jouer, et que les dits timbres soient apposés sur tout paquet d'allumettes et de cartes à jouer détenu par un marchand en vue de la vente, le premier jour de juillet 1918, et qu'il n'est pas nécessaire d'apposer les dits timbres sur des paquets d'allumettes ou de cartes à jouer fabriquées pour l'exportation; qu'il soit prélevé un impôt d'accise en temps de guerre se chiffrant à dix pour cent sur les automobiles, gramophones, graphophones, phonographes, disques ou cylindres d'iceux, pianos ou orgues automatiques et cylindres à reproduction d'iceux, articles connus dans le commerce ou généralement, sous le nom de bijouterie, que les dits articles soient des produits réels ou imités, décoratifs ou autres, lorsque fabriqués ou importés après le trentième jour d'avril 1918, sur la valeur sur laquelle est prélevé le droit douanier lorsqu'importés, et sur le prix actuel lorsque fabriqués et vendus, pourvu que le dit droit d'accise, en temps de guerre, ne soit pas payable lorsque les dits articles sont fabriqués pour exportation ou dans le cas d'articles de bijouterie, lorsque la somme totale des articles de bijouterie, fabriqués par toute personne, n'excède pas un mille dollars dans une année quelconque; qu'un droit d'accise en temps de guerre soit prélevé sur toute voiture automobile et articles de bijouterie importés en Canada pour la vente, ou fabriqués en Canada le ou avant le trentième jour d'avril 1918, et lesquels, à la dite date, n'ont pas été vendus à des personnes de bonne foi, de dix pour cent du montant de la valeur sur laquelle le droit douanier a été payé lorsqu'importés, et de dix pour cent du prix lorsque les dits articles ont été fabriqués et vendus au Canada, mais qu'aucun impôt d'accise en temps de guerre ne soit prélevé sur les dits articles lorsque ceux-ci sont fabriqués en vue d'exportation conformément aux règlements; et qu'aucun impôt d'accise en temps de guerre ne soit prélevé sur des articles de bijouterie importés ou fabriqués et non vendus le trentième jour d'avril 1918, dans le cas où la somme totale de la valeur sur laquelle le droit douanier a été payé, ou le prix du matériel en main détenu par toute personne, n'excède pas un mille dollars ou lorsque les articles de bijouterie ont été importés ou manufacturés avant le 1er octobre 1917; et qu'un impôt d'accise en temps de guerre de dix cents par livre soit prélevé sur le thé inscrit à la douane le ou avant le trentième jour d'avril 1918, et détenu par des importateurs ou commerçants et qui, à cette date, n'a pas été vendu dans le cas où les marchandises en main de tels commerçants n'excèdent pas un mille livres, et qu'il est opportun de décréter qu'un droit d'accise de guerre soit prélevé et perçu sur tous les rubans pelliculaires ou de vues animées, d'un pouce et un huitième de largeur ou plus, au taux de quinze cents sur chaque ruban pelliculaire pour chaque jour où l'on se sera servi de tel ruban pelliculaire.

IMPÔTS DE GUERRE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES.

Résolu:—Qu'il est opportun de modifier la *Loi d'Impôt sur les profits d'affaires, 1916,* et de stipuler que le paragraphe (*c*) de l'article 3 soit abrogé; que tout commerce ayant un capital de pas moins de vingt-cinq mille dollars et au-dessous de cinquante mille dollars soit tenu de payer un impôt de vingt-cinq pour cent de la somme des profits excédant dix pour cent par année sur le capital; que la somme payée ou payable, en vertu des stipulations de la Partie I de la *Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915,* et la *Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917,* soit déduite du montant payable en vertu des stipulations de la loi susdite, et qu'en calculant les profits en question, aucun contribuable ne devra inclure l'impôt payé en vertu des dites lois aux frais de son commerce; que le montant du capital dans le commerce exclu et mentionné à l'alinéa (*a*) de l'article 5 de la *Loi d'Impôt sur les profits d'affaires, 1916,* soit réduit de cinquante mille dollars à vingt mille dollars; que les dividendes payés au cours de la période de comptabilité soient considérés à titre de réduction de la réserve intacte, profits accumulés; que les stipulations de l'article 3 de la dernière loi mentionnée soient maintenues en vigueur jusqu'au trente et unième jour de décembre 1918.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU.

Résolu:—Qu'il est opportun de modifier la *Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu,* et stipuler que l'expression "enfant dépendant" devra signifier un enfant au-dessous de vingt et un ans et dépendant sur ses parents pour le support ou au-dessus de vingt et un ans et dépendant sur ses parents pour support à cause de quelque incapacité physique ou mentale; que l'alinéa (*b*) de l'article 3 soit abrogé et qu'une allocation de deux cents dollars soit accordée à chaque enfant dépendant et au-dessous de seize ans; que l'alinéa (*d*) de l'article 3 soit amendé en biffant les mots " ou des revenus net "; que les sous-articles 1 et 2 de l'article 4 soient abrogés et qu'il soit stipulé que l'impôt suivant soit évalué, prélevé et payé à même le revenu, au cours de l'année précédente, de toute personne résidant ou ordinairement résidant en Canada, ou exploitant tout commerce au Canada, et sur le revenu touché par toute personne et provenant de toute source au Canada:—

(*a*) deux pour cent de tout revenu excédant un mille dollars mais n'excédant pas quinze cents dollars dans le cas de toute personne non mariée et veuves, veufs sans enfants, et excédant deux mille dollars mais n'excédant pas trois mille dollars dans le cas de toute autre personne; quatre pour cent sur tout revenu excédant quinze cents dollars dans le cas de toute personne non mariée et veuves ou veufs sans enfants, et excédant trois mille dollars pour toute autre personne; et en plus,

(*b*) deux pour cent du montant excédant le revenu de six mille dollars et n'excédant pas dix mille dollars; et

(*c*) cinq pour cent du montant excédant le revenu de dix mille dollars et n'excédant pas vingt mille dollars; et

(*d*) huit pour cent du montant excédant un revenu de vingt mille dollars et n'excédant pas trente mille dollars; et

(*e*) dix pour cent du montant excédant trente mille dollars et n'excédant pas cinquante mille dollars; et

(*f*) quinze pour cent du montant excédant le revenu de cinquante mille dollars et n'excédant pas soixante-quinze mille dollars; et

(*g*) vingt pour cent du montant excédant le revenu de soixante-quinze mille dollars et n'excédant pas un cent mille dollars; et

(*h*) vingt-cinq pour cent du montant excédant le revenu de un cent mille dollars et n'excédant pas deux cent mille dollars; et

(*i*) trente pour cent du montant excédant le revenu de deux cent mille dollars et n'excédant pas quatre cent mille dollars; et

(*j*) trente pour cent du montant excédant le revenu de quatre cent mille dollars et n'excédant pas six cent mille dollars; et

(*k*) quarante pour cent du montant excédant le revenu de six cent mille dollars et n'excédant pas huit cent mille dollars; et

(*l*) quarante pour cent du montant excédant le revenu de huit cent mille dollars et n'excédant pas un million de dollars; et

(*m*) cinquante pour cent de toute somme excédant un revenu d'un million de dollars; et en sus de ce que susdit, la surtaxe suivante:

(*n*) cinq pour cent de la taxe payable sur un revenu qui excède six mille dollars mais ne dépassant pas dix mille dollars;

(*o*) dix pour cent de la taxe payable sur un revenu qui excède dix mille dollars mais ne dépassant pas cent mille dollars;

(*p*) quinze pour cent de la taxe payable sur un revenu qui excède cent mille dollars mais ne dépassant pas deux cent mille dollars;

(*q*) trente-cinq pour cent de la taxe payable sur un revenu dépassant deux cent mille dollars;

que les corporations et les compagnies à fonds social, de quelque manière qu'elles soient constituées ou organisées, paieront six pour cent sur un revenu excédant trois mille dollars, mais ne seront pas assujetties à la surtaxe; que le ministre peut permettre à toute corporation ou compagnie à fonds social, dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'année civile, de faire un rapport et de faire en sorte que la taxe qu'elle doit payer soit computée d'après son revenu pour les douze mois se terminant avec le dernier exercice financier précédant la date du prélèvement; que l'article cinq soit modifié en exemptant les revenus ou toute partie de revenu des juges ou juges en retraite qui sont affectés par les dispositions du paragraphe trois de l'article vingt-sept de la Loi des juges, et les revenus des compagnies incorporées dont les affaires sont transigées et dont l'actif se trouve entièrement en dehors du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Avec le consentement de la Chambre;

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

TARIF DES DOUANES.

Résolu:—1. Qu'il est opportun de modifier le Tableau A de l'annexe du Tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre 5 des Lois de 1914, seconde session, et par le chapitre 3 des Lois de 1915, en retranchant les articles tarifaires:—

24, 25, 25*a*, 26, 27, 28, 28*a*, 29, 29*a*, 143, 144, 145, les énumérations respectives des produits et les différents droits de douane, s'il en est, en regard des dits item, et de décréter que les item, énumérations et droits de douane qui suivent soient inscrits dans le dit Tableau A:—

Articles du tarif.			Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
24	Chicorée, à l'état naturel ou fraîche.....	la livre.	5 cents.	7 cents.	7 cents.
25	Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue......	"	8 cents.	10 cents.	10 cents.
25a	Café, extrait de, n. d., et tous succédanés.........	"	9 cents.	12 cents.	12 cents.
26	Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.d..	"	8 cents.	10 cents.	10 cents.
27	Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production..........	"	8 cents et 7½ p. 100.	10 cents et 10 p. 100.	10 cents et 10 p. 100.
28	Café, vert, importé directement du pays de production, et café vert acheté "en entrepôt" (droits non acquittés) dans le Royaume-Uni	"	5 cents.	7 cents.	7 cents.
28a	Thé, importé directement du pays de production, et thé acheté "en entrepôt" (droits non acquittés) dans le Royaume-Uni....	"	10 cents	10 cents	10 cents
	Quand il est contenu dans des enveloppes, cartons, ou autres récipients pesant cinq livres ou moins, le poids du contenant sera compris dans le poids sujet au droit.				
29	Café, vert, n.d	"	5 cents et 7½ p.c.	7 cents et 10 p.c.	7 cents et 10 p.c.
29a	Thé, n.d....	"	10 cents et 10 p.c.	10 cents et 10 p.c.	10 cents et 10 p.c
	Quand il est contenu dans des enveloppes, cartons, ou autres récipients pesant cinq livres ou moins, le poids du contenant sera compris dans le poids sujet au droit.				
143	Cigares et cigarettes, y compris pour les cigares, le poids des bandes et des rubans, et, pour les cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe ...	"	$4 10 et 25 p.c.	$4 10 et 25 p.c.	$4 10 et 25 p.c.
144	Tabac haché....................	"	95 cents	95 cents	95 cents
145	Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser.........	"	90 cents	90 cents	90 cents
147a	Liqueurs dans la préparation desquelles entre du malt, du riz ou du maïs, lorsqu'elles ne contiennent pas plus que deux et demi pour cent d'esprit de preuve		25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
657a	Rubans pelliculaires de cinématographes, d'une largeur d'un pouce et un huitième, ou plus..	par pd linéaire	2 cents	3 cents	3 cents

Pourvu toutefois que les articles ci-dessus énumérés seront exemptés des droits de douane spécifiés dans l'article 3 de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

2. Qu'il est opportun de décréter que les dispositions de résolutions qui précèdent seront considérées être entrées en vigueur le premier jour de mai mil neuf cent dix-huit, et s'appliquer et d'être appliquées à tous les produits mentionnés dans les susdites résolutions, importés ou retirés d'entrepôt pour la consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquées aux produits importés antérieurement et pour lesquels aucune entrée pour la consommation n'avait été faite avant le dit jour.

DROITS D'ACCISE.

Résolu:—1. Qu'il est opportun d'imposer, prélever et percevoir sur le tabac et les cigares manufacturés en Canada les droits d'accise suivants:—

(*a*) Sur tout tabac à chiquer et à fumer, haché fin, cavendish, en palette ou torquette, coupé ou granulé, de quelque description que ce soit; sur tabac formé en torquette à la main ou mis en état d'être utilisé ou soumis à tout procédé autre que la méthode ordinaire adoptée pour la dessiccation et maturation, préparé pour la vente ou consommation, même si pour ces fins on ne s'est servi d'aucune machine ou instrument, non pressé ou rendu doux, et sur toutes coupures et déchets de tabac préparé à même les feuilles naturelles, ou le produit du tabac sous quelque forme que ce soit, sauf ce qui peut être autrement prescrit dans cette loi ou le tabac en feuilles naturel, vingt cents par livre, poids réel;

(*b*) Sur tabac canadien en torquette, composé uniquement de tabac récolté en Canada, et sur la ferme ou terrain là où il a poussé, par le producteur ayant le permis voulu à cette fin, ou dans une fabrique de tabac possédant permis, vingt cents par livre, poids réel;

(*c*) Sur tout tabac à priser fabriqué au moyen de tabac en feuille naturel, ou le produit quelconque de tabac en feuille naturel ou tout succédané de tabac, moulu, séché, aromatisé ou autrement, de quelque description que ce soit prêt à être utilisé, vingt cents par livre, poids réel;

(*d*) Le tabac à priser en poudre fine, lorsqu'il est vendu ou déplacé pour être utilisé, paiera le même droit que le tabac à priser ordinaire, et sera empaqueté et estampillé de la même manière que pour le tabac à priser ordinaire complètement manufacturé, sauf que le tabac à priser en poudre fine non destiné à être utilisé, mais qui requiert de passer par des procédés ultérieurs de trie, d'aromatisation ou autrement, avant d'être propre à l'usage que l'on en doit faire, peut être vendu par un manufacturier de tabac directement à un autre manufacturier de tabac, et sans avoir à payer de droit, d'après les règlements édictés à cet égard par le ministère;

(*e*) Sur les cigares de tout genre, préparés au moyen de tabac en feuille naturel, ou de tout succédané, six dollars par mille;

(*f*) Sur tous cigares, empaquetés en pas moins de dix à la fois, sept dollars par mille;

(*g*) Sur cigarettes préparées au moyen de tabac en feuille naturel, ou de tout succédané, ne pesant pas plus que trois livres pour mille, six dollars par mille;

(*h*) Sur cigarettes préparées au moyen de tabac en feuille naturel, ou de tout succédané, pesant plus de trois livres pour mille, onze dollars par mille;

(*i*) Sur tout tabac en feuille étranger, non défibré, retiré d'entrepôts pour fin de manufacture dans une manufacture de cigares ou de tabacs, quarante cents par livre, computé d'après l'étalon de tabac en feuille tel que ci-dessus défini;

(*j*) Sur tout tabac en feuille étranger, défibré, retiré d'entrepôt pour fin de manufacture dans une manufacture de cigares ou de tabac, soixante cents par livre computé d'après l'étalon de tabac en feuille tel que ci-dessus défini.

2. Dans toutes les manufactures de tabac où l'on emploie moins de cinquante pour cent de tabac en feuille canadien, et où on emploie dix pour cent, ou plus, d'autres matériaux, ces matériaux seront sujets à un droit de vingt-trois cents par livre, poids réel.

3. Qu'il est opportun de décréter que personne ne cultivera en Canada de tabac au delà de la quantité ou pour des fins autres que celles mentionnées dans l'article trois cent vingt-cinq de la Loi du Revenu de l'Intérieur, sans permis, qu'un honoraire de deux dollars sera payé pour le dit permis et qu'un impôt de cinq cents par livre sera perçu sur tout tabac cultivé et récolté, sauf l'exception ci-dessus.

4. Que toute mesure législative basée sur les résolutions qui précèdent seront censées être entrées en vigueur le premier jour de mai mil neuf cent dix-huit.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU.

Résolu:—Qu'il est opportun de modifier la *Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu,* et de pourvoir à ce que l'impôt exigé de tout voyageur sur convoi et acheteur d'un permis de dortoir, soit augmenté de dix pour cent du prix actuel de chaque lit, mais, dans aucun cas, le dit impôt ne devra pas être moins de vingt-cinq cents pour chaque lit et que l'impôt pour un siège dans un wagon-dortoir ou parloir soit augmenté à dix cents pour chaque siège; que la définition du mot "acheteur" soit modifiée de manière à comprendre toute personne achetant les dits permis; que les préparations ou compositions médicinales, dont il est fait exception à la fin de l'article quatorze, soient limitées à celles qui sont vendues sous leurs noms descriptifs inscrits dans les

publications mentionnées dans le dit article, ou toute préparation médicinale fabriquée et vendue exclusivement pour les médecins et sur l'étiquette de laquelle aucune prétention n'est inscrite à l'effet que la dite préparation médicinale contient certains pouvoirs curatifs ou médicaux, ou qu'aucune note n'est inscrite quant à la quantité constituant une dose; que les fabricants et importateurs d'allumettes et de cartes à jouer soient tenus, après le trentième jour d'avril 1918, d'apposer, sur chaque paquet d'allumettes et de cartes à jouer, un timbre gommé d'une valeur d'un cent pour chaque cent allumettes ou partie fractionnaire dans un paquet, et d'une valeur de huit cents sur chaque paquet contenant non moins de cinquante-quatre cartes à jouer, et que les dits timbres soient apposés sur tout paquet d'allumettes et de cartes à jouer détenu par un marchand en vue de la vente, le premier jour de juillet 1918, et qu'il n'est pas nécessaire d'apposer les dits timbres sur des paquets d'allumettes ou de cartes à jouer fabriquées pour l'exportation; qu'il soit prélevé un impôt d'accise en temps de guerre se chiffrant à dix pour cent sur les automobiles, gramophones, graphophones, phonographes, disques ou cylindres d'iceux, pianos ou orgues automatiques et cylindres à reproduction d'iceux, articles connus dans le commerce ou généralement, sous le nom de bijouterie, que les dits articles soient des produits réels ou imités, décoratifs ou autres, lorsque fabriqués ou importés après le trentième jour d'avril 1918, sur la valeur sur laquelle est prélevé le droit douanier lorsqu'importés, et sur le prix actuel lorsque fabriqués et vendus, pourvu que le dit droit d'accise, en temps de guerre, ne soit pas payable lorsque les dits articles sont fabriqués pour exportation ou dans le cas d'articles de bijouterie, lorsque la somme totale des articles de bijouterie, fabriqués par toute personne, n'excède pas un mille dollars dans une année quelconque; qu'un droit d'accise en temps de guerre soit prélevé sur toute voiture automobile et articles de bijouterie importés en Canada pour la vente, ou fabriqués en Canada le ou avant le trentième jour d'avril 1918, et lesquels, à la dite date, n'ont pas été vendus à des personnes de bonne foi, de dix pour cent du montant de la valeur sur laquelle le droit douanier a été payé lorsqu'importés, et de dix pour cent du prix lorsque les dits articles ont été fabriqués et vendus au Canada, mais qu'aucun impôt d'accise en temps de guerre ne soit prélevé sur les dits articles lorsque ceux-ci sont fabriqués en vue d'exportation conformément aux règlements; et qu'aucun impôt d'accise en temps de guerre ne soit prélevé sur des articles de bijouterie importés ou fabriqués et non vendus le trentième jour d'avril 1918, dans le cas où la somme totale de la valeur sur laquelle le droit douanier a été payé, ou le prix du matériel en main détenu par toute personne, n'excède pas un mille dollars ou lorsque les articles de bijouterie ont été importés ou manufacturés avant le 1er octobre 1917; et qu'un impôt d'accise en temps de guerre de dix cents par livre soit prélevé sur le thé inscrit à la douane le ou avant le trentième jour d'avril 1918, et détenu par des importateurs ou commerçants et qui, à cette date, n'a pas été vendu dans le cas où les marchandises en main de tels commerçants n'excèdent pas un mille livres, et qu'il est opportun de décréter qu'un droit d'accise de guerre soit prélevé et perçu sur tous les rubans pelliculaires ou de vues animées, d'un pouce et un huitième de largeur ou plus, au taux de quinze cents sur chaque ruban pelliculaire pour chaque jour où l'on se sera servi de tel ruban pelliculaire.

IMPÔTS DE GUERRE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES.

Résolu:—Qu'il est opportun de modifier la *Loi d'Impôt sur les profits d'affaires, 1916*, et de stipuler que le paragraphe (c) de l'article 3 soit abrogé; que tout commerce ayant un capital de pas moins de vingt-cinq mille dollars et au-dessous de cinquante mille dollars soit tenu de payer un impôt de vingt-cinq pour cent de la somme des profits excédant dix pour cent par année sur le capital; que la somme payée ou payable, en vertu des stipulations de la Partie I de la *Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915*, et la *Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917*,

soit déduite du montant payable en vertu des stipulations de la loi susdite, et qu'en calculant les profits en question, aucun contribuable ne devra inclure l'impôt payé en vertu des dites lois aux frais de son commerce; que le montant du capital dans le commerce exclu et mentionné à l'alinéa (*a*) de l'article 5 de la *Loi d'Impôt sur les profits d'affaires, 1916,* soit réduit de cinquante mille dollars à vingt mille dollars; que les dividendes payés au cours de la période de comptabilité soient considérés à titre de réduction de la réserve intacte, profits accumulés; que les stipulations de l'article 3 de la dernière loi mentionnée soient maintenues en vigueur jusqu'au trente et unième jour de décembre 1918.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU.

Résolu:—Qu'il est opportun de modifier la *Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu,* et stipuler que l'expression "enfant dépendant" devra signifier un enfant au-dessous de vingt et un ans et dépendant sur ses parents pour le support ou au-dessus de vingt et un ans et dépendant sur ses parents pour support à cause de quelque incapacité physique ou mentale; que l'alinéa (*b*) de l'article 3 soit abrogé et qu'une allocation de deux cents dollars soit accordée à chaque enfant dépendant et au-dessous de seize ans; que l'alinéa (*d*) de l'article 3 soit amendé en biffant les mots " ou des revenus net"; que les sous-articles 1 et 2 de l'article 4 soient abrogés et qu'il soit stipulé que l'impôt suivant soit évalué, prélevé et payé à même le revenu, au cours de l'année précédente, de toute personne résidant ou ordinairement résidant en Canada, ou exploitant tout commerce au Canada, et sur le revenu touché par toute personne et provenant de toute source au Canada:—

(*a*) deux pour cent de tout revenu excédant un mille dollars mais n'excédant pas quinze cents dollars dans le cas de toute personne non mariée et veuves, veufs sans enfants, et excédant deux mille dollars mais n'excédant pas trois mille dollars dans le cas de toute autre personne; quatre pour cent sur tout revenu excédant quinze cents dollars dans le cas de toute personne non mariée et veuves ou veufs sans enfants, et excédant trois mille dollars pour toute autre personne; et en plus,

(*b*) deux pour cent du montant excédant le revenu de six mille dollars et n'excédant pas dix mille dollars; et

(*c*) cinq pour cent du montant excédant le revenu de dix mille dollars et n'excédant pas vingt mille dollars; et

(*d*) huit pour cent du montant excédant un revenu de vingt mille dollars et n'excédant pas trente mille dollars; et

(*e*) dix pour cent du montant excédant trente mille dollars et n'excédant pas cinquante mille dollars; et

(*f*) quinze pour cent du montant excédant le revenu de cinquante mille dollars et n'excédant pas soixante-quinze mille dollars; et

(*g*) vingt pour cent du montant excédant le revenu de soixante-quinze mille dollars et n'excédant pas un cent mille dollars; et

(*h*) vingt-cinq pour cent du montant excédant le revenu de un cent mille dollars et n'excédant pas deux cent mille dollars; et

(*i*) trente pour cent du montant excédant le revenu de deux cent mille dollars et n'excédant pas quatre cent mille dollars; et

(*j*) trente pour cent du montant excédant le revenu de quatre cent mille dollars et n'excédant pas six cent mille dollars; et

(*k*) quarante pour cent du montant excédant le revenu de six cent mille dollars et n'excédant pas huit cent mille dollars; et

(*l*) quarante pour cent du montant excédant le revenu de huit cent mille dollars et n'excédant pas un million de dollars; et

(*m*) cinquante pour cent de toute somme excédant un revenu d'un million de dollars; et en sus de ce que susdit, la surtaxe suivante:

(*n*) cinq pour cent de la taxe payable sur un revenu qui excède six mille dollars mais ne dépassant pas dix mille dollars;

(*o*) dix pour cent de la taxe payable sur un revenu qui excède dix mille dollars mais ne dépassant pas cent mille dollars;

(*p*) quinze pour cent de la taxe payable sur un revenu qui excède cent mille dollars mais ne dépassant pas deux cent mille dollars;

(*q*) trente-cinq pour cent de la taxe payable sur un revenu dépassant deux cent mille dollars;

que les corporations et les compagnies à fonds social, de quelque manière qu'elles soient constituées ou organisées, paieront six pour cent sur un revenu excédant trois mille dollars, mais ne seront pas assujetties à la surtaxe; que le ministre peut permettre à toute corporation ou compagnie à fonds social, dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'année civile, de faire un rapport et de faire en sorte que la taxe qu'elle doit payer soit computée d'après son revenu pour les douze mois se terminant avec le dernier exercice financier précédant la date du prélèvement; que l'article cinq soit modifié en exemptant les revenus ou toute partie de revenu des juges ou juges en retraite qui sont affectés par les dispositions du paragraphe trois de l'article vingt-sept de la Loi des juges, et les revenus des compagnies incorporées dont les affaires sont transigées et dont l'actif se trouve entièrement en dehors du Canada.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 9 mai 1918.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 81) Loi portant modification du Tarif des Douanes, 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 82) Loi modifiant la Loi du Revenu de l'intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 83) Loi portant modification de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 84) Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 85) Loi portant modification de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 3) Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes, lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 14.—Au mot " alinéa " substituer le mot " article ".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

Avec le consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Maclean (Halifax),—Que la Chambre revienne aux " Avis de motions du gouvernement ".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les Avis de motions du gouvernement sont, en conséquence, appelés.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Maclean (Halifax),

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à vendredi prochain, à onze heures a.m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 21) Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Aussi le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill K (No 76) intitulé: " Loi pour faire droit à William Leo Walpole."
Bill L (No 77) intitulé: " Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop."
Bill M (No 78) intitulé: " Loi pour faire droit à Martin Hafner."
Bill P (No 79) intitulé: " Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell."
Bill R (No 80) intitulé: " Loi pour faire droit à Edward David Hill."

Aussi, le Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 20) Loi portant modification de la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à vendredi prochain à onze heures a.m.

Vendredi, 10 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son neuvième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle quant à la publication des avis ont été observées dans chaque cas, savoir:—

Du *Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada,* pour une loi à l'effet de modifier sa charte.

De Mary Jane Lyons (née Curry), Toronto, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, Ephraim James Lyons.

De David M. Sloss, Carnarvon, Ont., cultivateur, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Nellie Sloss.

De Margaret Bell Charlesworth, Blyth, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, Leopold Otto Charlesworth.

Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 33) Loi concernant les houillères Brazeau, à responsabilité limitée. Il a décidé de rapporter que le préambule n'en est pas prouvé, parce que, de l'avis de votre comité, d'après les faits soumis, ce bill n'est pas nécessaire; de plus, le bill tend à faire régler par une mesure législative spéciale, une matière qui, s'il y a lieu de légiférer, devrait être régie par la loi générale applicable en l'espèce.

Votre comité recommande que les honoraires versés relativement à ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Guthrie, du comité spécial auquel a été référé le bill (No 25) Loi concernant la Faillite, présente à la Chambre le rapport suivant:—

Votre comité a étudié le bill (No 25) Loi concernant la Faillite, et a décidé de le rapporter avec plusieurs amendements.

Votre comité recommande que le bill plus haut mentionné soit de nouveau imprimé tel qu'amendé et rapporté par les présentes; il recommande de plus, qu'outre les copies requises pour la distribution ordinaire aux membres du Parlement, un certain nombre de copies du dit bill soient aussi réimprimées et distribuées aux bibliothèques publiques, aux corporations industrielles, commerciales, financières et légales du pays.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le bill (No 35) Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa, et, vu que les promoteurs de ce bill ont manifesté leur intention de ne pas pousser plus loin l'étude de cette mesure pendant la présente session du Parlement, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires et les charges payés relativement à ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Votre comité recommande aussi que, comme la chose se fait d'ordinaire dans les cas de ce genre, les honoraires et charges, moins les frais d'impression et de traduction,

payés relativement au bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada,* soient remboursés.

Sur motion de M. Steele, secondé par M. Lang,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Bills Privés, le bill (No 35) Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa, soit retiré, et que les honoraires et les charges payés relativement à ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de Sir Herbert Ames, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que les honoraires payés relativement au bill (No 33) Loi concernant les houillères Brazeau, à responsabilité limitée, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Mowat,

Ordonné, que les recommandations contenues dans le rapport du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 25) Loi concernant la Faillite, soient adoptées.

Sur motion de Sir Herbert Ames, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Douglas,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Steele, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Bills Privés, les honoraires et charges payés relativement au bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada,* soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Ordonné, que Sir George Foster ait la permission de présenter un bill (No 86) Loi modifiant la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, 1918.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill K (No 76) du Sénat, Loi pour faire droit à William Leo Walpole.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill L (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill M (No 78) du Sénat, Loi pour faire droit à Martin Hafner.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill P (No 79) du Sénat, Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill R (No 80) du Sénat, Loi pour faire droit à Edward David Hill.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le cinquantième rapport de la division des Pêcheries, ministère du Service Naval, soit référé au comité de la Marine et des Pêcheries.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que la résolution adoptée en comité général, le 3 mai courant, concernant le transfert des cinq sixièmes des six cent mille actions du fonds-capital de la *Canadian Northern Railway Company* au ministre des Finances, soit maintenant lue la seconde fois.

La dite résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 87) Loi supplémentaire du chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la premième fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill C (No 88) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges."

Bill E (No 89) intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada.*"

Bill I (No 90) intitulé: "Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada.*"

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 5) Loi modifiant la Loi des terres fédérales, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 1, ligne 2.—A la suite du mot "décrète" insérer ce qui suit comme clause A:—

Clause A.—"Est modifié le paragraphe un de l'article dix de la *Loi des terres fédérales,* chapitre vingt des Statuts de 1908, par le retranchement, à la cinquième ligne, des mots "ou de homestead acheté".

2. Page 1, lignes 3 et 4.—Aux mots "*la loi des terres fédérales,* chapitre vingt des Statuts de 1908" substituer "la dite loi".

3. Page 4, ligne 17.—Remplacer "le suivant" par "les suivants".

4. Page 4, ligne 49.—A la suite du mot "britannique" insérer ce qui suit comme paragraphe (4):—

"(4) Le fait pour un individu, originairement sujet ou habitant de l'un des pays maintenant en guerre avec Sa Majesté, d'être allé dans un tel pays ou d'avoir quitté le Canada pour aller dans un tel pays, à une époque quelconque depuis le premier jour

de mai mil neuf cent quatorze, constitue une preuve *prima facie* que cet individu n'a pas droit d'obtenir des lettres patentes pour un homestead; et la charge de la preuve du contraire pèse sur le réclamant."

5. Page 9, ligne 24.—Biffer la clause 26.

6. Page 10, ligne 31.—Après le mot " inscription " insérer " ou d'une vente ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 65) Loi modifiant la Loi des Compagnies, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 1, ligne 5.—Biffer les mots " de l'article suivant ".

2. Page 1, ligne 7.—A la suite de " 1917 " insérer ce qui suit: " de l'article suivant, qui sera censé être entré en vigueur le vingtième jour de septembre 1917, date de la mise en vigueur du dit chapitre vingt-cinq."

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 32) Loi concernant le Bureau Fédéral de la Statistique, lequel est lu comme suit:—

Page 8, lignes 24 et 25.—Remplacer " de l'exploitation du chemin " par " des opérations de la compagnie ".

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) Loi modifiant le Code criminel.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Calder,—Que le bill (No 87) Loi supplémentaire du chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern*, soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Burrell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) Loi concernant la Service civil du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill.

Et le comité continuant de siéger;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé, en vertu de la règle 25.

M. Denis propose, secondé par M. Murphy,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général relativement aux bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 60) Loi constituant en corporation la *Montreal, Joliette Transcontinental Junction Railway Company;*

Bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company;* et

Bill (No 67) Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Denis, secondé par M. Murphy,

Ordonné, que le bill (No 60) Loi constituant en corporation la *Montreal, Joliette Transcontinental Junction Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Curry,

Ordonné, que le bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Curry, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, que le bill (No 67) Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) Loi concernant la *Protective Association of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F (No 73) du Sénat, Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général sur le bill (No 53) Loi concernant le Service civil du Canada, reprend alors le cours de ses délibérations;

Et le comité continuant de siéger après minuit;

Samedi, 11 mai 1918.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 46) Loi concernant la *United Grain Growers, Limited,* ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited.*

Bill (No 43) Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Bill (No 45) Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*

Bill (No 37) Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.*

Bill (No 47) Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company.*

Bill (No 44) Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.*

Bill (No 36) Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited.*

Bill (No 24) Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Bill (No 58) Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company.*

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill S (No 91) Loi pour faire droit à Francis Newman.

Bill T (No 92) Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby.

Bill H (No 93) Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf.

Bill N (No 94) Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada.

Aussi, le Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les deux bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.*

Avec le consentement de la Chambre;

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Meighen, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil, 26/942, daté le 19 avril 1918, concernant les remboursements faits aux termes de l'article 88 de la Loi concernant les Sauvages, S.R.C., 1906, des intérêts et arrérages du prix d'achat du lot de parc No 19, dans le village de Southampton, dans le comté de Bruce, Ontario, se montant à la somme de $18. (*Document de la session, No 137.*)

Aussi,—Copie du décret du Conseil, 871, daté le 23 avril 1917, étant des règlements pour la protection des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, des oiseaux migrateurs insectivores et des oiseaux migrateurs non considérés comme gibier qui séjournent au Canada durant la totalité ou toute partie de l'année, aux termes de la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, 7-8 George V, 1917. (*Document de la session, No 138.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 11 mai 1918.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Charters, pour M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill suivant qu'il a décidé de rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 28) Loi concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company.*

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table le rapport du greffier et sa recommandation touchant la nomination de M. J. P. A. Chevassu dans le personnel de la traduction de la Chambre des Communes, division du Compte rendu officiel des Débats.

Ottawa, 11 mai 1918.

Monsieur,—Le décès de M. Henri Trudel, du personnel de la traduction de la Chambre des Communes, division du Compte rendu officiel des Débats, a créé une vacance dans cette division. Le grade de la position occupée par M. Trudel était le grade A de la seconde division.

M. J. P. A. Chevassu, de Montréal, qui est depuis quelque temps employé temporairement à la place de M. Trudel, a reçu de la Commission du Service civil un certificat d'aptitude pour cette position, à la suite d'un examen spécial subi à cet effet. Ce certificat fait partie des archives de ce bureau. Je recommande, en conséquence, sa nomination au grade et à la position ci-dessus mentionnée, sa nomination devant compter du 16 avril dernier.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable E. N. Rhodes, M.P.,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

A l'honorable Chambre des Communes.

Je recommande la nomination de M. J. P. A. Chevassu, de Montréal, dans le personnel de la traduction de la Chambre des Communes, division du Compte rendu officiel des Débats, à la place de M. Henri Trudel, décédé, au grade A de la seconde division. Le rapport ci-annexé du greffier de la Chambre indique que M. Chevassu, à la suite d'un examen spécial, a reçu de la Commission du Service civil un certificat d'aptitude pour cette position. M. Chevassu ayant rempli cette position depuis la mort de M. Trudel, je recommande que sa nomination compte du 16 avril dernier.

EDGAR N. RHODES,
Président.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé faisant connaître les détails des rémunérations payées à l'occasion de l'émission de l'Emprunt de la Victoire. (*Document de la session, No 131b.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E (No 89) du Sénat, Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill I (No 90) du Sénat, Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill S (No 91) du Sénat, Loi pour faire droit à Francis Newman.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill T (No 92) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill H (No 93) du Sénat, Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill N (No 94) du Sénat, Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 69) Loi modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Rowell,

Ordonné, que l'ordre relatif à la seconde lecture du bill (No 16) Loi modifiant la Loi des Douanes et établissant le contrôle provisoire des exportations et des importations, soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

Sur motion de Sir Robert Borden, pour M. Reid (Grenville), secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité sur certaine résolution ayant pour objet de pourvoir à ce que les frais d'exploitation des chemins de fer du gouvernement et toute autre voie ferrée, régie et administrée par le ministre des Chemins de fer et Canaux, soient défrayés à même les recettes et revenus des dits chemins de fer, etc., soit rescindé;

Ordonné, que la dite résolution soit retirée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 53) Loi concernant le Service civil du Canada.

Et le comité continuant de siéger;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé, en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 59) Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada*, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 2, ligne 28.—Après le mot "valeur" insérer "annuelle".
2. Page 2, ligne 30.—A "deux cents" substituer "vingt".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K (No 76) du Sénat, Loi pour faire droit à William Leo Walpole.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 78) du Sénat, Loi pour faire droit à Martin Hafner.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 79) du Sénat, Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 80) du Sénat, Loi pour faire droit à Edward David Hill.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité général sur le bill (No 53) Loi concernant le Service civil du Canada, reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill D (No 95) intitulé: "Loi à l'effet d'établir l'identité des négociants de marchandises allemandes".

Bill O (No 96) intitulé: "Loi constituant en corporation la Communauté chrétienne de la Fraternité universelle".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 13 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table de la Chambre le rapport du greffier et sa recommandation en ce qui concerne l'avancement de M. W. H. Dickson, *reporter* en chef des comités de la Chambre au poste de *reporter* des débats officiels de la Chambre des Communes.

A l'honorable CHAMBRE DES COMMUNES,

Je recommande l'avancement de M. W. H. Dickson, *reporter* en chef des comités de la Chambre, pour remplir la vacance survenue dans le personnel des *reporters* officiels de la Chambre des Communes (grade B de la première division), la nomination à ce poste devant compter à partir du 18 septembre 1917, date à laquelle la vacance est survenue, en conformité du rapport du greffier de la Chambre soumis avec les présentes.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

OTTAWA, 13 mai 1918.

MONSIEUR, — Le 18 septembre 1917, il a été résolu, sur motion du très honorable Sir Robert Borden, " d'abolir le poste de secrétaire de la section du *Hansard* du Service des comptes rendus de la Chambre, et de nommer un *reporter* sténographe officiel dans la susdite section au grade B de la première division, sous l'empire des dispositions de la Loi du Service civil ".

J'ai l'honneur de recommander que M. W. H. Dickson, *reporter* officiel en chef des comités de la Chambre, soit nommé pour remplir la vacance, cette nomination devant compter à partir de la susdite date.

Durant douze ans, M. Dickson a été le chef du personnel des *reporters* des comités de la Chambre des Communes, et, pendant la présente session, il a rempli les fonctions de *reporter* officiel des débats de la Chambre des Communes, fonctions dont il s'est acquitté d'une manière très efficace.

La Commission du Service civil a émis son certificat en faveur de cet avancement en conformité des dispositions de la Loi du Service civil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

En conformité du paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les exigences de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

Du R. P. Emile Alphonse Langlais et autres, des provinces de Québec et de l'Ontario, demandant une charte sous le nom de l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada.

De Peter Veregin et autres, Veregin, Sask., pour une charte sous le nom de *Christian Community of Universal Brotherhood.*

De la *Fire Insurance Company of Canada,* demandant l'adoption d'une loi aux fins de prolonger le délai pendant lequel elle peut obtenir un permis sous l'empire des dispositions de la Loi des assurances, 1917, et pour autres fins.

De la *Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada,* demandant des modifications à sa charte.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, auquel a été référé le rapport spécial de l'officier rapporteur général adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie du Canada, concernant l'élection d'un candidat pour représenter le territoire du Yukon à la Chambre des Communes, et qui a été autorisé à l'étudier et à faire rapport de la conclusion à laquelle il en est arrivé à ce sujet, présente à la Chambre le deuxième rapport suivant du comité.

Votre comité a étudié les diverses questions mentionnées dans l'ordre de renvoi du 15 avril dernier et a entendu les arguments des deux candidats.

A la dernière réunion de votre comité la résolution suivante a été adoptée, laquelle résolution il a l'honneur de vous soumettre à titre de recommandation, savoir:—

Résolu,—Qu'un exposé de l'affaire soit préparé et soumis à la cour Suprême du Canada, ou deux juges quelconques de la cour Suprême d'Ontario, en vue d'obtenir leur décision.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Currie,

Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération jeudi prochain.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître quelles ont été les recettes brutes du chemin de fer Transcontinental-National au cours de l'exercice clos le 31 mars 1918; quelles ont été les recettes entre Moncton et Québec, entre Québec et la jonction de Cochrane, entre la jonction de Cochrane et Winnipeg, et entre la jonction du Lac Supérieur et Fort-William, et quelle somme a été payée par ce chemin de fer au Pacifique-Canadien pour frais d'utilisation en commun de la gare et du garage à Québec. (*Document de la session, No 139.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 24 avril 1918,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Contrôleur des vivres et les autorités civiques à Winnipeg concernant les conditions d'entreposage frigorifique à Winnipeg. (*Document de la session, No 140.*)

M. Reid (Grenville), pour M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Résumé des états soumis par les compagnies d'assurance au Canada pour l'exercice finissant le 31 décembre 1917 (sujet à être corrigé). (*Document de la session, No 9.*)

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire No 2 de la Commission du canal de la baie Georgienne,—prix du blé et une étude comparée des marchés des Etats-Unis et du Canada, par W. Sanford Evans. (*Document de la session, No 141.*)

Aussi,—Rapport intérimaire No 3 de la Commission du canal de la baie Georgienne,—Transport transatlantique des passagers et des marchandises et subventions aux paquebots, par W. Sanford Evans. (*Document de la session, No 142.*)

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Sifton,

Ordonné, qu'il soit imprimé des deux rapports qui précèdent, 5,000 exemplaires anglais et 1,000 exemplaires français, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 24 avril 1918,—Copie de toutes correspondance et pétitions échangées entre le premier ministre et la fédération du Service civil concernant certaines nominations faites dans les ministères des Postes et des Douanes depuis le 17 décembre 1917. (*Document de la session, No 143.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C (No 88) du Sénat, Loi modifiant la Loi des juges.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill D (No 95) du Sénat, Loi à l'effet d'établir l'identité des négociants de marchandises allemandes.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill O (No 96) du Sénat, Loi constituant en corporation la Communauté chrétienne de la Fraternité universelle.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Richardson propose, secondé par M. Sexsmith,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill suivant, savoir:—

Bill (No 28) Loi concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E (No 89) du Sénat, Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada.*

Le dit bill est, en conséquenece, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 90) du Sénat, Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 91) du Sénat, Loi pour faire droit à Francis Newman.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T (No 92) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 93) du Sénat, Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill N (No 94) du Sénat, Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Foster (York), secondé par M. Sheard,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. S'il est à la connaissance du gouvernement que, dans le cours des seize derniers mois, dans les cités de Winnipeg, Hamilton, Toronto, Ottawa et Montréal, s'il faut en croire la rumeur, ordre a été donné de détruire, comme impropres à la consommation humaine, les produits alimentaires suivants:—

(a) *Viandes*: Winnipeg, 7,262 livres; Hamilton, 4,874 livres; Toronto, quantité non spécifiée en livres, mais comme cotés, quartiers, pattes, etc.; Ottawa, 7,787 livres; Montréal, 105,898 livres.

(b) *Volailles*: Winnipeg, 11,364 livres; Hamilton, 8 pièces; Montréal, 2,344 livres.

(c) *Poisson*: Winnipeg, 9,066 livres; Toronto, 74,587 livres (le poids n'étant pas désigné pour le reste, mais seulement le nombre de colis pour le reste); Montréal, 137,903 livres.

(d) *Végétaux*: Winnipeg, 265,565 livres; Toronto, 5,855 livres, choux, le poids pour le reste n'est pas donné, seulement le nombre de caisses à claire-voie, paniers, etc.; aussi, récemment 48,010 livres, ou 24 tonnes de substances alimentaires impropres à la consommation humaine; Montréal, 13,940 livres.

(e) *Œufs*: Winnipeg, 3,013 livres; Hamilton, 40 douzaines; Toronto, 1,050 douzaines, 6 tinettes, 1 seau, et 8 gallons de jaunes.

(f) *Beurre*: Winnipeg, 3,374 livres; Hamilton, 22 livres.

(g) *Fruits* (frais et séchés): Winnipeg, (frais) 46,375 livres, (séchés) 37,207 livres; Hamilton, (frais) 12 paniers; Montréal, 3,362 livres.

2. Dans l'affirmative, quelle mesure le gouvernement a l'intention de prendre pour mettre fin à un tel gaspillage.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Crerar, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre qui précède,—Relevé faisant connaître:—

1. S'il est à la connaissance du gouvernement que, dans le cours des seize derniers mois, dans les cités de Winnipeg, Hamilton, Toronto, Ottawa et Montréal, s'il faut en croire la rumeur, ordre a été donné de détruire, comme impropres à la consommation humaine, les produits alimentaires suivants:—

(a) *Viandes*: Winnipeg, 7,262 livres; Hamilton, 4,874 livres; Toronto, quantité non spécifiée en livres, mais comme cotés, quartiers, pattes, etc.; Ottawa, 7,787 livres; Montréal, 105,898 livres.

(b) *Volailles*: Winnipeg, 11,364 livres; Hamilton, 8 pièces; Montréal, 2,344 livres.

(c) *Poisson*: Winnipeg, 9,066 livres; Toronto, 74,587 livres (le poids n'étant pas désigné pour le reste, mais seulement le nombre de colis pour le reste); Montréal, 137,903 livres.

(d) *Végétaux*: Winnipeg, 265,565 livres; Toronto, 5,855 livres, choux, le poids pour le reste n'est pas donné, seulement le nombre de caisses à claire-voie, paniers, etc.; aussi, récemment 48,010 livres, ou 24 tonnes de substances alimentaires impropres à la consommation humaine; Montréal, 13,940 livres.

(e) *Œufs*: Winnipeg, 3,013 livres; Hamilton, 40 douzaines; Toronto, 1,050 douzaines, 6 tinettes, 1 seau, et 8 gallons de jaunes.

(f) *Beurre*: Winnipeg, 3,374 livres; Hamilton, 22 livres.

(g) *Fruits* (frais et séchés): Winnipeg, (frais) 46,375 livres, (séchés) 37,207 livres; Hamilton, (frais) 12 paniers; Montréal, 3,362 livres.

2. Dans l'affirmative, quelle mesure le gouvernement a l'intention de prendre pour mettre fin à un tel gaspillage. (*Document de la session, No 144.*)

Sur motion de M. Chisholm, secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

Touchant les déclarations contenues dans une dépêche expédiée d'Ottawa au *Globe* de Toronto, le vendredi 19 avril 1918, concernant l'emploi de la force motrice dans la fabrication des munitions et les rapports du gouvernement à ce sujet:—

1. Jusqu'à quel point le gouvernement a aidé financièrement la Commission impériale des munitions.

2. Quand Sir Henry Drayton a été nommé contrôleur de la force motrice.

3. Si antérieurement à sa nomination comme contrôleur de la force motrice, il a enquêté sur des questions ayant trait à l'emploi de la force motrice dans la fabrication des munitions ou sur d'autres entreprises de grande envergure. Dans l'affirmative, pendant combien de temps.

4. Si Sir Henry Drayton a eu quelque expérience antérieure dans l'exploitation des machines génératrices de la vapeur ou de l'énergie hydraulique.

5. Si au mois de novembre 1917 ou environ, Sir Henry Drayton a ordonné à la *Toronto Power Company* de fournir un volume considérable de force motrice à l'*Ontario Power Company* ou à l'*Hydro Electric Power Commission*. Dans l'affirmative, sur quelle autorité était appuyé cet ordre ou ce message.

6. Si la *Toronto Power Company* a produit des factures pour avoir fourni la force motrice dont il est fait mention à la question 5. Dans l'affirmative, quel en est la somme totale.

7. Si le contrôleur de la force motrice a fait des arrangements quelconques pour le paiement des factures mentionnées à la question 6, soit à l'époque mentionnée à la question 5, ou à quelque autre époque subséquente. Dans l'affirmative, (a) quels arrangements ont été conclus, (b) quand ils ont été conclus, et (c) quels montants, s'il y en a, ont été payés et à quelles dates ils ont été payés.

8. Si, dans le cas où Sir Henry Drayton aurait manqué ou négligé de pourvoir à l'avance au paiement des factures en question, le gouvernement ou la Commission impériale des munitions seront obligés de les régler.

9. La presse publique du 19 avril 1918 a publié la déclaration suivante, qu'elle prête à Sir Henry Drayton: "Je suis peiné d'avoir à dire qu'en ce qui concerne l'énergie hydraulique, il est impossible actuellement de se la procurer." A quelle date sir Henry Drayton a-t-il appris tout d'abord qu'il était impossible de se procurer cette énergie hydraulique.

10. Si Sir Henry Drayton a le droit d'exiger la mise en vigueur d'une ordonnance, ou autre instruction, prescrite à (a) l'*Ontario Power Company* et à (b) l'*Hydro Electric Power Commission* de l'Ontario d'avoir à fournir la force motrice aux usines essentielles de munitions ou à d'autres entreprises importantes instituées pour fins de guerre. Dans l'affirmative, s'il a émis de telles ordonnances.

11. Quand et au sujet de quels travaux ou autres eutreprises les dites ordonnances ou instructions ont été émises, et si elles ont été observées.

12. Concernant une autre déclaration qu'on prête à Sir Henry Drayton dans la presse publique, déclaration publiée le 19 avril 1918 et qui se lit comme suit: " il faut admettre que la pénurie de force motrice transmise sur les fils de l'*Hydro* résulte des contrats que l'*Hydro* a conclus ou assumés déjà " si le contrôleur de la force motrice ou le gouvernement peut décréter quelque mesure à l'effet d'aider financièrement ceux qui ont eu à souffrir de la négligence de l'*Hydro* à mettre ses contrats à exécution.

13. Si le contrôleur de la force motrice a émis des listes des usines ou des endroits spéciaux auxquels la force motrice doit être fournie avant tous autres endroits ou usines, par le fait de leur importance comme usines de guerre ou des exigences qu'ils présentent.

14. Dans l'affirmative:

(*a*) Quels sont les endroits ou usines énumérés.
(*b*) A quelle date les listes ont été émises.
(*c*) Combien de chevaux vapeur devaient être fournis.
(*d*) Combien de ces ordonnances ont été observées, et quand, dans chaque cas.

15. En ce qui concerne la déclaration attribuée à Sir Henry Drayton dans la dite dépêche au *Globe*, le 19 avril 1918, " que les usines de munitions étaient insuffisamment pourvues de force motrice et que l'effort national dans la guerre était par là même retardé et affaibli "—à quelle date la Commission impériale des munitions a d'abord porté cette plainte.

16. En ce qui concerne la déclaration de Sir Henry Drayton que la force motrice avait été fournie à l'*American Cyanamid Company*, une fabrique d'engrais chimiques, mais " qu'à des fins d'urgence cet approvisionnement fut discontinué "—si Sir Henry Drayton a eu quelque chose à faire avec cette discontinuation dont il est question.

17. Quand a-t-on discontinué tout d'abord de fournir la force motrice, et quelles sont les raisons sociales des usines de guerre les plus importantes auxquelles la force motrice en question a été divertie.

18. En ce qui concerne de plus la déclaration prêtée à Sir Henry Drayton " qu'en vertu d'une ordonnance que j'ai émise, la *Canadian Niagara* continue de fournir l'électricité à la *Power Commission* "—si Sir Henry a prévu quelque disposition sur laquelle la *Canadian Niagara Power Company* puisse s'appuyer pour percevoir le paiement à faire en retour de la force motrice dont il parle. Dans l'affirmative, quelle est la teneur de cette disposition.

Sur motion de M. Nickle, pour M. Currie, secondé par M. Reid (Mackenzie),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le registraire E. Hart Nichols, sous l'empire de la Loi du Service Militaire, Halifax, N.-E., et le Conseil du service militaire, ou l'un quelconque de ses membres, pendant les années 1917 et 1918, touchant l'inobservance de la Loi du Service Militaire dans le comté de Lunenburg, N.-E.; aussi copie de toute correspondance échangée entre le Conseil du service militaire ou l'un quelconque de ses membres, ou le ministre de la Justice, ou le sous-ministre de la Justice, et M. Wm Duff, député de Lunenburg, N.-E., pendant les années 1917 et 1918; aussi copie de toutes déclarations, tous affidavit et affirmations actuellement en filière au Conseil du service militaire, touchant l'administration de la Loi du Service Militaire dans le comté de Lunenburg, et plus particulièrement au sujet de toute intervention supposée de M. William Duff dans la mise en vigueur convenable de la loi.

Sur motion de M. Nickle, pour M. Currie, secondé par M. Reid (Mackenzie),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du contrat intervenu entre le gouvernement du Canada et M. Mosher, de Feltzen-South, dans le comté de Lunenburg, pour le transport des malles de Sa Majesté entre Feltzen-South et Rose-Bay,

dans le comté de Lunenburg. Le dit contrat ayant été fait en septembre, octobre ou novembre 1917, et ayant comme l'une des cautions, M. William Duff, de Lunenburg, comté de Lunenburg.

Sur motion de M. DuTremblay, pour M. McKenzie, secondé par M. Trahan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes plaintes, correspondance, lettres, mémoires, télégrammes, etc., échangés depuis le 1er septembre 1917, entre le ministère des Postes, l'inspecteur des postes pour la Nouvelle-Ecosse, et toutes autre ou autres personnes, au sujet du bureau de poste de Lower-L'Ardoise, Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. Archambault, secondé par M. Parent,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du décret du Conseil nommant M. Main Johnson, et édicté sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, tel que mentionné par l'honorable M. Rowell à la page 1350 de la version anglaise non revisée du compte rendu officiel des débats (*Hansard*).

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Archambault, pour M. Cameron, secondé par M. Cannon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents ou correspondance entre l'honorable Albert Sévigny et le gérant général des chemins de fer de l'Etat ou du surintendant des dits chemins de fer à Edmundston; aussi, copie des rapports ou copie des enquêtes qui ont été faits relativement à J. W. Boivin, agent du Transcontinental à Sainte-Malachie, comté de Dorchester.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que, vu la période avancée de la session, les règles suivantes qui ont trait aux bills d'intérêt privé soient suspendues pour ce qui reste de la session, à savoir: les règles 28, 28*a* et 103 et que les bills d'intérêt privé dont il est fait rapport aux jours des bills d'intérêt privé par un comité permanent quelconque soient insérés dans le feuilleton le même jour pour délibération en comité plénier avec les bills d'intérêt privé, ou s'il en est fait rapport en d'autres jours que les jours alloués aux bills d'intérêt privé, alors immédiatement après les Affaires de routine.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 53) Loi concernant le Service civil;

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Mardi, 14 mai 1918.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quinze minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 14 mai 1918.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Armstrong (Lambton), pour Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié les bills suivants qu'il a décidé de rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 75) Loi concernant la *Protective Association of Canada.*

Bill E (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada*".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) Loi modifiant la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, 1918.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée,—Que le bill (No 87) Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern*, soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant de nouveau posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville)—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Demers propose, secondé par M. Proulx,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 75) Loi concernant la *Protective Association of Canada;* et

Bill E (No 89) du Sénat, Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Proulx,

Ordonné, que le bill (No 75) Loi concernant la *Protective Association of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Demers, secondé par M. Proulx,

Ordonné, que le bill E (No 89) du Sénat, Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 96) du Sénat, Loi constituant en corporation la Communauté chrétienne de la Fraternité universelle.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million huit cent soixante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers—canal Welland: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux—canal Rideau: construction d'un pont sur le canal Rideau à l'avenue Prétoria, Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal de Trent: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux—Chambly: réfection, en béton, du dessus du quai à Saint-Jean, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Carillon et Grenville: murs de protection—lac Saint-François, $2,000; réfection du quai d'entrée d'aval, $9,740, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal de Lachine: dragage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Ontario—Saint-Laurent: améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Saint-Pierre: améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal de Trent: améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Welland: grosses réparations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un millon six cent quarante-deux mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux: personnel et réparations, $1,600,000; employés de la statistique, $42,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers—chemins de fer de l'Etat: allocation de commisération à la veuve de feu Harold E. Robeson, mort de blessures reçues dans la cour de Mulgrave, le 4 novembre 1916, $2,000; allocation de commisération à la veuve de feu Gordon H. Doak, serre-frein, mort de blessures reçues alors qu'il s'occupait de garage dans la cour de Newcastle, le 24 février 1917, $2,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux: allocation de commisération à la veuve de feu Robert Wiggins, accidentellement électrocuté à son poste de gardien du pont à bascule, sur le canal Lachine, le 16 juillet 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers—pont de Québec: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 15 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié les bills suivants qu'il a décidé de rapporter sans amendement, savoir:—

Bill K (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Leo Walpole."

Bill L (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop."

Bill M (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Hafner."

Bill P (No 79) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell."

Bill R (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward David Hill."

Bill F (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang."

Bill G (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright."

Bill S (No 91) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Newman."

Bill T (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby."

Votre comité a aussi étudié le bill I (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada,*" qu'il a décidé de rapporter avec des amendements.

M. Steele, pour Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le bill (No 62) Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, et a décidé de recommander que le dit bill ne soit pas ultérieurement délibéré cette session, attendu qu'il affecte des compagnies d'assurance britanniques et étrangères, et que ces compagnies n'ont pas eu le temps nécessaire pour examiner cette mesure et exprimer leurs vues en la matière.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 22 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées à la préparation des procès-verbaux, du feuilleton, des ordres et des journaux de la Chambre (*a*) en anglais et (*b*) en français, leurs appointements et autres rémunérations qui leur sont payés.

2. Combien de chacun de ces documents on imprime (*a*) en anglais et (*b*) en français; et quel est le coût d'impression et de reliure de ce chef pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1918. (*Document de la session, No 146.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 22 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées au compte rendu des débats et à la traduction à la Chambre des Communes.

2. Quelles sont les années de service de chacune d'elles.

3. Quels sont la rémunération payée à chacune pendant l'année dernière, et le total payé à chaque catégorie.

4. Combien d'exemplaires des débats de la Chambre ont été publiés (*a*) en anglais et (*b*) en français—en établissant le tirage des éditions non revisées et revisées, respectivement.

5. Combien ont coûté l'impression et la reliure de ce chef depuis 1900 inclusivement.

6. Outre ce qui précède, combien on a payé chaque année depuis 1900 inclusivement pour (*a*) le compte rendu, (*b*) la traduction, (*c*) la dactylographie et (*d*) l'impression des transactions des comités parlementaires. (*Document de la session, No 147.*)

Sur motion de M. Steele, secondé par M. Currie,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce qui suivent, savoir:—

Bill F (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang."

Bill G (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright."

Bill K (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Leo Walpole."

Bill L (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop."

Bill M (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Hafner."

Bill P (No 79) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell."

Bill R (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward David Hill."

Bill S (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Newman."

Bill T (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby."

Sur motion de M. Foster (York), secondé par M. Sheard,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant le gouvernement a dépensé pour le havre de Toronto depuis la confédération.

2. Quel est le coût initial des ouvrages de protection qui ont été construits du côté sud de l'Ile; aussi le coût des réparations de ces ouvrages.

3. Dans quelle mesure la superficie de l'île a été réduite par l'érosion depuis la confédération.

4. Quelle partie ou parties de la propriété contiguë au havre le gouvernement fédéral contrôle.

Sur motion de M. Brouillard, secondé par M. Séguin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel est le total payé à *The Journal Publishing Company of Ottawa, Limited,* pendant les exercices financiers 1912-13-14-15-16-17 inclusivement pour (*a*) loyers; (*b*) impressions.

2. Si les chèques officiels émis par le gouvernement pour les dits loyers et impressions ont été faits à l'ordre de la susdite compagnie ou de M. P. D. Ross.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître:—

1. Si le gouvernement sait que 236,490 livres d'aliments ont été détruits dans la ville de Toronto du 4 au 29 avril 1918, d'après un rapport d'un des services de la corporation de la ville de Toronto.

2. Si la Commission des vivres a pris quelque mesure pour arrêter un gaspillage aussi énorme d'aliments.

3. Ce que, dans l'affirmative, elle a fait dans le cas en question

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre qui précède,—Sommaire faisant connaître:—

1. Si le gouvernement sait que 236,490 livres d'aliments ont été détruits dans la ville de Toronto du 4 au 29 avril 1918, d'après un rapport d'un des services de la corporation de la ville de Toronto.

2. Si la Commission des vivres a pris quelque mesure pour arrêter un gaspillage aussi énorme d'aliments.

3. Ce que, dans l'affirmative, elle a fait dans le cas en question. (*Document de la session, No 145.*)

Sur motion de M. Archambault, secondé par M. Kay,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada au sujet du voyage projeté des ministres du gouvernement canadien, à Londres, ce printemps.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) Loi portant modification de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill U (No 97) Loi concernant la Commission de secours d'Halifax;

Bill V (No 98) Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, 1914; et

Bill W (No 99) Loi à l'effet d'amender la Loi modifiant la Loi de la Cour suprême adoptée à la présente session.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 87) Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern;*

Et le comité ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 16 mai 1918.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill X (No 100) Loi pour faire droit à David M. Sloss.

Bill Z (No 101) Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les deux bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 83) Loi portant modification de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permision de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quinze minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 16 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle autorité le gouvernement du Canada exerce sur les opérations du Corps impérial royal d'aviation au Canada, et quel ministère du gouvernement exerce cette autorité.

2. Si le gouvernement du Canada a des officiers ou des représentants dans la division canadienne du Corps impérial royal d'aviation. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et quelles sont leurs fonctions.

3. Si le gouvernement du Canada a l'intention de prendre possession dans un avenir rapproché de tous les bureaux, usines et matériel du Corps impérial royal d'aviation au Canada, et dans la négative, pour quelle raison.

4. Combien d'accidents et de morts sont survenus au Canada, aux Etats-Unis et outre-mer dans les rangs de nos aviateurs.

5. Quelle est la nature des enquêtes conduites sur ces accidents, et où en conserve-t-on les dossiers.

6. Si le gouvernement du Canada se propose, à la fin des hostilités, de créer et maintenir un corps canadien d'aviation, et dans l'affirmative, quels préparatifs sont en cours à cette fin.

7. Combien de Canadiens et combien d'Américains se sont enrôlés dans le Corps impérial royal d'aviation au Canada.

8. Combien d'artisans sont à l'emploi du Corps impérial royal d'aviation au Canada.

9. Quel montant d'argent a été dépensé au Canada par le Corps impérial royal d'aviation.

10. Combien il y a d'officiers canadiens qui ont fait du service d'aviation outre-mer à l'emploi du Corps impérial royal d'aviation. (*Document de la session, No 148.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle est la situation définitive occupée par les recrues canadiennes du Corps royal d'aviation dans les affaires militaires du Canada?

2. Dans les cas d'infirmité permanente ou de mort de Canadiens faisant partie du Corps royal d'aviation survenue pendant leur service, quelle disposition existe relativement à la pension de leurs dépendants.

3. Combien d'hommes sont venus d'Angleterre au Canada dans le but d'établir des camps d'entraînement pour le Corps royal d'aviation: si quelques-uns de ces hommes sont retournés en Angleterre. Dans l'affirmative, combien ont été remplacés par des Canadiens.

4. Quels résultats ont été obtenus au cours de l'entraînement des cadets aux camps d'entraînement près de Toronto en comparaison avec ceux qui ont été obtenus aux camps du même genre situés au Texas.

5. Si le Corps royal d'aviation s'est rendu au Texas et y est demeuré aux frais et sur la demande du gouvernement américain.

6. Si les autorités du Corps royal d'aviation ont été priées d'étudier un projet d'un camp d'entraînement dans la Colombie-Britannique. Dans l'affirmative, quelle était la nature de la requête.

7. Si c'est un fait que les conditions climatériques au Texas ont été jugées défavorables pour les fins d'entraînement dans l'aviation.

8. Quelles investigations d'un caractère technique ont été faites relativement aux conditions atmosphériques prévalant au Texas avant de choisir cet endroit pour y établir un camp d'entraînement pour nos aviateurs.

9. Quelles investigations ont été faites relativement aux conditions climatériques et atmosphériques prévalant dans la Colombie-Britannique, en vue de l'établissement d'un camp d'entraînement pour le corps d'aviation dans cette province.

10. Si la Commission impériale de munitions a pris une option pour louer un vaste terrain à Delta, près de Vancouver, C.-B., en vue d'y établir des quartiers d'hiver pour l'entraînement des cadets canadiens dans le Corps royal d'aviation, et si des soumissions ont été demandées pour matériaux, appareils de suspension, bâtiments, etc. Dans l'affirmative, pourquoi on a mis fin aux négotiations.

11. Combien il y a eu de décès aux camps d'entraînement du Corps royal d'aviation au Texas résultant des conditions atmosphériques qui sont défavorables au parfait entraînement des aviateurs.

12. Si le gouvernement canadien a reçu quelque demande d'aide en faveur du Corps royal d'aviation soit sous forme de crédits ou d'allocations d'argent pour des appareils d'entraînement. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ces demandes.

13. Où se conservent les archives concernant les causes d'accidents ou de maladies dont ont souffert les cadets et les mécaniciens canadiens du Corps royal d'aviation.

14. Si l'entraînement des cadets canadiens dans le Corps royal d'aviation au Canada est exclusivement confié à la direction de sergents-instructeurs d'origine britannique.

15. Quels efforts ont été faits par le gouvernement canadien, ou par des particuliers ou organisations quelconques, dans le but d'encourager et d'aider le corps d'aviation au Canada, et si le gouvernement a offert une aide quelconque à ces particuliers ou organisations.

16. Si une partie quelconque de l'octroi de $100 autorisé par un décret du conseil à chaque aviateur entraîné au Canada en vue de pourvoir en partie aux dépenses encourues pendant son entraînement a été payée, ou si quelque demande de paiement a été faite. *(Document de la session, No 148a.)*

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Second rapport de la Commission des achats de guerre, pour la période écoulée entre le 1er janvier 1917 et le 31 mars 1918. *(Document de la session, No 149.)*

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill U (No 97) du Sénat, Loi concernant la Commission de secours d'Halifax.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill V (No 98) du Sénat, Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, 1914.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill W (No 99) du Sénat, Loi à l'effet d'amender la Loi modifiant la Loi de la Cour suprême, adoptée à la présente session.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill X (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à David M. Sloss.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Z (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Middlebro propose, secondé par M. Tweedie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill K (No 76) du Sénat, Loi pour faire droit à William Leo Walpole;
Bill L (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop;
Bill M (No 78) du Sénat, Loi pour faire droit à Martin Hafner;
Bill P (No 79) du Sénat, Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell;
Bill R (No 80) du Sénat, Loi pour faire droit à Edward David Hill;
Bill F (No 73) du Sénat, Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang;
Bill G (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright;
Bill S (No 91) du Sénat, Loi pour faire droit à Francis Newman;
Bill T (No 92) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby; et
Bill I (No 90) du Sénat, Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill K (No 76) du Sénat, Loi pour faire droit à William Leo Walpole, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Jacobs, secondé par M. McKenzie,

Ordonné, que le bill L (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill M (No 78) du Sénat, Loi pour faire droit à Martin Hafner, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Edwards,

Ordonné, que le bill P (No 79) du Sénat, Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Currie, secondé par M. Edwards,

Ordonné, que le bill R (No 80) du Sénat, Loi pour faire droit à Edward David Hill, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Tweedie, secondé par M. McCurdy,

Ordonné, que le bill F (No 73) du Sénat, Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill G (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McLeod (York), secondé par M. Arthurs,

Ordonné, que le bill S (No 91) du Sénat, Loi pour faire droit à Francis Newman, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Turriff,

Ordonné, que le bill T (No 92) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Clark (Bruce), secondé par M. Davidson,

Ordonné, que le bill I (No 90) du Sénat, Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

L'ordre concernant la prise en considération du second rapport du comité des Privilèges et Elections, étant lu;

M. Tweedie propose, secondé par M. Mowat,—Que le second rapport du comité des Privilèges et Elections ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

M. Devlin propose, comme amendement, secondé par M. McKenzie,—Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés, et remplacés par les suivants: "cette Chambre est en faveur de la résolution du comité des Privilèges et Elections présentée à la Chambre le 13 mai courant, concernant l'élection d'un député devant servir dans la Chambre des Communes comme représentant du territoire du Yukon, et proposant qu'un exposé des faits soit préparé et soumis à la Cour suprême du Canada, ou deux juges de la Cour suprême d'Ontario, en vue d'obtenir leur décision en la matière".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit, savoir:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prevost,
Proulx,
Read (Prince, I.P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysboro),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien, et
White (Victoria)—67.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York ,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Doherty,
Edwards,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),

Bonnell,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Brien,
Bristol,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Campbell,
Carvell,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Cochrane,
Fraser,
Fulton,
Glass,
Green,
Guthrie,
Haladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lang,
Manion,
Marshall,
Meighen,
Merner
Mewburn,
Middlebro,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson (Queen, I.P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Tudhope,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon), et
Wright—118.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la motion principale étant de nouveau posée;

M. Campbell propose, comme amendement, secondé par M. Fielding,—Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "le rapport soit renvoyé au comité aux fins de prendre les moyens de soumettre la question en litige à une autorité judiciaire compétente en conformité de la pratique longtemps suivie par cette Chambre de faire décider par les cours, et non par cette Chambre, les élections contestées."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Mackie (Edmonton),
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prevost,
Proulx,
Read (Prince, I.P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysboro),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien, et
White (Victoria)—70.

CONTRE :

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Brien,
Bristol,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Edwards,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fulton,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson (Queen, I.P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Tudhope,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon), et
Wright—113.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant de nouveau posée, elle est résolue dans l'affirmative par la même division renversée.

Ordonné, en conséquence, que le dit second rapport soit renvoyé de nouveau au comité des Privilèges et Elections pour plus ample considération.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill A2 (No 102) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey";

Bill B2 (No 103) intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott";

Bill C2 (No 104) intitulé: "Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman";

Bill D2 (No 105) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth"; et

Bill Q (No 106) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies dans certains détails."

Aussi, le Sénat transmet à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*

Sur motion de M. Séguin, secondé par M. Papineau,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel est le nombre total des familles de militaires, morts depuis le commencement de la guerre, qui reçoivent des pensions du gouvernement.

2. De ce nombre, combien habitent la Grande-Bretagne, combien habitent le Canada et combien habitent d'autres pays.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 87) Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le dit bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 83) Loi portant modification de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 17 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

En conformité du paragraphe 3 de la règle 96, votre examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son onzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le Bill B2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott," et constate que les exigences de la règle 91, en ce qui concerne la publication des avis, ont été remplies.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant qu'il a décidé de rapporter sans amendement, savoir:—

Bill H (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf".

Votre comité a aussi considéré le bill N (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada", qu'il a décidé de rapporter avec des amendements.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Président administratif du conseil Consultatif Honoraire pour Recherches Scientifiques et Industrielles, 1917-18. (*Document de la session, No 151.*)

Aussi,—Rapport relatif aux subventions pour le transport des malles et subventions aux paquebots, telles qu'administrées par le ministère du Commerce, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1917, avec les rapports du trafic, etc., au 31 décembre 1917. (*Document de la session, No 10e.*)

Aussi,—Rapport annuel du ministère du Commerce, exercices financiers terminés aux 31 mars 1917 et 1918. (*Document de la session, No 10.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur déposée sur la Table de la Chambre, le 13 mai courant, concernant l'avancement de M. W. H. Dickson au poste de *reporter* des débats officiels de la Chambre des Communes, soit approuvée.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur déposée sur la Table de la Chambre, le 11 mai courant, concernant la nomination de M. J. P. A. Chevassu au personnel des traducteurs du compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes, soit approuvée.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du second rapport annul du Bureau canadien des archives de guerre, pour l'année 1917,—rapport soumis par l'officier en charge à l'honorable Sir Edward Kemp,

C.C.M.G., M.P., ministre d'outre-mer de la Milice et de la Défense. (*Document de la session, No 121a.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill A2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour ce jour.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour ce jour.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour ce jour.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill D2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour ce jour.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill R (No 106) du Sénat, Loi modifiant la Loi des compagnies dans certains détails.

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour ce jour.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 53) Loi concernant le Service civil du Canada, étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Bureau propose, comme amendement, secondé par M. Lapointe (Kamouraska),—Que le dit bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec mandat de le modifier en remplaçant l'article 30 par ce qui suit:—

"Article 30. Subordonnément à l'article trois de cette loi, la commission sera investie du pouvoir de déplacer ou renvoyer tout sous-ministre, fonctionnaire, commis aux écritures ou employé.

"Avant d'exercer ce pouvoir, la Commission exigera d'avoir une déclaration écrite de la part du ministre, s'il s'agit d'un sous-ministre, et du sous-ministre, dans tous les autres cas, spécifiant les causes, raisons et faits motivant tel renvoi du service.

"Dès que la Commission aura reçu cette déclaration écrite, elle en transmettra immédiatement une copie au sous-ministre ou autre employé que l'on veut démettre.

"Dans les dix jours qui suivront la réception de la copie de la déclaration, le sous-ministre ou employé fera tenir à la Commission une réponse écrite en réponse aux plaintes formulées, faute de quoi il sera loisible à la Commission de décider en ce qui concerne la déclaration soumise par laquelle la démission est demandée."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault, Baldwin, Boivin, Bourassa, Bureau, Cahill, Cardin, Casgrain, Copp, Déchène, Delisle, Desaulniers, Duff, DuTremblay, Ethier, Euler, Fafard, Fournier, Gauthier, Gauvreau, Gervais, Jacobs, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Lapointe (Saint-Jacques), Laurier (Sir Wilfrid), Lavigueur, Leduc, Léger, Lesage, McGibbon (Argenteuil), McKenzie, McMaster, Marcile (Bagot), Michaud, Morphy, Murphy, Pacaud, Papineau, Parent, Pedlow, Pelletier, Prevost, Read (Prince, I.P.-E.), Ross, Savard, Sinclair (Antigonish et Guysboro), Trahan, Truax, Turgeon, Vien, et White (Victoria)—52.

CONTRE:

Messieurs

Allan, Anderson, Andrews, Argue, Armstrong (York), Arthurs, Ballantyne, Ball, Blair, Blake, Bolton, Bonnell, Borden (Sir Robert), Boys, Brien, Buchanan, Burrell, Charters, Clark (Bruce), Clark (Red-Deer), Clarke (Wellington), Cochrane, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crerar, Cronyn, Crothers, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Edwards, Fielding, Finley, Foster (Sir George), Foster (York), Fulton, Green, Guthrie, Halladay, Harrison, Harold, Hay, Henders, Hocken, Hughes (Sir Sam), Knox, Lalor, Long, Mackie (Edmonton), Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), McCurdy, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIntosh, McIsaac, McLean (Royal), McLeod, Maharg, Manion, Marshall, Martin, Mewburn, Mowat, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Nickle, Pardee, Paul, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Sexsmith, Shaw, Sheard, Sifton, Simpson, Spinney, Steele, Stevens, Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thomson (Qu'Appelle), Turriff, Tweedie, Wigmore, Wilson (Wentworth), et Wilson (Saskatoon)—93.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Parent propose, comme amendement, secondé par M. McKenzie,—Que ce bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour réintégrer l'article 9 du bill tel que soumis d'abord à la Chambre.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Bureau,
Cahill,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Jacobs,
Kay,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Saint-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lesage,
Mackie (Edmonton),
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Morphy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince, I.P.-E.),
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysboro),
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien, et
White (Victoria)—61.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Boyce,
Bristol,
Buchanan,
Burrell,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Currie,
Davidson,
Davis,
Edwards,
Fielding,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fulton,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Maclean (Halifax),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Mowat,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Pardee,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Spinney,
Steele,
Stevens,
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thomson (Qu'Appelle),
Turriff,
Tweedie,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon), et
Wright—94.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Currie propose, comme amendement, secondé par M. Pedlow,—Que le dit bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général avec instruction de modifier le bill de manière à ce que des soldats de retour du front, et des dames, aient des représentants dans la Commission.

M. l'Orateur décide que l'amendement est hors d'ordre parce qu'il entraînerait une dépense des deniers publics à laquelle il n'est pas pourvu dans le bill.

Alors, la question principale étant de nouveau posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 87) Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du *Canadian Northern.*

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) Loi portant modification de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 67) Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company.*

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 28) Loi concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company.*

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Middlebro propose, secondé par M. Tremain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général relativement aux bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill H (No 93) du Sénat, Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf; et

Bill N (No 94) du Sénat, Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Tremain,

Ordonné, que le bill H (No 93) du Sénat, Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Tremain,

Ordonné, que le bill N (No 94) du Sénat, Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à David M. Sloss.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cochkrane Lackey.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 61) Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 2, ligne 12.—Après "fer" insérer "dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*".
2. Page 2, ligne 23.—Après "fer" insérer "dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*".
3. Page 2, ligne 28.—Remplacer "Compagnie" par "*The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*".
4. Page 2, ligne 31.—Après "fer" insérer "dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois,

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-huit millions quatre-vingt-quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—chemins de fer—chemins de fer du gouvernement: constructions et améliorations, y compris l'outillage, $18,000,000; Dartmouth à l'embranchement de Deans, $30,000; pour transbordeurs—constructions des termini, etc., $65,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer de la Baie-d'Hudson: construction du terminus du chemin de fer, y compris $250 avancés et non perçus, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Transcontinental-National: pour payer le contentieux pour emplacement de voie, etc., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer de Québec-Saguenay: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-deux millions huit cent quarante et un mille quatre cent quarante-sept dollars et trente-trois cents—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers: arbitrages et sentences arbitrales, $2,000; Commissaires des chemins de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en sa qualité d'inspecteur en chef des incendies, $183,850; Commissaires des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $15,000; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill, pour la fondation d'une école de construction des chemins de fer et du transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $2,500; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'école Polytechnique de Montréal, pour améliorer l'enseignement dans la construction des chemins de fer et le transport en général, $2,500; contribution au congrès de l'Association internationale des chemins de fer, $97.33; frais de litige, $3,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et modifications, $5,000; divers travaux non prévus, $2,500; levés et inspections—canaux, y compris appointements et frais des experts temporairement employés, $25,000; levés et inspections—chemins de fer, y compris appointements et frais des experts temporairement employés, $40,000; pour payer les frais découlant de la codification de la Loi des chemins de fer, $5,000; pour enquête et rapport sur la situation ferroviaire au Canada, $40,000; pour audition des comptes de toute compagnie du chemin de fer au Canada, au nom du gouvernement du Canada, $15,000; prêt d'au plus $7,500,000 remboursable sur demande avec intérêt payable semestriellement au taux de 6 pour 100 (6%), à défrayer les débours faits et les dettes encourues par le paiement d'intérêt sur les valeurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou la Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, pour combler le déficit d'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique, pour améliorations et achat d'outillage le dit prêt devant être garanti par hypothèque sur l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique selon tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver (la disposition du prêt sera subordonnée à la direction du Gouverneur en conseil), la compagnie accepte de constituer son bureau de direction selon que le Gouverneur en conseil l'exigera de temps à autre, $7,500,000; prêt d'au plus de $25,000,000 remboursable sur demande, avec intérêt payable semestriellement au taux de six pour cent (6%), pour défrayer les débours faits et les dettes encourues dans le paiement de l'intérêt sur les valeurs de la Compagnie du chemin de fer Canadien-Nord, ou toute compagnie comprise dans le régime du Canadien-Nord, pour combler le déficit d'exploitation du chemin de fer Canadien-Nord et pour construction, amélioration et achat de l'outillage, le dit prêt devant être garanti par hypothèque sur l'entreprise du chemin de fer Canadien-Nord, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, $25,000,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1918, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 4.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mai 1918.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 18 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie l'ordre original du résultat du décompte dans et pour le collège électoral du territoire du Yukon. (*Voir Addendum No 9, du 2 avril 1918.*)

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

En conformité de la clause 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son douzième rapport.

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de William Louis Scott et autres demandant une charte sous le nom de la *British Canadian Insurance Company,* et constate que l'avis de cette demande n'a paru dans la Gazette du Canada que pendant trois semaines consécutives au lieu de cinq semaines consécutives selon que l'exige la règle 91.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 97) du Sénat, Loi concernant la Commission de secours d'Halifax.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 20) Loi portant modification de la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille), lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 1, ligne 33.—Après l'alinéa (*g*) insérer les alinéas suivants comme alinéas (*h*) et (*i*):—

(*h*) *Le foin des digues No 1* est du mil et du chiendent mélangés de pas plus d'un huitième de trèfle ou d'autres herbes fourragères cultivées;

(*i*) *Le foin des digues No 2* est du mil et du chiendent mélangés de pas plus d'un tiers de trèfle ou d'autres plantes fourragères cultivées, de bonne couleur, sain et bien fané;

2. Page 2, ligne 1.—A (*h*) substituer (*j*).
3. Page 2, ligne 4.—A (*i*) substituer (*k*).

4. Page 2, ligne 5.—Après le mot " vert " insérer " ou " et biffer " ou en mauvaise condition ".

5. Page 2, ligne 6.—A (*j*) substituer (*l*).

6. Page 2, ligne 7.—A (*k*) substituer (*m*).

7. Page 4, ligne 44.—Après le mot " loi " insérer ce qui suit comme articles 340F et 340G :—

" 340F. Au Canada, tout vendeur de foin ou de paille en balle doit attacher à chacune de ces balles qu'il vend ou offre en vente une étiquette, sur laquelle doivent être écrits en caractères bien lisibles son nom et l'adresse de sa maison d'affaires, ainsi que le poids de la dite balle. Cette étiquette doit être solidement attachée à la balle, et avoir au moins un pouce et demi de large sur trois pouces de long.

" 340G. Tout vendeur de foin ou de paille qui n'attache pas une étiquette à chaque balle de foin ou de paille, conformément aux prescriptions de la présente loi, est passible, sur conviction sommaire, d'une amende de cinq dollars pour chaque infraction."

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 99) du Sénat, Loi à l'effet d'amender la Loi modifiant la Loi de la Cour suprême, adoptée à la présente session.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 98) du Sénat, Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, 1914.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

1. Page 1, ligne 9.—Ajouter après le mot " parents " les mots " résidents du Canada ".

2. Page 1, ligne 13.—Retrancher tous les mots à partir de et y compris le mot " pourvu " jusqu'à la fin du paragraphe.

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 75) Loi concernant la *Protective Association of Canada.*

Bill (No 60) Loi constituant en corporation la compagnie dite *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Bill (No 86) Loi modifiant la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, 1918.

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill E2 (No 107) Loi constituant en corporation la *British Canadian Insurance Company.*

Avec le consentement de la Chambre;

Sir George Foster propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre revienne à l'ordre " Présentation de rapports des comités ".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, auquel a été référé le rapport spécial de l'officier rapporteur général adressé au greffier de la Couronne en chancellerie du Canada concernant l'élection d'un candidat à la représentation de la Chambre des Communes pour le collège électoral du territoire du Yukon, avec pouvoir d'étudier le dit rapport et de faire connaître ses décisions, et auquel a été référé son second rapport, présente alors à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

A la suite d'une résolution de la Chambre en date du 16 mai 1918, votre comité a reconsidéré ses conclusions concernant les matières auxquelles fait allusion l'ordre de renvoi du 15 avril 1918, et à une réunion de votre comité tenue le 17 mai 1918, la résolution suivante a été adoptée; le comité soumet cette résolution respectueusement à titre de recommendation:—

Résolu,—Que les votes supposés avoir été enregistrés, comptés et appliqués en vertu de la Partie IV de la Loi des Elections fédérales, telles qu'indiqués dans le rapport spécial de l'officier rapporteur général, soient enregistrés régulièrement au compte des candidats respectifs auxquels ils ont été accordés et que le dit rapport spécial soit de nouveau soumis au dit officier rapporteur général avec ordre de proclamer régulièrement élu un candidat destiné à représenter le collège électoral du territoire du Yukon sous l'empire des stipulations de l'article 14 de la dite loi.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le bill suivant qu'il a décidé de rapporter avec un amendement, savoir:—

Bill O (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la Communauté chrétienne de la Fraternité universelle."

Votre comité a aussi étudié les bills suivants qu'il a décidé de rapporter sans amendement, savoir:—

Bill X (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David M. Sloss."

Bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing."

Bill A2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey."

Bill C2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman."

Bill D2 (No 105) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth."

Bill B2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott."

Votre comité recommande que les honoraires, prélevés et versés relativement au bill en dernier lieu mentionné, soient remboursés.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Clark (Bruce),

Ordonné, que le troisième rapport du comité des Privilèges et Elections soit pris en considération mardi prochain.

Sir George Foster propose alors, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre revienne aux Ordres du jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les Ordres du jour sont, en conséquence, appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Partie IX de la Loi des inspections et de la vente, chapitre quatre-vingt-cinq des Statuts revisés, 1906, relativement aux fruits et marques des fruits.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Partie IX de la Loi des inspections et de la vente, chapitre quatre-vingt-cinq des Statuts revisés, 1906, relativement aux fruits et marques des fruits, et d'édicter des dispositions plus effectives en ce qui concerne la marque et l'inspection et l'emballage et réemballage des fruits, et les matériaux, les dimensions et les contenus des barils, caisses à claire-voie, boîtes, paniers, et paniers à parois de bois mince, empaquetés en Canada, ou manufacturés et offerts en vente en Canada, le ou après le premier jour de juin 1919, mais autorisant l'émission de permis permettant l'emploi de colis de dimensions différentes de celles qui sont spécifiées; et pour prévenir toute fausse désignation du contenu de tout colis; et, de plus, de décréter que personne ne pourra vendre, ni offrir, ni exposer en vente, ni avoir en sa possesion pour la vente des fruits quelconques, à moins que ces fruits ne rencontrent les exigences légales, ne soient convenablement empaquetés et que le colis ne soit marqué en la manière prescrite, que ces fruits ne soient pas avariés, attaqués par les vers, ou autrement dépréciés de manière à être impropres à la consommation; et que toute personne qui manie sans précaution, détruit volontairement ou gâte tout fruit empaqueté dans l'un quelconque des colis désignés sera sujette à être poursuivie;—et aussi de modifier la Partie X de cette Loi des inspections et de la vente, touchant certaines denrées, en décrétant que personne ne pourra vendre ou offrir en vente des pommes de terre, représentées comme étant de qualité numéro 1 ou de qualité numéro 2, à moins que telles pommes de terre ne rencontrent les exigences qui seront déterminées, et ne soient de la grosseur voulue, mais sujettes à une latitude dépendant des variations découlant de la classification commerciale.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Partie IX de la Loi des inspections et de la vente, chapitre quatre-vingt-cinq des Statuts revisés, 1906, relativement aux fruits et marques des fruits, et d'édicter des dispositions plus effectives en ce qui concerne la marque et l'inspection et l'emballage et réemballage des fruits, et les matériaux, les dimensions et les contenus des barils, caisses à claire-voie, boîtes, paniers, et paniers à parois de bois mince, empaquetés en Canada, ou manufacturés et offerts en vente en Canada, le ou après le premier jour de juin 1919, mais autorisant l'émission de permis permettant l'emploi de colis de dimensions différentes de celles qui sont spécifiées; et pour prévenir toute fausse désignation du contenu de tout colis; et, de plus, de décréter que personne ne pourra vendre, ni offrir, ni exposer en vente, ni avoir en sa possession pour la vente des fruits quelconques, à moins que ces fruits ne rencontrent les exigences légales, ne soient convenablement empaquetés et que le colis ne soit marqué en la manière prescrite, que ces fruits ne soient pas avariés, attaqués par les vers, ou autrement dépréciés de manière à être impropres à la consommation; et que toute personne qui manie sans précaution, détruit volontairement ou gâte tout fruit empaqueté dans l'un quelconque des colis désignés sera sujette à être poursuivie;—et aussi de modifier la Partie X de cette Loi des inspections et de la vente, touchant certaines denrées, en décrétant que personne ne pourra vendre ou offrir en vente des pommes de terre, représentées comme étant de qualité numéro 1 ou de qualité numéro 2, à moins que telles pommes de terre ne rencontrent les exigences qui seront déterminées, et ne soient de la grosseur voulue, mais sujettes à une latitude dépendant des variations découlant de la classification commerciale.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Crerar ait la permission de présenter un bill (No 108) Loi portant modification de la Loi des Inspections et de la Vente (Fruits, marques des fruits et pommes de terre).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Foster, pour M. Maclean (Halifax), propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et aux paquebots—océan Atlantique: service à la vapeur entre les ports atlantiques canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'un somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et les Indes occidentales ou l'Amérique du Sud ou les deux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt mille cinq cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et aux paquebots—océan Pacifique: service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou les deux, sur l'océan Pacifique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Vancouver et les ports au nord de la Colombie-Britannique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour services locaux: service à la vapeur entre Baddeck et Iona, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone,

les îles Tancook et les ports de la rivière La Have, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, par les ports du Cap-Breton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1917, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, avec arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1918, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1918, entre le port Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et la Montagne de Marbre et autres ports des lacs Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1918, entre Québec et Harrington, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux terminus, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur ou services entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1918, entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'île au Daim, Campobello, et les îles de l'intérieur de la baie Passamaquoddy et L'Etête ou Black-Bay, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1918, entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1918, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, à Hastings, et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

46. Résolu, qu'un somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un millon deux cent soixante et dix-sept mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Intérieur: traitements, $1,172,125; dépense casuelle, $105,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur—institutions scientifiques: dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $25,000; dépenses relatives à l'observatoire astro-physique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique, $7,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géodésique du Canada: recherches, triangulation et nivelage, travaux de levés topographiques et d'astronomie, etc., $112,005; dépenses relatives à l'arpentage et la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales, $60,495, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest: émoluments de M. Fred. White, comme commissaire du Nord-Ouest, $1,000; appointements de L. du Plessis, comme secrétaire du commissaire, $300; appointements de Geo. D. Pope, comme comptable du commissaire, $300; écoles, $3,000; secours aux nécessiteux, entretien des aliénés et prisonniers, $1,900; enquêtes, frais de déplacement, écritures, impressions, papeterie et contingent, $1,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du territoire du Yukon: appointements et frais relatifs à l'administration du territoire, $85,000; octroi au conseil local, $75,000; octroi au conseil local pour entretien et réparations des chemins, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions cinq cent trente et un mille six cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres et parcs fédéraux: salaires, service extérieur, $440,000; contingent, publicité, etc., $220,000; arpentages, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, etc., $496,300; somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examinateurs des candidats arpenteurs fédéraux, du secrétaire, et des sous-examinateurs, la papeterie, les impressions, loyers et meubles, etc. (les honoraires de MM. E. Deville, et Otto J. Klotz et W. M. Pobey, membres de la commission, et de M. J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme), $2,400; pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux, $125; protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, et de la zone ferroviée de la Colombie-Britannique, de l'arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières, $650,000; octroi à l'Association forestière canadienne, $3,000; pour payer les frais relatifs aux enquêtes et rapports sur l'hydraulique, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et la zone ferroviée de la Colombie-Britannique, $144,000; pour levés et travaux relatifs à la Loi sur l'irrigation, etc., y compris $100 pour M. P. Marchand, à titre d'apurateur des déboursés faits par les compagnies dans l'acquisition de terres en vertu des régimes d'irrigation, $169,000; octroi à la *Western Canada Irrigation Association,* $500; octroi à la *Cypress Hills Water Users Association,* $250; parcs nationaux du Canada, $300,000; administration de la Loi du gibier du Nord-Ouest et de la Loi des oiseaux migrateurs, $18,000; gravure, lithographie, impressions et préparation des cartes, plans et publications semblables du gouvernement, y compris le matériel nécessaire, $74,375; frais de justice, $11,000; appointements et frais des terres d'artillerie, $1,695; octroi au club Alpin du Canada, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions neuf cent seize mille dolars soit accordée à Sa Majesté pour l'établissement des soldats sur des terres: salaires du bureau des commissaires, $16,000; organisation, entretien, impressions, publicité, et prévision budgétaire pour 3,000 prêts aux soldats, $2,900,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante-deux mille et soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—département des Affaires des Sauvages: traitements, y compris A. S. Williams, secrétaire légiste à $2,900, $133,075; dépense casuelle, $19,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-un mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Ontario et Québec: secours, soins médicaux et médicaments, $28,000; réparations de voirie, ponts et drainage, $1,900; frais généraux, $51,875, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Nouvelle-Ecosse:

appointements, $4,400; secours, $8,000; encouragement à l'agriculture, $1,000; soins médicaux et médicaments, $5,000; réparations de voirie et digues, $600; divers et imprévus, $5,300, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Nouveau-Brunswick: appointements, $1,984; secours, $8,000; soins médicaux et médicaments, $850; divers et imprévus, $4,000; réparations de voirie, $450; encouragement à l'agriculture, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Ile du Prince-Edouard: appointements, $600; secours et graines de semence, $1,375; soins médicaux et médicaments, $850; divers, $400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent huit mille cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest: instruments, outils, etc., $7,366; graines de jardins et de champs, $2,957; bétail, $4,835; secours aux nécessiteux, $125,167; hôpital, soins médicaux, médicaments, etc., $103,767; habillement triennal, $6,000; arpentages, $11,000; Sioux, $6,418; meuneries et scieries, $6,076; frais généraux, $234,563, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et six mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Colombie-Britannique: appointements, $47,840; secours aux sauvages nécessiteux, $22,000; encourager les sauvages à l'agriculture et à la fructiculture et entretien des vergers, $8,450; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $43,200; frais de déplacement, $20,000; divers pour bureaux et imprévus, $19,560; arpentages, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Yukon: secours, soins médicaux et médicaments, $11,000; arpentages, $2,000; frais généraux, $4,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—en général: avances aux sauvages qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Sauvages,* à rembourser sur les produits de ces terres, $25,000; secours aux sauvages nécessiteux des régions éloignées, $60,000; pour prévenir la tuberculose, $10,000; impressions, papeterie, etc., $5,000; octroi en aide au compte 310 du fonds de fiducie sauvage, suppression du trafic des spiritueux, $3,000; arpentages—Ontario, Québec et Provinces maritimes, $3,000; pour les frais relatifs aux épidémies de variole et autres maladies, $10,000; pour payer les honoraires des agents des sauvages quant à la tenue de l'état civil, $1,500; frais de justice légaux en général, $5,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent trente-quatre mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages: instruction des sauvages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à sept heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 20 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 13 mai 1918,—Copie du décret du conseil nommant M. Main Johnson, et édicté sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, tel que mentionné par l'honorable M. Rowell à la page 1350 de la version anglaise non révisée du compte rendu officiel des débats (*Hansard*). (*Document de la session, No 152.*)

Aussi,—Premier rapport de la Commission des ressources en fait de munitions, de novembre 1915 à février 1918, inclusivement. (*Document de la session, No 153.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 22 avril 1918,—Relevé faisant connaître quelles sommes le gouvernement a versées au *Globe* de Toronto et au *Devoir* de Montréal, pour annonces ou impressions, pendant les exercices terminés aux dates suivantes: (*a*) le 31 mars 1915; (*b*) le 31 mars 1916; (*c*) le 31 mars 1917; (*d*) le 31 mars 1918. (*Document de la session, No 154.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée du 27 mars 1918,—Copie de tous décrets du Conseil créant la Commission des vivres en Canada et de toute correspondance antérieure ou après le dit décret du Conseil s'y rapportant, ainsi que de tous les règlements non encore produits. (*Document de la session, No 56d.*)

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, daté du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quand et à l'instance de qui le bureau du Contrôleur des vivres en Canada a été autorisé et établi.

2. A quel ministère le Contrôleur des vivres fait-il rapport; quel membre du cabinet, s'il en est, est responsable de l'administration du bureau du Contrôleur des vivres.

3. Quel a été le chiffre total de la dépense créée à titre de salaires pour le Contrôleur des vivres et de ses assistants, et du personnel à Ottawa et par tout le Canada, depuis l'institution de ce bureau à compter jusqu'à la fin de février 1918 inclusivement.

4. Quel a été le chiffre total de la dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et de ses succursales par tout le Canada depuis la création de ce bureau jusqu'en février 1918 inclusivement.

5. Quel a été le chiffre total de la dépense pour l'administration du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, comprenant loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port, etc., y compris toutes et chaque dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et des succursales par tout le Canada pour chacun des mois suivants, viz: décembre 1917 et février 1918.

6. S'il y a quelques réclamations pour salaires ou débours par le bureau du Contrôleur des vivres en suspens ou discutées et dans l'affirmative, quel en est le chiffre.

7. De combien d'employés se compose le personnel du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et dans tout le Canada.

8. Combien parmi ces employés sont des soldats de retour ayant été en service actif depuis 1914. (*Document de la session, No 56e.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 25 mars 1918,—Copie de toutes pétitions, lettres et toutes communications demandant ou s'opposant à l'importation de la main-d'œuvre asiatique depuis le premier septembre dernier jusqu'à date. (*Document de la session, No 155.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 25 mars 1918,—Copie de tous mémoires et pétitions par les sujets slaves de l'Autriche, naturalisés en Canada, exposant leurs griefs et demandant d'y remédier. (*Document de la session, No 156.*)

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence, et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1919, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 20 mai 1918.

Sur motion de M. Reid (Halifax), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E2 (No 107) du Sénat, Loi constituant en corporation la *British Canadian Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

M. Reid (Mackenzie) propose, secondé par M. Tweedie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill O (No 96) du Sénat, Loi constituant en corporation la Communauté chrétienne de la Fraternité universelle;

Bill X (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à David M. Sloss;

Bill Z (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing;

Bill A2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey;

Bill C2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman;

Bill D2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth; et

Bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin

fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: bill X (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à David Sloss; bill Z (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing; bill A2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey; bill C2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman; bill D2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth; et bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur le bill O (No 96) du Sénat, Loi constituant en corporation la Communauté chrétienne de la Fraternité universelle, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Ross,

Ordonné, que le bill X (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à David M. Sloss, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Mowat, secondé par M. Arthurs,

Ordonné, que le bill Z (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, que le bill A2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. McMaster,

Ordonné, que le bill C2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Davidson, secondé par M. Arthurs,

Ordonné, que le bill D2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Harold, secondé par M. Knox,

Ordonné, que le bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 28) Loi concernant la compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company,* lequel est lu comme suit:—

Page 2, ligne 45.—Biffer l'article 4.

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

Sur motion de M. Edwards, secondé par M. Nickle,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des ouvriers expérimentés détenus au pénitencier de Portsmouth font du travail pour des particuliers. Dans l'affirmative, si ces détenus reçoivent quelque chose pour un tel travail.

2. Si on a réparé et bourré des chaises de noyer pour M. P. Devlin, agent d'immigration à Kingston. Dans l'affirmative, ce qu'il en a coûté à M. Devlin.

3. Si on a fait et expédié à M. Dillon, agent d'achats pour les pénitenciers, plusieurs articles d'ameublement. Dans l'affirmative, quels articles ont été expédiés à Montréal et Ottawa pour lui, quel en était le coût et par qui ils ont été payés.

4. Quels articles ont été faits, réparés et expédiés à des personnes de Toronto, Renfrew, Ottawa, Kingston et New-York, à l'ordre de qui, à qui ils ont été envoyés et quel montant a été payé dans chaque cas.

5. Quels articles ont été réparés ou faits pour le révérend McDonald et pour l'église catholique romaine de Portsmouth, quel montant a été payé pour cet ouvrage, par qui il a été payé et quand.

6. Quels articles d'ameublement ont été faits et réparés au cours des deux dernières années (*a*) pour les fonctionnaires du pénitencier; (*b*) pour des personnes autres que les fonctionnaires. Quels sont les noms de ces personnes et quels prix ont été payés dans chaque cas.

7. Si un des détenus a copié des statistiques pour les autorités des Etats-Unis. Dans l'affirmative, combien les Etats-Unis ont payé pour ce travail et quelle somme a été placée au crédit du prisonnier qui a fait l'ouvrage.

8. Si on a ordonné à des détenus de faire des articles brevetés aux Etats-Unis dont le droit exclusif de fabrication avait été vendu à une maison du Canada, et si on a ordonné à des prisonniers de faire les épures de ces articles pour usage futur.

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Sheard,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si on a fait quelque nomination chez le ministre du Travail pour remplir la position rendue vacante dernièrement du fait de la démission de M. O'Connor.

2. Dans l'affirmative, quel est le nouveau titulaire: (*a*) son nom; (*b*) son âge; (*c*) ses occupations ordinaires; (*d*) s'il a fait du service militaire actif.

3. Quelle expérience il possède à titre (*a*) d'avocat; (*b*) de comptable; (*c*) de marchand de détail; (*d*) de marchand de gros; (*e*) en industrie manufacturière ou autres branches de commerce.

4. Quelle expérience M. O'Connor possédait en ce qui constitue la question No 3.

5. Si le choix que l'on avait fait de M. O'Connor pour remplir les fonctions attachées à la situation ci-haut, vient de ses mérites d'avocat, de comptable ou d'homme d'affaires. Si tel est le cas et si les mérites de son remplaçant diffèrent des siennes, quel est le but ou l'intention du gouvernement en lui donnant un remplaçant dont les aptitudes sont différentes.

6. Si le gouvernement est satisfait de la manière dont M. O'Connor a rempli les fonctions de la situation ci-haut. Si, dans la négative, le gouvernement voudra divulguer les raisons particulières de son mécontement. Si, dans l'affirmative, le gouvernement s'est-il efforcé et quels efforts il a faits afin de le maintenir en fonctions ou de le replacer en fonctions dans des conditions qui lui soient plus satisfaisantes. Si le gouvernement sait si M. O'Connor serait disposé à reprendre l'exercice de ses fonctions anciennes à n'importe quelle condition.

7. Si la déclaration publiée dans le *Toronto Saturday Night* du 18 mai 1918, à l'effet que le docteur R. J. McFall a prêté ses services à la commission des vivres pour continuer le travail commencé par M. O'Connor est fondée.

8. Si on a édicté un arrêté ministériel à l'effet de nommer le docteur R. J. McFall pour s'acquitter de la même manière, sous les mêmes conditions et dans les mêmes circonstances, des fonctions remplies par M. O'Connor avant sa démission pour le ministre du Travail. Dans la négative, dans quelles conditions s'est faite la nomination du docteur McFall s'il y a eu nomination, et d'après quelle autorité.

9. Quel salaire ou allocation de subsistance ou les deux à la fois, le nouveau titulaire va recevoir et à même quels fonds et par l'entremise de quel ministère du gouvernement ou de quelle commission agira-t-il.

10. Si le nouveau titulaire est entré en fonctions sous le ministre du Travail ou autrement, et quand.

11. Si le nouveau titulaire sera placé sous la direction du ministre du Travail seul, et, si non, dans quelles conditions agira-t-il.

12. Quel nom on va donner aux fonctions que va remplir le nouveau titulaire.

13. Si le gouvernement se propose de fusionner certaines fonctions, et lesquelles, remplies dans le passé par M. O'Connor, avec celles de même nature ou semblables de la Commission des vivres du Canada ou avec celles de toute autre commission ou de tout ministère du gouvernement, et dans ce cas, pour quelles raisons il en agirait de la sorte.

Sur motion de M. Savard, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Pendant combien de temps le général Sir Sam Hughes a été ministre de la Milice.

2. Quelle est la somme totale de ses dépenses, soldées à même les deniers publics, pendant la période susdite.

3. Alors qu'il était ministre de la Milice, combien de voyages il a faits en Angleterre ou sur le continent européen.

4. Quelle a été la dépense soldée à même les fonds publics, de chaque voyage.

5. Combien de personnes ont accompagné le général Sir Sam Hughes lors de chacun de ses voyages en Angleterre ou sur le continent européen.

6. Quels sont les noms des personnes qui ont accompagné le général à chacun de ces voyages.

7. Quel a été le chiffre total des dépenses, soldées à même les deniers publics, de chacune des personnes qui ont accompagné Sir Sam Hughes dans ces divers voyages.

8. Si tous les comptes des dépenses encourues par le général Sir Sam Hughes, alors qu'il était ministre de la Milice, ont été soldés.

9. Dans la négative, quels comptes ne sont pas encore réglés.

10. Si, pendant que Sir Sam Hughes était ministre de la Milice, un wagon particulier subséquemment appelé *Roleen*, a été acheté.

11. De qui il a été acheté.

12. Quel en a été le prix.

13. Si on a fait des réparations considérables à ce wagon.

14. Qui a donné l'ordre de faire ces réparations.

15. Quel a été le coût total des réparations faites au wagon *Roleen* depuis qu'il a été acheté par le gouvernement.

Sur motion de M. Savard, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si, pendant son séjour en Angleterre, le révérend Père Burke a fait le voyage de Rome aux frais du gouvernement.

2. Dans l'affirmative, combien ce voyage a coûté au pays.

3. Si, au cours de son séjour en Angleterre, le révérend Père Burke a fait le voyage de Salonique ou au Caire aux frais du gouvernement.

4. Dans l'affirmative, quel en a été le coût pour le pays.

5. Si le révérend Père Burke a reçu de Sir Sam Hughes le conseil, alors qu'il était occupé à préparer son compte de frais de déplacement relativement à son voyage à Rome, de faire disparaître le mot "Rome" et de mettre à la place les mots "Salonique" ou "le Caire".

6. Dans l'affirmative, pourquoi le ministre de la Milice d'alors désirait cacher le fait que le Père Burke avait fait un voyage officiel à Rome au nom du gouvernement.

7. Si on a accordé au Père Burke un congé afin de lui permettre de faire un voyage à Rome ou ailleurs.

Sur motion de M. Kennedy, secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien on a expédié de relevés au ministre conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi portant modification de la Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916.

2. Quel est le montant total du capital représenté par ces relevés.

3. Combien de ces relevés ont été examinés et combien de contributions ont été déterminées conformément à l'article 13 de cette loi.

4. Quelle est la somme totale du capital ainsi établi ainsi que la somme totale des contributions faites en conséquence pour la première, la deuxième et la troisième période de relevés des comptes respectivement.

5. Quelle partie de la contribution prélevée relativement à la première et à la deuxième période de relevés des comptes on a perçus jusqu'à aujourd'hui.

6. Quel est le nombre des contribuables qui ont versé cette contribution.

Sur motion de M. Sinclair (Antigonish-Guysborough), secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de survivants de la première division de la force expéditionnaire canadienne peut-on compter aujourd'hui.

2. Combien de ces survivants sont revenus en Canada en congé militaire depuis le 17 décembre 1917.

Sur motion de M. Fafard, secondé par M. Archambault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de cultivateurs se sont enrôlés dans les forces canadiennes expéditionnaires.

2. Combien de cultivateurs se sont ainsi enrôlés dans chaque province du Canada.

3. Combien de cultivateurs se sont enrôlés dans le comté de Durham, province d'Ontario.

Sur motion de M. McKenzie, pour M. Chisholm, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pièces justificatives, factures et autres documents qui se rattachent, de quelque manière, aux déboursés faits pour la réfection, par le ministère des Travaux publics, du brise-lames de Margaree au cours des années 1916-1917 et 1917-1918.

Sur motion de M. McKenzie, pour M. Chisholm, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous reçus, factures, pièces justificatives, télégrammes, renseignements et correspondance de toutes sortes qui concernent, de quelque manière, les déboursés faits par ce gouvernement à Friar-Siding, sous la surveillance de P. Doucette, au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1917.

Sur motion de M. Gauthier, pour M. Brouillard, secondé par M. Archambault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement et M. le juge Duff, juge central des appels, au cours de la dernière campagne électorale, relativement à l'application et à l'administration de la Loi du Service militaire, découlant de l'application de l'arrêté en conseil adopté le 3 décembre 1917.

Sur motion de M. Cockshutt, pour M. Stevens, secondé par M. Davidson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Rapport comportant copie de toutes lettres, télégrammes, pièces justificatives, témoignages et de tous autres documents concernant l'enquête sur les salaires, les conditions du travail, etc., dans l'industrie de la construction des vaisseaux, en Colombie-Britannique, enquête conduite par une commission dont l'honorable juge Murphy était le président; aussi copie des conclusions de la dite commission.

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution au sujet de la Loi concernant les Primes sur le zinc, 1916.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution au sujet de la Loi concernant les Primes sur le plomb, 1913.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet que la Commission du Service civil prépare immédiatement une liste des employés qui doivent être mis à la retraite par suite d'âge avancé, etc.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Ordonné, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 81) Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 84) Loi portant modification de la Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 85) Loi portant modification de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente (Fruits, marques des fruits et pommes de terre).

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 19) Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente (légumes, œufs, contenants de substances alimentaires, bois de chauffage et ciment), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 106) du Sénat, Loi modifiant la Loi des compagnies dans certains détails.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Foster, pour M. Maclean (Halifax), propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent soixante et deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: part des dépenses payables par le Bureau international des tarifs douaniers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commissaires du commerce, agents commerciaux, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur le plomb et sur le pétrole brut: pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi de l'inspection et de la vente des grains, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $1,200 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit acordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les recensement et statistique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission royale du commerce canadien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi concernant le titre de l'or et de l'argent, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-huit mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois cents soit accordée à Sa Majesté pour le câble des Indes occidentales, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la surveillance des taux de fret sur les lacs et l'océan, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement et l'extension du commerce canadien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau de recherches industrielles et scientifiques: salaires et dépenses, y compris les impressions et la papeterie, la compilation et la distribution de renseignements, et les bourses d'études et d'aggrégations, les problèmes spéciaux et les études forestières, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quarante-trois mille cent dix-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Immigration et de la Colonisation: traitements, $123,-117.50; dépense casuelle, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration et la colonisation: appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépenses générales de l'immigration, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'immigration chinoise: appointements, $24,000; dépense casuelle, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation: appointements du secrétaire particulier, à compter du 12 octobre 1917, à raison de $2,500 par année, $1,176; allocation au secrétaire particulier, à compter du 12 octobre 1917, à raison de $600 par année, $282.26; dépense casuelle—impressions et papeterie, $148.80; frais de voyage, $2,343.39; divers, $507.81, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Bureau du Conseil privé: traitements, y compris le greffier adjoint du Conseil privé à $4,000, $44,900; dépense casuelle, $10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: traitements, $22,300; dépense casuelle, $1,700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million cent vingt-sept mille sept cent soixante et dix-sept dollars et cinquante-sept cents soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, territoire du Yukon, provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan: solde de la gendarmerie, $473,335.25; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, bâtiment, réparations, réfections, chevaux, chiens, armes, munitions, médicaments, logement, transport, aqueduc, papeterie et dépenses casuelles, $649,442.32; compensation aux gendarmes pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Bureau de la Commission de conservation: traitements, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: dépenses de la Commission de conservation, y compris $750 pour C. Gordon Hewitt, comme aviseur spécial concernant la conservation du gibier et des animaux sauvages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Bureau du Conseil privé: dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement d'un fonctionnaire additionnel, première division, subdivision B, omis du budget principal, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: *Patent Record,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million douze mille et trente-six dollars et soixante cents soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: stations agronomiques—entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations locales, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: division de l'entomologie, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent trente-quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: développement des industries laitières, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt-sept mille sept cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: division des fruits, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 21 mai 1918.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Crerar,—Que la Chambre revienne à la Présentation des rapports des comités.

Et la question étant posée sur la question, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Rowell, du comité spécial nommé pour prendre en considération et faire rapport sur la Commission des pensions, les règlements, etc., présente à la Chambre le rapport suivant:—

Le comité spécial nommé pour délibérer et faire rapport sur la Commission des pensions, les règlements concernant les pensions, et la suffisance ou autres aspects du secours accordé en vertu de ces règlements, les listes des pensions en vigueur au Canada pour les soldats invalides et autres et les dépendants de ceux qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en activité de service, et sur toutes autres questions en découlant ou s'y rattachant, a dûment examiné, en tant que le temps à sa disposition le permettait, les questions qui lui ont été soumises, et a l'honneur de présenter le rapport suivant, soit son troisième et dernier rapport:—

1. Que les recommandations du présent rapport ne s'appliquent qu'aux soldats de la force expéditionnaire canadienne et aux membres de la force navale canadienne, lesquels sont ci-après désignés sous les termes de "soldats" ou "soldat"; et que le mot "pension" y employé comprend, lorsqu'il y a lieu, les mots "allocation" et "gratification".

2. Que la Commission des pensions soit tenue et développée comme étant une organisation civile, plutôt qu'un corps militaire.

3. Que les commissaires devraient consacrer tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions.

4. Que lorsque la Commission approuve l'octroi d'une pension, cette approbation soit attestée par la signature personnelle d'au moins un des commissaires.

5. Que la Commission devrait aviser sans délai les soldats de sa décision.

6. Que, dans la mesure du possible, les conseils de médecins examinateurs devraient se composer d'un médecin ou chirurgien civil de grande expérience, d'un soldat d'outre-mer qui connaît par expérience personnelle les conditions et les cas résultant de la guerre, et d'un représentant compétent du service de santé de l'armée canadienne.

7. Que les autorités compétentes devraient faire ressortir auprès des conseils de médecins examinateurs, devant qui les soldats se présentent pour que l'on statue sur leur invalidité, que leur rapport avec ces derniers doit être celui de médecin à patient; que l'on devrait aider par tous les moyens possibles un membre à soumettre, à son propre point de vue, les circonstances se rattachant à sa condition; et que les formules de pensions actuellement en usage devraient être modifiées de façon à ce que l'on puisse consigner que cet exposé a été reçu et transmis à la Commission pour être mis à l'étude; que cet exposé, après avoir été relu au soldat, ainsi qu'une déclaration indiquant le nombre de médecins qui étaient présents à l'examen et ont fait cet examen, soient signés par lui.

8. Que l'on rétablisse le système autrefois en vigueur et selon lequel les conseils de médecins examinateurs signalaient à la Commission le pourcentage d'invalidité, calculé d'après le tableau d'invalidité de la Commission, et que dans le cas où l'estimation des médecins de la Commission présenterait un écart de plus de dix pour cent

de celle des Commissions d'examen, ces derniers soient avisés de cet écart et priés de faire connaître à la Commission les raisons qui ont motivé leur conclusion. Afin de prévenir tout malentendu, les conseils d'examen devraient scrupuleusement s'abstenir de communiquer aux soldats des renseignements sur le pourcentage d'invalidité déterminé par eux.

9. Qu'aucune déduction ne devrait être faite de la pension d'un soldat qui a été en activité sur le théâtre réel de la guerre, ailleurs que dans le Royaume-Uni, en raison d'une invalidité ou d'un état d'incapacité qui existait avant son enrôlement, pourvu que l'invalidité ou état d'incapacité antérieure à l'enrôlement n'ait pas été délibérément dissimulé par le dit soldat, ou que la chose ne paraissait pas d'une manière manifeste chez le dit soldat, lors de l'enrôlement.

10. Que les pensions devraient être accordées pour invalidité, selon le grade ou le grade temporaire du soldat, à l'époque où l'incapacité a été encourue; que le changement de grade après que cette invalidité est encourue ne devrait nuire à aucune pension. Le mot "invalidité", dans le sens qu'on lui donne dans le présent paragraphe, signifie une invalidité qui rend un soldat impropre à l'activité sur un théâtre réel de la guerre, ailleurs que dans le Royaume-Uni; et que toute pension antérieurement accordée soit révisée et déterminée en vue des paiements futurs, conformément aux dispositions mentionnées dans le présent rapport.

11. Que les pensions devraient être discontinuées, lors du rengagement d'un soldat pensionné dans les forces expéditionnaire ou navale; et que, à sa nouvelle libération, son cas devrait être examiné de nouveau, tout comme s'il avait été en activité ininterrompue depuis son premier enrôlement; toutefois, après la libération, aucune pension ne doit être accordée relativement à une incapacité encourue pendant que le soldat était dans la vie civile.

12. Que si un conseil médical composé d'un médecin ou d'un chirurgien nommé par la Commission, d'un médecin ou d'un chirurgien nommé par le militaire, et, si ces deux médecins ou chirurgiens ne sont pas d'accord, d'un troisième médecin ou chirurgien nommé par eux, est d'avis que le militaire doit subir un traitement médical ou chirurgical dans un sanatorium, un hôpital, un asile de convalescents ou ailleurs, pour une raison quelconque, pendant une période pour laquelle le dit conseil est d'avis que ce traitement est nécessaire et dans son intérêt, et que le militaire refuse de se soumettre à cette décision, la pension accordée ou qui doit être accordée peut être réduite de cinquante pour cent ou plus; que si le militaire est incapable ou néglige ou refuse de nommer un médecin ou chirurgien, la Commission doit faire la nomination; et que les frais raisonnables du dit conseil soient payés par la Commission.

13. Que dès qu'un retraité est requis de subir un nouvel examen médical, il a droit à un montant raisonnable pour frais de voyage et de subsistance ou pour perte de salaire.

14. Que la Commission est libre de refuser une pension à tout militaire qui a été renvoyé du service, ou a été congédié honteusement ou pour mauvaise conduite.

15. Que les retraités d'un grade plus élevé que celui de lieutenant qui sont absolument impotents, peuvent, à la discrétion de la Commission, obtenir sous forme de pension et d'allocation une somme totale n'excédant pas celle qu'un lieutenant totalement invalide et impotent aurait pu obtenir.

16. Que la Commission peut, à sa discrétion, ne pas payer à un retraité un versement quelconque de sa pension qu'il n'a pas réclamé, ou qu'on n'a pas réclamé pour lui depuis six ans, à compter de la date de l'échéance de ce versement; et le solde de toute pension payable à ou pour une personne décédée n'est pas censé faire partie de l'actif de la succession de cette personne décédée, mais peut être versé à la veuve, aux enfants ou aux personnes à la charge de cette personne décédée, selon que la Commission l'ordonne. La Commission devrait être autorisée à appliquer cet argent, ou partie de cet argent, à assurer le paiement des dépenses de la dernière maladie et de l'inhumation du retraité défunt.

17. Qu'une femme qui était divorcée ou légalement séparée d'un militaire décédé, et qui, au moment de son divorce ou de sa séparation, avait obtenu une pension alimentaire ou allocation de subsistance, doit avoir le même droit que sa veuve aurait eu à la pension, mais dans aucun cas sa pension ne doit dépasser le montant de la pension alimentaire ou de l'allocation de subsistance qu'elle recevait.

18. Que quand un militaire est marié et qu'il ne vit pas avec sa femme et ne la soutient pas, la pension supplémentaire d'un militaire marié peut, à la discrétion de la Commission, être refusée, ou si elle est accordée, elle peut être payée à la femme du militaire.

19. Quand un militaire vit seul, mais qu'il soutient complètement, ou dans une grande mesure, son père ou sa mère, ou les deux, un montant équivalent à la pension supplémentaire d'un militaire marié peut lui être versé.

20. Que la Commission doit être autorisée à refuser une pension à la veuve d'un militaire décédé qui vivait séparé d'elle et ne la soutenait pas depuis un temps raisonnable avant son enrôlement et pendant son temps de service.

21. Que la Commission doit avoir le pouvoir de suspendre ou annuler la pension de toute pensionnaire du sexe féminin qui est une prostituée, ou qui, au su de tous, vit maritalement avec un homme, sans l'avoir épousé.

22. Que la Commission peut, à sa discrétion, accorder une pension n'excédant pas le taux prévu pour un orphelin, à tout enfant de militaire qui n'est pas soutenu par et ne fait pas partie d'une famille soutenue par la veuve, la femme divorcée, la femme non-mariée ou le parent du militaire. Toute gratification de cette nature est sujette à révision en tout temps, et la pension peut être maintenue au taux prévu pour les enfants qui ne sont pas orphelins.

23. Qu'aucune allocation ne doit être payée à ou au sujet d'un enfant âgé de plus de seize ans, dans le cas d'un garçon, et de plus de dix-sept ans, dans le cas d'une fille, sauf quand cet enfant et ceux qui sont responsables de son entretien sont sans ressources et que l'enfant est incapable, en raison d'infirmité physique ou mentale, de pourvoir à son entretien, auquel cas l'allocation peut être maintenue jusqu'à ce que cet enfant ait atteint l'âge de vingt et un ans.

24. Que la pension à un parent, ou à une personne tenant lieu de parent, doit être sujette à révision de temps à autre, et doit être accordée en montants suffisants pour assurer l'entretien de ce parent ou de cette personne, mais, dans aucun cas, cette pension ne doit dépasser le montant de la pension prévue pour les parents aux annexes "C" et "D" du présent règlement concernant les pensions.

25. Que les règlements actuellement en vigueur relativement à l'octroi de pensions aux parents dépendants devraient être modifiés de façon à prescrire qu'un parent, ou une personne qui tient lieu de parent, dont le support ne venait pas, en entier ou en grande partie, d'un soldat lors du décès de ce dernier, mais qui par la suite, est devenu dépendant, peut recevoir une pension pourvu qu'il (ou elle) soit incapable, pour cause mentale ou physique, de gagner sa vie, et si, de l'avis de la Commission, le soldat aurait contribué en entier ou en grande partie à la subsistance de ce parent ou de cette personne, si le dit soldat n'était pas décédé.

26. Qu'un parent dépendant ne devrait pas avoir droit à une allocation, lorsque la veuve ou tout enfant du soldat survivent et jouissent d'une pension ou d'une allocation; néanmoins, que lorsque la veuve d'un soldat ne survit pas, ou n'a pas droit à une pension et que ses enfants ont été domiciliés chez un dépendant, et à la charge de ce dernier, et que ce dépendant a rempli le rôle d'un parent à l'égard de ces enfants, ce dépendant devrait avoir droit à une allocation. Tant que durent ces relations entre ces enfants et ce dépendant, l'allocation en faveur du dépendant devrait être payée, et les enfants ne devraient avoir droit qu'à l'allocation accordée aux enfants qui ne sont pas orphelins de mère.

27. Que la Commission devrait être investie du pouvoir de distribuer une pension à plusieurs réquérants qui sont au même dégré de parenté avec le soldat décédé.

28. Le comité a pris en considération ultérieure la question de la pension accordée au colonel R. H. Labatt, membre de la Commission des pensions; la lettre de M. H. H. Stevens, M.P., du 23 avril 1918, au président du comité; et la lettre du colonel Labatt, du 8 mai 1918, au président du comité; et, après audition de toute la preuve soumise, le comité fait son rapport, comme suit:—

(1) La Commission des pensions et des réclamations qui était chargée des pensions avant l'établissement de la Commission des pensions, avait adopté le principe qu'un retraité doit être jugé incapable selon le dégré auquel avait été réduit son pouvoir de gagner sa vie et de trouver un emploi.

Ce principe a été accepté par le comité parlementaire, ainsi que par la Chambre, en 1916, et a toujours été suivi par la Commission des pensions depuis son organition.

(2) Conformément à la politique adoptée par le comité parlementaire de 1916, il a été stipulé dans l'arrêté ministériel du 30 juin 1916, qui créait la Commission des pensions, que:—

> "Aucune déduction ne doit être faite du montant alloué à tout retraité, du fait qu'il aura entrepris quelque travail ou qu'il se sera perfectionné dans une forme quelconque d'industrie."

(3) Comme les pensions étaient accordées à partir de la date de la réforme, la coutume suivie par la Commission des pensions a été d'allouer la pension d'après le grade qu'occupait le retraité à la date de sa libération de la F.E.C.

(4) Le colonel Labatt a reçu son grade de colonel temporaire au mois de juillet 1916, alors qu'il a été nommé commandant du camp d'entraînement à Niagara, et il a été nommé membre de la Commission des pensions en octobre 1916, alors qu'il a été mis hors cadre de la F.E.C., pour service sans solde.

(5) Il a été réformé de la F.E.C., au mois d'octobre 1917, et un examen fait par un conseil médical au cours de ce mois a constaté qu'il souffrait de maladie valvulaire du cœur; il a été jugé qu'il était totalement impotent et en conséquence une pension totale lui a été accordée à partir du 16 octobre 1917.

(6) Le 27 mars 1918, le colonel Labatt a été de nouveau examiné par un autre conseil médical, qui a trouvé qu'il était 100 pour 100 impotent et là-dessus sa pension lui a été décrétée en permanence.

Le comité trouve d'après la preuve:—

(*a*) Que le colonel Labatt souffre de maladie valvulaire du cœur, qu'il est devenu totalement impotent conformément à l'interprétation des règlements relatifs aux pensions, et qu'il ne souffrait pas de cette maladie à la date de son enrôlement.

(*b*) Que le colonel Labatt n'a pas obtenu une pension à la suite de fausses représentations ou en vertu de quelque influence, directe ou indirecte, d'un membre quelconque du gouvernement.

(*c*) Que le colonel Labatt a fourni de sages conseils et une aide précieuse à l'organisation et au développement de la division des pensions du service public, et qu'il a accompli ses devoirs d'une manière on ne peut plus compétente et dans la pleine mesure de ses forces.

(*d*) Que le nombre croissant des retraités et de ceux qui réclament des pensions, ainsi que l'augmentation dans la quantité de travail et dans la responsabilité dont est chargée la Commission des pensions, exigent tout le temps et toute l'énergie d'hommes qui possèdent toute leur vigueur physique, et que le comité est d'avis que la démission du colonel Labatt contenue dans sa lettre adressée au président du comité devrait être acceptée par le gouvernement.

29. Qu'un comité devrait être nommé le plus tôt possible, à la prochaine session, pour étudier les problèmes qui peuvent surgir, et pour préparer et soumettre à la délibération de la Chambre une Loi concernant les pensions accordées aux militaires.

30. Votre comité vous prie aussi de bien agréer qu'il recommande à la considération du gouvernement les différentes recommandations du rapport de votre comité qui ont trait aux taux des pensions, aux allocations de pensions et autres déboursés faits à même le Trésor public.

31. Votre comité recommande, en outre, que ses rapports, ses procès-verbaux et les dépositions ci-annexés, ainsi qu'un index que devra dresser le greffier du comité, soient imprimés immédiatement pour distribution, et imprimés également dans l'annexe des Journaux de 1918, et qu'à ce propos la règle 74 soit suspendue

Sur motion de M. Rowell, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, que le dit rapport, ainsi que le procès-verbal des réunions du comité et les dispositions entendues soient imprimés immédiatement, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Avec l'assentiment unanime de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Rowell,—Que l'ordre, stipulé ce jour, à l'effet de la mise à l'étude en comité général, demain, des résolutions relatives aux *primes sur le zinc* ainsi qu'à la *Commission du Service civil*, soit rescindé, et que les dites résolutions soient mises à l'étude en comité général immédiatement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi des Primes sur le zinc, 1916.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que les dispositions de la Loi des Primes sur le zinc, 1916, chapitre vingt-sept des Statuts de 1916, soient renouvelées et continuées en vigueur jusqu'au trente-unième jour de juillet 1920.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que les dispositions de la Loi des Primes sur le zinc, 1916, chapitre vingt-sept des Statuts de 1916, soient renouvelées et continuées en vigueur jusqu'au trente-unième jour de juillet 1920.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 109) Loi ayant pour objet de pourvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés de mines du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la mise à la retraite de certains fonctionnaires civils.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que la Commission du Service civil prépare immédiatement et soumette à l'approbation du Gouverneur en conseil une liste des noms de tous les fonctionnaires, préposés aux écritures et employés qui, par suite d'âge avancé, de santé débile, de manque d'expérience ou d'habileté, ou par d'autres raisons, ne sont pas en mesure d'accomplir ou n'accomplissent pas un travail effectif au service de l'Etat, et devraient en conséquence être mis à la retraite; avec mention des conditions régissant la mise à la retraite de chacune des personnes ci-dessus mentionnées, et des arrangements pécuniaires, s'il en est, que la Commission croira devoir être déterminés pour chacune d'elles, ainsi que la date recommandée en chaque cas pour la mise à la retraite; et pour les arrangements pécuniaires à être établis pour chacune d'elles, la fixation de la somme à payer, les retenues à en déduire, et la méthode régissant le paiement de ces retenues; et que, les recommandations de la Commission ayant été approuvées par le Gouverneur en conseil, les fonctionnaires, préposés aux écritures et employés plus haut mentionnés seront mis à la retraite à compter de la date déterminée et d'après les conditions spécifiées, et que toutes sommes d'argent requises pour défrayer les arrangements pécuniaires plus haut mentionnés seront payées à même tous deniers non appropriés du Fonds consolidé du Canada.

Résolution à rapporter

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est opportun de décréter que la Commission du Service civil prépare immédiatement et soumette à l'approbation du Gouverneur en conseil une liste des noms de tous les fonctionnaires, préposés aux écritures et employés qui, par suite d'âge avancé, de santé débile, de manque d'expérience ou d'habileté, ou par d'autres raisons, ne sont pas en mesure d'accomplir ou n'accomplissent pas un travail effectif au service de l'Etat, et devraient en conséquence être mis à la retraite; avec mention des conditions régissant la mise à la retraite de chacune des personnes ci-dessus mentionnées, et des arrangements pécuniaires, s'il en est, que la Commission croira devoir être déterminés pour chacune d'elles, ainsi que la date recommandée en chaque cas pour la mise à la retraite; et pour les arrangements pécuniaires à être établis pour chacune d'elles, la fixation de la somme à payer, les retenues à en déduire, et la méthode régissant le paiement de ces retenues; et que, les recommandations de la Commission ayant été approuvées par le Gouverneur en conseil, les fonctionnaires, préposés aux écritures et employés plus haut mentionnés seront mis à la retraite à compter de la date déterminée et d'après les conditions spécifiées, et que toutes sommes d'argent requises pour défrayer les arrangements pécuniaires plus haut mentionnés seront payées à même tous deniers non appropriés du Fonds consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 110) Loi concernant les membres âgés et infirmes du Service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 21 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table de la Chambre le rapport du greffier et sa recommandation en ce qui concerne la nomination de M. Marcel Gabard au poste de *reporter officiel* du compte rendu des débats de la Chambre des Communes pour remplacer M. Alphonse Desjardins, mis à sa retraite.

OTTAWA, 20 mai 1918.

MONSIEUR,—La demande de la part de M. Alphonse Desjardins, *reporter* du compte rendu officiel des débats de la Chambre des Communes, d'être mis à sa retraite ayant été accordée, une vacance se trouve ainsi créée dans ce bureau.

Le poste occupé par M. Desjardins appartenait au grade B de la première division.

M. Marcel Gabard, qui, au cours des deux dernières sessions du Parlement, a rempli efficacement les fonctions relevant de ce poste, a reçu un certificat émis en sa faveur par la Commission du Service civil, lequel certificat forme partie des archives de ce bureau.

M. Gabard est un soldat retour du front.

J'ai l'honneur de recommander que M. Gabard soit nommé au grade et au poste mentionné ci-dessus, cette nomination devant compter à partir du 18 mai 1918.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable EDGAR N. RHODES,
Orateur de la Chambre des Communes,
OTTAWA.

A l'honorable Chambre des Communes,—

Je recommande la nomination de M. Marcel Gabard au poste de *reporter officiel* du compte rendu des débats de la Chambre des Communes pour remplacer M. Alphonse Desjardins, mis à sa retraite, au grade B de la première division. Le rapport du greffier de la Chambre soumis avec les présentes démontre que M. Gabard a reçu de la part de la Commission du Service civil un certificat d'aptitude.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

M. Currie présente à la Chambre le rapport suivant:—

Le comité spécial chargé de délibérer et de faire rapport sur la fusion des services des Procès-verbaux et des Journaux de la Chambre des Communes fait rapport qu'il n'a pas eu le temps de donner toute l'attention requise à la question. En conséquence, il recommande que le commis en chef préposé aux Journaux, Procès-verbaux et Ordres du jour prépare, pendant la vacance, un projet élaboré en la matière, et qu'un comité spécial soit nommé au commencement de la prochaine session pour faire une étude approfondie de cette question.

M. Mowat, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel se lit comme suit:—

Votre comité a étudié la pétition de William Louis Scott et autres demandant une charte sous le nom de la *British Canadian Insurance Company*—nommée dans le Bill B2 (No 103) du Sénat, la *United Canadian Insurance Company*—et aussi le rapport, daté le 18 mai 1918, de l'examinateur des pétitions pour bills privés, constatant que l'avis de cette demande n'a paru dans la Gazette du Canada que pendant trois semaines consécutives au lieu de cinq semaines consécutives selon que l'exige la règle 91.

Comme votre comité a pris des renseignements à ce sujet et a entendu les explications fournies, et qu'il croit qu'aucun intérêt public ou privé ne sera lésé par suite du manque d'avis donné dans ce cas, il recommande que les avis, tels que publiés, soient considérés comme suffisants.

Sur motion de M. Mowat, secondé par M. McGibbon (Muskoka),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de M. Clements, pour M. Stevens, secondé par M. Burnham,

Ordonné, que le bill E2 (No 107) du Sénat, Loi constituant en corporation la *United Canadian Insurance Company,* soit inscrit au feuilleton parmi les bills privés pour être lu une deuxième fois ce jour.

Sur motion de M. Steele, secondé par M. Myers,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce qui suivent, savoir:—

Bill X (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à David M. Sloss;

Bill Z (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing;

Bill A2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey;

Bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott;

Bill C2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman; et

Bill D2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Steele, secondé par M. Mackie (Renfrew),

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Bills Privés, les droits additionnels versés relativement au bill B2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott, soient remboursés.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du troisième rapport du comité des Privilèges et Elections concernant l'élection dans et pour le territoire du Yukon, étant lu;

M. Guthrie propose, secondé par M. Tweedie,—Que le dit rapport soit approuvé.

M. Devlin propose, comme amendement, secondé par M. McKenzie,—Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et remplacés par les suivants:—

" Le rapport spécial de l'officier rapporteur concernant l'élection du Yukon soit référé à la cour Suprême du Canada, par le Gouverneur en conseil pour en obtenir une décision finale, et que cette décision soit portée à la connaissance de la Chambre des Communes qui prendra à cet égard toute mesure ultérieure qu'elle croira devoir prendre."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McCoig,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince, I. du P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Sinclair (Antigonish et Guysboro),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Vien, et
White (Victoria)—68.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Bolton,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Cockshutt,
Cowan,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Glass,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Knox,
Lang,
Long,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson (Queen, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Porter,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore, et
Wilson (Saskatoon)—103.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée;

M. Lapointe (Kamouraska) propose, comme amendement, secondé par M. Bureau,—
Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Le rapport du comité des Privilèges et Elections ne soit pas agréé, mais que cette Chambre croit que le siège d'un représentant pour le district électoral du territoire du Yukon est et devrait être déclaré vacant et considéré comme tel, que les brefs voulus soient émis pour une nouvelle élection dans le dit territoire, et qu'une mesure législative soit immédiatement adoptée afin de permettre aux électeurs militaires qui sont habiles à voter dans ce district électoral d'enregistrer leurs votes à la dite élection."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McCoig,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince, I. du P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysboro),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Vien, et
White (Victoria)—69.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Bolton,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Brien,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Elkin,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Glass,
Green,
Guthrie,
Halladay,
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Mowat,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),

Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cowan,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Keefer,
Knox,
Lang,
Long,
Maclean (Halifax),
Munson,
Myers,
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Porter,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Saskatoon), et
Wright—102.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant de nouveau posée, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Bolton,
Borden (Sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Brien,
Burnham,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red-Deer),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Cockshutt,
Cowan,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Elkin,
Finley,
Foster (Sir George),
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Glass,
Green,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Keefer,
Knox,
Lang,
Long,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson (Queen, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Porter,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Saskatoon), et
Wright—103.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McCoig,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Read (Prince, I. du P.-E.),
Robb,

Cannon, Cardin, Copp, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Denis, Desaulniers, Deslauriers, Devlin, Duff, Fournier, Gauthier, Gauvreau, Gervais, Gladu, Jacobs, Kay, Kennedy, Lafortune, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), McGibbon (Argenteuil), McKenzie, McMaster, Marcile (Bagot), Michaud, Murphy, Pacaud, Papineau, Parent, Pedlow, Ross, Savard, Séguin, Sinclair (Antigonish et Guysboro), Tobin, Trahan, Truax, Vien, et White (Victoria)—69.

Ainsi, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit rapport est, en conséquence, adopté.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 82) Loi modifiant la Loi du Revenu de l'intérieur.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill V (No 98) du Sénat, Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, 1914.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 41) Loi portant modification de la Loi de la protection des eaux navigables.

Avec le consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Arrêté du conseil No 668, du 25 mars 1918, concernant la procédure régissant l'octroi des titres honorifiques à des sujets de Sa Majesté, résidant ordinairement en Canada. (*Document de la session, No 158.*)

Avec le consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que l'item No 30 des "Bills et Ordres publics" soit appelé maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit item est, en conséquence, appelé, et il est comme suit:—

Item No 30.—Suite de la discussion de la motion de M. Nickle:—"Que cette Chambre croit qu'une humble adresse devrait être présentée à Sa Très Excellente Majesté comme suit:—

Très Gracieux Souverain,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'Il lui plaise gracieusement de ne conférer dorénavant aucun titre héréditaire à Vos sujets domiciliés ou demeurant en Canada, ou aucun titre ou honneur qui peut être possédé ou peut servir à ou qui pourra conférer aucun titre ou honneur à aucune personne sauf la personne en reconnaissance des services de qui l'honneur ou le titre a été conféré.

Nous prions humblement Votre Majesté de prendre la présente demande en Votre plus favorable et bienveillante considération",—et de l'amendement de M. Richardson:—"Que le mot "héréditaire" soit retranché de la résolution, et que le troisième paragraphe de la dite résolution se termine par le mot "Canada" qui se trouve dans la ligne suivante."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sir Robert Borden propose, comme sous-amendement, secondé par Sir George Foster,—Que, à la suite du mot " Canada " mentionné dans le dit amendement, les mots suivants soient ajoutés :—

" à moins que la chose ne soit faite en conformité des principes énoncés dans l'arrêté du Conseil approuvé le 25e jour de mars 1918, et déposé sur la Table de cette Chambre le vingt-unième jour de mai 1918."

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E2 (No 107) du Sénat, Loi constituant en corporation la *United Canadian Insurance Company.*

Le dit bill est, en conséuence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté dans les termes suivants :—

Très Gracieux Souverain,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'Il lui plaise gracieusement de ne conférer dorénavant aucun titre héréditaire à Vos sujets domiciliés ou demeurant en Canada, ou aucun titre ou honneur qui peut être possédé ou peut servir à ou qui pourra conférer aucun titre ou honneur à aucune personne sauf la personne en reconnaissance des services de qui l'honneur ou le titre a été conféré.

Nous prions humblement Votre Majesté de prendre la présente demande en Votre plus favorable et bienveillante considération.

Et sur l'amendement,—Que le mot " héréditaire " soit retranché de la résolution, et que le troisième paragraphe de la dite résolution se termine par le mot " Canada " qui se trouve dans la ligne suivante.

Et sur l'amendement au dit amendement,—Que, à la suite du mot " Canada " mentionné dans le dit amendement, les mots suivants soient ajoutés :—

" à moins que la chose ne soit faite en conformité des principes énoncés dans l'arrêté du Conseil approuvé le 25e jour de mars 1918, et déposé sur la Table de cette Chambre le vingt-unième jour de mai 1918."

Et la question étant posée sur l'amendement au dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR:

Messieurs

Allan, Ames (Sir Herbert), Anderson, Andrews, Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Ballantyne, Ball, Bolton, Borden (Sir Robert), Boyce, Boys, Brien, Buchanan, Burrell, Butts, Calder, Campbell, Carvell, Casselman, Chaplin, Charlton, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Cochrane, Cockshutt, Cowan, Crerar, Cronyn, Crothers, Crowe, Currie, Davidson, Davis, Doherty, Elkin, Finley, Foster (Sir George), Fraser, Fripp, Glass, Green, Guthrie, Harold, Harrison, Hay, Henders, Keefer, Knox, Lang, Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), McCurdy, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McLean (Royal), McQuarrie, Maharg, Manion, Marshall, Martin, Meighen, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Queen, I. du P.-E.), Nicholson (Algoma), Pardee, Porter, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Rowell, Scott, Sexsmith, Shaw, Sheard, Sifton, Simpson, Smith, Spinney, Steele, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson, (Hastings), Thomson (Qu'Appelle), Tolmie, Turriff, Tweedie, Wallace, Whidden, White (Sir Thomas), Wigmore, Wilson (Saskatoon), et Wright—104.

CONTRE:

Messieurs

Archambault, Boivin, Bourassa, Boyer, Brouillard, Bureau, Cahill, Cardin, Casgrain, Copp, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Denis, Desaulniers, Deslauriers, Duff, DuTremblay, Ethier, Euler, Fafard, Fielding, Fontaine, Fortier, Foster (York), Fournier, Gauvreau, Gervais, Gladu, Jacobs, Kay, Kennedy, Lafortune, Lanctôt, Lapointe (Kamouraska), Laurier (Sir Wilfrid), Lavigueur, Leduc, Léger, Lemieux, Lesage, McCoig, McCrea, McGibbon (Argenteuil), McKenzie, McMaster, Marcile (Bagot), Michaud, Murphy, Nickle, Pacaud, Papineau, Parent, Pedlow, Pelletier, Power, Prévost, Proulx, Read (Prince, I. du P.-E.), Robb, Ross, Savard, Séguin, Sinclair (Antigonish et Guysboro), Tobin, Trahan, Truax, Turgeon, Vien, et White (Victoria)—71

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative, et elle est comme suit:—

"Que cette Chambre croit qu'une humble adresse devrait être présentée à Sa Très Excellente Majesté dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverin,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'Il lui plaise gracieusement de ne conférer dorénavant aucun titre héréditaire sur Vos sujets domiciliés ou demeurant en Canada à moins que la chose ne soit faite en conformité

Bill (No 69) Loi modifiant le Code criminel; et

et déposé sur la Table de cette Chambre le vingt-unième jour de mai 1918."

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill Q (No 106) du Sénat, Loi modifiant la Loi des compagnies dans certains détails.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 22 mai 1918.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Foster, pour M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-six dollars et soixante et six cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—département des Affaires étrangères: service d'un autre secrétaire particulier pour le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, à compter du 9 novembre 1917, à raison de $600 par année, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation à J. B. Challies, membre et secrétaire du *Lake of the Woods Technical Board,* pour services rendus depuis mars 1914, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: expositions, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour renouveler et améliorer les produits canadiens exposés à l'*Imperial Institute* de Londres, et pour aider son entretien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: santé des animaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent soixante et dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: division des publications, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour le développement de l'industrie du bétail, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, pour éprouver les grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation des grains de qualité supérieure et pour encourager la production et la récolte des produits agricoles et potagers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill N (No 94) du Sénat, Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs au Canada.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 69) Loi modifiant le Code criminel; et

Bill (No 53) Loi concernant la Loi du Service civil du Canada.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et cinquante-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 22 mai 1918.

Onze heures a m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
OTTAWA, 22 mai 1918.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection du trente et unième jour d'octobre 1917, émis par Son Excellence le Gouverneur général et adressé à James Cooper Philip, écuyer, mineur, de Mayo, territoire du Yukon, comme officier rapporteur pour le district électoral du Yukon, dans le territoire du Yukon, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, Alfred Thompson, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, médecin, a été dûment déclaré élu par l'officier rapporteur général.

JAMES G. FOLEY,
Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A WILLIAM B. NORTHRUP, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le Bill E2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *United Canadian Insurance Company*", qu'il a décidé de rapporter sans amendement.

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié ultérieurement la question de la main-d'œuvre en autant qu'elle se rattache à l'Agriculture, et de la meilleure manière de l'utiliser jusqu'à la fin de la guerre.

Des sous-comités, chargés de s'enquérir à ce sujet, en ont fait une étude approfondie, tout en s'occupant d'autres matières d'égale importance, et ont produit leurs divers rapports. Votre comité les a adoptés et a décidé d'en faire rapport avec les présentes pour l'information de la Chambre. (*Appendice No 1 du journal.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 2 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant on a payé au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* respectivement, à partir du premier janvier 1917 jusqu'au premier avril 1918 pour tout service entre ces deux dates.

2. Si on a fait un marché quelconque avec l'un ou l'autre de ces journaux entre les dates ci-haut pour annonces, publicité au *News Editorial and Feature Service.*

3. Dans l'affirmative, qui a fait ce ou ces marchés et quelles en sont les dispositions. (*Document de la session, No 159.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 8 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle quantité de moulée, de son, ou de produits subsidiaires de la minoterie a été exportée aux Etats-Unis (*a*) en vertu d'un permis; (*b*) sans permis; entre le 1er août 1917 et le 28 février 1918.

2. Quelles firmes en Canada ont obtenu des permis d'exportation de ces produits et quelle quantité a été fixée en chaque cas. (*Document de la session, No 160.*)

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil, No 1129, daté le 11 mai 1918,—Modifications de l' " Ordre de la défense du Canada, 1917 ", clause 22*a, re* Lumière des navires; aussi,—Copie du décret du Conseil, No 1102, daté le 10 mai 1918,—Modifications de l' " Ordre de la dépense du Canada, 1917 ", clause 23*c, re* Armements défensifs établis et fournis pour les vaisseaux enregistrés en Canada. (*Document de la session, No 42e.*)

Sur motion de Sir Herbert Ames, secondé par M. Wigmore,

Ordonné, que le bill E2 (No 107) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation la *United Canadian Insurance Company* ", soit inscrit au feuilleton des ordres ce jour après les Affaires de routine.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Robert Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 20 mai courant, concernant la nomination de M. Marcel Gabard au poste de *reporter* officiel des débats de la Chambre des Communes soit approuvée.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du Commerce du Canada (importations aux fins de consommation et exportations), pour l'exercice clos le 31 mars 1917. (*Document de la session, No 10.*)

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 112) Loi concernant l'Election tenue dans le district électoral du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre;

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 113) Loi modifiant la Loi des lettres de change.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Herbert Ames propose, secondé par M. Nesbitt,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en conformité de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintnant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill suivant, savoir:—

Bill E2 (No 107) du Sénat, Loi constituant en corporation la *United Canadian Insurance Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le

fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sinclair (Antigonish et Guysborough), secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'officiers de la force permanente de la milice canadienne sont employés dans le district militaire No 11.

2. Combien de ces officiers ont accompli du service outre-mer dans la guerre actuelle.

3. Quelles sont la solde et les allocations de ces officiers.

4. Si l'officier directeur de l'école d'instruction à Work-Point a servi outre-mer dans cette guerre.

5. Si les officiers de retour du front et qui ont été promus sur le champ de bataille sont obligés de suivre un cours d'instruction sous la direction de l'officier mentionné dans la question 4, avant la ratification de leur commission dans la milice canadienne.

6. Combien d'officiers faisant actuellement partie de l'effectif du 5me régiment ont accompli du service au delà des mers dans la présente guerre.

7. Si le gouvernement se propose de procurer aux officiers qui n'ont pas servi outre-mer l'occasion d'accomplir un semblable service et de les remplacer par des officiers de retour du front.

8. Combien de (*a*) sous-officiers brevetés; (*b*) sous-officiers; (*c*) soldats de troupe permanente de la milice canadienne faisant partie du 11me district militaire n'ont pas accompli de service outre-mer dans la guerre actuelle.

9. Si le rapporteur légiste général du 11me district militaire possède une expérience militaire.

Sur motion de M. Lanctôt, secondé par M. Ethier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles personnes composent le bureau du registraire de la Loi du Service Militaire à Québec.

2. Quels sont le salaire et les fonctions de chacune.

3. Quelle est la ville d'origine de chacune.

4. Parmi ces personnes, combien ont des commissions dans la milice, combien sont allées au front ou ont offert d'y aller, et les noms de chacune et la date de leur engagement ou offre de service.

5. Sur la recommandation de qui ce personnel a été nommé.

Sur motion de M. Leduc, secondé par M. Parent,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels emplois ou nominations le gouvernement unioniste a accordés à M. F. H. Chrysler, C.R., d'Ottawa, et combien le gouvernement lui a payé à ce jour.

2. Quel poste M. Chrysler occupe relativement à la Loi du Service Militaire. Quel est son traitement.

3. Combien d'argent l'administration libérale a payé à M. Chrysler depuis juillet 1896 à octobre 1911.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 83) Loi portant modification de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915; et

Bill (No 108) Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente (Fruits, marques des fruits et pommes de terre).

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Foster, pour M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Copp propose, comme amendement, secondé par M. Archambault,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" une enquête soit tenue et dirigée par un juge de l'une des cours de juridiction supérieure, assisté de deux procureurs-conseils, dont l'un sera choisi par le premier ministre, et l'autre par le chef de l'opposition, pour s'enquérir de la manière dont le vote des électeurs militaires a été pris et compté lors de la dernière élection générale, avec mandat d'ordonner la production de tous câblogrammes, télégrammes, correspondance, registres des bureaux de votation, rôle nominal des régiments et documents de toute sorte, et autorité de faire comparaître et d'examiner les témoins sauf les soldats dont la présence à l'enquête serait, dans l'opinion du juge, un obstacle à l'accomplissement de leurs devoirs militaires."

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 23 mai 1918.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McCrea,
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Read (Prince, I. du P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Trahan,
Truax,
Vien, et
White (Victoria)—61.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Ames (Sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Maclean (Halifax),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Maharg,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stevens,

Ballantyne, Ball, Blair, Bolton, Boyce, Brien, Buchanan, Burrell, Calder, Carvell, Casselman, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Cochrane, Cockshutt, Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.), Elkin, Finley, Foster (Sir George), Foster (York), Fripp, Glass, Green, Guthrie, Harrison, Hay, Henders, Hughes (Sir Sam), Knox, Lang, Long, Manion, Marshall, Martin, Mewburn, Middlebro, Mowat, Munson, Myers, Nicholson (Algoma), Pardee, Porter, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Scott, Sexsmith, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Turriff, Tweedie, Wallace, Whidden, Wigmore, Wilson (Saskatoon), et Wright—92.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. lOrateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 85) Loi portant modification de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité général sur le bill (No 62) Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que le dit ordre soit rescindé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, en conséquence, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 41) Loi portant modification de la Loi de la protection des eaux navigables, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 1, ligne 12.—Retrancher " ministre des Travaux publics " et substituer " Gouverneur en conseil ".

2. Page 1, lignes 21 et 22.—Biffer les mots " sur la recommandation du ministère des Travaux publics ".

3. Page 2, ligne 14.—Ajouter ce qui suit:—

" Toutefois, le Gouverneur en conseil peut approuver les ouvrages construits ou en voie de construction au premier jour de juin de l'année 1918, subordonnément aux

dispositions de l'article 7 de la présente loi, et cette approbation a le même effet que celle des ouvrages qui doivent être construits."

Les dits amendements, étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 53) Loi concernant le Service civil du Canada, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 8, ligne 14.—Biffer le paragraphe (2) de l'article 17.
2. Page 8, ligne 17.—A (3) substituer (2).
3. Page 12, ligne 41.—Après " nomination " ajouter " à la permutation ".
4. Page 16, ligne 14.—A " une année " subtituer " trois années ".
5. Page 17, ligne 44.—Après " grade " insérer ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 44:—

" (2) Cette augmentation sera accordée à moins que le sous-chef fasse par écrit un rapport, dont le bien-fondé doit être reconnu par la Commission, déclarant que tel fonctionnaire, commis ou employé ne mérite pas l'augmentation; et le fonctionnaire, commis ou employé intéressé a le droit de se faire entendre par la Commission avant qu'elle se prononce sur le bien-fondé du rapport."

6. Page 20, lignes 33 et 34.—Biffer les mots " tout chef de ministère ".
7. Page 20, ligne 34.—Après " loi " insérer " tout conseil ou toute commission qui a son siège à Ottawa, avec ou sans l'approbation du Gouverneur en conseil ".
8. Page 20, ligne 36.—Après " nommer " insérer " un arrêtiste et un assistant-arrêtiste, et des commis et serviteurs sous l'autorité des articles 20 et 21 de la *Loi de la Cour suprême,* et de nommer les fonctionnaires et employés mentionnés dans le chapitre 16 des Statuts de 1912, et de nommer ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre pour la prise en considération d'une certaine résolution à l'effet de prolonger jusqu'au trente-unième jour de juillet 1920, le paiement de primes sur le plomb, étant lu;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;

Ordonné, que la dite résolution soit retirée.

Avec le consentement de la Chambre;

Ordonné, que le bill (No 13) Loi modifiant la Loi concernant les lettres de change, soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et quarante minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 23 mai 1918.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Clark (Bruce), pour M. Currie, du comité conjoint des deux Chambres, chargé du contrôle des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Le comité désire attirer l'attention du gouvernement sur les questions mentionnées dans la résolution suivante adoptée par le comité:—

Résolu,—Que ce comité incline à croire que l'édifice maintenant occupé par l'imprimerie de l'Etat (*Printing Bureau*) a tout l'espace voulu pour l'ouvrage qui doit y être fait;

Que l'imprimeur du Roi ne devrait pas avoir en vue l'agrandissement de l'édifice, mais plutôt faire un meilleur choix d'outillage, mettre de côté les machines vieux-type et les remplacer par des machines plus modernes et mieux adoptées au caractère de l'ouvrage requis;

Que la pratique suivie de garder en caractère debout une quantité considérable de matière composée devrait être mise de côté en autant que possible, pour ménager l'espace et diminuer la dépense;

Qu'il devrait être établi un mode de pension, si nécessaire, en faveur de vieux employés dont les services justifieraient une telle décision, et par cela même réduire le personnel sans nuire à l'efficacité du service, mais en y aidant.

Qu'en recommandant le renouvellement de l'outillage le comité est d'avis que la substitution de machines plus modernes mais moins nombreuses augmenterait la production tout en diminuant le nombre d'ouvriers nécessaires à leur fonctionnement, ce qui realiserait une économie en salaires.

M. Clark (Bruce), pour M. Currie, du comité conjoint des deux Chambres, chargé du contrôle des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande.

(1) Que les documents suivants soient imprimés:—

58. Rapport annuel du comité éditorial chargé du contrôle des publications du gouvernement, touchant le travail accompli par le comité depuis sa création, le 4 octobre 1917 jusqu'au 20 mars 1918.

91. Réponse à l'ordre du 3 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de Croix Victoria ont été accordées, jusqu'à la présente date, aux membres de la force expéditionnaire canadienne.

2. Quel est le nom, l'adresse et le grade de chaque décoré ainsi que le nom du bataillon dont il faisait partie.

3. Quel est le rapport officiel respectif se rapportant à chacune de ces décorations.

(2) Votre comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

42b. Copie du décret du Conseil, No 863, daté le 12 avril 1918, *re* modifications apportées au "Décret concernant la défense du Canada, 1917", au sujet de l'équipement des navires pour protection contre l'ennemi.

42c. Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 950, daté le 19 avril 1918,—Etablissement du grade de préposé aux mandats dans la marine royale canadienne.

Aussi,—Copie du décret du Conseil, C.P. 70/942, daté le 19 avril 1918,—Allocation aux examinateurs en chef aux ports canadiens.

42d. Copie du décret du Conseil, 974, du 23 avril 1918,—" Ordonnance pour la défense du Canada, 1917",—Pénétration en Canada de vaisseaux portant des explosifs pour leur propre protection.

Aussi,—Copie du décret du Conseil, 957, du 19 avril 1918,—Création du grade de chirurgien stagiaire,—Réserve volontaire de la marine royale canadienne.

52a. Règlements concernant l'enregistrement édictés par la Commission d'enregistrement du Canada.

56b. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quand et à l'instance de qui le bureau du Contrôleur des vivres en Canada a été autorisé et établi.

2. A quel ministère le Contrôleur des vivres fait-il rapport, quel membre du cabinet, s'il en est, est responsable de l'administration du bureau du Contrôleur des vivres.

3. Quel a été le chiffre total de la dépense créée à titre de salaires pour le Contrôleur des vivres et de ses assistants, et du personnel à Ottawa et par tout le Canada, depuis l'institution de ce bureau à compter jusqu'à la fin de février 1918 inclusivement.

4. Quel a été le chiffre total de la dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses du bureau du Contrôleur vivres à Ottawa et de ses succursales par tout le Canada depuis la création de ce bureau jusqu'en février 1918 inclusivement.

5. Quel a été le chiffre total de la dépense pour l'administration du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et pour tout le Canada, comprenant loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, salaires, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port, etc., y compris toutes et chaque dépense du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et des succursales par tout le Canada pour chacun des mois suivants, viz: décembre 1917 et février 1918.

6. S'il y a quelques réclamations pour salaires ou déboursés par le bureau du Contrôleur des vivres en suspens ou discutées et dans l'affirmative, quel en est le chiffre.

7. De combien d'employés se compose le personnel du bureau du Contrôleur des vivres à Ottawa et dans tout le Canada.

8. Combien parmi ces employés sont des soldats de retour ayant été en service actif depuis 1914. (*M. Lapointe, Saint-Jacques.*)

56c. Réponse à une adresse votée le 20 mars 1918,—Copie du décret du Conseil récemment édicté et pourvoyant à la constitution du personnel (nombre de personnes à employer et leurs salaires) du bureau du Contrôleur des vivres, aussi—liste des noms des personnes qui y sont actuellement employées, avec mention de leurs salaires et attributions respectives, de leurs occupations antérieures, des endroits où elles étaient employées et des salaires qu'elles recevaient. (*M. Devlin.*)

64a. Réponse à une adresse à Son Excellence votée par la Chambre le 8 avril 1918,—Copie du décret du Conseil créant une commission d'enquête concernant le papier; aussi, copie des décrets du conseil subséquents se rapportant à la mission confiée à cette commission. (*M. Devlin.*)

64b. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1918,—Copie de toute correspondance échangée entre les éditeurs de journaux en Canada, plus spécialement ceux de Toronto, et le gouvernement, au sujet des décrets du Conseil créant une commission d'enquête touchant le papier, et les décrets du conseil subséquents au même sujet. (*M. Devlin.*)

84. Mémorandum No 4,—Concernant le travail accompli par le ministère de la Milice et de la Défense, du 1er janvier 1917 au 31 décembre 1917.

84a. Mémorandum No 4,—Concernant l'œuvre accomplie par le ministère de la Milice et de la Défense, du 1er janvier 1917 au 31 décembre 1917.

85. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'édifices ont été loués par le gouvernement, dans la cité d'Ottawa, depuis le 1er février 1915.
2. Qui sont les propriétaires de ces édifices.
3. Où ces édifices sont situés.
4. Quel est le prix de location annuelle de chaque édifice ou partie d'édifice.
5. Quelle est la durée de chaque bail. (*M. Papineau.*)

86. Réponse à une adresse votée le 21 mars 1918,—Copie de tous décrets du Conseil concernant la nomination des membres de la Commission du service national et de tous rapports qui ont été faits individuellement ou collectivement par les membres de cette commission. (*Sir Wilfrid Laurier.*)

87. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les officiers qualifiés employés par les autorités militaires de Québec dans les différentes branches du ministère de la Milice et de la Défense qui suivent: service de recrutement; intendance; ingénieurs royaux canadiens; garnison d'artillerie royale canadienne; artillerie royale canadienne.
2. Combien de temps ils ont été employés dans chaque branche.
3. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux.
4. Quelle solde chacun d'eux reçoit.
5. Quels sont les noms de ceux qui ont eu du service outre-mer et pendant combien de temps ils ont été au front.
6. Combien de temps dans les tranchées.
7. A quel bataillon ils appartenaient alors qu'ils étaient outre-mer. (*M Power.*)

88. Réponse à l'ordre de la Chambre du 4 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles propriétés, s'il en est, ont été achetées par le ministère de la Milice ou la Commission des hôpitaux militaires dans la cité de Québec, depuis le 1er janvier 1917.
2. De qui elles ont été achetées, et qui en a recommandé l'achat.
3. Quel a été le prix d'achat. (*M Power.*)

89. Réponse à l'ordre de la Chambre du 4 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de personnes, de quelque grade que ce soit, sont employées par la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique, et quels en sont les noms, le grade, les traitements.
2. Pour quelle raison elles ont été nommées et où elles sont stationnées.
3. Combien d'entre elles ont servi au front.
4. Quel est l'officier le plus ancien employé par la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique.
5. Quel est le coût total mensuel qu'entraîne l'œuvre de la Commission dans la Colombie-Britannique, et combien d'hommes sont sous ses soins actuellement.
6. Combien d'édifices sont occupés pour les fins et sous le contrôle de la Commission des hôpitaux militaires dans la Colombie-Britannique et où ils sont situés.
7. Combien de fonctionnaires des quartiers généraux à Ottawa ont jugé qu'il fût nécessaire de visiter la côte du Pacifique au cours de l'année dernière, et pour quel objet.
8. Si la Commission des hôpitaux militaires a un agent de publicité régulièrement nommé. Dans l'affirmative, quels sont son nom et ses fonctions.
9. S'il a fait du service outre-mer, et quel est son salaire.

10. Quel a été le coût total du service de la publication au cours de 1917. (*M. Stevens.*)

90. Réponse à l'ordre de la Chambre du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître les noms du personnel de la Commission des hôpitaux, le nombre des personnes employées, leurs noms, fonctions, salaires, occupations antérieures et les sommes payées à chaque personne pour frais de voyage. (*M. Devlin.*)

92. Réponse à l'ordre de la Chambre du 8 avril 1918,—Copie d'un certain mémorandum envoyé au ministre des Travaux publics par le député senior d'Ottawa au sujet de l'abolition du patronage, et de tous les documents, lettres, etc., échangés entre lui et le ministre des Travaux publics à ce sujet depuis le 17 décembre 1917. (*M. McMaster*).

93. Rapport sommaire du greffier de la Couronne en Chancellerie touchant les rapports de l'élection générale, 1917.

94. Réponse à l'ordre de la Chambre du 11 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des mesures ont été prises par le gouvernement pour s'enquérir des conditions du commerce, pendant la présente guerre, dans les Etats-Unis, et dans l'affirmative, quelles sont ces mesures.

2. Si, en dehors des membres du cabinet, quelques personnes ont été envoyées en mission par le gouvernement canadien pour étudier la situation du commerce de guerre dans les Etats-Unis. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes.

3. Si quelques personnes ont été ainsi envoyées, quel a été le coût total de ces missions. (*M. Devlin.*)

95. Réponse à l'adresse votée le 20 mars 1918,—Copie de tous les décrets du Conseil, rapports et correspondance se rapportant à l'admission en franchise des tracteurs de ferme et autres instruments aratoires. (*Sir Wilfrid Laurier.*)

96. Copies des décrets du Conseil édictés en ce qui concerne la Loi des électeurs militaires, 1917, et la Loi des élections en temps de guerre, savoir:—

C.P. 3010, 7 novembre 1917.—Instructions à l'usage des électeurs créés par la Loi des électeurs militaires, 1917.

C.P. 3158, 9 novembre 1917.—Scrutateurs: à l'effet d'en nommer six et de stipuler le paiement de leurs services et frais, etc.

C.P. 3159, 9 novembre 1917.—Officiers présidents: à l'effet d'en nommer un certain nombre et de stipuler le paiement de leurs services, etc.

C.P. 3276, 24 novembre 1917.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votation à l'effet d'en nommer et de stipuler le paiement des services, etc.

C.P. 3277, 27 novembre 1917.—Règlements établissant des bureaux de votation pour les électeurs militaires revenus qui sont des Indiens.

C.P. 3322, 29 novembre 1917.—Disposition relative à la prise du vote des électeurs militaires appartenant à des détachements qui ont ordre de quitter le Canada avant le jour de votation.

C.P. 3404, 17 décembre 1917.—Officiers présidents: M. le capitaine W. M. Frowd, du génie, est nommé à la succession de M. le capitaine F. C. C. Pascoe, à Halifax, N.-E.

C.P. 6405, 17 décembre 1917.—Touchant la prise du vote des détachements qui ont ordre de quitter le Canada. Arrêté ministériel du 29 novembre 1917, modifié.

C.P. 7, 8 janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffier de bureaux de votation: à l'effet d'en nommer un nombre additionnel.

C.P. 8, 4 janvier 1918.—Scrutateurs: à l'effet d'en définir les frais de voyage et de subsistance

C.P. 9, janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votation: à l'effet d'en établir la rémunération.

C.P. 10, 4 janvier 1918.—Scrutateurs: nommant M. le major Thomas Gibson, de Londres, Angleterre, à la succession de M. le général de brigade J. F. L. Embury.

C.P. 11, 4 janvier 1918.—Règlements additionnels pour la mise en vigueur de la Loi des électeurs militaires, 1917.

C.P. 12, 8 janvier 1918.—Paiement des services des bureaux d'appel dans l'Ontario et des officiers reviseurs dans la Nouvelle-Ecosse, relativement à la révision des listes électorales.

C.P. 13, 4 janvier 1918.—Election d'Halifax: le quartier No 6 est constitué en un seul district de votation.

C.P. 63, 8 janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux et greffiers de bureaux de votation: à l'effet d'en établir la rémunération. Arrêté ministériel du 4 janvier 1918 (C.P. No 9), modifié.

C.P. 84, 12 janvier 1918.—Officiers rapporteurs spéciaux: nommant M. le capitaine Harold Baker, F.E.C., Londres, Angleterre, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Nelson Spencer.

C.P. 85, 12 janvier 1918.—Secrétaire d'officiers rapporteurs spéciaux; nommant M. Archibald Dickson, de Harrow, Angleterre, en remplacement de M. le capitaine Rippon, R.A.M.C.

C.P. 98, 15 janvier 1918.—Secrétaire d'officiers rapporteurs spéciaux: nommant M. E. L. Ginns en remplacement de M. Ainslie W. Greene.

C.P. 162, 19 janvier 1918.—Démission de M. R. A. Pringle comme officier rapporteur spécial et nomination de M. John W. P. Ritchie pour lui succéder, et nommant des officiers rapporteurs spéciaux et des greffiers de bureaux de votation.

C.P. 323, 8 février 1918.—Longueur de séance qui constitue une journée de travail.

C.P. 396, 18 février 1918.—M. le lieutenant N. G. Charlton, actuellement en France est nommé à la succession de M. le major Powell comme officier rapporteur spécial.

C.P. 397, 18 février 1918.—M. Edgar E. R. Chevrier remplace M. J. A. Pinard comme officier rapporteur spécial.

C.P. 602, 12 mars 1918.—Proclamation des bulletins d'outre-mer sur réception des informations par télégraphie.

97. Réponse à l'ordre de la Chambre du 3 avril 1918,—Copie de tous jugements rendus à date en vertu de la Loi du Service Militaire, 1917, par le juge d'appel central. (*M. Trahan.*)

98. Réponse à l'ordre de la Chambre du 20 mars 1918,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes employées à Ottawa au service du Conseil du Service militaire, leurs salaires et occupations antérieurs. (*M. Devlin.*)

99. Rapport de la Commission royale chargée de s'enquérir et de faire rapport sur la régie et l'administration du service de pilotage dans le port de Halifax, N.-E.

100. Réponse à un ordre du Sénat du 21 mars 1918,—Pour la production d'un rapport donnant le détail de certains états de l'estimation du coût de la construction d'égouts, etc., établie aux tableaux 29 et 30 qui se trouvent entre les pages 96 et 97 du livre intitulé: "*Rural Planning and development*, écrit par Thomas Adams, et qui constitue un rapport de la Commission de conservation, daté de 1917. Les états ci-dessus donnent les totaux suivants: $35,584; $26,736; $20,748 et $23,533. (*Sénat.*)

101. Réponse à un ordre du Sénat du 22 mars 1918,—Etat indiquant en autant de colonnes distinctes:—

1. Les différents camps d'aviation établis par le gouvernement canadien et leur location, avec la date de leur établissement.

2. Le nombre d'aviateurs qui ont passé par iceux depuis leur formation et qui ont obtenu leurs certificats.

3. Le nombre d'aviateurs présentement en formation dans chacun de ces camps.

4. Le nombre d'accidents survenus dans chacun de ces camps distinguant (*a*) les accidents mortels; (*b*) les accidents graves; (*c*) les accidents légers, avec leurs dates respectives.

5. Le nombre d'avions mis hors d'usage comme perte totale ou comme gravement endommagés. (*Sénat.*)

102. Réponse à l'ordre de la Chambre du 10 avril 1918,—Copie de la correspondance se rapportant à la démission de W. F. O'Connor, gentilhomme, C.R., en qualité de commissaire-enquêteur au sujet du coût élevé de la vie. (*M. Lemieux.*)

103. Copie d'un décret du Conseil, No 758, 26 mars 1918, concernant un contrat conclu avec la *Dominion Steel Corporation, Limited,* pour la manufacture de plaques d'acier requises dans la construction de navires et pour chaudières.

104. Copie de l'arrêté en conseil No 915, du 16 avril 1918, interdissant à la presse de publier toute déclaration, tout rapport ou toute opinion adverses concernant les actes des nations alliées en ce qui concerne la poursuite de la guerre, et aussi, établissant la même interdiction quant à l'expression publique de tout rapport, etc., comme susdite par qui que ce soit.

105. Rapport du Conseil du Service militaire sur l'administration de la Loi du Service Militaire, 1917.

106. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quoi de Ile-Perrot-Sud, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux. (*M. Boyer.*)

107.—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Hudson, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux. (*M. Boyer.*)

108. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Ile-Perrot-Nord, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles.

3. Quels sont les noms des fournisseurs, et le montant d'argent payé à chacun d'eux. (*M. Boyer.*)

109. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les montants d'argent dépensés pour les réparations au quai de Saint-Zotique, depuis 1911.

2. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, et le montant d'argent qui a été payé à chacune d'elles. (*M. Boyer.*)

110. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1918,—Copie de la correspondance et des documents en général se rapportant à la fusion de la banque *British North America* avec la banque de Montréal. (*M. Lemieux.*)

111. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. En se référant à l'état publié dans la *Gazette du Canada* du 30 mars faisant connaître les détails au sujet de la circulation et du numéraire, quelles sont les ga-

ranties approuvées servant de base à l'émission du papier-monnaie de l'Etat au chiffre de $92,820,000.

2. A la disposition de quelles banques cette émission a été mise, et quelle a été la garantie respective en chaque cas. (*M. Trahan.*)

112. Réponse à un ordre du Sénat du 16 avril 1918 demandant les renseignements suivants:—

1. Le nombre de pages que comprenaient les Débats du Sénat de la dernière session, en spécifiant le nombre de pages de l'édition non revisée et celles de l'édition revisée.

2. La traduction française se fait-elle après l'édition non revisée ou d'après l'édition revisée.

3. La traduction française des Débats de la dernière session est-elle terminée? Dans l'affirmative, à quelle date la dernière copie a-t-elle été remise à l'Imprimeur? Si cette traduction n'est pas encore terminée, combien de pages restait-il à traduire au 18 mars dernier.

4. Combien de traducteurs composent le personnel régulier de la traduction des Débats.

5. Quel est le nom et le salaire de chacun d'eux.

6. Ont-ils été occupés à exécuter d'autres travaux pour le Sénat durant ou depuis la dernière session? Dans l'affirmative, quels sont ces travaux.

7. D'autres personnes ont-elles été employées à aider le personnel régulier pour la traduction des Débats de la dernière session? Dans l'affirmative, donner les noms de ces personnes, la durée de leur emploi et la rémunération qu'elles ont touchée.

8. Chaque traducteur est-il tenu de traduire un nombre minimum de pages des Débats par journée? Dans l'affirmative, combien de pages chaque traducteur est-il censé pouvoir convenablement traduire par jour?

9. Les traducteurs réguliers ont-ils traduit en anglais les discours qui ont été prononcés en français au cours de la dernière session? Dans l'affirmative, combien de pages ont-ils traduites de français en anglais? Dans le négative, qui a fait cette traduction, et quelle rémunération supplémentaire a été payée pour ce travail. (*Sénat.*)

113. Relevé émis par le Cabinet de guerre, à la demande de l'Amirauté, faisant connaître pour le Royaume-Uni et pour le Globe, au cours de la période entre août 1914 et décembre 1917:—

1. Pertes subies par la marine marchande par suite d'actes de la part de l'ennemi et des accidents maritimes;

2. Résultats de l'activité en fait de construction de navires marchands;

3. Vaisseaux ennemis capturés et subséquemment réquisitionnés;

Accompagné de diagrammes montrant les pertes de la marine marchande et le résultat de la construction de navires, pour le Royaume-Uni et le Globe, au cours de la même période.

114. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1918,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et toute autre correspondance et documents se rapportant au service du vapeur *Amelia* entre Pictou et les Iles de la Madeleine. (*M. Lemieux.*)

115. Réponse à un ordre du Sénat du 18 avril 1918,—Etat montrant:—

(1) les noms de toutes les personnes employées à la préparation des Procès-verbaux, de l'Ordre du jour et du Journal du Sénat (*a*) en anglais, et (*b*) en français, ainsi que le salaire ou autres rémunérations payés à chacune de ces personnes;

(2) la quantité de chacun de ces documents imprimée (*a*) en anglais, et (*b*) en français, ainsi que le coût de l'impression et de la reliure de ces documents pour l'exercice terminé au 31 mars 1918. (*Sénat.*)

116. Relevé faisant connaître combien de fonctionnaires appartenant au Service extérieur ont été transférés au Service intérieur depuis le 1er octobre 1917, et combien

de personnes ont été nommées sous l'empire de l'article 21 de la Loi actuelle du Service civil depuis la même date.

117. Réponse à une adresse à Son Excellence votée le 8 avril 1918,—Copie des arrêtés en conseil relatifs à la nomination du colonel Langton à l'emploi de payeur général dans le ministère de la Milice. (*M. Copp.*)

118. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les Livres bleus qui ont été imprimés dans les années 1916 et 1917.

2. Quels sont les Livres bleus qui ont été imprimés dans les deux langues pendant les susdites années.

3. Quels sont les Livres bleus qui n'ont été imprimés qu'en anglais pendant les susdites années.

4. Quels sont les Livres bleus qui n'ont été imprimés qu'en français pendant les susdites années. (*M. Demers.*)

119. Copie du décret du Conseil No 807, du 3 avril 1918, au sujet de la réserve faite de terres fédérales pour les objets de la Loi d'Etablissement de Soldats (chapitre 21, 7-8 George V). (*Sénat.*)

120. Relevé des sommes payées aux journaux, etc., en ce qui se rapporte aux annonces relatives à l'Emprunt de la Victoire.

121. Copie du rapport soumis par le fonctionnaire qui dirige le bureau canadien des archives de guerre, à Londres, Angleterre, adressé au très honorable sir Robert L. Borden, C.C.M.G., M.P., premier ministre du Canada, concernant le service de ce bureau depuis sa fondation jusqu'au 11 janvier 1917.

122. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de personnes comprises dans la classe 1 étaient sujettes à la Loi du Service Militaire, 1917: (*a*) dans la province d'Ontario; (*b*) dans la province de Québec; (*c*) dans la province de la Nouvelle-Ecosse; (*d*) dans la province du Nouveau-Brunswick; (*e*) dans la province de l'Ile du Prince-Edouard; (*f*) dans la province de la Colombie-Britannique; (*g*) dans la province de la Saskatchewan; (*h*) dans la province de l'Alberta; (*i*) dans la province du Manitoba; (*j*) dans le territoire du Yukon.

2. Combien, pour chacune de ces provinces, se sont rapportées pour le service.

3. Combien, pour chacune des provinces, ont demandé l'exemption du service militaire.

4. Combien, pour chacune des provinces, ont été exemptées par les tribunaux locaux.

5. Combien, dans chacune des provinces, il y a eu d'appels de pris à l'encontre de la décision des tribunaux locaux; (*a*) par les conscrits; (*b*) par les représentants ou autorités militaires.

6. Combien d'appels ont été décidés dans chacune des provinces. Combien de maintenus dans chacune. Combien de renvoyés dans chacune.

7. Combien il y a de causes maintenant pendantes devant le juge d'appel central.

8. Si les autorités militaires ou représentants publics ont l'intention de porter d'autres causes en appel, soit devant le tribunal d'appel, soit devant le juge d'appel central.

9. Dans l'affirmative, combien pour chaque province. (*M. Trahan.*)

123. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1918,—Copie de toutes lettres, certificats, recommandations et autres documents se rattachant à l'octroi d'une pension de complète invalidité au colonel R. H. Labatt. (*M. Copp.*)

124. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—Relativement aux dernières élections dans le comté de Joliette:—

1. En vertu de quelle recommandation l'officier rapporteur a été nommé.

2. Si des énumérateurs ont été nommés en vertu des dispositions du paragraphe premier de la section 42, de l'acte des élections fédérales, tel qu'amendé par l'Acte des élections en temps de guerre.

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms des énumérateurs qui ont été ainsi nommés, la date à laquelle la liste a été transmise et le nom de la ou des personnes à laquelle ou auxquelles elle a été ainsi transmise. (*M. Demers.*)

125. Copie du décret du conseil No 812, du 5 avril 1918,—Règlements régissants les prêts aux soldats sous l'empire de la Loi d'Etablissement de Soldats, 1917 (chap. 21, 7-8 George V).

126. Réponse à une adresse votée par la Chambre le 25 mars 1918,—Copie de toutes lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada et les différents gouvernements provinciaux concernant le décret du Conseil du 22 décembre 1917, au sujet de la vente d'obligations par les gouvernements provinciaux, coloniaux ou étrangers, les municipalités ou autres corps publics. (*M. Lemieux.*)

127. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si quelques sommes d'argent ont été payées au *Dundalk Herald, Flesherton Advance, Markdale Standard, Durham Chronicle, Grey Review* ou *Hanover Post* pour annonces ou toutes autres raisons depuis le 1er octobre 1917.

2. Dans l'affirmative, combien a été payé à chaque journal mentionné. (*M. Cahill.*)

128. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les officiers employés à Québec sur l'état-major du district militaire No 5.
2. Depuis combien de temps ils sont attachés à ce service.
3. Quels services rend chacun d'eux.
4. Quels sont les salaires et allocations reçus par chacun d'eux.
5. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer.
6. Combien de temps ils ont été au front.
7. Combien de temps ils ont passé dans les tranchées.
8. De quel bataillon ils faisaient partie outre-mer. (*M. Power.*)

129. Rapport des commissaires nommés pour faire une enquête sur les affaires de la *William Davies Co., Ltd.,* et de la *Matthews-Blackwell, Ltd.,* daté le 1er novembre 1917.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître les détails de certaines sommes totales, étant le coût estimatif pour égouts de rues, etc., ainsi qu'indiqués sur les planchettes 29 et 30, insérées entre les pages 96 et 97 du livre *Rural Planning and Development,* écrit par Thomas Adams, étant un rapport publié par la Commission de conservation, daté en 1917.

Les dits totaux étant $35,584; $26,736; $20,748 et $23,583. (*M. Lemieux.*)

131. Relevé des dépenses du comité fédéral de publicité en compte avec le gouvernement fédéral, et en ce qui concerne l'Emprunt de la Victoire, 1917.

131a. Rapport de M. A. E. Ames, président du comité exécutif fédéral du Canada, touchant l'Emprunt de la Victoire, 1917.

132. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de tribunaux locaux ont été établis dans tout le Canada en vertu de la Loi du Service Militaire.
2. Quelle a été la rémunération quotidienne accordée à chacune des personnes composant ces tribunaux.
3. Quel était le salaire quotidien du secrétaire du tribunal, et celui des constables ou du concierge de la salle d'audience.
4. A combien, jusqu'à ce jour, s'est élevée la dépense totale de ces tribunaux.
5. S'il y a des comptes non encore soldés. (*M. White, Victoria.*)

134. Réponse à un ordre de la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si la construction d'un hôpital pour y recevoir des soldats invalides à Sainte-Anne-de-Bellevue, est faite sous le contrôle du gouvernement.

2. Dans la négative, quels en sont les intermédiaires: Si c'est par voie de contrat ou sous la direction d'un corps public quelconque.

3. Quel montant le gouvernement a payé pour le terrain où l'on érige cet hôpital.

4. Quel est le montant que coûtera cette construction.

5. Combien de soldats invalides on y pourra loger.

6. A quelle distance cet hôpital se trouve situé du collège Macdonald.

7. Si le gouvernement a bien considéré les inconvénients très sérieux qui peuvent résulter d'un tel établissement dans le voisinage immédiat d'un collège où des centaines de jeunes filles reçoivent leur instruction. (*M. Boyer.*)

135. Réponse à un ordre du Sénat du 23 avril 1918,—Etat donnant les noms de tous les commis et employés du département des Impressions publiques et de la Papeterie, conformément au tableau ci-dessous, ainsi que la date de leur nomination respective et les traitements ou salaires qu'ils touchent:

(*a*) personnel de l'Imprimeur du Roi, y compris le service des annonces;
(*b*) département des impressions;
(1) commis;
(2) correcteurs d'épreuves;
(3) employés à la composition—monotype, linotype, travaux de commande et travaux parlementaires;
(4) pressiers—impression à plat et presse à cylindre;
(5) employés à la reliure—livres et brochures;
(6) employés au stéréotypage;
(7) employés à la gravure des cartes;
(8) employés à tous autres travaux;
(*c*) département des impressions extérieures;
(*d*) comptables;
(*e*) département de la papeterie;
(*f*) département de la distribution;
(*g*) machinistes;
(*h*) employés à la *Gazette du Canada;*
(*i*) gardien;
(*j*) tout autre département. (*Sénat.*)

136. Ordre de la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des soumissions ont été adressées au ministère de la Milice ou à la Commission des achats de guerre, pour un approvisionnement de lard fumé, à Toronto, Kingston et London.

2. Si oui, quels sont les soumissionnaires, et quels sont les prix dans chaque cas.

3. A qui a été accordé le contrat dans chaque cas et à quel prix.

(3) En prévision de l'adoption du bill (32) intitulé: "Loi concernant le Bureau Fédéral de la Statistique qui ordonne entre autres choses, la compilation de toutes les statistiques de l'industrie et du commerce, votre comité recommande de biffer l'article trois du cinquième rapport du comité des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement présenté le 13 juillet 1900.

Voici cet article:—

Votre comité recommande aussi que trois milles cinq cents exemplaires du relevé mensuel des importations et des exportations du Canada, tirés des rapports officiels par le ministère des Douanes à dater du 1er juillet 1900, soient imprimés et distribués, tel que demandé par le ministère des Douanes.

(4) Le très honorable Sir George Foster a soumis à votre comité, comme président du comité sur les impressions du Parlement, le rapport 17 du comité de publication. Ce rapport expose que le comité s'est occupé de la qualité du papier employé pour

l'impression des documents parlementaires dans le but d'arriver à économiser sans nuire toutefois à la durée et à l'apparence des Livres bleus ou des rapports. Le papier employé pour les rapports des ministères, les débats et les affaires de routine des deux Chambres, etc., est connu sous le nom de *Printing No 1, Machine Finish.* La quantité consommée l'année dernière a été de 1,511,254 livres, pesant 60 livres par rame. De l'espèce No 1 *Book, Supercalendered,* et pesant aussi 60 livres par rame, on a employé 531,658 livres. Après avoir consulté des experts, le comité recommande d'employer pour tous ces documents un papier pesant dix livres de moins par rame. Cette recommandation est appuyée par le sous-comité du conseil. On économiserait ainsi $20,000 avec le papier employé pour les rapports et $8,000 avec le papier No 1 *Supercalendered,* si le Parlement approuve ces changements.

Le comité mixte des impressions recommande l'adoption du rapport précédent et ces nouvelles espèces de papier devant être employées aussitôt que la provision de ces deux qualités de papier sera épuisée. Il est opportun de signaler que le comité conjoint du congrès des Etats-Unis vient d'adopter les mêmes qualités de papier que votre comité recommande. Votre comité recommande que tous les départements du service public donnent leur adhésion à l'imprimeur du Roi et commencent à se servir du papier le moins pesant possible pour l'impression des documents de la Puissance.

(5) Votre comité recommande que dans le cas où il n'y aurait pas d'autres réunions du comité, les présidents soient autorisés à décider quels documents présentés à l'une ou l'autre Chambre devront être imprimés, et de régler jusqu'à la fin de la session toutes les questions qui sont de la juridiction du comité.

Sur motion de Sir George Foster, pour M. Meighen, secondé par M. Doherty,

Résolu, que soient approuvés les décrets du Conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, conformément aux dispositions de l'alinéa (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affection et la régie des terres fédérales dans la zone de 40 milles de chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique, savoir:—

C.P. 159, 19 janvier 1917,—Restreignant le droit d'inscription de homestead en faveur des sujets britanniques ou sujets d'un pays allié à la Grande-Bretagne ou sujets d'une contrée neutre et qui a continué de rester neutre.

C.P. 107, 12 février 1917,—N'exigeant pas que toutes les conditions de naturalisation soient remplies avant de permettre l'émission de lettres patentes *re* des terres fédérales en certains cas où le requérant est en service actif.

C.P. 572, 5 mars 1917,—Règlements *re* ressources naturelles nécessités par suite de l'état de guerre.

C.P. 736, 17 mars 1917,—Pourvoyant à ce qu'il soit tenu compte à ceux qui ont obtenu une inscription de homestead du temps qu'ils ont consacré à des travaux agricoles en Canada durant l'année 1918, en compensation des obligations de résidence.

C.P. 2076, 1er août 1917,—Autorisant certaines modifications des règlements forestiers.

C.P. 3210, 15 novembre 1917,—Autorisant la coupe de bois sur les terres fédérales pour les fins de constructions des navires.

C.P. 3243, 27 novembre 1917,—Confirmant certains décrets du Conseil *re* administration des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique.

C.P. 3245, 27 novembre 1917,—Permettant un homme en service actif de se choisir un fondé de pouvoir en ce qui concerne ses droits sur des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique.

C.P. 185, 24 janvier 1918,—Révoquant le décret du Conseil No 159 du 19 janvier 1917, et y substituant certains règlements.

Aussi,—Décrets du Conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, conformément aux dispositions de la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, savoir:—

C.P. 340, 7 février 1917,—Modifiant le décret du Conseil du 19 décembre 1916, *re* régie des *Project Meadows* dans les Réserves forestières de la zone du chemin de fer, Colombie-Britannique.

C.P. 2595, 18 septembre 1917,—Mettant certains terrains dans le parc des lacs Waterton sous la haute direction du Directeur des Forêts.

Aussi,—Décrets du Conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada entre le 1er janvier 1917 et le 8 mars 1918, en conformité des dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

C.P. 159, daté le 19 janvier 1917.—Limitant les droits de homestead dans la zone des chemins de fer aux personnes qui sont sujets britanniques ou sujets d'un pays allié à la Grande-Bretagne ou sujets d'un pays neutre et qui ont continué de l'être.

C.P. 560, daté du 28 février 1917.—Autorisation de compter le temps employé à travailler sur la ferme au Canada en 1917 comme résidence concernant l'inscription des terres fédérales.

C.P. 555, daté du 28 février 1917.—Rendant les dispositions des arrêtés en Conseil des 8 mai 1915 (C.P. 1042), 20 septembre 1915 (C.P. 2150), 9 décembre 1915 (C.P. 2888) et 12 janvier 1916 (C.P. 33), applicables aux préemptions et aux achats de homesteads.

C.P. 561 daté le 5 mars 1917.—Autorisant la modification des règlements permettant l'octroi d'un jour de priorité de droit pour faire l'inscription des terres fédérales disponibles.

C.P. 572, daté du 5 mars 1917.—Restreignant la vente de toute ressource naturelle sauf à un sujet britannique, à un sujet de pays allié ou de pays neutre.

C.P. 918, daté le 3 avril 1917.—Modifiant le décret de l'Exécutif du 14 décembre 1916, touchant son application aux troupes expéditionnaires canadiennes.

C.P. 1249, daté le 8 mai 1917.—Touchant l'octroi de patentes à quiconque n'est pas sujet britannique par naissance ou par naturalisation, et qui est en activité de service outre-mer.

C.P. 1268, daté le 8 mai 1917.—Rescision de l'arrêté en Conseil 572 du 5 mars 1917, appliquant des règlements nouveaux de ce chef.

C.P. 1429, daté le 25 mai 1917.—Autorisant certains règlements pour la disposition des concessions minières de quartz dans les terres fédérales.

C.P. 1877, daté le 9 juillet 1917.—Autorisant une personne en service actif à l'étranger à nommer un procureur chargé de demander l'émission de lettres patentes.

C.P. 2076, daté le 1er août 1917,—Autorisant les règlements au sujet du bois de construction.

C.P. 2090, daté le 1er août 1917.—Modifiant les règlements concernant les réserves forestières.

C.P. 2108, daté le 6 août 1917.—Autorisant certains changements dans les règlements des terres fédérales en vue de la protection des ressources hydrauliques.

C.P. 2509, daté le 11 septembre 1917.—Relevant un inscrit pour homestead de l'obligation d'y construire une maison par le fait qu'il est au service dans l'armée canadienne d'outre-mer.

C.P. 3027, daté le 3 novembre 1917.—Touchant le statut national de ceux qui demandent des inscriptions de homestead.

C.P. 401, daté le 20 février 1918.—Sanctionnant des règlements concernant les hommes en service actif.

C.P. 459, daté le 7 mars 1918.—Sanctionnant des règlements concernant les détenteurs de homesteads employés comme journaliers sur des fermes.

C.P. 538, daté le 7 mars 1918.—Sanctionnant des règlements concernant les hommes en service actif qui ont en leurs noms des inscriptions de homesteads.

O.P. 37/563, daté le 8 mars 1918.—Sanctionnant des règlements concernant l'affermage de terres accordées sans lettres patentes en vertu d'une inscription de homestead.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Rowell propose, secondé par M. Ross (Middlesex),—Que les recommandations contenues dans le troisième rapport du comité spécial nommé le 10 avril 1918, pour délibérer et faire rapport sur la Commission des pensions, les règlements des pensions, et la suffisance ou l'insuffisance des secours accordés en vertu de ces pensions, les listes de pensions en vigueur au Canada pour les soldats invalides et autres et les dépendants de ceux qui ont été tués en service actif, et toute autre question s'y rapportant ou s'y rattachant, soient recommandées à l'attention du gouvernement.

Et un débat s'ensuivant;

Sir George Foster propose (en vertu de la règle 36), secondé par M. Carvell,—Que la Chambre passe maintenant au Mesures du gouvernement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, passe aux dites Mesures du gouvernement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 69) Loi modifiant le Code criminel, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 1, ligne 3.—Biffer l'article 1.
2. Page 1, ligne 17.—Biffer l'article 2.
3. Page 1, ligne 31.—Biffer l'article 3.
4. Page 2, ligne 8.—Dans la clause 4, biffer l'article " 220A ".
5. Page 2, ligne 18.—Après " Quiconque " insérer " là où demeure un enfant ".
6. Page 2, ligne 20.—A " un " substituer " cet ".
7. Page 2, ligne 22.—A " d'un " subtituer " de cet ".
8. Page 2, ligne 22.—A " d'un " substituer " de cet ".
6. Page 2, lignes 39, 40 et 41.—A " d'une société quelconque pour la protection de l'enfance ou autre association de ce genre " substituer " d'une société protectrice de l'enfance régulièrement établie ou d'un officier d'une cour juvénile ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 85) Loi portant modification de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917, lesquels sont lus comme suit:—

1. Page 2, ligne 1.—Après " Canada " insérer " ou tenant un emploi au Canada ".
2. Page 2, lignes 2 et 3.—Biffer " et sur le revenu reçu par toute personne et de toute source quelconque dans les limites du Canada ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements, le ministre intérimaire des Finances les acceptant avec une déclaration de non-admission de droit du Sénat d'apporter des modifications aux bills monétaires.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill A (No 70) du Sénat, Loi modifiant et refondant la Loi des chemins de fer, étant lu;

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Maclean (Halifax),
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé;
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 72) Loi ayant pour objet de modifier le chapitre trente-neuf des Statuts de 1917, étant lu;

M. Carvell, pour M. Doherty, propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. McKenzie,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre croit que la Loi des élections en temps de guerre devrait être rappelée".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Devlin,
DuTremblay,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Jacobs,
Kay,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Power,
Prévost,
Read (Prince, I. du P.-E.),
Robb,
Ross,
Savard,
Trahan,
Truax,
Vien, et
White (Victoria)—53.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Bolton,
Boyce,
Boys,
Brien,
Burrell,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Davis,
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Finley,
Foster (Sir George),
Fripp,
Green,
Guthrie,
Henders,
Lang,
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Sheard.
Simpson,
Smith,
Spinney,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Turriff,
Tweedie,
Wallace,
Wigmore,
Wilson (Westworth), et
Wilson (Saskatoon)—74.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Et la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande leur concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 84) Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916;

Bill (No 81) Loi portant modification du Tarif des Douanes, 1907;

Bill (No 87) Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern;* et

Bill (No 113) Loi modifiant la Loi des lettres de change.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) Loi ayant pour objet de pourvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) Loi concernant l'Election tenue dans le district électoral du Yukon.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion: bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $66,850; dépenses casuelles, $6,000; impression des billets du Dominion, $300,000; impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc., $42,000; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $80,000; courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $6,000; timbres anglais, frais de port, etc., $3,000; pour retirer de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-quinze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général: traitements, y compris portier et ordonnance à $1,100, $29,100; dépense casuelle, y compris allocation de $600 au secrétaire particulier, $66,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice; traitements, y compris H. Desmarais à $1,000, $166,387.50; dépense casuelle, $21,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat: traitements, $80,025; dépense casuelle, $16,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour la division des Impressions et de la Papeterie publiques: traitements, $69,787.50; dépense casuelle, $10,300, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent trois mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Mines: traitements, $397,785; dépense casuelle, $5,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million soixante et huit mille huit cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes: traitements, $943,870; dépense casuelle, $125,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille quatre cent un dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire

du Canada, Londres: traitements, $22,250; dépense casuelle, $58,151, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques: traitements, $58,987.50; dépense casuelle, $8,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Rétablissement civil des soldats: traitements, y compris solliciteur à $4,000, sous-ministre et secrétaire adjoint à $4,000, directeur de l'emploi à $4,000, comptable à $3,500, et assistant comptable à $2,500, $66,000; dépense casuelle, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix-huit mille six cent soixante et deux dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: traitements, $47,662.50; dépense casuelle, $31,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice: dépenses diverses, $10,000; frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada: dépense casuelle et déboursés, salaire des officiers (shérifs, etc.); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300, $100 pour messager (H. Siryer) agissant comme huissier, $7,500; livres de droit et de référence et reliure, $8,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre cents soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada: dépense casuelle—frais de voyages des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000; dépenses diverses, quand le tribunal siège en cour d'amirauté, $500; salaire du prévôt de l'amirauté, Québec, $333.34; à Chas Morse, pour avoir fourni les rapports des décisions du tribunal aux revues légales, $50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-trois mille et cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le territoire du Yukon: frais de voyages du juge, $500; frais de subsistance du juge, $5,000; traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, deux sténographes, $2,000 chacun, $12,000; frais de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police, $8,600; rétribution des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, $5,000; entretien des prisonniers, $10,000; transport des prisonniers, $4,000; divers, $8,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quarante-six mille sept cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: somme requise, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf cent quatre-vingt-onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers: Kingston, $213,000; Saint-Vincent-de-Paul, $203,100; Dorchester, $108,800; Manitoba, $94,800; Colombie-Britannique, $135,500; Alberta, $99,300; Saskatchewan, $101,000; en général, $36,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent trente dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: gratifications—gratification sur mise à la retraite à M. Henry Marris, gardien en chef, salle d'armes d'Hamilton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense—service des cadets: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quarante et un dollars et quarante-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense—gratifications: crédit supplémentaire pour pension à M. Ronald Morrison, du 1er novembre 1914 au 31 mars 1918, à $330 par année, moins $500 votés dans une loi des subsides antérieure, $618.40; pension à M. Walter Petipas, du 2 juin 1916 au 31 mars 1918, à $515.90 par année, $943.46; gratification à la famille de feu J. M. Lanos, ci-devant professeur de français au Collège militaire royal, $3,307.50; gratification à M. Robert Cochran, ancien gardien, champ de tir de Sainte-Marie, $672.06, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent treize mille quatre cent seize dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: appointements et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre-vingt-trois dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de la Milice et de la Défense: appointements du comptable en chef à $3,500 par année à compter du 1er février 1918, $116.66; position de commis dans la première division, subdivision A, à compter du 1er février 1918, $466.66; promotion de deux commis à la seconde division, subdivision B, à $1,250 chacun, $2,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent cinquante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes: traitement de l'Orateur suppléant, $2,000; appointements, $197,250; dépenses des comités, commis surnuméraires, etc., $62,350; dépenses casuelles, $57,550; publication des Débats, $60,000; prévisions du sergent d'armes, $75,812.50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Bibliothèque du Parlement: appointements, $35,200; livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure, $18,000; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, $1,000; dépense casuelle, $12,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législature—en général: impressions, papier à imprimer et reliure, $300,000; impressions, reliure et distribution des lois, $16,000; dépense casuelle se rattachant aux listes des votants, $17,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en Chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $5,000; listes des votants provinciales, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'*Instruction agricole*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine: appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Ile d'Arcy, et lèpre en général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Wm McDougall, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Lady Cartwright, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: aux vétérans de l'invasion fénienne, 1866-70, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: payable à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux *Police Scouts* relativement à la rébellion de 1885, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: payables aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion de 1885, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent trente-huit dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Margaret Johnson Brooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Elizabeth Willmett, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à J. B. Allan, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à Mme Mary E. Fuller, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à Mme Fabre, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: guerre européenne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: traitements et dépenses casuelles du Bureau des commissaires préposés aux pensions pour le Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—division des Mines: étude de dépôts de minerai, des minéraux économiques, des matériaux de construction, coût du combustible et de la préparation mécanique des mine-

rais, compilation de renseignements sur les minéraux et les industries, $130,000; publication et traduction en français des rapports, achats de livres, fournitures du laboratoire de chimie, appareils, instruments, imprévues du bureau, $40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau des épreuves du Canada: entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, C.-B., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission géologique: pour explorations et levées, recherches ethnologiques, appointements des explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, $130,000; pour publications et traduction en français des rapports, cartes, plans, illustrations, etc., $55,000; instruments, outillage de laboratoire, produits chimiques, entretien des bureaux et du musée, personnel surnuméraire technique, d'écritures et autres, divers contingents, $45,000; pour achat de spécimens, $2,500; pour indemniser John F. Lyons *re* logement, $400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat: réparations et réfections, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat: nouvelles installations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la Loi de Tempérance du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous le régime de la Loi de Naturalisation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues à être autorisées par un décret du Conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'union interparlementaire pour la paix, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des abonnements à des publications canadiennes pour le haut commissaire du Canada à Londres, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mil neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'achat de six cent cinquante copies du *Parliamentary Guide,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: au juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyages et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et cinq mille quarante-six dollars et dix-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques, y compris un montant de $5,046.19 pour payer à l'Imprimerie nationale pour l'impression des documents publics autorisés en vertu du crédit No 314, 1916-17 et pour l'impression de la Loi des pionniers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Ang., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale depuis 1905 (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constables Association of Canada,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses à l'agence de Paris, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à J. W. Stewart, hydrographe en chef, pour services rendus en vertu d'un arrêté en Conseil du 19 octobre 1912, concernant les questions à l'étude par la Commission des eaux limitrophes pendant l'exercice 1918-19, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant requis pour défrayer les dépenses de la Commission technique nommée afin de considérer les questions se rapportant au niveau du Lac-des-Bois, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission

des champs de bataille nationaux: (*a*) pour les dépenses administratives, $5,500; (*b*) pour l'entretien du parc des champs de bataille nationaux, $30,000; (*c*) pour l'entretien de la tour Martello, $450, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'université McGill pour l'entretien d'un bureau régional pour le Canada, pour le Catalogue international pour la littérature scientifique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Canadian Press Limited*: dépenses d'un service national de nouvelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la presse associée canadienne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Loi de l'Impôt sur le revenu de 1917 (les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la Loi du Service civil), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association antituberculeuse canadienne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicraft's Guild*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St John Ambulance Association*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Victorian Order of Nurses*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des *Boys Scouts*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Société Royale du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie Royale des Arts, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours pour les sinistrés d'Halifax, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-neuf millions cent seize mille deux cent soixante dollars et soixante quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur: traitements et allocations, $9,843,085.25; service postal, $8,234,337.50; divers, $843,838; territoire du Yukon, $195,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million et cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: traitements,

loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la Loi sur les céréales du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Postes: dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Archives publiques: impressions et papeterie—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et deux dollars et trente-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: traitements du président de la Commission du Service civil, à raison de $6,000 par année, à compter du 15 octobre 1917—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: promotion de E. E. Bérubé à la seconde division, subdivision B, à raison de $1,400 par année, à compter du 1er septembre 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes: publication des débats—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général: dépense casuelle se rattachant aux listes électorales—crédit supplémentaire, $6,400; paiement des frais de subsistance aux scrutateurs, en vertu de la *Loi des électeurs militaires, 1917,* à raison de $25 par jour, et pour frais de subsistance et dépenses de voyage additionnels dans l'exercice de telles fonctions pendant l'élection générale de 1917 et les décomptes subséquents, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de pois et fèves pour semence—mandat du Gouverneur général (26 novembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat d'avoine de pâture—mandat du Gouverneur général (8 décembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de grains de semence et de pâture—mandat du Gouverneur général (17 janvier 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de criblures, moulée et maïs—mandat du Gouverneur général (24 janvier 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de tourteaux et autre pâture—mandat du Gouverneur général (1er février 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de grains de semence et avoine de pâture—mandat du Gouverneur général (8 mars 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration et la colonisation: grains de semence et autres secours aux colons sur des terres non patentées, dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, y compris le mandat du Gouverneur général (26 février 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—édifices publics—Québec: édifices publics de Roberval—drain, etc.—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Manitoba: ferme expérimentale de Brandon—pour remplacer les bâtiments détruits par l'incendie, y compris l'intérêt à 5 pour 100 sur le montant dû à l'entrepreneur—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.: édifices publics d'Ottawa—téléphone—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Québec: Laprairie—travaux de protection—mandat du Gouverneur général (17 décembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail: *Loi des enquêtes en matière de différends industriels*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: *Gazette du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

111. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours à Halifax—deux mandats du Gouverneur général pour $500,000 chacun, émis les 8 et 11 décembre 1917, respectivement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une explosion de mine de houille—secours aux sinistrés—mandat du Gouverneur général, 23 février 1918: New-Waterford, $10,000, Stellarton, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise: frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la fabrication des substances alimentaires, etc.: falsification des substances alimentaires et administration de la *Loi relative aux fertilisants, aux marques frauduleuses et aux produits alimentaires du commerce*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer de l'Etat: frais d'exploitation—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent trente et un dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: augmentation du traitement du surintendant en chef des postes à Toronto, à $4,500, à compter du 1er avril 1917, $125; augmentation du traitement du surintendant en chef des postes à Montréal, à $4,000, à compter du 1er avril 1917, $125; augmentation des appointements de M. W. G. Milligan, sous-inspecteur des postes à Toronto, à $3,200, à compter du 1er avril 1917, $175; augmentation des appointements de l'inspecteur des postes à Ottawa, à $3,300, à compter du 1er avril 1917, $75; paiement de services supplémentaires des courriers de chemins de fer au port de Québec occupés à pointer les malles britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation, de 1916-17, $346.39; paiement à M. D. Fierheller, agent de transfert de malles, district de Vancouver, de ses services supplémentaires relativement au pointage et au transbordement des colis postaux japonais pour le Royaume-Uni, entre le 8 décembre 1917 et le 20 mars 1918, $41.62; paiement aux courriers de chemins de fer de leurs services supplémentaires au port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, relativement au pointage des malles britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation de 1917-18, $143.31; paiement d'une allocation provisoire aux employés dans la province d'Ontario (excepté au Sault-Sainte-Marie, à Fort-William et à Port-Arthur), dans la province de Québec, et dans les Provinces maritimes, au taux de $100 par année, chacun, à ceux dont les appointements sont de $1,700 par année, et au taux de $80 par année, chacun, à ceux dont les appointements sont de $1,800 par année, $6,700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: appointements, loyers, salaires et dépense casuelle en vertu de la *Loi des Grains du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-sept mille deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-six cents soit accordée à Sa Majesté, pour des articles imprévus, 1916-17: pour couvrir les articles imprévus, 1916-17, rapport de l'Auditeur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—bureau du receveur général adjoint: appointements, $10,000; dépense casuelle, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers: position de commis dans la première division, subdivision A, $2,800; augmentation d'appointements du secrétaire particulier du ministère à $2,800, $100; police fédérale—position de commis dans la troisième division, subdivision A, au lieu d'une position de commis dans la troisième division, subdivision B, $50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat: position de commis dans la première division, subdivision A, à $2,900 par année, au lieu de position de commis dans la première division, subdivision B, $100; position de commis dans la seconde division, subdivision A, $1,600; position de commis dans la seconde division, subdivision A, au lieu de position de commis dans la seconde division, subdivision B, $250, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: nomination de deux commis dans la seconde division, subdivision B—1 à $1,500, 1 à $1,300, pour remplacer deux hommes de la gendarmerie qui se sont enrôlés pour servir outre-mer, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries: position de commis dans la seconde division, subdivision B, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Mines: dépenses casuelles—représentation du Dominion du Canada dans la Commission consultative du Bureau impérial des ressources minières, Londres, Angleterre, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes: nomination de cinq commis dans la troisième division, subdivision A, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire, Londres: crédit supplémentaire pour trois commis dans la seconde division, subdivision A, 1 à $2,050, 1 à $2,000, 1 à $1,850, $300; crédit supplémentaire pour un messager à $600, $50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Assurances: deux positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $800 chacune, $1,600; dépense casuelle—pour couvrir augmentation du coût d'impression des rapports du département, $5,000, pour l'excrcice se terminant le 31 mars 1919.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: dépense casuelle—pour payer les examinateurs temporaires, et pour faire face aux dépenses des différents exameus requis par la loi, aussi pour commis aux écritures—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada: frais de publication du digeste des rapports de la Cour Suprême, volumes 34 à 54, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada: publication des rapports, suivant contrat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quarante-deux dollars et dix cents soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: gratification de retraite au constable F. E. Wagar, $981.42; gratification de retraite au constable D. Minnock, $1,860.68, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: paiement à un sénateur de sa pleine indemnité sessionnelle, pour les jours perdus par suite d'absence à raison de maladie, durant la présente session, nonobstant toute disposition contraire dans le chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes,* ou toutes modifications à la dite loi (le paiement devant être fait suivant que le jugera le Conseil de la Trésorerie), $2,500; somme requise pour le président du Sénat pour tenir lieu de résidence et de serviteurs pour la session de 1918, à raison de $15 par jour, $1,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes: dépense casuelle—paiement de la pleine indemnité sessionnelle aux membres de la Chambre des Communes pour les jours perdus par suite d'absence à raison de maladie, d'affaires publiques, de contestations ou décomptes des votes, de la nécessité de s'occuper d'opérations agricoles, ou pour cause de décès durant la présente session, y compris une somme de $2,500 à l'honorable H. S. Béland, prisonnier de guerre en Allemagne, nonobstant toute disposition contraire dans le chapitre 10 des Statuts revisés, *Loi concernant le Sénat et la Chambre*

des Communes ou toutes modifications de cette loi (le paiement devant être fait suivant que le jugera le Conseil de la Trésorerie), $20,000; sergent d'armes—paiement au sergent d'armes au lieu de logement, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général: impressions, reliure et distribution des Statuts annuels—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions: rente viagère à la veuve de William Wilfred Campbell, LL.D., $500; rente viagère aux sœurs de feu le colonel Harry Baker, M.P., tué en activité de service, $700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer de l'Etat—achat des chemins de fer suivants à des prix n'excédant pas ceux qui sont indiqués dans chaque cas: chemin de fer Elgin et Havelock, $30,000; chemin de fer York et Carleton, $18,000; chemin de fer de Saint-Martin, $65,000; chemin de fer Salisbury et Albert, $75,000; chemin de fer Moncton et Bouctouche, $70,000; chemin de fer Kent-Northern, $60,000; chemin de fer Caraquet et Gulf-Shore, $200,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des embranchements: pour rendre les lignes conformes au type réglementaire des embranchements des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer—chemins de fer en général: contribution au coût de la construction d'un pont de chemin de fer sur la ligne Canada-Central, à la Rivière-La-Paix, à ou près Peace-River-Crossing, Alberta, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent treize dollars et treize cents soit accordée à Sa Majesté pour acquérir libre et exempt de toutes charges, obligations ou réclamations, le chemin de fer Québec et Saguenay depuis sa jonction avec le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Nairn-Falls, P.Q., environ 62·3 milles, à un prix n'excédant pas $3,489,313.53 (indépendamment de toutes sommes versées à même les fonds votés par le Parlement en 1916 et 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Saint-Pierre: améliorations—crédit supplémentaire, $3,000; reconstruction de pont de la voie publique, $14,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland: reconstruction du pont emporté par l'inondation à Dunnville, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

143. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: arbitrages et sentences arbitrales—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

144. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières: port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation—crédit supplémentaire (crédit renouvelé), $386,000; port de Saint-Jean—améliorations—crédit supplémentaire, $250,000; port de Toronto—améliorations—crédit supplémentaire, $152,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

145. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Ile du

Prince-Edouard: Georgetown, édifice public—installation d'éclairage électrique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

146. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent six dollars et deux cents soit accordée à Sa Majesté pour Québec: Saint-Lambert, édifice public—part des taxes d'améliorations locales payée par l'Etat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

147. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario: Fort-William, édifices publics—améliorations, $3,500; Ottawa, édifices ministériels—raccordement avec le calorifère central, $37,000; Port-Arthur, édifice public—améliorations, $3,000; Sault-Sainte-Marie—renouvellement de la canalisation électrique, $2,400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

148. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba: Winnipeg—réfections au pavillon des immigrants No 1, afin d'y installer la succursale A du bureau de poste (crédit renouvelé), $5,800; Winnipeg—salle d'exercices (nouvelle), (à voter de nouveau montant périmé), $4,700; Winnipeg, hôtel central des postes—améliorations, $2,400; Winnipeg—part des taxes d'améliorations locales payée par l'Etat, $16,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

149. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan: Régina—réfections et aménagements pour le bureau de l'adjoint du receveur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

150. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Alberta: Calgary—réfections et aménagements pour le bureau de l'adjoint du receveur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

151. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—en général—édifices publics fédéraux: loyers—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

152. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse: en général—construction et réparations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

153. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick: Fort-Dufferin—reconstruction du mur de soutènement—crédit supplémentaire, $14,000; St. Andrews—réparation au quai, $1,200; Tynemouth-Creek—réparations et reconstruction du brise-lames (crédit renouvelé), $4,000; Welchpool—réparations au quai (crédit renouvelé $800), $950, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

154. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard: Mink-River—réparations au quai, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

155. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille neuf cent vingt-sept dollars et soixante et trois cents soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Québec: Anse-à-Beaufils—réparations au brise-lames et à la jetée, $2,400; Anse-aux-Gascons—réparations au quai—crédit supplémentaire, $2,000; Barachois-de-Malbaie—réparations à la jetée de dérivation, $2,400; Belœil—réparations aux piles de protection, $1,900; Chicoutimi—réparations au quai—crédit supplémentaire, $500; Grindstone, M.I.—réparations au quai (crédit renouvelé), $1,000; Lanoraie—réparations au quai, $1,775; Lavaltrie—réparations au quai, $550; Les Escoumains—reconstruction de l'extrémité extérieure du quai, $3,500; L'Islet—réparations au quai, $1,500; Malbaie—en règlement entier et définitif de toutes les réclamations de John Burns relatives à la construction d'une pile, $2,907.63; Matane—réparations au quai, $600; Mille-Vaches—réparations au quai, $650; Sainte-Anne-des-Monts—réparations à la jetée, $600; Sainte-Anne-de-Chicoutimi—ponton, $3,000; Sorel—réparations au quai, $2,500; Vaudreuil—réparations et améliorations au quai, $845; Verchères—quai, $10,300; Ville-

Marie—réparations et améliorations au quai, $4,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

156. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cent soixante et dix-huit dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Ontario: Belleville, havre—améliorations au quai et à l'entrepôt (crédit renouvelé $2,800), $3,000; Brockville—en règlement entier et définitif de toutes les réclamations de W. M. Leacy relatives à son contrat pour améliorations au quai, $1,219.63; Burlington, chenal—réparations à la jetée—crédit supplémentaire, $7,500; Cobourg—réparation à la jetée est, $4,600; Haileybury—réparations au quai (crédit renouvelé), $600; Kingston, bassin de radoub—réfection du mur de revêtement (crédit renouvelé), $12,500; North-Bay—en règlement entier et définitif de toutes les réclamations de C. McGuire relatives à son contrat pour la construction d'un brise-lames, $658.62; Port-Dover—réparations aux piles (crédit renouvelé), $6,000; Portsmouth—réparations à la jetée, $3,100; Wheatley—réparations à la jetée, $1,400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

157. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Colombie-Britannique: Fraser-River—améliorations (crédit renouvelé), $100,000; Hardy-Bay—débarcadère flottant, $1,250; Ladysmith—reconstruction du quai, $7,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

158. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes de télégraphe et de téléphone—Nouveau-Brunswick: ligne de téléphone Chatham-Escuminac et Point-Sapin—prolongement jusqu'à Kouchibouguac (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

159. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique: réseau télégraphique et téléphonique de la terre ferme—réparations générales et améliorations, $29,400; réseau télégraphique et téléphonique de la terre ferme—prolongement dans le district de Kootenay—crédit supplémentaire (crédit renouvelé $1,000), $2,000; lignes de l'Ile Vancouver—réparations et réfections (crédit renouvelé), $6,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

160. Résolu, qu'une somme n'excédan t pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour du dragage: dragage—Ontario et Québec—crédit supplémentaire, $70,000; dragage—havre de Yarmouth, $50,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

161. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante et onze dollars et trente-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées: règlement plénier et final de la réclamation de M. Jos. W. Boyle pour bois utilisé dans la construction de la chaussée Hunker, territoire du Yukon, y compris paiement de l'intérêt à 5 pour 100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

162. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et aux paquebots: service de goélette entre les ports de Pictou, New-Glasgow, du comté d'Antigonish et de Mulgrave, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

160. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et St-Andrews, N.-B., et arrêts aux ports intermédiaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

164. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et Montague, et arrêts à Murray-Harbour et à Georgetown, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

165. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur, de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1918, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports des lacs Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

166. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier: salaires et allocations aux gardiens de phares—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

167. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, entretien et réfection des navires—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

168. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire requis pour payer la pension annuelle de $300 à chacun des pilotes suivants mis à la retraite: Onésime Noël, F.-X. Demeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine et Camille Bernier, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

169. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries: traitements et débours des fonctionnaires des pêcheries et des gardiens, y compris les dépenses de la Commission consultative du service de patrouille et de l'ostréiculture—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

170. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique: expériences relatives à la mise en briquettes de la lignite, $200,000; subvention pour recherches concernant la fonte des minerais de zinc plombifère, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

171. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest: frais généraux—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

172. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique: hôpitaux, service de médecins et médicaments—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

173. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'éducation des sauvages: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

174. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: pour pourvoir à la double ration aux hommes mariés de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, autorisée par décret du Conseil du 28 février 1918, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

175. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail: administration des bureaux de placement, Loi de la coordination, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

176. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation provisoire (sauf dans le cas de gardiens de phares) aux hommes mariés et aux veufs et veuves ayant des enfants, du service extérieur, et également, lorsque le Gouverneur en conseil le jugera opportun, pour les personnes non mariées du service extérieur ayant des dépendants, et pour les personnes mariées et non mariées ayant des dépendants dans le service intérieur occupant le rang de messagers, emballeurs et trieurs, qui sont employés en permanence et qui consacrent tout leur temps au service public, la dite allocation devant se faire sur la base suivante: (*a*) à chacun de ceux qui touchent un traitement de $1,200 par année ou moins, une allocation de $150, moins toute augmentation permanente de traitement accordée à ces personnes depuis le 1er avril 1918, pourvu toutefois que le total du traitement et de l'allocation ne dépassent en aucun cas $1,300; (*b*) à chacun de ceux qui touchent un traitement d'au delà de $1,200, mais ne dépassant pas $1,550 par année, une allocation de $100, moins toute augmentation de traitement accordée à cette personne depuis le 1er

avril 1918, pourvu toutefois que le total du traitement de l'allocation ne dépassent en aucun cas $1,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

177. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement d'un secrétaire particulier, S. Lelièvre, au président du Sénat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

178. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour payer les vêtements et objets perdus au cours de l'incendie des édifices du parlement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

179. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à la veuve de feu J. E. Hunter, noyé accidentellement alors qu'il était en service à la patrouille des canaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

180. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération aux parents de feu W. J. Gray, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

181. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu: chemins de fer de l'Etat—frais d'exploitation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

182. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation de commisération à la veuve de F. Lajoie, tué au cours de son travail dans une fosse de sable, près de Grand-Falls, N.-B., sur le chemin de fer Transcontinental-National, en juillet 1917, $2,000; allocation de commisération à la veuve de Paul Cyr, tué au cours de son travail dans une fosse de sable, près de Grand-Falls, N.-B., sur le chemin de fer Transcontinental-National, en juillet 1917, $2,000; allocation de commisération à la veuve du mécanicien W. J. Clark, tué dans un tamponnement à Kapushasing, Ont., sur le chemin de fer Transcontinental-National, le 14 mars 1918, $2,000; allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu Horace Levesque, tué par accident à l'embranchement Tobin, sur les chemins de fer de l'Etat, le 25 août 1916, $2,000; allocation de commisération à John McInnis, père de feu John Archibald McInnis, tué pendant qu'il était à l'emploi des chemins de fer de l'Etat, à Big-Brook, N.-E., le 9 août 1917, $2,000; allocation de commisération à la veuve de feu Edmond Cole, Dorchester, N.-B., mort à la suite de blessures reçues dans l'accomplissement de son travail, comme contremaître de la voie, sur le chemin de fer de l'Etat, à Dorchester, N.-B., le 11 mars 1918, $2,000; gratification à Robert A. Grant, de Cardinal, Ont., gravement blessé dans l'accomplissement de son travail, comme éclusier temporaire, à l'écluse No 27, canal Galops, Ont., le 21 octobre 1917, $500; gratification à Daniel Delorey, de Tracadie, N.-E., pour payer le coût d'un bras artificiel, ainsi que les frais de médecin et d'hôpital à la suite d'un accident à Kempton, N.-E., pendant qu'il était à l'emploi temporaire des chemins de fer de l'Etat, $500; gratification à John Dubroy, de Winnipeg, Man., pour payer les frais subis, à la suite de blessures reçues pendant qu'il était à l'emploi du chemin de fer Transcontinental-National à la voie de garage d'Ogahalla, le 7 avril 1916, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

183. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur la perception du revenu—lignes télégraphiques et téléphoniques: lignes télégraphiques, sur terre et sous mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles—crédit supplémentaire, $10,000; Saskatchewan—crédit supplémentaire, $3,700; Alberta—crédit supplémentaire, $5,600; Colombie-Britannique (terre ferme)—crédit supplémentaire, $1,600; Colombie-Britannique (district de l'Ile Vancouver)—crédit supplémentaire, $4,000; réseau du Yukon—crédit supplémentaire, $11,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

184. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Rivière Est: écluse et barrage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

185. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: appointements du maître de poste et du personnel des bureaux de poste suivants, les salaires peuvent être remaniés et les nominations faites par dérogation à toute disposition de la *Loi du Service civil* relative au service postal extérieur—ou de la Loi des Postes—Sydney, Truro, Amherst, Moncton, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Cornwall, Brockville, Smith's-Falls, Belleville, Lindsay, Niagara-Falls, Saint-Catharines, Woodstock, Saint-Thomas, Chatham, Sarnia, Collingwood, Owen-Sound, North-Bay, Sault-Sainte-Marie, Port-Arthur, Fort-William, Portage-la-Prairie, Prince-Albert, Strathcona, Medicine-Hat, Nanaïmo et Prince-Rupert, $310,000; augmentation des appointements, à compter du 1er avril 1918, de M. James Taylor, sous-inspecteur du bureau de poste à Montréal, à $3,000, $700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Avec le consentement de la Chambre;

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent dix-huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion: bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $66,850; dépenses casuelles, $6,000; impression des billets du Dominion, $300,000; impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc., $42,000; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $80,000; courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $6,000; timbres anglais, frais de port, etc., $3,000; pour retirer de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-quinze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général: traitements, y compris portier et ordonnance à $1,100, $29,100; dépense casuelle, y compris allocation de $600 au secrétaire particulier, $66,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice: traitements, y compris H. Desmarais à $1,000, $166,387.50; dépense casuelle, $21,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat: traitements, $80,025; dépense casuelle, $16,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour la division des Impressions et de la Papeterie publiques: traitements, $69,787.50; dépense casuelle, $10,300, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent trois mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Mines: traitements, $397,785; dépense casuelle, $5,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million soixante et huit mille huit cent soixante et dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes: traitements, $943,870; dépense casuelle, $125,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille quatre cent un dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire du Canada, Londres: traitements, $22,250; dépense casuelle, $58,151, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques: traitements, $58,987.50; dépense casuelle, $8,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Rétablissement civil des soldats: traitements, y compris solliciteur à $4,000, sous-ministre et secrétaire adjoint à $4,000, directeur de l'emploi à $4,000, comptable à $3,500, et assistant comptable à $2,500, $66,000; dépense casuelle, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix-huit mille six cent soixante et deux dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: traitements, $47,662.50; dépense casuelle, $31,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Justice: dépenses diverses, $10,000; frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada: dépense casuelle et déboursés, salaire des officiers (shérifs, etc.); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300, $100 pour messager (H. Siryer) agissant comme huissier, $7,500; livres de droit et de référence et reliure, $8,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre cents soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada: dépense casuelle—frais de voyages des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000; dépenses diverses, quand le tribunal siège en cour d'amirauté, $500; salaire du prévôt de l'amirauté, Québec, $333.34; à Chas Morse, pour avoir fourni les rapports des décisions du tribunal aux revues légales, $50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-trois mille et cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le territoire du Yukon: frais de voyages du juge, $500; frais de subsistance du juge, $5,000; traitements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, deux sténographes, $2,000 chacun, $12,000; frais de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police, $8,600; rétribution des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, $5,000; entretien des prisonniers, $10,000; transport des prisonniers, $4,000; divers, $8,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quarante-six mille sept cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: somme requise, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf cent quatre-vingt-onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers: Kingston, $213,000; Saint-Vincent-de-Paul, $203,100; Dorchester, $108,800; Manitoba, $94,800; Colombie-Britannique, $135,500; Alberta, $99,300; Saskatchewan, $101,000; en général, $36,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent trente dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: gratifications—gratification sur mise à la retraite à M. Henry Marris, gardien en chef, salle d'armes d'Hamilton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense—service des cadets: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quarante et un dollars et quarante-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense—gratifications: crédit supplémentaire pour pension à M. Ronald Morrison, du 1er novembre 1914 au 31 mars 1918, à $330 par année, moins $500 votés dans une loi des subsides antérieure, $618.40; pension à M. Walter Petipas, du 2 juin 1916 au 31 mars 1918, à $515.90 par année, $943.46; gratification à la famille de feu J. M. Lanos, ci-devant professeur de français au Collège militaire royal, $3,307.50; gratification à M. Robert Cochran, ancien gardien, champ de tir de Sainte-Marie, $672.06, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent treize mille quatre cent seize dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: appointements et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre-vingt-trois dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de la Milice et de la Défense: appointements du comptable en chef à $3,500 par année à compter du 1er février 1918, $116.66; position de commis dans la première division, subdivision A, à compter du 1er février 1918, $466.66; promotion de deux commis à la seconde division, subdivision B, à $1,250 chacun, $2,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent cinquante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Chambre des Communes: traitement de l'Orateur suppléant, $2,000; appointements, $197,250; dépenses des comités, commis surnuméraires, etc., $62,350; dépenses casuelles, $57,550; publication des Débats, $60,000; prévisions du sergent d'armes, $75,812.50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Bibliothèque du Parlement: appointements, $35,200; livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure, $18,000; ouvrage sur l'histoire de l'Amérique, $1,000; dépense casuelle, $12,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législature—en général: impressions, papier à imprimer et reliure, $300,000; impressions, reliure et distribution des lois, $16,000; dépense casuelle se rattachant aux listes des votants, $17,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en Chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $5,000; listes des votants provinciales, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'*Instruction agricole*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine: appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Ile d'Arcy, et lèpre en général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Wm McDougall, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Lady Cartwright, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: aux vétérans de l'invasion fénienne, 1866-70, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: payable à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux *Police Scouts* relativement à la rébellion de 1885, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: payables aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion de 1885, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent trente-huit dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Margaret Johnson Brooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre dollars et soixante et quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Elizabeth Willmett, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à J. B. Allan, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à Mme Mary E. Fuller, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: pension à Mme Fabre, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: guerre européenne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions: traitements et dépenses

casuelles du Bureau des commissaires préposés aux pensions pour le Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—division des Mines: étude de dépôts de minerai, des minéraux économiques, des matériaux de construction, coût du combustible et de la préparation mécanique des minerais, compilation de renseignements sur les minéraux et les industries, $130,000; publication et traduction en français des rapports, achats de livres, fournitures du laboratoire de chimie, appareils, instruments, imprévues du bureau, $40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau des épreuves du Canada: entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, C.-B., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission géologique: pour explorations et levées, recherches ethnologiques, appointements des explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, $130,000; pour publications et traduction en français des rapports, cartes, plans, illustrations, etc., $55,000; instruments, outillage de laboratoire, produits chimiques, entretien des bureaux et du musée, personnel surnuméraire technique, d'écritures et autres, divers contingents, $45,000; pour achat de spécimens, $2,500; pour indemniser John F. Lyons *re* logement, $400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat: réparations et réfections, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat: nouvelles installations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la Loi de Tempérance du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous le régime de la Loi de Naturalisation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues à être autorisées par un décret du Conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'union interparlementaire pour la paix, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des abonnements à des publications canadiennes pour le haut commissaire du Canada à Londres, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mil neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'achat de six cent cinquante copies du *Parliamentary Guide,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: au juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyages et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et cinq mille quarante-six dollars et dix-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques, y compris un montant de $5,046.19 pour payer à l'Imprimerie nationale pour l'impression des documents publics autorisés en vertu du crédit No 314, 1916-17 et pour l'impression de la Loi des pionniers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Ang., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale depuis 1905 (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constables Association of Canada,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses à l'agence de Paris, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à J. W. Stewart, hydrographe en chef, pour services rendus en vertu d'un arrêté en Conseil du 19 octobre 1912, concernant les questions à l'étude par la Commission des eaux limitrophes pendant l'exercice 1918-19, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant requis pour défrayer les dépenses de la Commission technique nommée afin de considérer les questions se rapportant au niveau du Lac-des-Bois, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission des champs de bataille nationaux: (*a*) pour les dépenses administratives, $5,500; (*b*) pour l'entretien du parc des champs de bataille nationaux, $30,000; (*c*) pour l'entretien de la tour Martello, $450, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'université McGill pour l'entretien d'un bureau régional pour le Canada, pour le Catalogue international pour la littérature scientifique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Canadian Press Limited*: dépenses d'un service national de nouvelles, pour l'exerçice se terminant le 31 mars 1919.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la presse associée canadienne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la Loi de l'Impôt sur le revenu de 1917 (les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la Loi du Service civil), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association antituberculeuse canadienne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicraft's Guild*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St John Ambulance Association*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Victorian Order of Nurses*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des *Boys Scouts*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Société Royale du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie Royale des Arts, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au *Canadian Mining Institute*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours pour les sinistrés d'Halifax, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-neuf millions cent seize mille deux cent soixante dollars et soixante quinze cents soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur: traitements et allocations, $9,843,085.25; service postal, $8,234,337.50; divers, $843,838; territoire du Yukon, $195,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million et cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: traitements, loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la Loi sur les céréales du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère des Postes: dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Archives publiques: impressions et papeterie—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et deux dollars et trente-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: traitements du président de la Commission du Service civil, à raison de $6,000 par année, à compter du 15 octobre 1917—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: promotion de E. E. Bérubé à la seconde division, subdivision B, à raison de $1,400 par année, à compter du 1er septembre 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes: publication des débats—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général: dépense casuelle se rattachant aux listes électorales—crédit supplémentaire, $6,400; paiement des frais de subsistance aux scrutateurs, en vertu de la *Loi des électeurs militaires, 1917,* à raison de $25 par jour, et pour frais de subsistance et dépenses de voyage additionnels dans l'exercice de telles fonctions pendant l'élection générale de 1917 et les décomptes subséquents, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de pois et fèves pour semence—mandat du Gouverneur général (26 novembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat d'avoine de pâture—mandat du Gouverneur général (8 décembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de grains de semence et de pâture—mandat du Gouverneur général (17 janvier 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de criblures, moulée et maïs—mandat du Gouverneur général (24 janvier 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de tourteaux et autre pâture—mandat du Gouverneur général (1er février 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: achat de grains de semence et avoine de pâture—mandat du Gouverneur général (8 mars 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration et la colonisation: grains de semence et autres secours aux colons sur des terres non patentées, dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, y compris le mandat du Gouverneur général (26 février 1918), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—édifices publics—Québec: édifices publics de Roberval—drain, etc.—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Manitoba: ferme expérimentale de Brandon—pour remplacer les bâtiments détruits par l'incendie, y compris l'intérêt à 5 pour 100 sur le montant dû à l'entrepreneur—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.: édifices publics d'Ottawa—téléphone—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Québec: Laprairie—travaux de protection—mandat du Gouverneur général (17 décembre 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Travail: *Loi des enquêtes en matière de différends industriels*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: *Gazette du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

111. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours à Halifax—deux mandats du Gouverneur général pour $500,000 chacun, émis les 8 et 11 décembre 1917, respectivement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une explosion de mine de houille—secours aux sinistrés—mandat du Gouverneur général, 23 février 1918: New-Waterford, $10,000, Stellarton, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise: frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la fabrication des substances alimentaires, etc.: falsification des subs-

tances alimentaires et administration de la *Loi relative aux fertilisants, aux marques frauduleuses et aux produits alimentaires du commerce*—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu—chemins de fer de l'Etat: frais d'exploitation—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

117. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille sept cent trente et un dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: augmentation du traitement du surintendant en chef des postes à Toronto, à $4,500, à compter du 1er avril 1917, $125; augmentation du traitement du surintendant en chef des postes à Montréal, à $4,000, à compter du 1er avril 1917, $125; augmentation des appointements de M. W. G. Milligan, sous-inspecteur des postes à Toronto, à $3,200, à compter du 1er avril 1917, $175; augmentation des appointements de l'inspecteur des postes à Ottawa, à $3,300, à compter du 1er avril 1917, $75; paiement de services supplémentaires des courriers de chemins de fer au port de Québec occupés à pointer les malles britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation, de 1916-17, $346.39; paiement à M D. Fierheller, agent de transfert de malles, district de Vancouver, de ses services supplémentaires relativement au pointage et au transbordement des colis postaux japonais pour le Royaume-Uni, entre le 8 décembre 1917 et le 20 mars 1918, $41.62; paiement aux courriers de chemins de fer de leurs services supplémentaires au port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, relativement au pointage des malles britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation de 1917-18, $143.31; paiement d'une allocation provisoire aux employés dans la province d'Ontario (excepté au Sault-Sainte-Marie, à Fort-William et à Port-Arthur), dans la province de Québec, et dans les Provinces maritimes, au taux de $100 par année, chacun, à ceux dont les appointements sont de $1,700 par année, et au taux de $80 par année, chacun, à ceux dont les appointements sont de $1,800 par année, $6,700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: appointements, loyers, salaires et dépense casuelle en vertu de la Loi des Grains du Canada—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et dix-sept mille deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-six cents soit accordée à Sa Majesté pour des articles imprévus, 1916-17: pour couvrir les articles imprévus, 1916-17, rapport de l'Auditeur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion—bureau du receveur général adjoint: appointements, $10,000; dépense casuelle, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

121. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers: position de commis dans la première division, subdivision A, $2,800; augmentation d'appointements du secrétaire particulier du ministère à $2,800, $100; police fédérale—position de commis dans la troisième division, subdivision A, au lieu d'une position de commis dans la troisième division, subdivision B, $50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le secrétariat d'Etat: position de commis dans la première division, subdivision A, à $2,900 par année, au lieu de position de commis dans la première division, subdivision B, $100; position de commis dans la seconde division, subdivision A, $1,600; position de commis dans la seconde division, subdivision A, au lieu de position de commis dans la seconde division, subdivision B, $250, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: nomination de deux commis dans la seconde division, subdivision B—1 à $1,500, 1 à $1,300, pour remplacer deux hommes de la gendarmerie qui se sont enrôlés pour servir outre-mer, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries: position de commis dans la seconde division, subdivision B, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Mines: dépenses casuelles—représentation du Dominion du Canada dans la Commission consultative du Bureau impérial des ressources minières, Londres, Angleterre, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes: nomination de cinq commis dans la troisième division, subdivision A, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire, Londres: crédit supplémentaire pour trois commis dans la seconde division, subdivision A, 1 à $2,050, 1 à $2,000, 1 à $1,850, $300; crédit supplémentaire pour un messager à $600, $50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Assurances: deux positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $800 chacune, $1,600; dépense casuelle—pour couvrir augmentation du coût d'impression des rapports du département, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission du Service civil: dépense casuelle—pour payer les examinateurs temporaires, et pour faire face aux dépenses des différents examens requis par la loi, aussi pour commis aux écritures—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Cour Suprême du Canada: frais de publication du digeste des rapports de la Cour Suprême, volumes 34 à 54, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

131. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour de l'Echiquier du Canada: publication des rapports, suivant contrat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

132. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent quarante-deux dollars et dix cents soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale: gratification de retraite au constable F. E. Wagar, $981.42; gratification de retraite au constable D. Minnock, $1,860.68, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

133. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service législatif—Sénat: paiement à un sénateur de sa pleine indemnité sessionnelle, pour les jours perdus par suite d'absence à raison de maladie, durant la présente session, nonobstant toute disposition contraire dans le chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes,* ou toutes modifications à la dite loi (le paiement devant être fait suivant que le jugera le Conseil de la Trésorerie), $2,500; somme requise pour le président du Sénat pour tenir lieu de résidence et de serviteurs pour la session de 1918, à raison de $15 par jour, $1,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

134. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes: dépense casuelle—paiement de la pleine indemnité sessionnelle aux membres de la Chambre des Communes pour les

jours perdus par suite d'absence à raison de maladie, d'affaires publiques, de contestations ou décomptes des votes, de la nécessité de s'occuper d'opérations agricoles, ou pour cause de décès durant la présente session, y compris une somme de $2,500 à l'honorable H. S. Béland, prisonnier de guerre en Allemagne, nonobstant toute disposition contraire dans le chapitre 10 des Statuts revisés, *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes* ou toutes modifications de cette loi, (le paiement devant être fait suivant que le jugera le Conseil de la Trésorerie), $20,000; sergent d'armes—paiement au sergent d'armes au lieu de logement, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

135. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général: impressions, reliure et distribution des Statuts annuels—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

136. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions: rente viagère à la veuve de William Wilfred Campbell, LL.D., $500; rente viagère aux sœurs de feu le colonel Harry Baker, M.P., tué en activité de service, $700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

137. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer de l'Etat—achat des chemins de fer suivants à des prix n'excédant pas ceux qui sont indiqués dans chaque cas: chemin de fer Elgin et Havelock, $30,000; chemin de fer York et Carleton, $18,000; chemin de fer de Saint-Martin, $65,000; chemin de fer Salisbury et Albert, $75,000; chemin de fer Moncton et Bouctouche, $70,000; chemin de fer Kent-Northern, $60,000; chemin de fer Caraquet et Gulf-Shore, $200,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

138. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des embranchements: pour rendre les lignes conformes au type réglementaire des embranchements des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

139. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer—chemins de fer en général: contribution au coût de la construction d'un pont de chemin de fer sur la ligne Canada-Central, à la Rivière-La-Paix, à ou près Peace-River-Crossing, Alberta, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

140. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent treize dollars et treize cents soit accordée à Sa Majesté pour acquérir libre et exempt de toutes charges, obligations ou réclamations, le chemin de fer Québec et Saguenay depuis sa jonction avec le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Nairn-Falls, P.Q., environ 62·3 milles, à un prix n'excédant pas $3,489,313.53 (indépendamment de toutes sommes versées à même les fonds votés par le Parlement en 1916 et 1917), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

141. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—canaux—canal Saint-Pierre: améliorations—crédit supplémentaire, $3,000; reconstruction de pont de la voie publique, $14,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

142. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland: reconstruction du pont emporté par l'inondation à Dunnville, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

143. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: arbitrages et sentences arbitrales—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

144. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières: port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation

—crédit supplémentaire (crédit renouvelé), $386,000; port de Saint-Jean—améliorations—crédit supplémentaire, $250,000; port de Toronto—améliorations—crédit supplémentaire, $152,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

145. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—édifices publics—Ile du Prince-Edouard: Georgetown, édifice public—installation d'éclairage électrique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

146. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent six dollars et deux cents soit accordée à Sa Majesté pour Québec: Saint-Lambert, édifice public—part des taxes d'améliorations locales payée par l'Etat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

147. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario: Fort-William, édifices publics—améliorations, $3,500; Ottawa, édifices ministériels—raccordement avec le calorifère central, $37,000; Port-Arthur, édifice public—améliorations, $3,000; Sault-Sainte-Marie—renouvellement de la canalisation électrique, $2,400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

148. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba: Winnipeg—réfections au pavillon des immigrants No 1, afin d'y installer la succursale A du bureau de poste (crédit renouvelé), $5,800; Winnipeg—salle d'exercices (nouvelle), (à voter de nouveau montant périmé), $4,700; Winnipeg, hôtel central des postes—améliorations, $2,400; Winnipeg—part des taxes d'améliorations locales payée par l'Etat, $16,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

149. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan: Régina—réfections et aménagements pour le bureau de l'adjoint du receveur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

150. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Alberta: Calgary—réfections et aménagements pour le bureau de l'adjoint du receveur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

151. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—en général—édifices publics fédéraux: loyers—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

152. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse: en général—construction et réparations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

153. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick: Fort-Dufferin—reconstruction du mur de soutènement—crédit supplémentaire, $14,000; St. Andrews—réparation au quai, $1,200; Tynemouth-Creek—réparations et reconstruction du brise-lames (crédit renouvelé), $4,000; Welchpool—réparations au quai (crédit renouvelé $800), $950, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

154. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile du Prince-Edouard: Mink-River—réparations au quai, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

155. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille neuf cent vingt-sept dollars et soixante et trois cents soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Québec: Anse-à-Beaufils—réparations au brise-lames et à la jetée, $2,400; Anse-aux-Gascons—réparations au quai—crédit supplémentaire, $2,000; Barachois-de-Malbaie—réparations à la jetée de dérivation, $2,400; Belœil—réparations aux piles de protection, $1,900; Chicoutimi—réparations au quai—crédit supplémentaire, $500; Grindstone, M.I.—réparations au quai (crédit renouvelé), $1,000; Lanoraie—réparations au quai, $1,775; Lavaltrie—réparations au quai, $550; Les Escoumains—reconstruction de l'extrémité extérieure du quai, $3,500; L'Islet—réparations au quai, $1,500; Malbaie

—en règlement entier et définitif de toutes les réclamations de John Burns relatives à la construction d'une pile, $2,907.63; Matane—réparations au quai, $600; Mille-Vaches—réparations au quai, $650; Sainte-Anne-des-Monts—réparations à la jetée, $600; Sainte-Anne-de-Chicoutimi—ponton, $3,000; Sorel—réparations au quai, $2,500; Vaudreuil—réparations et améliorations au quai, $845; Verchères—quai, $10,300; Ville-Marie—réparations et améliorations au quai, $4,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

156. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cent soixante et dix-huit dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Ontario: Belleville, havre—améliorations au quai et à l'entrepôt (crédit renouvelé $2,800), $3,000; Brockville—en règlement entier et définitif de toutes les réclamations de W. M. Leacy relatives à son contrat pour améliorations au quai, $1,219.63; Burlington, chenal—réparations à la jetée—crédit supplémentaire, $7,500; Cobourg—réparation à la jetée est, $4,600; Haileybury—réparations au quai (crédit renouvelé), $600; Kingston, bassin de radoub—réfection du mur de revêtement (crédit renouvelé), $12,500; North-Bay—en règlement entier et définitif de toutes les réclamations de C. McGuire relatives à son contrat pour la construction d'un brise-lames, $658.62; Port-Dover—réparations aux piles (crédit renouvelé), $6,000; Portsmouth—réparations à la jetée, $3,100; Wheatley—réparations à la jetée, $1,400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

157. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—Colombie-Britannique: Fraser-River—améliorations (crédit renouvelé), $100,000; Hardy-Bay—débarcadère flottant, $1,250; Ladysmith—reconstruction du quai, $7,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

158. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes de télégraphe et de téléphone—Nouveau-Brunswick: ligne de téléphone Chatham-Escuminac et Point-Sapin—prolongement jusqu'à Kouchibouguac (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

159. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique: réseau télégraphique et téléphonique de la terre ferme—réparations générales et améliorations, $29,400; réseau télégraphique et téléphonique de la terre ferme—prolongement dans le district de Kootenay—crédit supplémentaire (crédit renouvelé $1,000), $2,000; lignes de l'Ile Vancouver—réparations et réfections (crédit renouvelé), $6,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

160. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour du dragage: dragage—Ontario et Québec—crédit supplémentaire, $70,000; dragage—havre de Yarmouth, $50,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

161. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante et onze dollars et trente-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour les ponts et chaussées: règlement plénier et final de la réclamation de M. Jos. W. Boyle pour bois utilisé dans la construction de la chaussée Hunker, territoire du Yukon, y compris paiement de l'intérêt à 5 pour 100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

162. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et aux paquebots: service de goélette entre les ports de Pictou, New-Glasgow, du comté d'Antigonish et de Mulgrave, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

163. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et St-Andrews, N.-B., et arrêts aux ports intermédiaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

164. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et Montague, et arrêts à Murray-Harbour et à Georgetown, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

165. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur, de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1918, entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove et Marble-Mountain, et autres ports des lacs Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

166. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier: salaires et allocations aux gardiens de phares—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

167. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, entretien et réfection des navires—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

168. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire requis pour payer la pension annuelle de $300 à chacun des pilotes suivants mis à la retraite: Onésime Noël, F.-X. Demeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine et Camille Bernier, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

169. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries: traitements et débours des fonctionnaires des pêcheries et des gardiens, y compris les dépenses de la Commission consultative du service de patrouille et de l'ostréiculture—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

170. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique: expériences relatives à la mise en briquettes de la lignite, $200,000; subvention pour recherches concernant la fonte des minerais de zinc plombifère, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

171. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest: frais généraux—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

172. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique: hôpitaux, service de médecins et médicaments—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

173. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'éducation des sauvages: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

174. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: pour pourvoir à la double ration aux hommes mariés de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, autorisée par décret du Conseil du 28 février 1918, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

175. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail: administration des bureaux de placement, Loi de la coordination, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

176. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation provisoire (sauf dans le cas de gardiens de phares) aux hommes mariés et aux veufs et veuves ayant des enfants, du service extérieur, et également, lorsque le Gouverneur en conseil le jugera opportun, pour les personnes non mariées du service extérieur ayant des dépendants, et pour les personnes mariées et non mariées ayant des dépendants dans le service intérieur occupant le rang de messagers, emballeurs et trieurs, qui sont employés en permanence et qui consacrent tout leur

temps au service public, la dite allocation devant se faire sur la base suivante: (*a*) à chacun de ceux qui touchent un traitement de $1,200 par année ou moins, une allocation de $150, moins toute augmentation permanente de traitement accordée à ces personnes depuis le 1er avril 1918, pourvu toutefois que le total du traitement et de l'allocation ne dépassent en aucun cas $1,300; (*b*) à chacun de ceux qui touchent un traitement d'au delà de $1,200, mais ne dépassant pas $1,550 par année, une allocation de $100, moins toute augmentation de traitement accordée à cette personne depuis le 1er avril 1918, pourvu toutefois que le total du traitement de l'allocation ne dépassent en aucun cas $1,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

177. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement d'un secrétaire particulier, S. Lelièvre, au président du Sénat, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

178. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour payer les vêtements et objets perdus au cours de l'incendie des édifices du parlement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

179. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à la veuve de feu J. E. Hunter, noyé accidentellement alors qu'il était en service à la patrouille des canaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

180. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération aux parents de feu W. J. Gray, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

181. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu: chemins de fer de l'Etat—frais d'exploitation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

182. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation de commisération à la veuve de F. Lajoie, tué au cours de son travail dans une fosse de sable, près de Grand-Falls, N.-B., sur le chemin de fer Transcontinental-National, en juillet 1917, $2,000; allocation de commisération à la veuve de Paul Cyr, tué au cours de son travail dans une fosse de sable, près de Grand-Falls, N.-B., sur le chemin de fer Transcontinental-National, en juillet 1917, $2,000; allocation de commisération à la veuve du mécanicien W. J. Clark, tué dans un tamponnement à Kapushasing, Ont., sur le chemin de fer Transcontinental-National, le 14 mars 1918, $2,000; allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu Horace Levesque, tué par accident à l'embranchement Tobin, sur les chemins de fer de l'Etat, le 25 août 1916, $2,000; allocation de commisération à John McInnis, père de feu John Archibald McInnis, tué pendant qu'il était à l'emploi des chemins de fer de l'Etat, à Big-Brook, N.-E., le 9 août 1917, $2,000; allocation de commisération à la veuve de feu Edmond Cole, Dorchester, N.-B., mort à la suite de blessures reçues dans l'accomplissement de son travail, comme contremaître de la voie, sur le chemin de fer de l'Etat, à Dorchester, N.-B., le 11 mars 1918, $2,000; gratification à Robert A. Grant, de Cardinal, Ont., gravement blessé dans l'accomplissement de son travail, comme éclusier temporaire, à l'écluse No 27, canal Galops, Ont., le 21 octobre 1917, $500; gratification à Daniel Delorey, de Tracadie, N.-E., pour payer le coût d'un bras artificiel, ainsi que les frais de médecin et d'hôpital à la suite d'un accident à Kempton, N.-E., pendant qu'il était à l'emploi temporaire des chemins de fer de l'Etat, $500; gratification à John Dubroy, de Winnipeg, Man., pour payer les frais subis, à la suite de blessures reçues pendant qu'il était à l'emploi du chemin de fer Transcontinental-National à la voie de garage d'Ogahalla, le 7 avril 1916, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

183. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Travaux publics—imputable sur la perception du

revenu—lignes télégraphiques et téléphoniques: lignes télégraphiques, sur terre et sous mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles—crédit supplémentaire, $10,000; Saskatchewan—crédit supplémentaire, $3,700; Alberta—crédit supplémentaire, $5,600; Colombie-Britannique (terre ferme)—crédit supplémentaire, $1,600; Colombie-Britannique (district de l'Ile Vancouver)—crédit supplémentaire, $4,000; réseau du Yukon—crédit supplémentaire, $11,600, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

184. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Rivière Est: écluse et barrage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

185. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—service extérieur: appointements du maître de poste et du personnel des bureaux de poste suivants, les salaires peuvent être remaniés et les nominations faites par dérogation à toute disposition de la *Loi du Service civil* relative au service postal extérieur—ou de la Loi des Postes—Sydney, Truro, Amherst, Moncton, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Cornwall, Brockville, Smith's-Falls, Belleville, Lindsay, Niagara-Falls, Saint-Catharines, Woodstock, Saint-Thomas, Chatham, Sarnia, Collingwood, Owen-Sound, North-Bay, Sault-Sainte-Marie, Port-Arthur, Fort-William, Portage-la-Prairie, Prince-Albert, Strathcona, Medicine-Hat, Nanaïmo et Prince-Rupert, $310,000; augmentation des appointements, à compter du 1er avril 1918, de M. James Taylor, sous-inspecteur du bureau de poste à Montréal, à $3,000, $700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trois mille deux cent douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et le Conseil de la Trésorerie—appointements, $163,212.50; dépense casuelle, $40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général—dépense casuelle—soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 à E. Snowdon pour le service du canon du midi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et huit mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Assurances—appointements, $35,950; dépense casuelle, $3,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'Auditeur général—appointements, $150,125; dépense casuelle, $10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics—appointements, $574,000; dépense casuelle, $56,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et quatre mille six cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le minis-

tère des Affaires étrangères—appointements, $49,137.50; dépense casuelle, $15,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente et un mille cent douze dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux—appointements, y compris l'assistant du ministre à $5,000, légiste à $5,000, l'ingénieur-inspecteur à $4,000, épurateur en chef des comptes à $2,800, l'assistant-ingénieur à $2,800, C. E. Stevens à $2,100, R. Dorman à $1,800, J. H. Arthurs à $1,600, $203,112; dépenses casuelles, $28,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes—appointements, $361,775; dépense casuelle, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval—appointements, $208,850; dépense casuelle, $50,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt-huit mille et vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur—appointements, $190,025; dépense casuelle, $28,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent cinquante-trois mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture—appointements, $533,850; dépense casuelle, $100,000, pour l'exercice se terminée le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries—appointements, y compris le transfert de F. A. Willsher à $2,200 et de G. L. MacLaren et T. F. Murdock à $1,450 chacun, $224,500; dépense casuelle, $31,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ingénieur consultant du gouvernement—appointements, $7,600; dépense casuelle, $150, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et treize mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—gouvernement civil—ministère du Travail—appointements, $58,287.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultative des pêcheries et allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, service de patrouille de pêcheries et de bancs d'huîtres, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: construction de passes-migratoires et pour déblayer les rivières, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: frais de justice et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: pour aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et le développement de la pêche de grands fonds et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: pour organiser une exposition de poisson à l'exposition annuelle de Toronto, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: traitements, construction et entretien de piscifactures, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: inspection de poisson fumé et en conserves, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Pêcheries: Commission biologique du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et douze mille sept cent trente-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: ministère du Commerce—traitements, $157,737.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval: Service Naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de marins volontaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des protections des pêcheries—réparation et entretien des steamers de protection des pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique—construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des marées—entretien des stations de marées et des steamers d'exploration, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la protection des eaux septentrionales du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses aux sauveteurs et stations de sauvetage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la restauration de nouveaux bâtiments destinés à l'école navale royale du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial—entretien et réparations des steamers de l'Etat et brise-glace, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'examen des capitaines et seconds, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de douze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour enquêtes sur les naufrages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des écoles de navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles des eaux navigables, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des expéditions de bestiaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'outillage de sauvetage—Québec, Provinces maritimes et Colombie-Britannique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service océanique et fluvial: dépenses imprévues, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour deux chaudières destinées au vapeur fédéral *Montcalm*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour deux vapeurs pour service des bouées dans les provinces maritimes, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent soixante et dix-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine—chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et trois mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour rendre six remorqueurs du chenal de la navigation propres au service maritime, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier: agences, loyers et dépenses casuelles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et allocations aux gardiens des phares, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparation des phares, pour l'exercice se minant le 31 mars 1917.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction de phares et aide à la navigation, y compris les appareils, signaux sous-marins, navires propres aux travaux de construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des signaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, de l'entretien et réparation du vapeur *Eureko,* pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des quais, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant nécessaire pour verser une pension annuelle de $300 aux pilotes mis à la retraite: Ls R. Demers, Jos. Lapointe, N. Lachance, Paul Gobeil, Barthélemi Lachance, Alphonse Asselin, Ch. Normand, Nap. Rioux, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Abel Bernier, Laurent Godbout, Anselme Pouliot, Ed. Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, J. Plante, V. Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Elzéar Godbout, Théophile Corriveau, Alph. Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Goudreau, Onésime Noël, F. X. Desmeules et Adjutor Baillargeon, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des téléphones à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et bouées de la rivière Saint-Clair, la rivière Détroit et le lac Erié, et pour d'autres services durant la saison de navigation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de la Marine: service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, des subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal, aussi une allocation à L. F. Gorman, observateur à Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine: hôpitaux de

la marine, y compris subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000; matelots naufragés et dans le dénuement, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix-neuf mille deux cent vingt et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour les inspections des bateaux à vapeur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: ministère de la Marine—somme requise pour payer les allocations de charité aux veuves, ou pères, ou mères, ou dépendants du capitaine et des membres de l'équipage du vapeur fédéral *Simcoe*, qui ont perdu la vie lors du naufrage de ce navire dans le golfe Saint-Laurent, le 7 décembre 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: ministère de la Milice et de la Défense—traitements, $212,500; dépense casuelle, $19,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Travail: Loi de Conciliation et du Travail, embrassant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, et indemnités aux correspondants et aux commis dans la préparation des statistiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Travail: Loi d'enquête sur les conflits industriels, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Travail: gages équitables et officiers d'inspection, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: allocation de la milice active, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: bataillons scolaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: dépense casuelle, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: bibliothèque du ministère, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: services et travaux de génie, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: subvention à des sociétés, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: Q.G., états-majors de district, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: entretien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions cinq cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: troupes permanentes, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: impressions et papeterie, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: Collège militaire royal, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: salaires et gages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: levés de plans, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: transport et fret, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice et la Défense: zone d'entraînement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre millions cinq cent soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes: appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments au fonctionnement pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil et édifices provisoires des douanes et loyers, $3,890,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $410,000; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de justice, primes sur cautionnements et uniformes des employés des douanes, $180,000; pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $75,000; somme à verser au ministre de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret et auquel il doit en être rendu compte, $10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million cinq cent vingt-trois mille sept cent soixante et huit dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour l'Accise: appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise et augmentation d'appointements, selon le résultat de l'examen de l'accise, $550,768.25; surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $16,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour services spéciaux, $2,000; service préventif—imprévus, $18,000; service préventif—appointements, $130,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $90,000; pour pourvoir aux dépenses, estampilles, papeterie, salaires, voyages, etc., relativement à la taxe de guerre, $75,000; estampilles pour les tabacs canadiens et importés, $125,000; perceptions des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $5,000; allocation provisoire ne dépassant pas $150 à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, $12,000; pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $500,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique: appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $155,910; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, $90,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures), $7,000; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $85,000; loyer, combustible, frais de voyage et inspection du gaz et de la lumière électrique, et l'achat et réparation d'instruments, $50,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, $4,000; exportation de la force électrique, $1,000; Bureau international des poids et mesures, $1,200; Commission électrotechnique internationale, $400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires, etc.: falsification des substances alimentaires et mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $50,000; médicaments dits "Proprietary" ou brevetés, $3,000; ministère du Revenu de l'Intérieur—menues dépenses, $500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions six cent vingt mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics: Ottawa—édifices du Parlement,—restauration—les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa reconstruction est subordonné à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition, $1,500,000; Ottawa—palais administratif de l'Est—nouvelle couverture ininflammable, etc., $120,000; Ottawa—nouvel édifice public, $1,000,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million huit cent trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières: port Saint-Jean—améliorations, $250,000; port de Québec—cale sèche Champlain, $355,00; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations pour la naviga-

tion, $15,000; port de Toronto—améliorations, $550,000; Port-Arthur et Fort-William—améliorations aux ports et rivières, $350,000; port de Vancouver—améliorations, $150,000; port de Victoria—améliorations, $166,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse: Amherst—salle d'exercices, $10,000; Halifax—stations de quarantaine, île Lawlor—aqueduc, $10,000; Halifax—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick: Saint-Jean—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $5,000; Saint-Jean—station de quarantaine, île Partridge—reconstruction du poste de détention, incendié, $16,000; Saint-Jean—station de quarantaine, île Partridge—aqueduc, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—provinces maritimes en général—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quatre-vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec: édifices fédéraux— améliorations, réparations, etc., 35,000; Farnham—édifices publics, additions, $6,500; quarantaine de la Grosse-Ile—chaufferie, nouvelles chaudières, etc., $30,000; quarantaine de la Grosse-Ile—améliorations et réparations aux édifices publics, fournitures, mobilier, $15,000; quarantaine de la Grosse-Ile—nouveaux édifices, $115,000; Montréal—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $30,000; Montréal—hôtel général des postes—réfections, $20,000; Québec—hôtel des postes—agrandissement et modifications, $15,000; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $20,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ontario: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $35,000; Galt—salle d'exercices—régalage, pavage, etc., $8,000; Hamilton—hôtel des postes—fils et accessoires électriques, etc., $3,100; Kemptville—édifice public, $1,200; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $7,500; Kingston, C.M.R.—agrandissement du pavillon d'instruction, $150,000; Ottawa—édifices des ministères—fournitures, etc., $75,000; Ottawa—édifices des ministères—renouvellement de la couverture métallique de l'aile Mackenzie, édifice de l'Ouest, $2,500; Ottawa—imprimerie du gouvernement—monte-charges, $9,500; Toronto—station postale "A", $300,000; Toronto—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $16,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $18,000; Winnipeg—édifices publics—améliorations, réparations, etc., $20,000; Winnipeg—édifices de l'immigration—améliorations, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-deux mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Saskatchewan: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Estevan—édifice public—amélioration au calorifère, $1,700; Saskatoon—hôtel des postes—améliorations, $6,000;

Sutherland—aqueduc pour la pépinière, $20,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-seize mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Alberta: Calgary, salle d'exercices, $150,000; Calgary—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Edmonton—part du gouvernement du coût du pavage permanent, avenue Jasper, aboutissant au terrain fédéral occupé par le pénitencier d'Alberta, y compris l'intérêt à 5 pour 100, $21,200; Grande-Prairie—bureau des terres fédérales, $7,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante et dix-huit dollars et quarante-sept cents soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Colombie-Britannique: édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $17,000; New-Westminster—édifice public—pavage de chaussée, $1,000; Vancouver—édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $7,000; Vancouver—entrepôt—amélioration au calorifère, $2,500; Victoria, vieil hôtel des postes—payer les taxes dues à la ville pour 1917, $1,578.47; William's-Head—quarantaine—terrain et bâtiments supplémentaires, $23,500; William's-Head—quarantaine—réparations aux bâtiments actuels, fournitures, etc., $5,500; William's-Head—quarantaine—aqueduc, $125,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—territoire du Yukon: Dawson—hôtel des postes—voûte de sûreté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent treize mille deux cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—en général: fermes modèles—nouveaux bâtiments, améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments actuels, fournitures, etc., $78,200; drapeaux pour édifices publics, $5,000; édifices fédéraux en général, $30,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois millions cent soixante et dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.: Ottawa—édifices fédéraux—Observatoire astronomique et édifices de la Commission géodésique—entretien, soins des terrains, etc., $5,000; préposés aux ascenseurs, $55,000; éclairage au gaz et à l'électricité, ponts et chemins compris, $60,000; chauffage, gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens compris, $230,000; réparations, mobiliers, terrains, neige et entretien des routes, etc., $450,000; Rideau-Hall (y compris les terrains)—améliorations, mobilier et entretien, $65,000; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $17,000; service téléphonique, $62,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration—réparations, ameublement, etc., $13,000; station de quarantaine—entretien, $4,000; aménagements, fournitures en général et mobilier, $100,000; chauffage, $305,000; éclairage, $170,000; énergie électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $65,000; loyers, etc., $840,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $600,000; fournitures pour les gardiens, etc., $30,000; eau, $50,000; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $55,000; Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Petit mont Saanich)—entretien, réparation, soin des terrains, etc., $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent trente-six mille neuf cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse: Barrington's-Cove, Sydney-Mines—réfection partielle du quai, $1,100; Battery-Point—réparation et reconstruction du brise-lames, $3,100; Breen's-Pond—réparations au brise-lames, $1,050; Burlington—réparations au quai, $1,200; Cow-Bay (port Morien)—réparations au brise-lames, $5,600; Cribbin's-Point—réparations et reconstruction du quai, $1,800; Devil's-Island—réparations au brise-lames,

$1,300; Digby—jetée—renouvellements, $5,000; East-River—améliorations, $10,000; Eatonville—réparations au brise-lames, $2,500; Feltzen-Sud—réparations au brise-lames, $1,100; Cinq-Iles—réparations au quai, $600; Freeport—réparations au brise-lames, $1,500; French-Vilage—réparations au quai, $1,000; Grand-Village—réparations au quai, $700; ports et rivières, général—réparations et améliorations, $60,000; Havre-au-Bouche—réparations au quai, $700; Jamesville—achèvement du brise-lames, $2,000; Kelly's-Cove—réparations au quai et au brise-lames, $1,700; L'Ardoise—réparations au brise-lames, $1,800; Maitland—réparations au quai, $1,100; Malagash—réparations au quai, $1,000; Port-Margaree—réparations et améliorations, $10,900; Margaretville—réparations au brise-lames, $3,000; McKay's-Point (Judique)—réparations et reconstruction du brise-lames, $4,500; McNair's-Cove—réparations au brise-lames, $2,800; Mosher's-Bay—réparations au brise-lames, $1,300; Parrsboro—réparations au revêtement de grève, $1,000; Petite-Rivière—réparations au brise-lames, $740; Portuguese-Cove—réparations au brise-lames, $1,320; Ross-Ferry—réparations au quai, $750; Round-Hill—réparations au quai, $2,000; Ingonish-Sud—réparations et reconstruction du revêtement de grève, $1,900; port de Sydney—réparations au quai de la quarantaine, $850, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile du Prince-Edouard: ports et rivières—général—réparations et améliorations, $14,000; Miminigash, port—réparations aux brise-lames, $2,000; Souris—réparations et renforcement du brise-lames, $35,000; Summerside—réparations au brise-lames, $750; Tignish—réparations aux brise-lames, $1,000; Victoria—réparations aux jetées, $1,500; Wood-Islands—réparations aux brise-lames, $2,100, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt mille sept cent soixante et treize dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick: Back-Bay—réparations et améliorations aux quais, $3,500; Cape-Bald—réparations au brise-lames, $3,100; Dorchester—améliorations des quais, $800; Fort-Dufferin—reconstruction du parapet, $18,000; Grande-Anse—réparations au brise-lames et à la jetée, $750; ports et rivières, général—réparations et améliorations, $40,000; Neguac—réparations au quai, $3,000; Richibouctou—grève—réparations et améliorations, brise-lames, $800; Shédiac—réparations au quai, $1,400; Shippigan-Gully—réparations au brise-lames et parapets, $3,500; rivière Saint-Jean et tributaires—pour pourvoir à la pleine contribution finale du gouvernement local, au plus la moitié du coût de certains quais maréens qu'il a construit dans les eaux de marée, $5,923, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent quarante mille cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec: Anse-aux-Gascons—réparations au quai, $10,600; Baie-Saint-Paul—réparations au quai, $600; Chicoutimi—réparations au quai, $2,000; Cross-Point—réparations au quai, $2,000; East-Templeton—réparations au quai, $925; Graham—reconstruction du quai, $1,700; ports et rivière en général—réparations et améliorations, $75,000; Kamouraska—réparations au quai, $1,200; Laprairie—travaux de protection, entretien et réparations, $20,000; Les-Eboulements—réparations au quai, $900; Matane—réparations au brise-lames, $1,000; Murray-Bay—réparations et améliorations au quai, $2,000; Pointe-à-Elie—réparations au brise-lames—quai, $1,200; Rimouski—améliorations au port, $100,000; quai de Rimouski—aqueduc, $6,000; Rivière-du-Loup (en bas)—réparations au quai, $1,500; Rivière-Ouelle—réparations et améliorations au quai, $1,500; Sabrevois—réparations au quai, $600; Saint-Alphonse—réparations au quai, $2.100; Saint-Godfroy—réparations au quai, $1,000; Saint-Irénée—réparations au quai, $850; Saint-Jean—reconstruction d'estacades, $1,300; Saint-Laurent—Ile-d'Orléans—réparations au quai, $2,700; Trois-Rivières—réparations au quai, $2,000; Yamaska—reconstruction du barrage, $1,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante-deux mille trois cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ontario: Bayfield—réparations à la jetée, $4,000; Blind-River (Rivière-Cachée)—réparations au quai, $1,000; Burlington-Channel—réparations au quai, $1,000; Cobourg—réparations au quai Langevin, $40,000; Rivière-au-Français—barrages—réparations et entretien, $3,000; Rivière-au-Français—règlement plénier et final de toute réclamation de Jennings et Ross, touchant leur contrat pour la construction et la substructure du grand barrage de Chaudière, y compris intérêt à 5 pour 100, $5,800; Goderich—réparations au bassin de bois d'œuvre, $8,000; Grand-Bend—réparations au quai, $1,000; ports et rivières en général—réparations et améliorations, $65,000; Kingston—entretien et exploitation des quais et ponts de voirie, $8,500; Port-Bruce—réparations à la jetée, $2,100; Port-Burwell—réparations à la jetée, $14,600; Port-Colborne—réparations aux brise-lames, $7,400; Port-Hope—améliorations au port, $2,000; Port-Stanley—améliorations au port, $77,000; Port-Rondeau—réparations aux quais et posage de pierre perdue, $4,000; rivière Saugeen, à Southampton—réparations aux quais, $4,000; Sheguindah—réparations au quai, $1,000; Southampton—réparations aux brise-lames, $1,800; Sturgeon-Falls (L'Esturgeon)—réparations au quai, $875; Thessalon—réparations au quai, $1,000; Wellington—règlement final et plénier de toute réclamation de McFarlane, Pratt, Hanley, Ltée, touchant leur contrat d'améliorations du port, $3,240; Wendover—réparations au quai, $1,000, pour l'exercice terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba: ports et rivières en général—réparations et améliorations, $15,000; Petite rivière Pembina—diversion au lac Pélican, $15,500; Red-River (Rivière-Rouge)—réparations aux œuvres de protection du chenal, $3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Saskatchewan et Alberta: ports et rivières en général—réparations et améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent dix-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Colombie-Britannique: Fraser (inférieur)—améliorations, $21,500; Goose-Bay—réparations au quai, $1,000; ports et rivières en général—réparations et améliorations, $75,000; quarantaine de Prince-Rupert—réparations au quai, $2,000; Tofino—réparations au quai, $1,600; port de Victoria—réparations au quai, $4,500; quarantaine de William's-Head—améliorations et réparations, $13,200, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—en général: ports et rivières en général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—dragages: nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, $6,000; dragage—Provinces maritimes, $200,000; dragage—Ontario et Québec, $200,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $64,000; dragage—Colombie-Britannique, $250,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et barrages flottants: rivière Gatineau—nouveau barrage flottant, $11,000; glissoirs et barrages flottants en général, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent trente-neuf mille trois cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—chemins et ponts: Banff—réparations au pont, $3,145; chemins et ponts fédéraux en général, $5,000; Edmonton—réparations au pont, $1,200; pont interprovincial de la Matapédia—réparations, $3,000; nouveau pont pour remplacer le pont Union actuel sur

la rivière Ottawa entre Ottawa et Hull, $120,000; Ottawa—entretien et réparations des ponts et des abords, $7,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques et téléphoniques—Nouvelle-Ecosse: réseau télégraphique du Cap-Breton—nouveaux poteaux entre Eskasoni et East-Bay, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile du Prince-Edouard: la moitié des frais de reconstruction des lignes télégraphiques, propriété commune de la Compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du gouvernement fédéral, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

27 Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Québec: amélioration du service de réparations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-sept mille et soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Saskatchewan et Alberta: Moosejaw—ligne télégraphique de Wood-Mountain—renouvellement des poteaux—achèvement, $2,000; ligne de la rivière La-Paix—bureau et habitation à Grande-Prairie, $4,000; ligne de la rivière La-Paix—bureau et habitation à Dunvegan, $4,000; ligne de la rivière La-Paix—Woods-Clearance, Edmonton, à la rivière La-Paix, $5,000; ligne de la rivière La-Paix—achèvement des nouveaux poteaux entre Edmonton et Athabaska, $570; ligne de la rivière La-Paix—réparations et renouvellements entre la rivière de l'Esprit et Pouce-Coupé, et entre Athabaska et Grouard, $1,545; ligne télégraphique Qu'Appelle-Edmonton—déplacement du fil à la ligne de poteaux du chemin de fer Nord-Canadien, entre Humboldt et Warman, Saskatchewan, $1,000; réparations et améliorations aux édifices des bureaux, $2,750; déplacement de la ligne du chemin public, $5,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre mille trois cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Colombie-Britannique: lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme—réparations générales et améliorations, $3,300; lignes téléphoniques de la terre ferme—prolongement dans le district de Kootenay, $4,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit cent trente-six mille six cent quarante et un dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—divers: division de l'architecture—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $60,000; division de la comptabilité—appointements des agents et des commis, frais de voyages et dépenses imprévues pour service extérieur, $25,000; entretien et service des barrages d'emmagasinage d'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, levés hydrauliques à ce sujet, et règlement des dommages causés aux terres, $125,000; bassins de radoub, en général—inspection, etc., $4,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $435,000; service et entretien des bateaux d'inspection, $15,000; gratification au capitaine Barney Freeman, grièvement blessé au service du chantier maritime fédéral à Selkirk, $2,000; monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII, $5,000; monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee, $8,000; galerie nationale des arts du Canada, $8,000; jaugeage et mesurage des rivières, $24,000; relevés et inspection, $85,000; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $5,000; argent versé à la *Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Limited,* de Port-Arthur, et qui constitue une partie du cinquième paiement de la subvention qui lui est due au moment de l'achèvement des travaux compris

dans l'arrangement ratifié par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que les travaux ne soient pas terminés, $35,641.50, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et neuf mille neuf cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et estacades, bassins de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.: glissoirs et estacades, $53,900; bassin de radoub, $68,300; ports et rivières, travaux, etc., $40,700; perception du revenu des travaux publics, $7,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent soixante et six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—lignes télégraphiques et téléphoniques: Ile du Prince-Edouard et terre ferme, $7,000; lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $202,000; Saskatchewan, $58,000; Alberta, $79,000; Colombie-Britannique—continent, $60,000; Colombie-Britannique—district de l'Ile Vancouver, $100,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $250,000; service télégraphique et téléphonique en général, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million huit cent soixante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers—canal Welland: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux—canal Rideau: construction d'un pont sur le canal Rideau à l'avenue Prétoria, Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal de Trent: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf mille deux cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux—Chambly: réfection, en béton, du dessus du quai à Saint-Jean, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de onze mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Carillon et Grenville: murs de protection—lac Saint-François, $2,000; réfection du quai d'entrée d'aval, $9,740, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal de Lachine: dragage, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Ontario—Saint-Laurent: améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Saint-Pierre: améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal de Trent: améliorations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canal Welland: grosses réparations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un millon six cent quarante-deux mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux: personnel et réparations, $1,600,000; employés de la statistique, $42,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers—chemins de fer de l'Etat: allocation de commisération à la veuve de feu Harold E. Robeson, mort de blessures reçues dans la cour de Mulgrave, le 4 novembre 1916, $2,000; allocation de commisération à la veuve de feu Gordon H. Doak, serre-frein, mort de blessures reçues alors qu'il s'occupait de garage dans la cour de Newcastle, le 24 février 1917, $2,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—canaux: allocation de commisération à la veuve de feu Robert Wiggins, accidentellement électrocuté à son poste de gardien du pont à bascule, sur le canal Lachine, le 16 juillet 1917, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers—pont de Québec: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-huit millions quatre-vingt-quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—chemins de fer—chemins de fer du gouvernement: constructions et améliorations, y compris l'outillage, $18,000,000; Dartmouth à l'embranchement de Deans, $30,000; pour transbordeurs—constructions des termini, etc., $65,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer de la Baie-d'Hudson: construction du terminus du chemin de fer, y compris $250 avancés et non perçus, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Transcontinental-National: pour payer le contentieux pour emplacement de voie, etc., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de neuf cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer de Québec-Saguenay: construction, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-deux millions huit cent quarante et un mille quatre cent quarante-sept dollars et trente-trois cents—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les Chemins de fer et Canaux—divers: arbitrages et sentences arbitrales, $2,000; Commissaires des chemins de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en sa qualité d'inspecteur en chef des incendies, $183,850; Commissaires des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $15,000; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill, pour la fondation d'une école de

construction des chemins de fer et du transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $2,500; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'école Polytechnique de Montréal, pour améliorer l'enseignement dans la construction des chemins de fer et le transport en général, $2,500; contribution au congrès de l'Association internationale des chemins de fer, $97.33; frais de litige, $3,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et modifications, $5,000; divers travaux non prévus, $2,500; levés et inspections—canaux, y compris appointements et frais des experts temporairement employés, $25,000; levés et inspections—chemins de fer, y compris appointements et frais des experts temporairement employés, $40,000; pour payer les frais découlant de la codification de la Loi des chemins de fer, $5,000; pour enquête et rapport sur la situation ferroviaire au Canada, $40,000; pour audition des comptes de toute compagnie du chemin de fer au Canada, au nom du gouvernement du Canada, $15,000; prêt d'au plus $7,500,000 remboursable sur demande avec intérêt payable semestriellement au taux de 6 pour 100 (6%), à défrayer les débours faits et les dettes encourues par le paiement d'intérêt sur les valeurs du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou la Compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, pour combler le déficit d'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique, pour améliorations et achat d'outillage le dit prêt devant être garanti par hypothèque sur l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique selon tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver (la disposition du prêt sera subordonnée à la direction du Gouverneur en conseil), la compagnie accepte de constituer son bureau de direction selon que le Gouverneur en conseil l'exigera de temps à autre, $7,500,000; prêt d'au plus de $25,000,000 remboursable sur demande, avec intérêt payable semestriellement au taux de six pour cent (6%), pour défrayer les débours faits et les dettes encourues dans le paiement de l'intérêt sur les valeurs de la Compagnie du chemin de fer Canadien-Nord, ou toute compagnie comprise dans le régime du Canadien-Nord, pour combler le déficit d'exploitation du chemin de fer Canadien-Nord et pour construction, amélioration et achat de l'outillage, le dit prêt devant être garanti par hypothèque sur l'entreprise du chemin de fer Canadien-Nord, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver, $25,000,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les subventions postales et aux paquebots—océan Atlantique: service à la vapeur entre les ports atlantiques canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'un somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent cinquante mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et les Indes occidentales ou l'Amérique du Sud ou les deux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt mille cinq cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et aux

paquebots—océan Pacifique: service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou les deux, sur l'océan Pacifique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'exerciee se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Vancouver et les ports au nord de la Colombie-Britannique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour services locaux: service à la vapeur entre Baddeck et Iona, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockeport, N.-E., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, les îles Tancook et les ports de la rivière La Have, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay, par les ports du Cap-Breton, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1917, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, avec arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escalle et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1918, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1918, entre le port Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et la Montagne de Marbre et autres ports des lacs Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1918, entre Québec et Harrington, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux terminus, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur ou services entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1918, entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'île au Daim, Campobello, et les îles de l'intérieur de la baie Passamaquoddy et L'Etête ou Black-Bay, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1918, entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1918, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, à Hastings, et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

46. Résolu, qu'un somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un millon deux cent soixante et dix-sept mille cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Intérieur: traitements, $1,172,125; dépense casuelle, $105,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur—institutions scientifiques: dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa, $25,000; dépenses relatives à l'observatoire astro-physique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique, $7,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géodésique du Canada: recherches, triangulation et nivelage, travaux de levés topographiques et d'astronomie, etc., $112,005; dépenses relatives à l'arpentage et la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales, $60,495, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest: émoluments de M. Fred. White, comme commissaire du Nord-Ouest, $1,000; appointements de L. du Plessis, comme secrétaire du commissaire, $300; appointements de Geo. D. Pope, comme comptable du commissaire, $300; écoles, $3,000; secours aux nécessiteux, entretien des aliénés et prisonniers, $1,900; enquêtes, frais de déplacement, écritures, impressions, papeterie et contingent, $1,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du territoire du Yukon:

appointements et frais relatifs à l'administration du territoire, $85,000; octroi au conseil local, $75,000; octroi au conseil local pour entretien et réparations des chemins, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions cinq cent trente et un mille six cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres et parcs fédéraux: salaires, service extérieur, $440,000; contingent, publicité, etc., $220,000; arpentages, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, etc., $496,300; somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examinateurs des candidats arpenteurs fédéraux, du secrétaire, et des sous-examinateurs, la papeterie, les impressions, loyers et meubles, etc. (les honoraires de MM. E. Deville, et Otto J. Klotz et W. M. Pobey, membres de la commission, et de M. J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme), $2,400; pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux, $125; protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, et de la zone ferroviée de la Colombie-Britannique, de l'arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières, $650,000; octroi à l'Association forestière canadienne, $3,000; pour payer les frais relatifs aux enquêtes et rapports sur l'hydraulique, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et la zone ferroviée de la Colombie-Britannique, $144,000; pour levés et travaux relatifs à la Loi sur l'irrigation, etc., y compris $100 pour M. P. Marchand, à titre d'apurateur des déboursés faits par les compagnies dans l'acquisition de terres en vertu des régimes d'irrigation, $169,000; octroi à la *Western Canada Irrigation Association,* $500; octroi à la *Cypress Hills Water Users Association,* $250; parcs nationaux du Canada, $300,000; administration de la Loi du gibier du Nord-Ouest et de la Loi des oiseaux migrateurs, $18,000; gravure, lithographie, impressions et préparation des cartes, plans et publications semblables du gouvernement, y compris le matériel nécessaire, $74,375; frais de justice, $11,000; appointements et frais des terres d'artillerie, $1,695; octroi au club Alpin du Canada, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux millions neuf cent seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'établissement des soldats sur des terres: salaires du bureau des commissaires, $16,000; organisation, entretien, impressions, publicité, et prévision budgétaire pour $8,000, prêts aux soldats, $2,900,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante-deux mille et soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—département des Affaires des Sauvages: traitements, y compris A. S. Williams, secrétaire légiste à $2,900, $133,075; dépense casuelle, $19,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-un mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Ontario et Québec: secours, soins médicaux et médicaments, $28,000; réparations de voirie, ponts et drainage, $1,900; frais généraux, $51,875, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-quatre mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Nouvelle-Ecosse: appointements, $4,400; secours, $8,000; encouragement à l'agriculture, $1,000; soins médicaux et médicaments, $5,000; réparations de voirie et digues, $600; divers et imprévus, $5,300, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de seize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Nouveau-Brunswick: appointements, $1,984; secours, $8,000; soins médicaux et médicaments, $850; divers et imprévus, $4,000; réparations de voirie, $450; encouragement à l'agriculture, $1,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Ile du Prince-Edouard: appointements, $600; secours et graines de semence, $1,375; soins médicaux et médicaments, $850; divers, $400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent huit mille cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest: instruments, outils, etc., $7,366; graines de jardins et de champs, $2,957; bétail, $4,835; secours aux nécessiteux, $125,167; hôpital, soins médicaux, médicaments, etc., $103,767; habillement triennal, $6,000; arpentages, $11,000; Sioux, $6,418; meuneries et scieries, $6,076; frais généraux, $234,563, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et six mille et cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Colombie-Britannique: appointements, $47,840; secours aux sauvages nécessiteux, $22,000; encourager les sauvages à l'agriculture et à la fructiculture et entretien des vergers, $8,450; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $43,200; frais de déplacement, $20,000; divers pour bureaux et imprévus, $19,560; arpentages, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Yukon: secours, soins médicaux et médicaments, $11,000; arpentages, $2,000; frais généraux, $4,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—en général: avances aux sauvages qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Sauvages,* à rembourser sur les produits de ces terres, $25,000; secours aux sauvages nécessiteux des régions éloignées, $60,000; pour prévenir la tuberculose, $10,000; impressions, papeterie, etc., $5,000; octroi en aide au compte 310 du fonds de fiducie sauvage, suppression du trafic des spiritueux, $3,000; arpentages—Ontario, Québec et Provinces maritimes, $3,000; pour les frais relatifs aux épidémies de variole et autres maladies, $10,000; pour payer les honoraires des agents des sauvages quant à la tenue de l'état civil, $1,500; frais de justice légaux en général, $5,500, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept cent trente-quatre mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages: instruction des sauvages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent soixante et deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce: part des dépenses payables par le Bureau international des tarifs douaniers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les commissaires du commerce, agents commerciaux, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur le plomb et sur le pétrole brut: pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, pour l'exercice se terminant le 31 mars

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi de l'inspection et de la vente des grains, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $1,200 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les recensement et statistique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Annuaire statistique, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission royale du commerce canadien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi concernant le titre de l'or et de l'argent, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-huit mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois cents soit accordée à Sa Majesté pour le câble des Indes occidentales, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la surveillance des taux de fret sur les lacs et l'océan, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement et l'extension du commerce canadien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau de recherches industrielles et scientifiques: salaires et dépenses, y compris les impressions et la papeterie, la compilation et la distribution de renseignements, et les bourses d'études et d'aggrégations, les problèmes spéciaux et les études forestières, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent quarante-trois mille cent dix-sept dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—ministère de l'Immigration et de la Colonisation: traitements, $123,-117.50; dépense casuelle, $25,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration et la colonisation: appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépenses générales de l'immigration, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'immigration chinoise: appointements, $24,000; dépense casuelle, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-deux cents soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation: appointements du secrétaire particulier, à compter du 12 octobre 1917, à raison de $2,500 par année, $1,176; allocation au secrétaire particulier, à compter du 12 octobre 1917, à raison de $600 par année, $282.26; dépense casuelle—impressions et papeterie, $148.80; frais de voyage, $2,343.39; divers, $507.81, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinquante-quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Bureau du Conseil privé: traitements, y compris le greffier adjoint du Conseil privé à $4,000, $44,900; dépense casuelle, $10,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: traitements, $22,300; dépense casuelle, $1,700, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million cent vingt-sept mille sept cent soixante et dix-sept dollars et cinquante-sept cents soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest, territoire du Yukon, provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan: solde de la gendarmerie, $473,335.25; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, habillement, bâtiment, réparations, réfections, chevaux, chiens, armes, munitions, médicaments, logement, transport, aqueduc, papeterie et dépenses casuelles, $649,442.32; compensation aux gendarmes pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions, $5,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Bureau de la Commission de conservation: traitements, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre-vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: dépenses de la Commission de conservation, y compris $750 pour C. Gordon Hewitt, comme aviseur spécial concernant la conservation du gibier et des animaux sauvages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—Bureau du Conseil privé: dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement d'un fonctionnaire additionnel, première division, subdivision B, omis du budget principal, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: *Patent Record*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de un million douze mille et trente-six dollars et soixante cents soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: stations agronomiques—entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations locales, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: division de l'entomologie, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent trente-quatre mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: développement

des industries laitières, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent vingt-sept mille sept cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: division des fruits, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-six dollars et soixante et six cents soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil—département des Affaires étrangères: service d'un autre secrétaire particulier pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, à compter du 9 novembre 1917, à raison de $600 par année, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation à J. B. Challies, membre et secrétaire du *Lake of the Woods Technical Board,* pour services rendus depuis mars 1914, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: expositions, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour renouveler et améliorer les produits canadiens exposés à l'*Imperial Institute* de Londres, et pour aider son entretien, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quatre cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: santé des animaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cent soixante et dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: division des publications, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour le développement de l'industrie du bétail, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Arts et Agriculture: pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, pour éprouver les grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation des grains de qualité supérieure et pour encourager la production et la récolte des produits agricoles et potagers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du Service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1919, la somme de $131,342,638.20 soit accordée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du Service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1919, la somme de $46,957,312.68 soit accordée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

3. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du Service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1918, la somme de $14,034,274.33 soit accordée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du Service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1919, la somme de $131,342,638.20 soit accordée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du Service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1919, la somme de $46,957,312.68 soit accordée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

3. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du Service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1918, la somme de $14,034,274.33 soit accordée à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 111) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1918 et le 31 mars 1919.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 22 mai 1918.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la Salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement, jeudi, le 23 mai, à 11.30 p.m.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. G. HENDERSON, Lt-col.,
Secrétaire du Gouverneur général.

L'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 72) Loi ayant pour objet de modifier le chapitre trente-neuf des Statuts de 1917;

Bill (No 109) Loi ayant pour objet de pourvoir au paiement de primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada;

Bill (No 111) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1918 et le 31 mars 1919; et

Bill (No 112) Loi concernant l'élection tenue dans le district électoral du Yukon.

Avec le consentement de la Chambre;

Sir George Foster propose, secondé par M. Carvell,—Que la Chambre retourne aux Affaires de routine.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 15 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel est le total payé à *The Journal Publishing Company of Ottawa, Limited,* pendant les exercices financiers 1912-13-14-15-16-17 inclusivement pour (*a*) loyers; (*b*) impressions.

2. Si les chèques officiels émis par le gouvernement pour les dits loyers et impressions ont été faits à l'ordre de la susdite compagnie ou de M. P. D. Ross. (*Document de la session, No 161.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, daté du 16 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel est le nombre total des familles de militaires, morts depuis le commencement de la guerre, qui reçoivent des pensions du gouvernement.

2. De ce nombre, combien habitent la Grande-Bretagne, combien habitent le Canada et combien habitent d'autres pays. (*Document de la session, No 162.*)

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport relatif à l'achat et à la vente des tracteurs Fordson par la Commission des vivres du Canada. (*Document de la session, No 163.*)

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil No 1208, du 17 mai 1918 *re* Allocations aux officiers nommés comme directeurs de navigation à bord des navires canadiens de Sa Majesté. (*Document de la session, No 42f.*)

Sur motion de Sir George Foster, pour M. Rowell, secondé par M. Ross,

Résolu, que les recommandations contenues dans le troisième rapport du comité spécial, nommé le 10 avril 1918, aux fins de délibérer et de faire rapport sur la Commission des pensions, les règlements des pensions et sur la suffisance ou l'insuffisance des secours pourvus, et autres questions affectant les soldats invalidés, et les dépendants des soldats morts à la guerre, soient recommandées à l'attention du gouvernement.

Sur motion de M. Henders, secondé par M. Davis,

Ordonné, que 500 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des premier et second rapports du comité de l'Agriculture et de la Colonisation soient imprimés sous forme de brochure, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémorandum concernant le projet et le but du bureau d'enregistrement du Canada, et le progrès accompli jusqu'ici vers le but désiré. (*Document de la session, No 52b.*)

Sur motion de M. Clark (Bruce), secondé par M. Henders,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les recommandations contenues dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement, présenté ce jour.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par le lieutenant-colonel J. E. Chambers, gentilhomme, huissier de la Verge Noire, comme suit:—

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans le salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre. Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi confirmant un contrat intervenu entre Sa Majesté le Roi et la *Van Buren Bridge Company.* (14)

Loi portant modification de la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux. (42)

Loi concernant le Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. (12)

Loi concernant la Société Canadienne des Ingénieurs civils et ayant pour objet de changer son nom en celui de *The Engineering Institute of Canada.* (22)

Loi concernant un brevet de O. G. C. L. J. Overbeck. (29)
Loi concernant la Compagnie de filatures Cosmos. (8)
Loi portant modification de la Loi des épizooties. (56)
Loi modifiant la Loi du Yukon. (39)
Loi portant modification de la Loi des Enquêtes en matières de différends industriels, 1907. (48)
Loi concernant la Loi dite *Naval Discipline (Dominion Naval Forces) Act, 1911.* (49)
Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs. (51)
Loi modifiant la Loi de la zone des Chemins de fer. (54)
Loi modifiant la Loi des Travaux pubilcs. (40)
Loi modifiant la Loi du Ministère des Chemins de fer et Canaux. (52)
Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la Défense militaire et navale. (38)
Loi modifiant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913. (50)
Loi tendant à aider et encourager l'organisation et la coordination des Bureaux de placement. (57)
Loi modifiant la Loi des Sauvages. (64)
Loi modifiant la Loi des Pêcheries. (63)
Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires. (55)
Loi concernant la *Canadian Indemnity Company.* (7)
Loi constituant en corporation la *Merchants Casualty Company.* (23)
Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.* (6)
Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.* (34)
Loi pour permettre à la *Western Power Company of Canada, Limited,* de posséder et exploiter le chemin de fer de la *Western Canada Power Company, Limited.* (10)
Loi concernant la compagnie dite *Fraser Lumber Company, Limited,* et les compagnies Fraser, Limitées. (9)
Loi portant modification de la Loi des Traitements et des dispositions établies pour conserver l'indépendance du Parlement. (13)
Loi ayant pour objet de corriger une erreur d'écriture dans la version française de la Loi concernant la Naturalisation, 1914. (66)
Loi modifiant la Loi des pénitenciers. (21)
Loi concernant la *United Grain Growers, Limited,* ci-devant *The Grain Growers' Grain Company, Limited.* (46)
Loi ayant pour objet de conférer le droit de suffrage aux femmes. (3)
Loi concernant la Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne. (24)
Loi concernant l'*Ottawa and Montreal Transmission Company, Limited.* (36)
Loi concernant la *Toronto, Niagara and Western Railway Company.* (37)
Loi constituant en corporation *The Canadian Niagara Bridge Company.* (43)
Loi concernant *The Kettle Valley Railway Company.* (44)
Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.* (45)
Loi confirmant un contrat conclu entre la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company* et la *Northern Pacific Railway Company.* (47)
Loi concernant certains brevets de la *Dynamic Balancing Machine Company.* (58)
Loi modifiant la Loi des terres fédérales. (5)
Loi modifiant la Loi des compagnies. (65)
Loi modifiant le Bureau Fédéral de la Statistique. (32)
Loi constituant en corporation *The Gospel Workers Church in Canada.* (59)
Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada.* (E)
Loi pour faire droit à Frederick Ernest Zang. (F)
Loi pour faire droit à Thomas Bailey Wainwright. (G)
Loi pour faire droit à William Leo Walpole. (K)

Loi pour faire droit à Mary Claire Dawson Hislop. (L)
Loi pour faire droit à Martin Hafner. (M)
Loi pour faire droit à Ida Sophia Wardell. (P)
Loi pour faire droit à Edward David Hill. (R)
Lo pour faire droit à Francis Newman. (S)
Loi pour faire droit à Henry Ernest Saxby. (T)
Loi concernant la compagnie dite *The International Bridge and Terminal Company.* (67)
Loi constituant en corporation la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.* (60)
Loi modifiant la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, 1918. (86)
Loi concernant un brevet de Jacob David Wolf. (H)
Loi constituant en corporation l'Ordre des Dominicains ou Frères prêcheurs du Canada. (N)
Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.* (61)
Loi concernant la Commission de secours d'Halifax. (U)
Loi portant modification de la Loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille). (20)
Loi à l'effet d'amender la *Loi modifiant la Loi de la Cour suprême* adoptée à la présente session. (W)
Loi pour faire droit à David M. Sloss. (X)
Loi pour faire droit à Lillie Mabel Billing. (Z)
Loi pour faire droit à Emily Kathleen Cockrane Lackey. (A2)
Loi pour faire droit à Alonzo Jesse Chapman. (C2)
Loi pour faire droit à Margaret Bell Charlesworth. (D2)
Loi pour faire droit à Alfred Frank Scott. (B2)
Loi modifiant la Loi du Revenu de l'intérieur. (82)
Loi concernant *The Church and Manse Board of the Presbyterian Church in Canada.* (I)
Loi concernant la Compagnie dite *The Belleville Prince Edward Bridge Company.* (28)
Loi portant modification de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915. (83)
Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien, 1914. (Y)
Loi concernant la *Protective Association of Canada.* (75)
Loi modifiant la Loi des Inspections et de la Vente (Fruits, marques des fruits et pommes de terre. (108)
Loi modifiant la Loi des compagnies dans certains détails. (Q)
Loi portant modification du tarif des Douanes. (81)
Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916. (84)
Loi supplémentaire au chapitre vingt-quatre des Statuts de 1917, concernant le réseau du chemin de fer *Canadian Northern.* (87)
Loi constituant en corporation la *United Canadian Insurance Company.* (E2)
Loi portant modification de la Loi de la protection des eaux navigables. (41)
Loi concernant le Service civil du Canada. (58)
Loi modifiant la Loi des lettres de change. (113)
Loi portant modification de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917. (85)
Loi concernant l'élection tenue dans le district électoral du Yukon. (112)
Loi modifiant le chapitre trente-neuf des Statuts de 1917. (72)
Loi modifiant le Code criminel. (69)
Loi ayant pour objet de pourvoir au paiements des primes sur le zinc provenant des minerais de zinc tirés des mines du Canada. (109)

A ces bills la sanction royale est donnée dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

" Qu'il plaise à Votre Excellence.

" Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

" Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement les 31 mars 1918 et 31 mars 1919", que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du treizième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

En mettant fin à vos travaux pour la présente session, je ne puis passer sous silence le soin avec lequel vous vous êtes acquittés des devoirs importants qui vous incombent durant ces jours critiques.

Une nouvelle campagne s'étant déchaînée depuis que vous avez commencé vos travaux, l'ennemi maintenant à l'abri des attaques qui le menaçaient en Orient, s'est rué avec la force de bataillons fortement augmentés, sur le front occidental, d'abord dans le but final de détruire les armées britanniques et ensuite avec l'objectif de gagner une victoire décisive avant l'arrivée de renforts. En présence de difficultés énormes, les soldats de notre empire, vaillamment supportés par nos alliés, ont résisté à l'assaut avec un courage et une tenacité qui méritent au plus haut degré notre admiration et notre reconnaissance. On prévoit que l'offensive sera renouvelée avec encore plus de force et d'intensité durant l'été et l'automne prochains.

Certaines parties des troupes canadiennes, déjà engagées à faire face à cette attaque, ont rendu des services remarquables.

Les modifications que vous avez autorisées relativement à la Loi du Service Militaire donneront les renforts et les réserves si impérieusement nécessaires pour supporter et maintenir toutes les armes du service dans leur pleine efficacité sans nuire aux exigences de la production indispensable.

Pendant le même temps, les préparatifs pour l'inscription nationale se poursuivent afin que la force humaine du Dominion, surtout celle qui est impropre au service militaire, puisse être organisée d'une façon plus efficace pour maintenir la capacité de production du pays qui n'est dépassée en importance que par les besoins militaires. Dans le même but, il a été décidé, comme mesure de guerre, d'obliger et de forcer tout le monde à s'employer activement par devoir à des travaux utiles. L'aide que vous avez donnée pour encourager et coordonner les bureaux de travail provinciaux contribuera beaucoup à résoudre les importants problèmes de l'emploi et de la distribution du travail. Les mesures que vous avez adoptées pour augmenter le revenu, au

moyen de nouvelles et de plus fortes taxes, produiront sans doute une distribution plus équitable des fardeaux financiers sur le peuple.

Vous avez donné votre assentiment aux arrêtés en conseil concernant le service public, ce qui augmentera sans doute son efficacité et au siège du gouvernement et par tout le Canada.

En créant un ministère de l'Immigration et de la Colonisation, et un ministère pour rétablir les soldats dans la vie civile, vous avez fourni les moyens de résoudre efficacement les problèmes vitaux qui surgiront inévitablement durant et après la démobilisation.

L'extension de la franchise électorale aux femmes va élargir considérablement la base du gouvernement et fortifier sa stabilité, et nous pouvons justement prévoir que cette mesure produira une influence importante et bienfaisante sur plusieurs problèmes de la vie sociale, intéressant la nation.

La loi concernant l'utilisation de la lumière du jour a déjà justifié votre attente au sujet des avantages qu'elle comporte.

Le commerce du pays a maintenu son développement déjà remarquable, et mes conseillers prévoient que des arrangements financiers nécessaires pour faciliter l'exportation continue du surplus de notre production seront prochainement terminés.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie au nom de Sa Majesté des généreux subsides que vous avez votés pour les fins du Service public et pour la poursuite de la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les sinistres desseins de l'ennemi ont été plus clairement révélés par des événements récents, et surtout par la domination militaire qu'il a établie à la suite de ses succès sur le théâtre oriental. La menace sur laquelle il n'y a pas à s'y méprendre, dirigée contre nos libertés nationales et notre sécurité ainsi mise au jour et accentuée, ne saurait manquer de fortifier la détermination de notre peuple, qui attend le dénouement de cette grande cause avec une foi inébranlable, consacrée par le sacrifice de ceux qui sont morts pour que la liberté, la foi et la justice subsistent. Je prie Dieu tout-puissant de soutenir leurs efforts.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:—

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le 4me jour de juillet prochain pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à jeudi, le 4me jour de juillet prochain.

INDEX

DU

CINQUANTE-QUATRIÈME VOLUME

8-9 GEORGE V

A

C

E

F

H

I

N

P

S

T

W

Y

Z

